



# LES BIENS EN SÉRIE DU PATRIMOINE MONDIAL

## Nouvel enjeu, nouveaux critères

*Actes du colloque  
Poitiers  
17-18 Décembre 2012*



**LES BIENS EN SÉRIE DU PATRIMOINE MONDIAL :**

**NOUVEL ENJEU, NOUVEAUX CRITÈRES**

*Réunir à Poitiers pour le quarantième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial les principaux acteurs dans ce domaine en France, ce n'était pas célébrer le passé, mais préparer l'avenir.*

*Le thème principal était le Bien en série, bien le plus complexe à définir car il rassemble autour d'une idée fédératrice - sa Valeur universelle exceptionnelle - des territoires, des sites, des édifices isolés parfois, et qui, dans d'autres contextes, pourraient ressortir d'autres catégories au sens de la Convention.*

*Ce premier constat induit l'importance d'une approche transversale du thème, mais les historiens puis les géographes ont établi que celle-ci ne sera féconde que précédée d'une connaissance approfondie de chacun de ses termes. Ainsi les premiers exposés sont des rappels de fondamentaux, un exposé épistémologique de la notion de paysage en Europe et en France, un rappel du contexte politique, du cadre administratif de la gestion patrimoniale du territoire.*

*Ces liminaires ont permis d'entendre autrement les récits qui ont suivi, récits de projets, engagements des acteurs autour de de biens en séries ou de biens étendus récemment inscrits et en projets en France, transfrontaliers et dans des pays voisins.*

*A travers ces récits deux fils sont plus apparents que d'autres. Le premier correspond à la nature même des biens dans une longue et permanente évolution de leur contenu, biens toujours reconnus sous des titres définis en 1972. En effet si les initiateurs de la Convention avaient proposé à la Société de se reconnaître dans des unicums, phares de la civilisation dont l'un d'eux avait été menacé et sauvé vingt ans plus tôt. Quarante années plus tard, la Société se reconnaît et souhaite voir reconnus des ensembles, désormais définis comme : « patrimoine culturel et naturel », avec deux sous-ensembles, « patrimoine mixte culturel et naturel » et « paysages culturels ».*

*Le second s'inscrit dans la vie des habitants de ces biens, faisant apparaître un sentiment d'appartenance construit autour de la préparation du projet. Après un retour sur la vie des biens montrant que les inscriptions rapides, voire extérieures, ne sont guère qu'une plaque sur un contrefort d'édifice, d'autres récits ont modifié notre perception. Le constat partagé est celui de l'engagement dans un temps long - longue préparation - dans tous les domaines et auprès de tous - long murissement. Exception, le moment de l'inscription n'y est qu'un instant de fête. Et, à nouveau, partager les impératifs de la Valeur universelle exceptionnelle fait écrire dans les biens, en participation, des plans de développement à l'horizon 2030.*

*En un mot, puis en cent, le patrimoine, comme la tortue de la fable, est toujours en avance sur l'idée reçue.*

**Jean-Louis Martinot-Lagarde,**

*Administrateur d'ICOMOS France,  
Animateur du groupe de travail Patrimoine mondial*

## SOMMAIRE

### Allocutions d'ouverture .....p. 6

*Alain Claeys, Député-maire de Poitiers.*

*Pierre-Antoine Gatier, Président d'ICOMOS France, Architecte en Chef des Monuments Historiques.*

### SESSION 1 – LE CADRE GÉNÉRAL

#### Les biens et le territoire : définitions .....p. 11

*Yves Luginbühl, Directeur de recherche émérite au CNRS, UMR LADYSS, Paris.*

#### L'évolution de la notion de série à travers les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial .....p. 25

*Gwenaëlle Bourdin, Spécialiste du programme Patrimoine mondial, Secrétariat ICOMOS International.*

#### La naissance des biens en série : l'évolution des biens français .....p. 30

*Pierre-Antoine Gatier, Président d'ICOMOS France, Architecte en Chef des Monuments Historiques.*

#### Table ronde : La déclinaison politique et administrative des responsabilités ou « qui fait quoi dans l'élaboration d'un dossier d'inscription ? » .....p. 34

*Animée par :*

*Christian Mourisard, Vice-Président d'ICOMOS France, Vice-Président de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial, Adjoint au Maire de la ville d'Arles délégué au patrimoine, au tourisme et à la coopération décentralisée.*

*Avec :*

*Béatrice Boisson-Saint-Martin, Responsable du pôle Patrimoine mondial – UNESCO, Département des affaires européennes et internationales Direction générale des patrimoines (DGP), Ministère de la Culture et de la Communication,*

*Gwenaëlle Bourdin, Spécialiste du programme Patrimoine mondial, Secrétariat ICOMOS International,*

*Pierre-Antoine Gatier, Président d'ICOMOS France, Architecte en Chef des Monuments Historiques.*

### SESSION 2 – THÉORIE ET ACTUALITÉS

#### La Chaîne des Puys et la faille de Limagne .....p. 43

*Cécile Olive-Garcia, Chef de projet, Conseil général du Puy-de-Dôme.*

#### Les paysages culturels viticoles .....p. 51

*Michèle Prats, Administrateur d'ICOMOS France.*

#### Les coteaux, maisons et caves de Champagne .....p. 54

*Pierre Cheval, Président de l'association Paysages du Champagne.*

#### Le site culturel des « climats » du vignoble de Bourgogne .....p. 67

*Krystel Lepresle, Directrice, Association des climats de Bourgogne.*



## Le cas Le Corbusier .....p. 74

*Bénédicte Gandini, Architecte, Fondation Le Corbusier,  
Michel Richard, Directeur de la Fondation Le Corbusier.*

## Débat .....p. 78

Animé par :

*Anne-Marie Cousin, Administrateur d'ICOMOS France.*

## SESSION 3 – LES ACTEURS

### BIEN EN SÉRIE RECHERCHE MÉCANISMES DE GESTION

## La mise en réseau .....p. 85

*Christian Mourisard, Vice-président de l'Association des biens français du patrimoine mondial.*

## Le Réseau Vauban .....p. 87

*Marieke Steenberg, responsable de la Mission Réseau Vauban.*

## « Beffrois de Belgique et de France » .....p. 90

*Stéphanie Bonato, Gestionnaire de projets, Institut du Patrimoine wallon,*

*Cédric Ludwikowski, Chargé de mission « Beffrois du Patrimoine mondial ».*

## Les sites palafittiques .....p. 96

*Elise Boucharlat, Inspectrice générale des patrimoines (archéologie), Ministère de la culture et de la communication, Direction générale des patrimoines.*

## Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle : unité et disparités, pour une gestion coordonnée

### • Bien en série ou itinéraire culturel discontinu ? .....p. 108

*François Gondran, ICOMOS France, expert du Comité International des Itinéraires Culturels (CIIC) de l'ICOMOS.*

### • Gérer les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France .....p. 119

*Aline Tomasin, Vice-Présidente de l'Association de Coopération Interrégionale les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (ACIR Compostelle).*

## L'ENGAGEMENT DES INSTITUTIONS

### Le rôle des commissions régionales sous l'autorité de l'état .....p. 127

*Philippe Mercier, Conservateur régional des monuments historiques de Midi-Pyrénées.*

### D'un patrimoine hérité à un patrimoine commun .....p. 131

*Marie-Eve Cortés, Attachée de conservation du patrimoine, Mission UNESCO, Ville d'Albi.*

### Le port de la Lune à Bordeaux .....p. 137

*Anne-Laure Moniot, Chef de projet Patrimoine Mondial.*

## Débat .....p. 141

Animé par :

*Dominique Schneider, Administrateur d'ICOMOS France.*

## SESSION 4 – UNE GESTION CONCERTÉE DES TERRITOIRES

### Introduction .....p. 147

*Jean-Louis Martinot-Lagarde,*  
*Administrateur d'ICOMOS France.*

### Le plan de gestion du Bassin Minier

#### • Organisation, gouvernance et gestion des projets .....p. 148

*Raphaël Alessandri, directeur d'étude*  
*Aménagement du territoire-Planification,*  
*Mission bassin minier Nord-Pas-de-Calais.*

#### • Le point de vue de l'Etat .....p. 153

*Catherine Madoni, Chef du STAP du Pas-*  
*de-Calais.*

### L'usage des règles de droit et la responsabilité devant l'UNESCO .....p. 161

*Philippe Cieren, Service de l'inspection*  
*de la direction générale du patrimoine,*  
*Ministère de la Culture et de la*  
*Communication.*

### Délimitation et hiérarchie des territoires ....p. 169

*Anne Cazabat, Architecte du patrimoine,*  
*Architecte DPLG.*

## SESSION 5 – CLÔTURE

### Synthèse générale .....p. 178

*Rémi Deleplanque, Chargé de mission*  
*éducation et culture, Mission Val de Loire.*

### Table ronde conclusive .....p. 182

*Animée par :*

*Isabelle Longuet, Directrice de la Mission*  
*Val de Loire.*

*Avec :*

*Béatrice Boisson-Saint-Martin,*  
*Responsable du pôle Patrimoine mondial*  
*– UNESCO, Département des affaires*  
*européennes et internationales, Direction*  
*générale des patrimoines (DGP), Ministère*  
*de la Culture et de la Communication,*

*Jean-Marie Compte, Adjoint au Maire*  
*délégué aux relations internationales, à la*  
*Coopération décentralisée, au Patrimoine*  
*historique et au Tourisme,*

*Stéphanie Dupuy-Lyon, Sous-Directrice*  
*de la qualité du cadre de vie, Direction de*  
*l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,*  
*Direction générale de l'aménagement, du*  
*logement et de la nature, Ministère de*  
*l'Ecologie, du Développement durable et de*  
*l'Energie.*

### Remerciements .....p. 188

### Galerie photos .....p. 189

### Biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial .....p. 192

### Participants au colloque .....p. 195

# ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

*Alain Claeys, Député-Maire de Poitiers.*

*Monsieur le Président d'ICOMOS France,*

*Mesdames et Messieurs,*

C'est avec grand plaisir que je vous accueille ici. Beaucoup d'entre auront ce soir l'occasion de visiter ou redécouvrir Poitiers. Vous pourrez vous rendre compte de la richesse patrimoniale dont nous avons collectivement hérité. Notre-Dame-la-Grande, le Baptistère Saint-Jean, l'église Saint-Hilaire-le-Grand, la cathédrale Saint-Pierre, le Palais des Comtes de Poitou, sa salle des pas perdus et sa tour Maubergeon et l'hypogée des Dunes en constituent notamment les joyaux.

Vous le savez, Poitiers a été, dès 1966, l'une des premières villes de France à créer un secteur sauvegardé. Nous avons, depuis, pris la décision de l'agrandir pour y inclure entre autres l'Hôtel de Ville, mais également l'église Saint-Hilaire-le-Grand qui n'y figurait pas. Plusieurs années de travail mené conjointement par l'architecte-urbaniste Yves Steff et les services de l'Etat nous permettent désormais de bénéficier du plus grand secteur sauvegardé de France. Cette démarche achevée, de nouveaux outils de protection sont désormais en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération.

Pour autant, protection n'est pas fixité. Cette formidable richesse de 184 hectares ne doit

pas être vitrifiée. C'est dans cet esprit que les élus de Poitiers ont souhaité disposer d'un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur dynamique, un PSMV de projets qui permet à ceux qui innovent de s'affranchir de la lettre à condition d'en respecter l'esprit.

C'est en avançant que Poitiers reste fidèle à elle-même. Ancrée entre les massifs Armoricaïn et Central, elle est le lieu de passage obligé de ceux qui relient les bassins aquitains et parisiens, l'Oil à l'Oc, l'Espagne aux Pays-Bas. Notre ville est ainsi historiquement placée au cœur des flux. En inscrivant sur la liste du Patrimoine mondial l'Eglise Saint-Hilaire-le-Grand non en tant que tel, mais somme partie d'un tout – les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France – l'UNESCO l'a bien compris.

Poitiers n'est pas immobile. Elle sait au gré des époques et des fortunes, se revitaliser. Historiquement campée sur son promontoire, elle a su faire de sa géographie une force, de sa nécessaire reconstruction sur elle-même, un atout. A chaque époque de son histoire, il lui fallut se réinventer et donc, par nature, s'interroger sur elle-même.

Est-ce un hasard si notre ville possède l'une des dix plus vieilles universités de France ? Je vous laisse à tous le soin de ne pas le croire. Poitiers est profondément une ville de

réflexion, une cité de débat, un lieu où tout cheminement est à la fois physique et intellectuel.

Depuis 2000 ans, Poitiers n'a cessé d'évoluer. Chaque strate, de la ville antique à nos jours, y est encore visible, présente, palpable. Chacune constitue le cœur et l'esprit de notre ville et remet, pour chaque Poitevin, sa vie en perspective.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit notre candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Pour Poitiers, il ne s'agit pas de prétention, mais d'ambition. Un comité scientifique, un comité de pilotage travaillent d'ores et déjà à la rédaction d'un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle à proposer au ministère de la Culture et de la Communication.

Permettez-moi, en quelques mots, de vous dévoiler une partie de leur travail et les pistes d'études déjà retenues. Le caractère particulier de Poitiers est lié à l'existence de pouvoirs civils, religieux ou culturels, qui ont profondément marqué le développement urbain de la Ville depuis sa création et lui ont laissé en héritage un patrimoine monumental de très grande qualité. La mise en scène du pouvoir se traduit par une forte théâtralisation des édifices principaux – groupe épiscopal, palais des comtes, église Notre-Dame-la-Grande, Préfecture et Hôtel de Ville – mais aussi de l'espace urbain : l'axe palais-cathédrale,

la rue Victor Hugo qui relie la Préfecture à l'Hôtel de Ville ou encore la Grande Rue. Poitiers constitue ainsi un exemple éminent d'ensemble architectural qui permet d'appréhender l'histoire et la nature de l'organisation des pouvoirs, et ce depuis la fin de l'Antiquité à nos jours.

Poitiers constitue également un Paysage urbain historiquement remarquable, traduisant le lien étroit qui unit l'environnement marqué par la présence d'un promontoire de grande dimension, délimité par la confluence des deux rivières – la Boivre et le Clain – et la trajectoire urbaine de la Ville, qui s'est perpétuellement reconstruite sur elle-même depuis plus de 2000 ans, au sein d'un espace géographique clos.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'ambition qui porte les élus de cette ville et en premier lieu Jean-Marie Compte, mon adjoint au Tourisme et au Patrimoine, mais aussi les scientifiques qui travaillent à notre candidature, est parfaitement assumée. Rétive à toute agitation, loin de tout esprit de lustre tapageur, Poitiers peut paraître austère. Je la sais sage. Elle est une ville modeste, une ville du quotidien qui paisiblement, pas après pas, mais avec opiniâtreté, suit son destin. C'est ce chemin que, nous Poitevins, souhaitons aujourd'hui voir reconnaître. Plaise à vous, à l'Etat et à l'UNESCO de nous en donner les moyens.



*Pierre-Antoine Gatier, Président d'ICOMOS France.*

Monsieur le Député-Maire, je voudrais très chaleureusement vous remercier au nom d'ICOMOS France de votre présence parmi nous, qui nous honore, et de l'accueil de la ville de Poitiers. Venir à Poitiers était un choix naturel, puisque nous avons la chance de vous compter parmi les membres de l'ICOMOS. En effet le Comité français d'ICOMOS, depuis sa fondation, a fait le choix de regrouper parmi ses membres, pour pouvoir porter de façon très ouverte le grand débat patrimonial, à la fois des techniciens, des scientifiques, mais également des collectivités territoriales. Le comité français est le premier comité au sein de l'ICOMOS, en termes de d'adhérents, avec près de 1200 membres.

Une des richesses du Comité français est cette ouverture aux différents points de vue. Nous avons organisé la dernière Assemblée générale internationale de l'ICOMOS qui s'est tenue au siège de l'UNESCO à Paris en novembre 2011, et le Comité français démontrait cette ouverture aux débats avec cette mixité, cette pluralité des membres en son sein.

Poitiers, ville patrimoniale, légendaire, inscrite au patrimoine mondial grâce à la route de Saint-Jacques-de-Compostelle, était, Monsieur le Député-Maire, le lieu évident pour célébrer le quarantième anniversaire de la Convention de 1972. Cette année

fut marquée par des célébrations sur toute la planète qui marquaient le grand succès de cette Convention. Un regard extérieur permettrait de rappeler que c'est sans doute la Convention la plus ratifiée. C'est là la première marque de son succès, puisqu'elle regroupe donc pratiquement tous les Etats de la planète. Au-delà de cet aspect institutionnel international, c'est aussi un grand succès en termes d'inscriptions. Le nombre de sites inscrits ne cesse d'augmenter, et tout le monde sent qu'on s'approche d'une sorte de limite mentale fatidique avec près de mille sites inscrits au patrimoine mondial.

Pour célébrer ce grand anniversaire – que nous aurions pu certes fêter de façon festive – nous avons préféré, Monsieur le Député-Maire, un moment de réflexion et de débats. Le thème que nous avons retenu est « Les biens en série ». Je souhaiterais un instant expliquer ce choix. Il résulte en fait de l'analyse de la situation actuelle qui révèle que les dossiers français déposés sont très souvent des biens en série. Les difficultés de gestion que peuvent représenter ce type de sites seront certainement l'un des sujets évoqués et débattus ce matin, aujourd'hui, et demain.

Je suis frappé par le succès de cette Convention, d'une part à l'échelle internationale et d'autre part, à l'échelon français.

Je suis également saisi de voir comment au sein des dernières inscriptions françaises – je reviens sur ce propos – les biens en série sont proposés par des collectivités qui portent les dossiers : c'est peut-être là qu'est la réponse. Il est assez fascinant de voir qu'on est passé des premières inscriptions de 1979, symbolisées par le monument et la cathédrale, à des inscriptions comme celle du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais aujourd'hui. On est passé du grand monument, le « super monument historique » – famille à laquelle j'appartiens et que je respecte – pour inventer aujourd'hui autre chose. Je crois que nous allons réfléchir pendant ces deux jours à cette évolution, à ce que signifie le regard que nous portons sur le patrimoine mondial. Une des explications que j'en donne est portée par un jugement très positif sur cette évolution : c'est le fait que les dossiers d'aujourd'hui sont portés par des communautés, alors même qu'au titre de la Convention, ce sont les États parties qui sont gestionnaires des propositions nationales. Au début, ces propositions ont pu être formulées par les services de l'État. Aujourd'hui, ce sont des collectivités, des communautés, des territoires, qui portent les dossiers. Assez naturellement, on s'aperçoit que la réponse à cette

prise de conscience collective, c'est un bien de vaste étendue ou un bien en série.

Pendant ces deux jours, nous évoquerons donc la question des biens en série. Je voudrais d'abord, Monsieur le Député-Maire, saluer la présence des intervenants, membres d'ICOMOS, représentants les grands sites français, les gestionnaires des sites. De façon très ouverte, nous accueillons à la fois des sites inscrits, le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, des expériences étrangères – nos amis Belges sont parmi nous –, mais nous allons aussi nous inscrire dans l'actualité de la scène française avec les nouveaux dossiers en préparation ou déposés et qui sont en cours d'évaluation. Je voudrais terminer en évoquant un sujet qui nous tient tous à cœur, qui est celui de l'inscription de l'œuvre de Le Corbusier. Il a fait l'objet de différends. Je pense qu'il illustre bien les différents problèmes posés par la question des biens en série.

Monsieur le Député-Maire, merci beaucoup d'avoir prononcé ces mots d'accueil, d'avoir exprimé la passion de l'élu et les enjeux que représente le patrimoine pour la ville de Poitiers. Je vous souhaite la bienvenue à tous, et de grands succès pour tous nos travaux. •

# SESSION 1

## LE CADRE GÉNÉRAL

<b>Les biens et le territoire : définitions .....</b>	<b>p. 11</b>
<b>L'évolution de la notion de série à travers les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial .....</b>	<b>p. 25</b>
<b>La naissance des biens en série : l'évolution des biens français .....</b>	<b>p. 30</b>
<b>Table ronde .....</b>	<b>p. 34</b>

# LES BIENS ET LES TERRITOIRES : DÉFINITIONS

*Yves Luginbühl, Directeur de recherche émérite au CNRS, UMR LADYSS, Paris.*

La définition des termes appartenant à la sphère du territoire se heurte à leur variabilité dans le temps et l'espace. Les concepts et méthodes de ce champ sémantique changent de sens avec les écoles de pensée, selon les périodes de l'histoire, selon les pays et dans leur transfert du domaine théorique à celui de l'action politique. Il en résulte des incompréhensions fréquentes et récurrentes entre chercheurs, experts, praticiens, agents des administrations concernées et monde politique dont les discussions se résument souvent à des dialogues de sourds. C'est le principal problème de la mise en œuvre de l'interdisciplinarité et de la transdisciplinarité qui ne cessent de balbutier malgré les vœux ou les injonctions des organes responsables de la programmation et de la gestion de la recherche et du transfert de ses résultats à l'action publique.

L'une des principales caractéristiques des programmes et projets de recherche, y compris des thèses universitaires est précisément de revenir toujours à la question des définitions des termes utilisés dans leurs problématiques que leurs auteurs déclinent avec plus ou moins de rigueur, selon les objectifs qu'ils se donnent ; les stratégies

des chercheurs et leur appartenance à des courants de pensée ont pour conséquences des focalisations sur certaines significations qui servent leurs hypothèses ; il reste assez rare que des chercheurs procèdent à un état complet des champs sémantiques des termes, même en toute sincérité et objectivité scientifique, parce que d'une part cette variabilité des sens est considérable et que d'autre part, leurs hypothèses les guident inexorablement vers ce qu'ils attendent d'un concept. Il est en tout cas nécessaire de remettre en chantier les définitions, tâche qui demande une certaine modestie, mais qui s'avère souvent autant productive que constructive ou heuristique.

## **1. Le paysage au risque du temps et des idéologies politiques**

L'exemple de ce terme, concept ou notion selon les courants de pensée, est tout à fait révélateur de ces interactions entre son origine géographique, son usage politique, son histoire et en particulier le contexte géographique, politique, social et économique dans lequel il a été utilisé. Le contexte revêt en effet une importance essentielle, car l'on peut affirmer que les errances des sens du terme

paysage sont dues principalement à la difficulté qu'ont éprouvée les chercheurs, selon les aires géographiques, à les replonger dans le contexte où ils ont émergé et où ils ont pris une ou des significations particulièrement en interaction avec leur temps et les diverses dimensions qu'elles recouvrent<sup>[1]</sup>.

Le terme équivalent à paysage est né dans le nord de l'Europe, dans la région des Frises hollandaise, danoise et allemande, où il apparaît en 1462 dans la langue flamande : *lantscap*, proche de l'allemand *Landschaft*<sup>[2]</sup> et du danois *landskab* signifie alors le pays (Land), la communauté (Schafft), et la gouvernance territoriale, les trois étant indissociables. Cette région se caractérise par des districts où les populations paysannes ont un statut de relative autonomie, fondée sur le droit coutumier. Ils se caractérisent par une organisation paysagère singulière avec une forme de colonisation de la mer par des « terpens », sortes de buttes de terres confectionnées par les populations pour tenir hors des marées les plus hautes.

Le terme *lantscap* est issu de la traduction du latin *clima*, qui signifie « petite région », lui-même issu du grec *κλίμα*, dont le sens est celui de l'inclinaison de la voûte du ciel ou terrain incliné. Le *lantscap* est, en réalité, présent en 1462 dans trois textes où il signifie la petite contrée, la portion de pays perçue d'un seul coup d'œil et le « *vette lantscap* », c'est-à-dire le pays gras ou pays d'abondance. Cette signification est particulièrement pertinente dans le contexte des Pays-Bas qui s'engagent dans un vaste programme de colonisation des marais maritimes grâce à l'ingéniosité des techniciens hollandais qui confectionnent des polders et permettent au pays d'étendre son territoire agricole et surtout de développer l'élevage bovin, favorable à la production de viande, de laitages et de fromages, alimentation donc protéique qui faisait cruellement défaut à

l'époque et qui permet de comprendre d'une part la fréquence du rachitisme et des taux de mortalité élevés chez les enfants et d'autre part les très nombreux conflits sur les terrains de chasse ou sur les herbages.

### **1°) Du lantscap local et coutumier au landscape régalien et national**

La première dérive sémantique du terme est survenue à la suite du mariage de James 1<sup>er</sup> (Jacques I<sup>er</sup>) au début du XVII<sup>e</sup> siècle avec une princesse danoise, Anne, fille de la reine du Danemark. C'est au cours de cette union que le terme *landskab* danois a été importé en Angleterre, donnant à Jacques I<sup>er</sup> l'occasion de modifier le droit anglais et de chercher à prescrire un droit régalien à la place du droit coutumier auquel les Lords, à la tête des *counties*, étaient fortement attachés. Le passage du *landskab* danois au *landscape* anglais s'est ainsi produit pour imposer l'image de la nation (qui deviendra celle de la « *Great Britain* » un peu plus tard). Jacques I<sup>er</sup> avait déjà fait entrer l'Écosse dans le royaume, mais il commençait à avoir des visées sur l'Irlande mais ne put faire aboutir totalement son projet.

Son épouse Anne l'aida dans son entreprise en faisant jouer à la cour des pièces de théâtre, dénommées « *masks* »<sup>[3]</sup> où le récit glorifiait la grande île et la royauté et chantait les vertus de la future nation britannique en décrivant un paysage mythique et idéal de la grande île<sup>[4]</sup>.

C'est ainsi, avec également le développement des enclosures qui marquait l'avènement progressif du libéralisme à travers l'instauration de la propriété privée à laquelle les Lords contribuaient depuis le XII<sup>e</sup> siècle, que l'image du paysage de la belle campagne anglaise verdoyante avec ses chênes s'est

3 *The mask of blackness* en particulier. Les masques, ou comédies d'humeurs, représentées à la cour d'Angleterre, sont des œuvres de Benjamin JONSON.

4 Kenneth OLWIG, Robert, 2002, *Landscape, Nature and the body politic, from Britain's renaissance to America's new world*, the University of Wisconsin Press, Madison, 300 pages.

1 LUGINBÜHL Yves, 2013, *La mise en scène du monde, Construction du paysage européen*, CNRS Editions, Paris, 430 pages.

2 Première occurrence : 1480.



imposée comme une scénographie paysagère nationale. Les enclosures anglaises qui délimitaient les nouvelles propriétés privées le plus souvent aux dépens des *commons*, terres collectives de la paysannerie, signaient en réalité la fin du monde médiéval et permettaient à l'Angleterre de développer l'élevage tout en dépossédant les paysans de l'accès à la terre dont s'emparèrent l'aristocratie et la grande bourgeoisie anglaises. Les grands domaines agricoles qui connurent leur apogée aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles étaient également l'occasion pour les *gentlemen farmers* de faire appel aux grands paysagistes anglais, Capability Brown ou Humphrey Repton pour créer les jardins anglais attenants aux terres agricoles. Ces grands propriétaires furent également les premiers investisseurs dans l'industrie minière, métallurgique, et textile, plus tard chimique, qui se développa autour des grandes villes, contribuant à la puissance de l'Angleterre, première puissance économique du monde et qui attirait les paysans chassés des campagnes. Le passage du *lantscap* hollandais au *landscape* anglais portait bien une dimension politique et économique essentielle, dimension qui a souvent été oubliée par les praticiens du paysage d'aujourd'hui.

## **2°) Du paysage au jardin, puis au pittoresque**

La trajectoire du paysage est ainsi, par l'entremise des parcs anglais passée par le domaine du jardin. En France, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, René-Louis de Girardin et Jean-Marie Morel, concepteurs de jardins, assimilent le jardin au paysage, influencés par l'expérience des jardins anglais imitant la nature pastorale ; ils y voient le retour à l'Arcadie virgilienne, où le berger conduit son troupeau vers les verts pâturages – allusion à la Bible – les fabriques insérées dans les parcs rappelant l'antériorité de l'art antique, comme les faux temples grecs ou une statue de Pan jouant de la flûte avec un mouton à ses pieds. Dans la classification des jardins que J.-M. Morel propose, le pays est un jardin, au même titre que le jardin

ornemental, le parc du notable ou la ferme ornée ou champêtre.

C'est ainsi qu'une nouvelle dérive du sens du paysage se produit, avec l'introduction du pittoresque, qui transforme le regard des élites européennes, focalisées sur les sites les plus charmants et les plus susceptibles d'émouvoir les âmes sensibles. Le paysage se spécialise pour ainsi dire sur les plus « beaux » sites naturels ou les monuments et leurs abords. Le pittoresque, terme qui est passé du latin à la langue anglaise (*picturesque*) pour aboutir à la française signifiait à l'origine « digne d'être peint », inscrivant le paysage dans le domaine de l'art, alors qu'il était issu de celui de l'aménagement du territoire. Ce détournement du sens du paysage par le pittoresque<sup>5</sup> accompagne le développement du tourisme qui a connu dans l'aristocratie et la bourgeoisie européennes un succès considérable a eu un effet restrictif du terme, le cantonnant à la sphère des paysages remarquables et annonçant son corollaire politique, la protection des paysages et des sites, à laquelle s'est jointe celle des monuments<sup>6</sup>. On peut affirmer que c'est de ce mouvement qu'a émergé la Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, domaine réservé de l'expertise des sites exceptionnels.

## **3°) Le retour à l'aménagement du territoire et au quotidien des années 1970**

Le paysage était donc resté dans le domaine du jardin et de la protection de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle aux deux tiers du XX<sup>e</sup> siècle. Les années 1970 marquent un nouveau tournant du sens du terme, quand Robert Poujade crée le premier ministère chargé de l'environnement. C'est en effet lui, qui, avec l'aide

5 Auquel il faut ajouter le sublime modèle paysager qui traduit la fin de la peur de la nature horrible et la victoire de l'homme sur la nature, que le développement industriel a domptée, notamment à travers l'invention de la machine à vapeur et les lois de la thermodynamique. On peut affirmer que la théorie d'Einstein,  $E = mc^2$  constitue l'un des points d'aboutissement du sublime.

6 Lois de 1906 sur la protection des sites et monuments naturels, et de 1913 sur la protection des monuments historiques.

de scientifiques et de plasticiens et de Serge Antoine, qui fonde un nouvel organisme, le Centre National d'Etude et de Recherche du Paysage (CNERP). Peu de temps auparavant, en 1968, l'OREALM, Office Régional d'Etude et d'Aménagement de la Loire Moyenne, avait réalisé une étude paysagère à l'échelle de l'aménagement du territoire, élargissant le domaine d'intervention des paysagistes et tentant d'instaurer l'interdisciplinarité entre des praticiens du paysage et des spécialistes de la végétation, phytosociologues et écologues avant la lettre.

Si ces expériences ont effectivement cherché à élargir le champ d'intervention du paysage en l'inscrivant dans l'aménagement du territoire, mais en même temps les paysagistes affirmaient l'ancrage du paysage dans le domaine du « sensible », rappelant qu'ils venaient de celui du jardin où l'approche artistique restait fortement présente. Cette nouvelle perspective ouvrait alors un débat intense autour du sens du terme, chaque spécialité disciplinaire s'emparant de la tâche de définir le paysage, depuis le paysage comme regard des esthètes au paysage géophysique des géographes physiciens au paysage livre ouvert d'histoire des archéologues.

Le débat prit sans doute son allure la plus soutenue dans les années 1990, lorsque fut organisé un colloque au Centre Beaubourg (« Au-delà du paysage moderne », 1991), où Alain Roger, Augustin Berque, Michel Conan et Bernard Lassus affirmèrent leurs lignes théoriques : artialisation, sociétés à et sans paysage, médiance, trajectivité, etc., concepts qui eurent une très forte influence sur la communauté scientifique et sur celle des étudiants. Influence par adhésion tout d'abord, qui assura à ces théories un grand succès ; mais influence par réaction également, qui activa la discussion : à ce courant « culturaliste » répondirent les géographes et notamment Georges Bertrand, qui proposa sa théorie du système GTP, c'est-à-dire Géosystème, Territoire, Paysage, où le premier terme renvoie à la dimension géophysique de

l'espace, le territoire étant sa part politique et sociale et le paysage la part culturelle.

On peut dire que le débat n'est pas tout à fait clos, mais qu'il a perdu de son intensité avec les programmes de recherche du ministère de la culture et de l'écologie qui ont, peu à peu et par des publications diverses, apporté une vision plus transversale et sans doute plus sociale du paysage, en proposant de le concevoir comme une construction sociale à double dimension, matérielle et immatérielle, produit de l'interaction entre la dynamique des paysages matériels tels que la géographie humaine les a longtemps envisagés et leurs représentations sociales, analysées par la sociologie, l'anthropologie, la géographie, l'histoire et l'histoire de l'art, notamment. D'une certaine manière la part bio-géophysique des paysages assure la dimension matérielle que l'on retrouve dans la loi « Paysage » de 1993 élaborée sous le ministère dirigé par Ségolène Royal, et qui énumère, sans toutefois les définir les unités de paysages, structures paysagères, éléments du paysage et propose des directives paysagères dont deux uniquement ont vu le jour jusqu'à aujourd'hui.

Les définitions des termes de la loi ont été précisées dans le cadre des atlas de paysage et du Système d'Information sur la Nature et les Paysages, qui a perdu sa dimension paysagère récemment.

Finalement, la trajectoire des termes équivalents à paysage, partant du local et de la gouvernance territoriale, accédant à une dimension nationale, dérivant par le pittoresque et le sublime pour se cantonner dans la protection, est revenue à une échelle de proximité avec l'habitant et son quotidien. C'est le sens que la Convention Européenne du Paysage lui a donné lorsqu'elle stipule, dans son article 2, champ d'application, que le paysage n'est pas seulement le paysage remarquable, mais l'ensemble des paysages et notamment le paysage quotidien. Vu depuis la Convention du Patrimoine Mondial, il n'est pourtant pas anachronique, car tout paysage – du moins habité – qu'il soit excep-

tionnel ou « ordinaire » est un paysage vécu au quotidien par ses habitants. C'est là l'un des enjeux, non seulement de la Convention Européenne du Paysage, mais aussi de la Convention du Patrimoine Mondial, en particulier dans les plans de gestion qui doivent précisément organiser la vie quotidienne des acteurs, habitants, élus, agents économiques et visiteurs.

## 2. Biens, en série, territoire, patrimoine... de l'usage et de l'abus de termes souvent galvaudés

Définir ces termes revient à plonger dans un univers sémantique flou et mouvant, comme l'est celui du paysage. Mais il apparaît que ce mouvement a un sens, et qu'il aboutit à des significations qui ouvrent des chemins de traverse entre tous ces mots au fur et à mesure que leurs usages se diversifient et se socialisent. Ou parfois vont jusqu'à l'abus.

### 1°) Le bien

Paradoxalement, le terme de bien n'est pas défini dans la Convention du Patrimoine Mondial de 1972. Ni dans la plupart des documents rédigés autour de cette convention. Mais il est intéressant de se pencher sur l'épistémologie du terme « bien », car il révèle une évolution qui marque le sens des préoccupations autour du paysage et du patrimoine.

Le bien était défini par Jean Nicot, dans le *Thresor de la langue francoyse* (1606) comme ce que chacun possède : « comme c'est mon bien, *Meum est patrimonium* » ; premier constat du lien entre bien et patrimoine qui est assimilé à meuble et immeuble et qui, d'une certaine manière, est assez conforme à la vision patrimoniale dominante qui place immédiatement en tête les monuments historiques. Ce que confirme le Dictionnaire de l'Académie française, dans sa 4<sup>e</sup> édition de 1762 : « Ce qu'on possède en argent, en fonds de terre ou autrement. Bien de patrimoine. Les biens de père & de mère. » Ce lien entre bien et patrimoine est présent dans la plupart

des dictionnaires postérieurs, le Larousse<sup>[7]</sup>, le Littré<sup>[8]</sup>. Mais ici, un premier constat s'impose : le bien est surtout matériel, il renvoie à la possession et à un objet tangible.

Le trésor de la langue française (TLF) est d'emblée plus ouvert : le bien est « Ce qui favorise l'équilibre, l'épanouissement d'un individu, d'une collectivité ou d'une entreprise humaine (à tous points de vue). » Il va encore plus loin, assimilant le bien à un objet qui contribue, pour « chaque être au summum de son accomplissement vital – notamment par la voie du perfectionnement spirituel » et toute chose « dont la possession, la jouissance (en fait ou en esprit) est considérée par l'Homme comme utile à la conservation, à l'expansion de son être. »

Le pas a ainsi été franchi, vers le bien (-être). Bien et bien-être : quelle relation entre les deux concepts ? Les dernières définitions ouvrent la voie : accomplissement vital, expansion de l'être. Il paraît légitime en effet que l'UNESCO, dont la mission est de se préoccuper du développement de l'éducation et de la culture, voit dans la protection des biens du Patrimoine Mondial, une progression vers le bien-être spirituel – et non seulement matériel – qu'il soit individuel ou social. Si telle est cette mission, elle revient à reconnaître que le paysage quotidien assure cet accomplissement vital et l'expansion de l'être dans sa vie quotidienne, vécue dans un paysage quel qu'il soit, exceptionnel ou ordinaire (ou quotidien). De fait, le bien-être a été longtemps assimilé au PIB, conception fortement contestée par de nombreux spécialistes, parce qu'il ne se fondait que sur l'amélioration de l'accès à des biens matériels. Désormais, il est largement admis que c'est l'ensemble des paramètres du bien-être, qu'ils relèvent du matériel ou de l'immatériel, qui contribue au bien-être. Ce qui ramène à

7 « Chose matérielle ou droit susceptible de faire partie d'un patrimoine (champs, maison, créances, servitude, usufruit, etc.). »

8 « Ce qui appartient en propre à quelqu'un, tout ce qu'on possède. Bien patrimonial. »

la double dimension du paysage, matériel et immatériel : d'une part les éléments biophysiques concrets à la source de la production des paysages, d'autre part ses représentations sociales, les manières de le penser, moteur de l'action politique.

## 2°) *Les biens en série*

La notion de biens en série n'est pas plus définie dans la Convention du Patrimoine Mondial de 1972. C'est le document « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention » qui propose une définition par leur composition : les biens en série incluent deux ou plusieurs éléments constitutifs reliés entre eux par des liens clairement définis :

liens culturels, sociaux ou fonctionnels dans le temps, qui génèrent, le cas échéant, une connectivité au niveau du paysage, de l'écologie, de l'évolution ou de l'habitat.

Chaque élément constitutif doit contribuer à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble.

Par ailleurs, ces biens en série conditionnent le plan de gestion : celui-ci doit prendre en compte la capacité de gestion d'ensemble et la cohérence du bien et à condition que la série dans son ensemble ait une valeur universelle exceptionnelle. En outre, un bien en série peut se situer sur le territoire d'un seul Etat partie (bien en série national) ; ou sur le territoire d'Etats parties différents n'ayant pas nécessairement de frontières contiguës et doit être proposé avec le consentement de tous les Etats parties concernés (bien en série transnational). Il est également possible de présenter des biens en série sur plusieurs cycles de propositions d'inscription.

La notion de biens en série a subi une évolution qui précise les critères d'éligibilité ; en 1980 et 1984, s'ajoute l'appartenance :

- à un même groupe historico-culturel,
- à un même type de bien caractéristique de la zone géographique.

Puis en 1997 et 1998 l'appartenance à une même formation géomorphologique, une

même province biogéographique ou un même type d'écosystème. En juillet 2012, l'appartenance à un groupe ou un type n'est plus précisée.

## 3°) *Les biens en série français*

Sur le site du Centre du Patrimonial de l'UNESCO, il n'y a pas de spécification des biens en série dans la liste française. Dans les descriptions de ces biens, quelques-unes ne font pas état du statut de bien en série. Les biens déclarés explicitement en série sont les fortifications de Vauban, les lagons de Nouvelle-Calédonie et les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes. Les biens non déclarés explicitement sont représentés par les beffrois de Belgique et de Flandre et les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. On peut donc souligner le manque de rigueur de ces descriptions qui font sans doute référence à une période de moindre exigence dans les dossiers.

## 4°) *Le patrimoine*

Du XVII<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup>, ce terme fait référence au « bien qui vient du père & de la mère, qu'on a hérité de son père & de sa mère ». La valeur économique apparaît dans le Larousse : « Ensemble des biens, droits et obligations ayant une valeur économique dont une personne peut être titulaire ou tenue. » Le Trésor de la Langue Française (1971 à 1994) ne spécifie plus le père et la mère, mais les ascendants et les descendants, et donc élargit le sens du terme pour lui donner finalement un sens plus collectif : « Ce qui est transmis à une personne, une collectivité, par les ancêtres, les générations précédentes, et qui est considéré comme un héritage commun. », définition qui est conforme à la pratique « patrimoniale » du territoire, à l'échelle nationale comme internationale.

Le terme patrimoine fait cependant l'objet d'un usage inconsidéré à tel point qu'il est souvent confondu avec paysage, qui d'ailleurs fait partie du patrimoine de la nation. Mais cette confusion entretenue par les courants protectionnistes enlève au paysage le sens

qu'il a pu avoir dans l'histoire de projet ou de perspective et occulte ainsi la capacité du terme à projeter le devenir des territoires. Il reste peu dynamique et ouvert vers une perspective active de l'aménagement.

### 5°) Territoire

Ce terme a lui aussi subi une évolution qui l'a fait passer d'une étendue terrestre (ou maritime) : « Le territoire d'une ville, *territorium*, [le] lieu et territoire dedans lequel on a administration et charge »<sup>[9]</sup> ou encore, « Espace, étendue de terre qui dépend d'un empire, d'une principauté, d'une seigneurie, d'une province, d'une ville, d'une juridiction, etc. »<sup>[10]</sup>, « Étendue de terre qu'offre un État, une province, une ville, une juridiction, etc. »<sup>[11]</sup>. Le terme prend peu à peu un sens plus précis, qui le rapproche d'une certaine manière du paysage : « Étendue de terre, plus ou moins nettement délimitée, qui présente généralement une certaine unité, un caractère particulier. »<sup>[12]</sup>, auquel se rajoute le lien avec la société : « Étendue de la surface terrestre où est établie une collectivité humaine. ». C'est également la gouvernance qui est liée au territoire ainsi que le sentiment d'appartenance : « Espace borné par des frontières, soumis à une autorité politique qui lui est propre, considéré en droit comme un élément constitutif de l'État et comme limite de compétence des gouvernants. »<sup>[13]</sup>, et « Lieu, espace qu'une personne considère comme sien, où elle se sent à l'aise. »<sup>[14]</sup>. Définition confirmée par « Les mots de la Géographie » : « un espace que les hommes se sont appropriés et qu'ils ont délimité (ex : par une frontière). Cet espace est caractérisé par des spécificités naturelles (ex: reliefs, climats, végétation, domaine biocli-

matique) et culturelle (ex : religions, langues, etc.) »<sup>[15]</sup>. Le territoire s'est enrichi à la fois des caractères que l'on pourrait attribuer au paysage, du sentiment d'appartenance et des attributs culturels qui pourraient définir le patrimoine.

### 3. Nature / Culture : la fin d'une scission

Longtemps ont été opposées et séparées nature et culture. La nature est d'abord l'œuvre divine : « Dieu est l'auteur & le maître de la nature. », mais « l'Art perfectionne la nature »<sup>[16]</sup>. En ce sens les productions de la nature sont opposées à celles de l'Art. La référence à la nature œuvre de Dieu est restée longtemps une définition des dictionnaires, au moins jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La nature détachée de la création divine apparaît simultanément en effet à ce moment<sup>[17]</sup>, mais elle s'en sépare dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> : « Ensemble en tant qu'ordonné et régi par des lois, Monde physique avec ses aspects divers, mer, montagnes, bois, champs, rivières. »<sup>[18]</sup> Cette distance s'est en réalité produite progressivement, dans le processus de laïcisation qui s'est manifesté avec la science et en particulier avec la théologie scientifique, qui a cherché à comprendre l'œuvre de Dieu : la nature artialisée<sup>[19]</sup> d'abord indissociablement liée aux scènes religieuses s'est autonomisée et a instauré la nature en objet d'art<sup>[20]</sup>.

Quant à la culture, elle désigne tout d'abord « Les façons qu'on donne à la terre pour la rendre plus fertile, & aux arbres & aux plantes pour les faire mieux venir, & les

9 Jean Nicot, *Le Thresor de la langue francoyse* (1606).

10 Dictionnaire de l'Académie française, 6<sup>e</sup> édition (1835).

11 Dictionnaire de l'Académie française, 8<sup>e</sup> édition (1932-1935).

12 Trésor de la Langue Française.

13 *Ibidem*.

14 *Ibidem*.

15 *Les mots de la géographie* (Brunet & al, 1992).

16 Dictionnaire de l'Académie française, 1694.

17 Littré (1872-1877).

18 Dictionnaire de l'Académie française, 8<sup>e</sup> édition, 1932-35).

19 Terme repris chez Montaigne (*Essais*, 3) par Alain Roger, qui l'a interprété de manière un peu différente, Montaigne regrettant que les artistes artialisent trop la nature.

20 ROGER Alain, 1997, *Court traité du paysage*, NRF Gallimard, Paris, 210 pages, pages 69-70.



faire mieux rapporter. »<sup>[21]</sup> et ce n'est qu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle que son sens figuré apparaît : « Du soin qu'on prend des arts & de l'esprit. »<sup>[22]</sup>

Cette signification se diversifie au cours du temps, acquérant d'abord le sens de la culture générale, puis, « Par extension de ces deux derniers sens CULTURE est quelquefois maintenant synonyme de Civilisation. »<sup>[23]</sup> Cette opposition a donné lieu à son inverse par le terme d'inculture, appliquée autant à l'abandon des terres qu'à la déficience du soin apporté aux arts et de l'esprit, que l'on retrouve dans la citation de Bossuet : « L'antiquité admira les riches moissons d'un pays que la négligence de ses habitants laisse maintenant sans culture »<sup>[24]</sup>. L'inculture des terres était souvent synonyme de celle des hommes qui n'avaient pas les capacités intellectuelles de les cultiver, et ce discours est resté longtemps attaché à la paysannerie, comme à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle où l'on opposa une nature saine et cultivée, œuvre de paysans sains et instruits à une nature malsaine et inculte, propre aux communautés malsaines et incultes, comme en particulier les sociétés vivant dans les marais, atteints par les fièvres associées aux miasmes des eaux stagnantes. Ce fut la source de la lutte contre la routine des paysans incultes, rivés à leurs traditions et incapables d'entraîner leurs territoires dans un mouvement de progrès et, en l'occurrence, d'assainir les marécages. C'est ainsi, notamment, que l'aménagement promu par les agronomes des Lumières, préconisa l'assainissement des terres par la mise en circulation des eaux.

### 1°) Naturel / Culturel

L'opposition qui naquit entre nature et culture s'est bien évidemment transposée

21 Dictionnaire de l'Académie française, 1<sup>re</sup> édition (1694).

22 Dictionnaire de l'Académie française, 1<sup>re</sup> édition (1694).

23 Dictionnaire de l'Académie française, 8<sup>e</sup> édition (1932-1935).

24 Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, 1681.

sur les qualificatifs des paysages autant que des patrimoines : elle apparaît à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle chez Scitthüsen, auteur allemand qui dissocie le *Naturlandschaft* au *Kulturlandschaft*<sup>[25]</sup>. Elle s'est cristallisée dans la différence de conception entre le « Nouveau Monde » et l'Europe, le premier ne valorisant que le paysage naturel au nom de la « wilderness », modèle profondément ancré dans l'esprit colonisateur des terres vierges de l'Amérique du nord et s'opposant aux paysages culturels élaborés par plusieurs millénaires de défrichements, mise en culture et structuration du « Vieux Continent » européen. On comprend alors les difficultés de la distinction entre paysages ou patrimoines naturels et culturels qui obsèdent les experts du patrimoine. Car celle-ci est parfois mince et la séparation tend à se réduire, un paysage naturel ayant également une dimension culturelle et vice-versa, un paysage naturel pouvant être lu à l'aune de ses caractéristiques naturelles : le Mont-Blanc, inscrit comme bien naturel au Patrimoine Mondial est aussi un bien culturel dans la mesure où il est entré dans la culture au moins européenne, sinon mondiale, comme le sommet du continent. Une ville peut-être également comprise par ses caractéristiques naturelles, ville de méandre, ville de plaine où les terrasses alluviales dessinent le tissu urbain, ville littorale qui s'organise selon le trait de côte et ses particularités géomorphologiques qui en font un abri pour les navires ou permettent une façade construite ouverte sur la mer.

### 2°) Cultures de la nature

L'histoire des rapports des sociétés à la nature a forgé des cultures de la nature qui fournissent la justification de de l'exceptionnalité de nombreux sites ou paysages, comme les terrasses rizicoles de Bali, celles des établissements humains de la cordillère des Andes (le Machu Pichu ou les terrasses de Pisac au

25 Voir à cet égard : ROUGERIE Gabriel, BEROUTCHACHVILI Nicolas, 1991, *Géosystèmes et paysages. Bilan et méthodes*, Armand Colin, Paris, 305 pages.

Pérou par exemple), celles du vignoble de Cinque Terre en Italie ou de celui de Lavaux en Suisse. Les cultures de la nature sont celles que les sociétés le plus souvent agraires ont élaborées dans leur confrontation à la matérialité naturelle, mais qui se sont également traduites par les mythes, des traditions et des croyances, comme l'ont si fortement radicalisé les sociétés animistes ou antiques dans leur panthéisme associant aux éléments naturels un dieu spécifique. Elles sont surtout à l'origine des formes les plus raffinées d'organisation des paysages, révélant à la fois de profondes connaissances empiriques du fonctionnement des milieux qu'elles ont modifiés pour subvenir à leurs besoins alimentaires, résidentiels ou de circulation.

#### 4. Quelques principes méthodologiques d'analyse des paysages et du patrimoine

Depuis les grands textes sur l'histoire des paysages des années 1930 et jusqu'aux années 1950<sup>[26]</sup>, qui ont apporté des connaissances parfois oubliées de l'évolution des paysages européens, les méthodes ont-elles-mêmes fortement changé et surtout à partir du moment où le paysage est entré dans l'aménagement du territoire, c'est-à-dire dans les années 1960. De nouveaux termes sont apparus, comme unités, structures et éléments du paysage, et la recherche s'est fortement impliquée dans l'analyse des représentations sociales des paysages à partir de 1980, considérant que cette catégorie scientifique, déjà développées pour d'autres objets (la ville, la nature par exemple) permettaient d'accéder à un domaine de compréhension de la diversité

des perceptions des individus ou des groupes sociaux.

##### 1°) Unités, structures et éléments du paysage

Ces termes ont entrés pour la première fois dans le vocabulaire administratif avec la loi paysage de 1993 dite aussi loi Ségolène ROYAL ; mais la loi ne les définit pas. Il a fallu la mise en place des Atlas des paysages en 1993 et du Système d'Information sur la Nature et des Paysages (SINP) en 2007 pour que ces expressions soient définies plus précisément.

- a) Unité de paysage : créée en 1968 par une équipe de paysagistes et de phytosociologues à l'occasion de la première étude d'aménagement du paysage dans le Val de Loire<sup>[27]</sup>, cette expression désignant alors l'« unité d'ambiance de paysage » a été à l'origine de la méthodologie dominante de l'analyse des paysages dans le contexte de l'aménagement du territoire. Elle a perdu cependant le terme d'ambiance pour devenir plus simplement l'unité de paysage, définie dans le cadre d'ateliers transfrontaliers organisés par le Bureau des paysages du ministère de l'écologie et du SINP comme suit : « Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. »<sup>[28]</sup>
- b) Structure paysagère : la structure paysagère a donné lieu à des interprétations diverses, les uns la considérant comme un ensemble d'éléments ou même un élément

26 On citera à titre d'exemples : BLOCH Marc, 1931, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1<sup>re</sup> édition, 264 p. ; DION Roger, 1934, *Essai sur la formation du paysage rural français*, Editions Arrault, Tours ; HOSKINS, W.G., 1955, *The making of the English landscape*, Hodder and Stoughton, Londres ; ROUPNEL Gaston, 1974, *Histoire de la Campagne française*, Paris, Plon, 372 pages (1<sup>re</sup> édition : Grasset, 1932) ; SERENI Emilio, 1955, *Histoire du paysage rural italien*, Julliard, Paris, 330 pages.

27 Environnement, 1975, *Le paysage rural et régional ; contribution à la méthodologie des études d'aménagement*, Paris, La documentation française, 130 p.

28 LUGINBÜHL Yves et al., 1994, *Atlas des paysages, méthodologie pour l'identification et la caractérisation des paysages*, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, Ministère de l'Équipement, 76 p. et *Ateliers transfrontaliers*, SINP, Bureau des paysages, 2007-2010.

occupant une place prépondérante dans un paysage donné ; ainsi certains praticiens ont désigné comme structure paysagère une route bordée d'arbre ou les haies du bocage. Lors des ateliers transfrontaliers du SINP, une autre définition en a été fournie ; elle part du principe que la structure d'un paysage découle du processus d'interaction entre les structures biophysiques (relief, hydrographie, distribution végétale, etc.) et les structures sociales (occupation du sol, infrastructures, etc.) qui organise le paysage, c'est-à-dire qui le structure. Le SINP donne ainsi de la structure paysagère la définition suivante : « Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux et/ou à leur perception par les populations ; elles représentent le produit de l'interaction entre la structure biophysique et la structure sociale d'un territoire et constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage. Un « paysage donné », c'est-à-dire une unité de paysage, est caractérisé par un ensemble de structures paysagères. La structure paysagère permet en outre d'exprimer le fonctionnement du paysage, c'est-à-dire du processus qui conduit une société localisée à produire, par ses diverses activités et en modifiant certains éléments du substrat biophysique ou certaines relations entre ces éléments, le paysage qui en résulte. C'est ce processus de transformation qui peut aboutir à l'apparition d'une nouvelle structure, à partir d'un seuil où ce changement entraîne une modification du sens du paysage. Les structures paysagères offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage. »

- c) Élément du paysage : plus simplement, « Peuvent être considérés comme éléments de paysage, d'une part, les objets matériels composant les structures et, d'autre part,

certaines composants du paysage qui ne sont pas des systèmes (un arbre isolé par exemple) mais n'en possèdent pas moins des caractéristiques paysagères, c'est à dire qu'ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres culturels, historiques, naturalistes, d'agrément ... (arbre remarquable tel que arbre de la Liberté ou curiosité botanique). La disparition ou l'apparition d'éléments du paysage modifie la structure paysagère jusqu'à un certain seuil où la structure perd son sens pour la société. Une nouvelle structure naît alors qui doit être également identifiée et explicitée. »

### 2°) **Perceptions & représentations sociales**

Les perceptions renvoient aux manières dont un bien (ou un objet, par exemple un paysage, un patrimoine) est perçu par un individu appartenant à un groupe social ou une société ; elles sont plutôt centrées sur la réception neuro-psychologique du signal qu'envoie le bien ou l'objet au système cérébral de l'individu qui l'interprète en termes de sensations, sentiments, interprétations psychiques, etc. Les représentations sociales constituent une catégorie définissant les modalités selon lesquelles un groupe ou la société se représentent le même bien ou objet. Elles sont donc davantage des représentations collectives, comme, par exemple la représentation collective du paysage qui peut être assimilée à l'image emblématique d'un pays comme l'a justement commenté François WALTER<sup>[29]</sup>. Mais si les sociétés agissent en fonction des représentations qu'elles se font d'un objet ou d'un processus, ce qui signifie que les représentations constituent le moteur de l'action, celles-ci ne sont jamais univoques : elles sont composites, formées de ce que l'on peut définir comme les échelles des représentations.

Ces trois échelles peuvent être déclinées selon une hiérarchie qui va de l'échelle globale à l'échelle individuelle ; l'échelle globale se

29 WALTER François, 2004, *Les figures paysagères de la nation*, Editions de l'EHESS, Paris, 525 pages.

structure autour de modèles paysagers, références symboliques et esthétiques élaborées dans l'histoire des rapports des sociétés avec la nature à travers l'action des médias comme la peinture, la poésie, la musique, la littérature, le cinéma, etc. : modèle pastoral ou bucolique, modèle du pays de cocagne, modèle sublime, modèle pittoresque. Aujourd'hui, apparaissent de nouveaux modèles : le pittoresque écologique, le pittoresque nostalgique et le modèle du quotidien. L'échelle locale ne se définit pas par des modèles, mais à travers la mémoire sociale, les rapports sociaux, les cultures locales de la nature ; elle permet de comprendre également le sentiment d'appartenance à un lieu qui devient de plus en plus un sentiment de multi-appartenance avec la mobilité sociale. Enfin l'échelle individuelle est celle de l'expérience paysagère de chaque individu qui lui est irréductible et qui ne peut être transposée d'un individu à un autre.

Ce qui fait la complexité des représentations sociales des paysages provient de l'imbrication de ces trois échelles qui permet à un individu de se représenter un même paysage à la fois comme beau et laid, parce qu'il se réfère à des échelles différentes. La littérature romanesque fournit de nombreux exemples de ces représentations contradictoires que confirment les enquêtes<sup>[30]</sup>. Sans doute peut-on appliquer cette règle à d'autres objets, comme le patrimoine, mais il serait intéressant de le vérifier.

### 3°) Le contexte

La question du contexte a été posée dans la déclaration de Xi'an sur la conservation du

30 Voir par exemple la description du paysage d'un vallon de Lorraine faite par Victor Hugo dans son ouvrage *Histoire d'un crime*, où le paysage riant, bucolique et verdoyant se transforme en un paysage de guerre baigné par le sang des victimes de la guerre, où tonne le canon et fusent les éclairs des déflagrations lorsqu'il apprend que ce vallon est proche de Sedan. Lors d'enquêtes réalisées par l'auteur de cet article en Beauce, de nombreux habitants estimaient le paysage monotone parce que plat et sans arbre, mais également beau lorsque les rayons du soleil déclinant irradient les blés mûrs aux teintes dorées.

contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux (Xi'an, 21 octobre 2005). Elle n'est pas spécifique cependant à la question du patrimoine et la remise en contexte de l'histoire du paysage lors des grandes phases de son évolution éclaire d'une manière radicalement différente le sens du terme<sup>[31]</sup>.

La déclaration de Xi'an précise que « Le contexte comprend l'interaction avec l'environnement naturel, les pratiques sociales ou spirituelles passées ou actuelles, les coutumes, le savoir traditionnel, l'usage, les activités et d'autres formes ou expressions tenant du patrimoine culturel immatériel qui ont créé et façonnent l'espace ainsi que le milieu culturel, social et économique actuel et dynamique ». Sa définition « exige de comprendre l'histoire, l'évolution et le caractère des environs d'un bien patrimonial. Elle appelle un processus qui prenne en compte de multiples facteurs tenant autant de l'expérience des approches et des abords que du bien patrimonial en tant que tel ». Comment étendre cette conception aux sites et aux paysages inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial ? Il s'agit de les réinterpréter en les pensant à la fois comme exceptionnels et quotidiens, c'est-à-dire comme des produits des usages, des activités qui s'y déroulent et de leur histoire. Ce qui conduit à les considérer comme des produits des économies qui s'y déploient et qui contribuent à leur singularité.

### 4°) Approche économique des biens du patrimoine

Dans les dernières décennies s'est développée une tendance à évaluer des biens non marchands, selon les méthodes de la discipline économique ; c'est le cas de certaines aménités comme le paysage, le patrimoine ou la biodiversité. Mais les approches de l'économie classique ont provoqué des critiques à l'égard de méthodes ou d'outils qui tendent à la monétarisation des biens non marchands, ce

31 LUGINBÜHL Yves, *La mise en scène du monde*, op. cit.

qui revient en fait à leur marchandisation. Ces méthodes procèdent presque toujours d'un principe qui cherche à attribuer une valeur monétaire à un bien même non marchand comme la méthode contingente ou dite du consentement à payer qui calcule le prix en monnaie que des individus sont prêts à payer pour l'obtention ou la préservation d'un bien. Cette méthode repose sur la notion de préférences qui réduit l'appréciation d'un bien à ce que l'individu préfère parmi plusieurs. Or, on a vu que les individus ne se représentent pas un bien selon une loi de préférence, mais selon des échelles se référant à une hiérarchie de représentation. La notion de préférence est réductrice, simplifie à outrance le processus d'évaluation d'un bien par un individu ou un groupe social. Une autre méthode, dite des prix hédonistes, procède selon le même principe, cherchant à évaluer un bien à travers la valeur ajoutée attribuée à un paysage par exemple selon sa localisation dans une situation foncière particulière. Ainsi un immeuble situé face à un parc est évalué selon un prix supérieur par rapport à un autre situé face à un paysage peu attractif. Méthode innovante s'il en est ! D'autres méthodes, dites de multi-attributs, utilisent des scénarios de situations diverses, d'autres encore cherchent à évaluer un paysage ou un bien à travers les coûts de déplacement pour y accéder (par exemple pour jouir d'un paysage de qualité).

Toutes ces méthodes ont été fortement critiquées par les sciences sociales non économistes et la tendance s'est dessinée autour de la notion de services rendus par un bien (biodiversité, patrimoine, paysage, etc.). Ainsi plusieurs recherches ont été entreprises autour de la notion de patrimoine, qui font progresser l'évaluation économique des biens du patrimoine<sup>32</sup>. Dans le cadre

du programme de recherche « Paysage et développement durable », du MEDDE, des recherches expérimentales sur l'économie du paysage ont été conduites par le Consortium Européen d'Economie du Paysage (CEEP). Mais si elles apportent des enseignements méthodologiques innovants, elles ne prennent pas totalement en compte tous les paramètres qui pourraient aboutir à la notion de bien-être produit par les diverses formes d'économies qui se déploient à l'intérieur d'un périmètre comportant un patrimoine ou un paysage reconnu et singulier.

### **5°) Quelle conception d'un bien pour une approche économique ?**

L'approche socio-économique du patrimoine ou du paysage peut s'inspirer sans doute de ce que la géographie économique avait apporté avant d'être supplantée par les méthodes de l'économie classique. Il s'agit alors de renverser l'hypothèse de départ et de considérer qu'un bien, patrimonial et paysager assure des fonctions et des services au bénéfice du bien-être social. En même temps, il peut être décomposé en unités, structures, éléments qui renvoient à des attributs établissant avec les processus économiques des relations plus ou moins directes. Par exemple, un paysage de bocage assure une fonction de production animale ou végétale, mais également de bois, et contribue à un service environnemental et paysager qui peut apporter des bénéfices au bien-être social. Un bien un paysage, un patrimoine, etc., sont des produits des activités économiques et culturelles : ils produisent de l'emploi, du chômage, importe et exporte des richesses, de la valeur ajoutée, crée du bien-être (santé, loisirs, déplacements, activités culturelles), etc. On peut s'interroger ainsi sur le rôle des structures et éléments du bien qui contribuent à cette production et évaluer en termes de bien-être social les apports de ces

32 Voir notamment : Vernières Michel, Patin Valéry, Mengin Christine et al., 2012, *Méthodologies d'évaluation économique du patrimoine urbain : une approche par la soutenabilité* ; Agence Régionale du Patrimoine, PACA, 2005, *L'impact économique et social du patrimoine en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur* ; Ministère de la Culture et de la Communication, *Guide méthodologique pour l'ana-*

*lyse des impacts du patrimoine*, Etude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine ; MEDDE, *Appréciation de la valeur économique, sociale, environnementale et territoriale des territoires d'exception*, études réalisées par la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité, etc.



structures et éléments. Certaines approches commencent à s'inspirer de cette conception de la valeur socio-économique du patrimoine et du paysage, mais elles sont encore à l'état expérimental.

### Conclusion : repenser l'avenir d'un bien

Une analyse même rapide des biens français inscrits au Patrimoine Mondial révèle les difficultés de leur maintien et de leur gestion pour l'avenir. Certains biens n'ont pas encore de plan de gestion et posent de lourdes difficultés en raison des multiples enjeux et intérêts divergents des acteurs concernés qui tirent les dynamiques territoriales dans des directions opposées. L'une des questions posées est celle du statut, exceptionnel, des biens du Patrimoine Mondial, qu'il conviendrait de considérer également comme un territoire, un patrimoine et un paysage également quotidien, vécu par ses habitants et par les visiteurs qui y viennent de manière éphémère. Mais revenir au quotidien signifie qu'il doit être envisagé dans ses dimensions esthétique, économique, sociale et écologique, en évaluant les apports de l'inscription à la vie économique, sociale et au fonctionnement écologique du bien tout en préservant ses valeurs esthétiques, qui ne signifient pas uniquement les valeurs formelles, mais l'ensemble des perceptions et représentations collectives humaines. Enjeu essentiel dont les réponses ne se trouvent pas uniquement dans l'exceptionnalité, mais surtout et également dans la vie quotidienne et dans l'apport du patrimoine ou du paysage au bien-être social et individuel. •

### Bibliographie

- Agence Régionale du Patrimoine, PACA, 2005, *L'impact économique et social du patrimoine en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, Les Cahiers de l'Agence Régionale du Patrimoine
- BLOCH Marc, 1931, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1<sup>re</sup> édition, 264 p.
- BOSSUET, *Discours sur l'histoire universelle*, 1681.
- BRUNET Roger & al., 1992, *Les mots de la géographie*, GIP Reclus, La Documentation française, Paris, 520 pages.
- Dictionnaire de l'Académie française, 1<sup>re</sup> édition (1694).
- Dictionnaire de l'Académie française, 6<sup>e</sup> édition (1835).
- Dictionnaire de l'Académie française, 8<sup>e</sup> édition (1932-5).
- DION Roger, 1934, *Essai sur la formation du paysage rural français*, Editions Arrault, Tours.
- Environnement, 1975, *Le paysage rural et régional ; contribution à la méthodologie des études d'aménagement*, Paris, La documentation française, 130 p.
- HOSKINS, W. G., 1955, *The making of the English landscape*, Hodder and Stoughton, Londres.
- HUGO Victor, 1877, *Histoire d'un crime*, édition illustrée, Eugène Hughes, Paris, 1879.
- Littré 1872-77.
- LUGINBÜHL Yves et al., 1994, *Atlas des paysages, méthodologie pour l'identification et la caractérisation des paysages*, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, Ministère de l'Équipement, 76 p.
- LUGINBÜHL Yves, 2013, *La mise en scène du monde, Construction du paysage européen*, CNRS Editions, Paris, 430 pages.
- Ministère de la Culture et de la Communication, 2007, *Guide méthodologique pour l'analyse des impacts du patrimoine*, Etude nationale des retombées économiques et sociales du patrimoine.
- MEDDE, 2013, *Appréciation de la valeur économique, sociale, environnementale et territoriale des territoires d'exception*.
- NICOT Jean, *Le Thresor de la langue francoyse* (1606).
- OLWIG Kenneth Robert, 2002, *Landscape, Nature and the body politic, from Britain's renaissance to America's new world*, the University of Wisconsin Press, Madison, 300 pages.
- ROGER Alain, 1997, *Court traité du paysage*, NRF Gallimard, Paris, 210 pages, p. 69-70.
- ROUGERIE Gabriel, BEROUTCHACHVILI Nicolas, 1991, *Géosystèmes et paysages. Bilan et méthodes*, Armand Colin, Paris, 305 pages.

ROUPNEL Gaston, 1974, *Histoire de la Campagne française*, Paris, Plon, 372 p. (1<sup>re</sup> édition : Grasset, 1932).

SERENI Emilio, 1955, *Histoire du paysage rural italien*, Julliard, Paris, 330 pages.

Trésor de la Langue Française.

VERNIÈRES Michel, PATIN Valéry, MENGIN Christine et al., 2012, *Méthodologies d'évalua-*

*tion économique du patrimoine urbain : une approche par la soutenabilité*, Collection « À savoir », n° 13, Agence française de développement.

WALTER François, 2004, *Les figures paysagères de la nation*, Editions de l'EHESS, Paris, 525 pages.

# L'ÉVOLUTION DE LA NOTION DE SÉRIE

## À TRAVERS LES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

**Gwenaëlle Bourdin**, Spécialiste du programme Patrimoine mondial, Secrétariat ICOMOS International.

L'inscription des premiers biens en série sur la Liste du patrimoine mondial intervient en 1979 dès le début de sa constitution et comprend trois biens culturels, l'Art rupestre de Valcamonica (Italie), les Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) et les Monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae (Égypte). Cette notion, qui n'est alors pas encore définie par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le sera dans la version d'octobre 1980<sup>[1]</sup> de ce document. Il est intéressant de noter que la notion de biens en série s'applique alors

uniquement au patrimoine culturel. Il s'agit d'un outil permettant la définition et la délimitation d'un bien à composantes multiples. Elle permet de reconnaître la valeur universelle exceptionnelle d'une série de sites associés et fournit un moyen de mettre en commun leur protection et gestion.

De la même façon, un premier bien naturel en série est inscrit sur la Liste en 1986, les Forêts humides Gondwana, Australie, avant que les *Orientations* n'en déterminent les conditions. Les biens naturels seront inclus dans la définition de biens en série avec la version de décembre 1988 des *Orientations* en ajoutant la condition que ces biens doivent être reliés entre eux car ils appartiennent à « une même formation physiographique, une même province biogéographique ou un même type d'écosystème ». Les autres inscriptions de biens naturels en série n'interviendront qu'à partir de 1993.

Il faudra attendre la version des *Orientations* du 2 février 2005 pour voir un changement apporté à la notion de biens en série et un raffinement de sa définition avec l'inclusion notamment du paragraphe 114<sup>[2]</sup> qui porte

<sup>1</sup> *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, Octobre 1980.

§14. « Les Etats parties peuvent proposer pour une inscription unique une série de biens culturels qui peuvent être séparés géographiquement à condition qu'ils soient reliés entre eux parce qu'ils appartiennent :

(i) A un même groupe historico-culturel ou  
(ii) A un même type de bien caractéristique de la zone géographique,

Et à condition que ce soit la série en tant que telle et non ses éléments constitutifs pris individuellement, qui revête une valeur universelle exceptionnelle. »

§15. « Lorsqu'une série de biens culturels, telle qu'elle est définie au paragraphe 14, comprend des biens situés sur le territoire de plus d'un Etat partie à la convention, les Etats parties concernés peuvent, d'un commun accord, proposer conjointement une inscription unique. »

<sup>2</sup> §114. « Dans le cas de biens en série, un système de

sur les spécificités de la gestion de tels biens et la nécessité d'assurer une gestion coordonnée de l'ensemble des éléments constituant la série, la distinction claire entre bien en série national et bien en série transnational (paragraphe 138) et la notion de propositions d'inscription en série échelonnées sur plusieurs cycles de propositions d'inscription (paragraphe 139). Des précisions sont également apportées dans le format des propositions d'inscription pour les biens en série afin d'aider les États parties dans l'élaboration de ces dossiers.

Dans le même temps, le Comité du patrimoine mondial qui encourage la préparation de dossiers de proposition d'inscription en série transnationale comme vecteur de coopération internationale, décide en 2005 (29 COM 18 A)<sup>3</sup> de permettre d'enregistrer une proposition d'inscription transfrontalière ou transnationale en série sur le quota d'un seul État partie désigné d'un commun accord. Cette décision entraîne l'examen d'un nombre croissant de ce type de bien.

À partir de 2008, l'augmentation du nombre de propositions d'inscription complexes et vastes a conduit le Comité du patrimoine

mondial et les organisations consultatives à réfléchir aux enjeux posés par les biens en série qu'ils soient nationaux ou transnationaux. Différentes sessions du Comité du patrimoine mondial (2008, 2009 et 2010) et deux réunions d'experts (Vilm, Allemagne, 2008 et Ittingen, Suisse, 2010) ont permis de préciser les problématiques liés à ces biens et ont conduit à la révision des *Orientations* notamment sur la façon dont chacun des éléments de la série doit contribuer à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien et à l'adoption d'un format spécifique pour les listes indicatives. En effet, des réflexions ont été lancées par le Comité sur la façon de garantir la viabilité de l'approche en série, la définition de la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien et la pertinence du choix des éléments composant la série en amont de la finalisation du dossier.

Les *Orientations* de novembre 2011 ont entériné un changement dans l'approche des biens en série. En effet, la formulation du paragraphe 137<sup>4</sup> a été modifiée notamment pour éviter que les propositions d'inscription en série ne deviennent un catalogue de sites, mais soient plutôt conçues comme un ensemble de sites liés en termes culturels, sociaux ou fonc-

gestion ou des mécanismes permettant d'assurer la gestion coordonnée des différents éléments sont essentiels et devront être documentés dans la proposition d'inscription (voir les paragraphes 137-139). »

3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant les décisions 28 COM 13.1, adoptée lors de sa 28e session (Suzhou, 2004), et 7 EXT.COM 4B.1, adoptée lors de sa 7e session extraordinaire (UNESCO, 2004),

2. Ayant pris note des débats du groupe de travail sur les méthodes de travail réuni lors de la présente session,

3. Conscient de la nécessité de préciser les modalités de soumission de biens transfrontaliers ou transnationaux en série pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial,

4. Confirme que, pour l'application du paragraphe 17 a) de la décision 28 COM 13.1 et du paragraphe 3 de la décision 7 EXT.COM 4B.1: a) les États parties co-auteurs d'une proposition d'inscription transfrontalière ou transnationale en série peuvent désigner, parmi eux et d'un commun accord, l'État partie qui se fait le porteur de cette proposition d'inscription ; et b) ladite proposition d'inscription peut être enregistrée exclusivement sous le quota de l'État partie qui en est le porteur.

4 §137. Les biens en série incluent deux ou plusieurs éléments constitutifs reliés entre eux par des liens clairement définis :

a) Les éléments constitutifs devraient refléter des liens culturels, sociaux ou fonctionnels au fil du temps, qui génèrent, le cas échéant, une connectivité au niveau du paysage, de l'écologie, de l'évolution ou de l'habitat.

b) Chaque élément constitutif doit contribuer à la valeur universelle exceptionnelle du bien dans son ensemble, d'une manière substantielle, scientifique, aisément définie et visible, et peut inclure, entre autres, des attributs immatériels. La valeur universelle exceptionnelle en résultant doit être aisément comprise et transmise.

c) De façon cohérente, et afin d'éviter une fragmentation excessive des éléments constitutifs, le processus de proposition d'inscription du bien, incluant la sélection des éléments constitutifs, doit pleinement prendre en compte la capacité de gestion d'ensemble et la cohérence du bien (voir paragraphe 114).

et à condition que la série dans son ensemble – et non nécessairement ses différentes parties – ait une valeur universelle exceptionnelle.

tionnels de façon spécifique et au fil du temps, et où chaque site contribue de façon significative à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien.

Il apparaît nécessaire que ce changement dans l'approche de la conception d'un bien en série soit connu des principaux acteurs de la Convention du patrimoine mondial.

### **Le processus d'évaluation des propositions d'inscription d'ICOMOS International et le cas particulier des biens en série**

Avant de s'arrêter sur les spécificités liées à l'évaluation des biens en série, il paraît utile de rappeler le processus d'évaluation des propositions d'inscription par l'ICOMOS, lequel est décrit à l'annexe 6 des *Orientations*.

Ce travail est coordonné par l'Unité patrimoine mondial du Secrétariat international de l'ICOMOS, en collaboration avec le Groupe de travail pour le patrimoine mondial et la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS et il implique une collaboration et une consultation les plus larges possibles tant au niveau des compétences spécialisées que d'un point de vue culturel et géographique, au sein du réseau d'expertise que forme l'ICOMOS.

Pour chaque bien proposé pour inscription, l'ICOMOS évalue s'il témoigne d'une valeur universelle exceptionnelle (s'il répond aux critères des *Orientations* et s'il satisfait les conditions d'authenticité et d'intégrité), si la protection juridique est appropriée et si le système de gestion est satisfaisant.

Le travail préparatoire comporte plusieurs étapes, notamment une étude initiale des dossiers, des consultations et l'organisation d'une mission d'évaluation technique.

Les dossiers font l'objet d'une première étude qui permet d'identifier les différentes problématiques liées au bien et de choisir les experts qui vont être amenés à étudier le dossier,

conseillers de l'ICOMOS, experts pour la mission, experts pour les consultations.

Des experts, provenant soit du réseau de l'ICOMOS (Comités scientifiques internationaux et Comités nationaux) soit d'organisations partenaires ou autres sphères et possédant une expertise spécifique, sont sollicités pour donner un avis sur l'analyse comparative et la valeur universelle exceptionnelle des biens proposés pour inscription.

Dans le même temps, des missions d'évaluation techniques sont organisées pour tous les biens dont l'objectif est d'étudier les critères relatifs à l'authenticité, l'intégrité, les facteurs affectant le bien, la protection, la conservation et la gestion de celui-ci. L'ICOMOS a pour règle de faire appel à une personne de la région où se trouve le bien proposé pour inscription. Dans certaines circonstances exceptionnelles, liées souvent à la particularité de la nature du bien, il arrive que l'expert ne provienne pas de la même région. Ces missions sont conjointes avec l'UICN pour les biens mixtes et pour certains paysages culturels. Tous les experts ont un devoir de réserve. Leur avis sur la proposition d'inscription ne reflète pas nécessairement celui de l'organisation ; c'est la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, les analyse et arrête la position de l'organisation.

Des avant-projets d'évaluation (en anglais ou en français) sont rédigés sur la base des informations contenues dans les dossiers de proposition d'inscription, les rapports de mission, consultations et recherches. Ils sont examinés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui définit les recommandations sur chacun des biens et identifie les demandes d'information complémentaires à adresser aux États parties, si nécessaire. Toute la documentation complémentaire reçue est examinée par le Groupe de travail pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Suite à ces réunions, les évaluations sont révisées, traduites dans les deux langues de travail



du Comité du patrimoine mondial, imprimées et envoyées au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'être distribuées aux membres du Comité du patrimoine mondial. Elles sont ensuite présentées à la session du Comité.

En tant qu'organisation consultative, l'ICOMOS donne un avis, basé sur une analyse objective, rigoureuse et scientifique. Toutefois, la prise de décision appartient au Comité du patrimoine mondial. Elle repose sur les membres du Comité et leur connaissance des propositions d'inscription et des évaluations préparées par les organisations consultatives.

Dans ce contexte, l'évaluation des biens en série constituent un enjeu pour les organisations consultatives sur plusieurs plans. Leur nombre par cycle est relativement stable, autour d'une dizaine de biens en série culturels et mixtes par cycle d'évaluation sur un total d'environ 30 biens.

En effet, ces propositions d'inscription exigent un investissement plus important en termes de ressources humaines et financières à tous les niveaux de l'évaluation des biens. La disparité peut être grande entre un bien constitué d'un monument et un bien qui comprend des centaines d'éléments situés dans plusieurs pays. Ce n'est plus une mission unique avec un seul expert qu'il s'agit alors d'organiser.

De plus, il existe aussi des pressions au niveau du calendrier en raison de l'ampleur et de la complexité des tâches d'évaluation qu'induisent ce type de propositions d'inscription. L'ICOMOS, pour répondre à cette particularité, avait suggéré que le Comité du patrimoine mondial envisage un calendrier étendu pour l'examen de celles-ci.

Pour prendre en compte cette spécificité, l'ICOMOS a mis au point un format d'évaluation spécifique en 2009 qui prend en compte les questions suivantes :

a) Quelle est la justification d'une approche en série ?

b) Comment les sites choisis ont-ils été sélectionnés ? Quel est le rapport de chacun d'eux avec la valeur universelle exceptionnelle globale du bien ?

c) L'analyse comparative justifie-t-elle le choix des biens ?

d) Les éléments constitutifs du bien sont-ils reliés par leur fonction ?

e) Y-a-t-il un cadre de gestion global pour tous les éléments ?

Ces aspects sont passés en revue dans le détail dans l'évaluation du bien et un échange avec les Etats parties pour clarifier ces points peut être envisagé durant le processus d'évaluation si nécessaire.

De nombreux conseils sur les éléments à prendre en compte pour la préparation des propositions d'inscription de biens en série ont également été inclus dans le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* et l'ICOMOS, dans le cadre des processus en amont, pourrait être amené à donner des indications lors des phases de planification initiales des sites en série potentiellement complexes avant l'élaboration de propositions d'inscription spécifiques.

Le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial, les organisations consultatives et les États parties ont débattu ces dernières années du concept et de la pratique des biens en série, qu'ils soient nationaux ou transfrontaliers. Les défis qu'ils représentent en termes d'identification et de définition de leur valeur universelle exceptionnelle mais aussi en termes de possibilités de gestion ont été explorés et définis, dans la mesure du possible, dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Ces biens ont été les catalyseurs d'échange et de coopération scientifique tant au niveau national qu'au niveau international, un des objectifs au cœur de la Convention du patrimoine mondial. •

## Bibliographie

- Badman Tim, Engels Barbara, Koch Philipp. *Serial natural World Heritage properties, An initial analysis of the present situation of serial natural World Heritage properties*. IUCN World Heritage Studies, n°6, March 2009, 19 p.
- Engels Barbara, Ohnesorge Bettina, Burmester Andrea (eds.) 2009, *Nominations and Management of Serial Natural World Heritage Properties – Present Situation, Challenges and Opportunities, Proceedings of a workshop organised by the German Federal Agency for Nature Conservation (BfN) in cooperation with the UNESCO World Heritage Centre and IUCN*, November 26<sup>th</sup> – 30<sup>th</sup>, 2008.
- Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, ICOMOS/ICCROM/UICN/ UNESCO, 2011
- Patrimoine mondial de l'UNESCO : biens et propositions d'inscriptions sériels, Réunion internationale d'experts sur le Patrimoine mondial et les biens et propositions d'inscriptions sériels*, Ittingen, Suisse, 25 – 27 février 2010, Swiss Federal Office of Culture, Oliver Martin / Samuel Gendre (eds), 2010, 85 p.
- Serial Natural World Heritage Properties – Challenges for Nomination and Management, Proceedings of a workshop organised by the German Federal Agency for Nature Conservation (BfN) in cooperation with the UNESCO World Heritage Centre and the International Union for Conservation of Nature (IUCN)*, November 7<sup>th</sup> – 11<sup>th</sup>, 2009

# LA NAISSANCE DES BIENS EN SÉRIE

## L'ÉVOLUTION DES BIENS FRANÇAIS

**Pierre-Antoine Gatier**, Président d'ICOMOS France, Architecte en chef des monuments historiques.

*Je voudrais partager avec vous la fascination que j'ai pour une histoire déjà longue, qui s'étend sur la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle - celle des biens en série - et voir comment s'est mis en place progressivement ce concept.*

### Le temps des fondations

On assiste dans les années 60 et 70 à un dynamisme incroyable au plan international en matière de patrimoine, et à une volonté marquée d'une approche universelle. Il est assez complexe de résumer cette histoire parce qu'elle devrait être menée de façon parallèle, avec d'une part l'analyse de la scène française, et d'autre part celle du contexte international, mais l'on s'aperçoit rapidement que ces deux histoires s'interpénètrent et s'influencent réciproquement.

Il est fascinant de voir que c'est autour de la nécessité apparue de sauvegarder un certain nombre de grands monuments en péril, pour lesquels seule une réponse internationale pouvait être la solution, qu'est né l'esprit de coopération qui aboutira à la Convention du patrimoine mondial en 1972. La grande campagne pour le sauvetage des monuments de l'Égypte, les inondations à Venise en 1966, et les mobilisations internationales autour de Borobudur et Mohenjo-Daro représentent à la fois cette prise de conscience que seule une mobilisation internationale peut parti-

ciper au sauvetage de ces monuments, et en même temps, progressivement, apparaît cette idée que ces monuments appartiennent d'une certaine manière à la collectivité. En 1965 est créé ICOMOS, le Conseil international des monuments et des sites. L'idée de rassembler les experts en charge du patrimoine autour d'une unique organisation internationale est une histoire qui traverse le XX<sup>e</sup> siècle, esquissée lors de la réunion d'Athènes en 1931. L'année 1965 est donc l'aboutissement de ces courants. Le Conseil international des monuments et des sites est accueilli à Paris, grâce à André Malraux, dont on peut rappeler l'action en matière de patrimoine : les premiers classements du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle, les secteurs sauvegardés, la création des parcs nationaux, les premiers projets d'envergure de restauration de grands monuments, la constitution de l'inventaire. André Malraux invite donc l'ICOMOS à poser son siège à Paris, profitant de la proximité avec l'UNESCO. On peut rajouter que ICOMOS sera hébergé à l'Hôtel Saint-Aignan : c'est l'histoire du secteur sauvegardé du Marais.

On a là encore la fusion entre l'histoire française et une pensée internationale.

ICOMOS et l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) préparent les textes de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco : convention dont nous célébrons l'anniversaire aujourd'hui.

De manière schématique, ce que porte la Convention de 1972, c'est un patrimoine commun de l'humanité, avec cette idée très nouvelle d'un regard sur le patrimoine qui allie nature et culture. Assez naturellement, cette prise de conscience va apparaître dans les premières listes inscrites. Je voudrais revenir sur la première liste française, qui est éclairante et fixe un point de départ. Nous pouvons aujourd'hui mesurer l'évolution depuis 1978-1979 jusqu'à aujourd'hui.

### **Premiers biens français inscrits et évolution des concepts**

Vézelay, Chartres, le Mont Saint Michel, Versailles, les grottes de la Vézère : ce sont ces premiers sites qui incarneraient le patrimoine français dans une vision universelle. On pourrait disserter sur ces biens, mais nous devrions plutôt nous remémorer la construction de cette première sélection et réinterroger la philosophie des pères fondateurs, nos amis et anciens qui ont participé à cette aventure : Léon Pressouyre, Michel Parent (premier président d'ICOMOS France), Françoise Bercé.

On a avec cette liste une sorte de catégorie de « super monuments historiques », assez naturelle, légitime, bâtie par les grands techniciens et scientifiques des ministères en charge de la Convention. Quand on regarde cette liste avec soin, il est intéressant de rappeler qu'apparaissent les Grottes ornées de la Vallée de la Vézère. On considère aujourd'hui que le bien en série que nous évoquons comme étant une sorte de nouvelle aventure patrimoniale avait en fait sa place dès la fondation de cette

histoire. La Vallée de la Vézère – les spécialistes évoquent la notion de proto-bien en série – c'est un rassemblement de 25 grottes ornées et 147 gisements sur une vaste surface. Dès 1979 se glisse donc dans la Liste un futur bien en série. Nous pouvons rendre hommage à la vision de nos fondateurs qui ont perçu que pour rendre compte dans le temps long du patrimoine français, certes il y avait des monuments comme la cathédrale de Chartres, mais aussi des biens en série comme les grottes ornées de la Vézère.

Ont été rappelés la Convention et les Orientations : les Orientations sont une sorte de lexique réécrit périodiquement, qui permettent d'éclairer les Etats partie qui vont participer à la rédaction de nouvelles inscriptions. Il y a une espèce de dialectique entre l'histoire des inscriptions et la rédaction des Orientations qui accompagnent la Convention. Ces Orientations portent l'évolution de la conception du patrimoine mondial. En 1980, les Orientations font apparaître pour la première fois la possibilité d'inscrire les biens en série.

Par la suite apparaissent de nouveaux concepts, et notamment la catégorie de paysage culturel. Ce temps des années 1990 révèle un bouleversement riche des concepts patrimoniaux. On aurait pu évoquer la Convention du patrimoine mondial de 1972 comme portant une sorte de nouvelle catégorie, celle du « super monument historique », qui serait finalement, une sélection au sein de protections patrimoniales existantes pour créer le monument exceptionnel. Ce qui est absolument riche dans cette évolution, c'est que ces contacts internationaux entre des Etats, des cultures, des sociétés différentes provoquent une évolution des concepts, et permettent la reconnaissance officielle du concept de paysage culturel, avec cette évolution à terme du bien transfrontalier ou transnational. Ce nouveau concept va avoir en France un succès exceptionnel, avec plusieurs dates marquantes :

- 1997 : Pyrénées Mont Perdu

- 1998 : Juridiction de Saint-Emilion
- 2000 : le Val de Loire
- 2011 : les Causses et Cévennes
- 2012 : le Bassin minier du Nord Pas de Calais

Nous connaissons tous ces territoires d'exception, et l'on voit comment dès les années 1990 ces paysages culturels viennent compléter la liste française. En 1998, les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et leurs 78 sites rejoignent la Liste : c'est un bien en série d'une échelle auparavant inédite en France.

### **Du paysage culturel au bien transfrontalier ou transnational**

Au fil des propositions des Etats, des évolutions de la Convention et des Orientations, la Liste évolue également : des ensembles de biens s'étendent, des biens auparavant inscrits en tant que monument intègrent une série (le domaine de Chambord, sur la Liste depuis 1981, a intégré le paysage culturel du Val de Loire en 2000), et des ensembles se prolongent d'un pays à un autre.

En 2005, l'Allemagne s'associe à la Grande-Bretagne pour étendre le Mur d'Hadrien (inscrit en 1987) au limes romain de Germanie, et créer alors le nouveau bien des « frontières de l'empire romain » (qui sera étendu une nouvelle fois en 2008 avec l'ajout du Mur d'Antonin en Ecosse). Cette même année, l'arc géodésique de l'astronome Struve est inscrit également. C'est cette fois 10 pays d'Europe du nord et de l'est qui s'associent autour d'un même bien. Enfin, du côté français, c'est également en 2005 que les beffrois du Nord de la France font leur apparition sur la Liste à la suite de l'extension transfrontalière du bien « Beffrois de Flandre et de Wallonie » inscrit en 1999.

En France, les fortifications de Vauban sont ajoutées à la Liste en 2008. Le Comité du patrimoine mondial émet alors le vœu que la série soit élargie pour intégrer des sites situés hors de France revendiquant l'influence de Vauban.

Cette tendance illustre les échanges croissants entre Etats, notamment en matière de coopération culturelle. La frontière nationale n'est plus un critère pertinent : les biens inscrits doivent refléter la richesse des échanges entre cultures, et l'inscription transfrontalière en est une illustration particulièrement éloquente.

Dans ce même sillon, la proposition d'inscription de l'œuvre de Le Corbusier, portée devant le Comité en 2009 et 2011, bien que refusée, a permis des réflexions fructueuses, qui ont influé sur les critères et la définition d'un bien en série. Cette proposition a également montré que le critère géographique n'était plus pertinent. Le bien proposé en 2011 par la France avec cinq autres Etats parties comprenait 19 sites répartis sur trois continents. On atteignait là une échelle inédite.

En 2012 à Saint-Petersbourg, l'Espagne et la Slovénie ont présenté une proposition commune autour du patrimoine du mercure (le Mexique était également engagé dans le projet mais avait dû se retirer). Avec cet essor de la série transnationale, la globalisation des échanges prend un nouveau visage et laisse apparaître sur la Liste du patrimoine mondial le produit d'influences communes dans des territoires parfois géographiquement opposés.

### **La Liste : un enrichissement conceptuel mutuel**

On observe également une évolution des modes de propositions des dossiers. L'inscription d'un dossier comme celui du Bassin Minier du Nord Pas de Calais montre l'importance d'un projet porté par les collectivités et la population locales. Celles-ci jouent un rôle de plus en plus important dans le processus d'inscription. La valeur universelle exceptionnelle peut en effet souvent permettre de recréer du lien social, par une image revalorisée, une fierté retrouvée. La transmission et l'appropriation locale, au même titre que les critères de conservation ou de gestion, sont aujourd'hui indispensables.



L'évolution de la Liste et l'apport de concepts nouveaux permet à tous les Etats parties à la Convention d'adapter leurs législations à ces nouvelles notions. Après des débuts marqués par le rôle central du monument historique, la Liste a accueilli les paysages culturels, les biens transnationaux, a reconnu la place de l'immatériel et du sacré dans les sites, et a consacré le rôle des populations locales. On assiste ainsi à un échange et un enrichissement conceptuel mutuel entre Etats parties visant à une Liste toujours plus équilibrée et représentative.

On peut constater aujourd'hui le chemin parcouru entre des premiers biens inscrits tels

que la cathédrale de Chartres, la basilique de Vézelay, ou le Mont-saint-Michel et sa baie, à des biens en série transnationaux. Un certain nombre d'entre vous pensent que la notion de bien en série méritait une nouvelle redéfinition. Je crois que c'est l'objectif de ces deux jours de travaux initiés par ICOMOS France, et ils apporteront, sans doute, la réponse désirée aujourd'hui par les territoires français et leurs populations, ainsi que par les instances nationales et internationales responsables de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. •

# TABLE RONDE

## LA DÉCLINAISON POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE DES RESPONSABILITÉS OU QUI FAIT QUOI DANS L'ÉLABORATION D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION

### **Animée par :**

**Christian Mourisard**, Vice-Président d'ICOMOS France, Vice-Président de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial, Adjoint au Maire de la ville d'Arles délégué au patrimoine, au tourisme et à la coopération décentralisée.

### **Avec :**

**Béatrice Boisson-Saint-Martin**, Responsable du pôle Patrimoine mondial – UNESCO, Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines (DGP), Ministère de la Culture et de la Communication.

**Gwenaëlle Bourdin**, Spécialiste du programme Patrimoine mondial, Secrétariat ICOMOS International.

**Pierre-Antoine Gatier**, Président d'ICOMOS France, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

### **Béatrice Boisson-Saint-Martin :**

Je voulais revenir quelques instants sur ce que disait Yves Luginbühl. Sur le site internet du patrimoine mondial de l'UNESCO, on ne trouve pas le nombre de biens en série qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (il n'y a pas de moteur de recherche pour cela). Pourtant, en reprenant les documents de préparation des Comités du patrimoine mondial de Paris et de Saint-Petersbourg, on s'aperçoit que tous les biens en série sont mis en exergue. Un document nous dit, par exemple, que sur les 42 biens débattus à Paris, 17 étaient des propositions de séries, représentant 285 éléments consécutifs. Il y a beaucoup de candidatures de biens en série, cela interpelle les évaluateurs, aussi bien ICOMOS que le Centre, qui essaie de

montrer combien d'éléments cela fait et ce que cela peut représenter par rapport aux autres biens « uniques » de la Liste.

Lors de la 36<sup>e</sup> session du Comité, il y a eu 38 biens débattus : 19 étaient des biens en série et 12 ont été inscrits sur les 26 biens inscrits cette année. Cela va de grands territoires comme le Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais à des villes comme Rabat ou Grand-Bassam. Il serait assez intéressant d'identifier les biens en série en tant que tels. Certains ont été inscrits en tant que biens uniques alors qu'ils pourraient être sériels.

En ce qui concerne le Ministère de la Culture et de la Communication, nous avons des réflexions communes avec le Ministère de l'Ecologie, qui exposera demain son point de vue. On a de plus en plus de demandes d'ins-

criptions sur la Liste du patrimoine mondial. Toutes les semaines, on a des demandes de la part de collectivités territoriales qui souhaitent inscrire un bien, plusieurs biens, ou tout un territoire, et qui nous demandent la procédure. Toutes ces demandes sont très inégales, tant sur la valeur universelle exceptionnelle que sur la connaissance de ce qu'est un bien du patrimoine mondial. A la Direction générale du patrimoine du Ministère de la Culture et de la Communication, et plus particulièrement au Département des affaires européennes et internationales et à l'Inspection générale des patrimoines, nous sommes là pour recevoir ces porteurs de projets et leur expliquer la procédure. Nous ne sommes pas là pour donner une valeur au projet proposé. Il existe un Comité national des biens français du patrimoine mondial qui se réunit entre quatre et cinq fois par an. Il est composé d'élus et d'experts du patrimoine culturel et naturel et co-présidé par le ministère chargé de l'écologie et celui chargé de la culture en présence de la Délégation française auprès de l'UNESCO.

Au Département des affaires européennes et internationales, nous recevons les porteurs de projets, nous leur demandons un minimum d'informations. Certains arrivent sans rien du tout, pas de réflexion, pas de document, pas d'inventaire, et d'autres avec un début de projet. C'est très variable. Ce que l'on remarque en recevant ces porteurs de projets, c'est que ces projets permettent aux acteurs du territoire une réflexion approfondie sur leur patrimoine et sur la gestion patrimoniale de leur territoire. Ils se rendent alors compte de la nécessité d'associer tous les acteurs du territoire pour la gestion du patrimoine. On parlait d'appropriation du territoire par les populations mais il faut ajouter « appropriation par tous les acteurs ». Avoir cette démarche est intéressant.

Au Comité national des biens français du patrimoine mondial, on nomme un rapporteur sur chaque dossier. Nous demandons à chaque porteur de projet de faire une étude

comparative de leur bien, de voir le périmètre, sa VUE, les critères qu'ils pourraient remplir. Le rapporteur reçoit le dossier et ensuite, généralement, fait une mission sur place, rend un rapport qui sera exposé devant les membres du Comité national du patrimoine mondial. Celui-ci rend alors son avis – puisqu'il n'a qu'un rôle consultatif – à l'intention des ministres, et rend son rapport. C'est la procédure pour l'inscription sur la Liste indicative. L'avis du Comité peut être oui ou non, mais est bien souvent plus nuancé car il peut manquer des éléments dans le dossier, en particulier l'analyse comparative, qui permettra de démontrer la VUE du bien. Le rapport est envoyé au porteur du projet de candidature. Si une VUE peut être rédigée, le rapporteur accompagne très souvent dans le long terme les porteurs, sur l'aspect scientifique. Au département des affaires européennes, nous les accompagnons également, surtout d'un point de vue administratif, de façon à garder à l'esprit les démarches à accomplir, et les délais. Ensuite, le Comité national auditionne les porteurs de projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. A la suite du débat engendré par l'audition, des recommandations sont envoyées aux porteurs du projet de candidature. Ces derniers seront ensuite auditionnés sur le périmètre du bien. La dernière audition a lieu sur le plan de gestion. Entre toutes ces auditions, tous les acteurs – ministères, porteurs, experts, collectivités locales – travaillent ensemble. On se rend compte qu'un dossier, entre la Liste indicative et l'inscription, prend sept ans au minimum.

Il est vrai qu'au vu de l'afflux des demandes, le Comité français est de plus en plus exigeant pour les inscriptions sur la Liste indicative. Une première approche avec des éléments construits (VUE, périmètre, étude comparative) est demandée, ainsi que le Centre du patrimoine mondial le recommande. Le Comité national se retrouve parfois avec plusieurs dossiers prêts à être déposés au Centre du patrimoine mondial avant le

1<sup>er</sup> février d'une année. Dans ce cas, le Comité national donne un avis aux ministres. Cet avis est consultatif et les ministres peuvent ne pas le suivre suivant divers éléments qui parfois échappent à la seule expertise patrimoniale.

Depuis peu, on remarque une demande insistante du Centre du patrimoine mondial pour travailler avec eux au moment du montage des dossiers. Il y a une procédure dite d'examen formel des dossiers avant dépôt officiel. Ce dépôt (non obligatoire) se fait avant le 30 septembre d'une année pour voir si les dossiers remplissent toutes les conditions formelles, en particulier de cartographie. Le Centre encourage fortement les Etats à rentrer dans ce système de pré-dossier et la France s'assure désormais de ce dépôt pour les dossiers finalisés.

L'inscription n'est pas une fin en soi, nous le savons tous, il y a un « après ». Cet « après » est la gestion des biens inscrits. Le Ministère de la Culture, via le Service du patrimoine de la Direction générale des patrimoines, suit l'état de conservation des biens inscrits. L'UNESCO demande énormément de renseignements sur cet aspect. Les débats sont de plus en plus fréquents et nourris devant le Comité du patrimoine mondial sur la préservation ou la conservation des biens et leur rapport avec le développement économique au sens très large du terme. Ce fut le cas du débat sur le Mont-Saint-Michel et les éoliennes, un projet de tour à Séville, des barrages dans le Haut-Douro au Portugal. Tous ces équipements n'ont pas été construits dans le bien ni même dans sa zone tampon, mais au-delà.

Je reviens quelques instants sur ce que Pierre-Antoine Gatier a appelé tout à l'heure « les dossiers minimalistes » qu'on avait dans les années 70 et 80. Cela signifie pour le Ministère de la Culture – et dans une moindre mesure le Ministère de l'Ecologie (car il y a moins de biens naturels dans ce cas) – faire l'inventaire rétrospectif des biens. Le Centre du patrimoine mondial nous demande que tous les biens de 1979 à 2000 soient revus et complétés, en particulier pour qu'ils

disposent de limites précises, et pour que tous les biens se dotent d'une déclaration de valeur universelle exceptionnelle (biens inscrits avant 2007). L'Atlas de ces biens a été fait. Cela représente un travail extrêmement long, avec des cartographes qui travaillent dessus. Nous avons beaucoup plus de difficultés pour certains biens, comme Saint-Jacques de Compostelle, le Canal du Midi, la Vallée de la Vézère, qui sont des biens étendus ou en série. Le Centre nous invite également à la création de zones tampons quand elles n'existent pas. Nous tentons d'en envoyer régulièrement au Centre, mais la création d'une zone tampon est aussi un processus très long, avec des discussions, en déconcentré : « pourquoi ? », « quelle protection ? », « création d'une ZPPAUP ? d'une AVAP ? », etc. Tout cela va au-delà du bien patrimoine mondial. Le travail pour les ministères ne s'arrête donc pas à la seule inscription.

#### **Christian Mourisard :**

Il est vrai que le travail ne s'arrête pas à l'inscription. La grande majorité des sites inscrits, qu'ils soient des biens en série ou non, n'avaient ni VUE ni plan de gestion. Nous nous sommes – par un doux euphémisme – réveillés dans les années 2007/2008, puisque les règles du jeu avaient été modifiées en 2002 et que l'UNESCO nous menaçait si tous les sites n'étaient pas dotés de plans de gestion. Un certain nombre de biens se sont alors réunis pour travailler à l'édification des plans de gestion. Depuis 2007, tous les dossiers inscrits sont à jour de ce point. La grande question était celle de la gouvernance : « qui fait quoi ? ». Question qui se pose beaucoup plus simplement pour un site unique que pour un bien en série. Mais je pense que tout ceci fera l'objet de la session 3 de demain. Une dernière question avant de donner la parole à Pierre-Antoine Gatier : la mise à jour de la Liste indicative, comment se fait-elle ?

**Béatrice Boisson-Saint-Martin :**

Je vais tenter d'y répondre. C'est-à-dire que la réponse, je la connais, mais c'est plus compliqué de la dire. Cette liste appartient réellement à la France. Le Centre n'a pas à donner un jugement de valeur, ni à la « toiletter ». Nous sommes actuellement, au Comité des biens français, en train de réfléchir à une façon de l'harmoniser. Il y a 34 sites inscrits sur la Liste indicative française. Il y en a à peu près la moitié qui ne sont pas actifs : ni porteur, ni dossier. Il y a eu une volonté en 1996 de mettre dans un premier temps ces biens sur la Liste indicative, et d'y travailler ensuite. Cela ne s'est pas fait. Il y a aussi les dossiers qui ont fourni à un moment un début de travail et qui se sont arrêtés. Enfin, il y a ceux qui sont vivants et qui, je leur souhaite, iront jusqu'à l'inscription.

Comment toiletter ? On pourrait biffer simplement les noms de ceux dont nous n'avons pas de nouvelles depuis des années. Mais doit-on le faire, peut-on le faire ? Ne serait-ce que d'un point de vue du territoire, certain se contentent tout à fait d'être seulement sur la Liste indicative et ne veulent pas aller jusqu'à l'inscription. Sans heurter les acteurs du territoire, ni donner une influence démesurée aux nouvelles candidatures dont on ne pense pas forcément qu'il est utile qu'elles voient le jour, nous réfléchissons activement à la méthode adéquate de gérer cette Liste.

**Pierre-Antoine Gatier :**

Je voudrais tout d'abord remercier Gwenaëlle Bourdin pour sa présentation très claire, synthétique du long processus d'inscription, ainsi que Béatrice Boisson-Saint-Martin pour nous avoir décrit la scène française avec rigueur et conviction. Je souhaiterais ajouter un mot sur le Comité national des biens français du patrimoine mondial auquel participe, et nous en sommes fiers et honorés, ICOMOS France, avec Michèle Prats à mes côtés.

Je crois qu'une autre analyse pourrait être développée, à savoir, comment chaque Etat

partie construit la gestion politique de la problématique patrimoine mondial. C'est une intuition française que d'avoir constitué ce Comité national. Le Comité national, sauf erreur de ma part, n'appartient en fait pas nécessairement aux règles de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. C'est la France et les ministères qui portent la Convention. Elle est ouverte aux experts, aux associations, pour construire le débat sur à la fois, les nouveaux dossiers, les menaces qui pèsent sur les anciens, et la vie des dossiers existants. C'est un point qu'il faut saluer dans ce qui a été constitué en France, en 2004.

Je me réjouis de ces présentations, de ces débats. C'est assez fascinant de voir l'évolution de la Liste depuis ses débuts ; Jean-Louis Martinot-Lagarde l'a évoqué. Nous aurions pu lister les six derniers dossiers français. La première Liste incarne une autre vision que celle d'aujourd'hui. Qu'est-ce que la nation pour nos amis hollandais et britanniques ? Yves Luginbühl l'a évoqué : le paysage et la gouvernance du paysage. Mais peut-être suis-je trop réductif. On voit bien que la Liste française de 1979 est une liste très « III<sup>e</sup> République », je le dis de façon très positive. Elle incarne les grands monuments français. L'évolution qu'a subie la Liste est incroyable et je m'aperçois que celle qui a conduit vers les biens en série est encore plus grande que je ne l'avais mesuré.

Je voudrais me retourner vers Gwenaëlle Bourdin et vers Béatrice Boisson-Saint-Martin. J'ai une certaine compréhension de la situation en France et de la façon dont le bien en série devient la réponse de façon quasi-systématique à des démarches patrimoniales. Je l'explique de deux manières : une évolution des concepts patrimoniaux, qui dans le temps long, du XIX<sup>e</sup> s. à nos jours, nous a fait passer de l'objet unique à l'objet et son territoire. Assez naturellement, le bien de grande étendue et peut-être le bien en série est une réponse à cette vision contemporaine du patrimoine. Un deuxième point porte sur cette évolution : nous sommes maintenant –



et c'est assez remarquable – confrontés à des dossiers qui sont portés par des collectivités et des territoires. Ces collectivités ne s'incarnent pas dans un objet unique mais dans un ensemble complexe de relations culturelles et sociales. En France, nous en sommes venus assez naturellement à ces biens en série. La question que je voulais poser est la suivante : est-ce que cette explication est valable à l'échelon international ? Est-ce que l'on a un point de vue sur la situation internationale, ou est-ce quelque chose que l'on découvre et que l'on est en train de construire ?

**Gwenaëlle Bourdin :**

Je ne vais peut-être pas répondre directement à la question. En tous cas, l'engouement de la France pour les biens en série est partagé par les autres Etats parties à la Convention, c'est certain. L'engouement pour les inscriptions transfrontalières est dû notamment à une décision du Comité de 2005. Cette décision permet à un seul Etat partie d'avoir le dossier transfrontalier sous son quota, ce qui a provoqué un accroissement des propositions d'inscriptions transfrontalières. Cela a poussé le Comité et les organisations consultatives à cette révision du paragraphe des Orientations concernant le concept de la série, qui vous semble peut-être moins clair aujourd'hui. On assiste, face à ce nombre croissant d'inscriptions, à une certaine dilution au niveau de la Liste. Je rajouterai, par rapport à l'évolution de la notion de bien en série que vous avez dressée, que la définition de 1980 ne porte que sur les biens culturels. Les Orientations seront modifiées en 1988 pour inclure les biens naturels, ce qui engendre un décalage pour la notion de série entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel. Il est intéressant de remarquer également que ce n'est qu'en 2005 que le paragraphe 114 est ajouté dans les Orientations. Il concerne la spécificité de la gestion des biens en série. Cela peut sembler très récent.

**Béatrice Boisson-Saint-Martin :**

Le bien en série évite la tentation de définir un périmètre unique englobant sur un vaste territoire des éléments qui ne sont pas nécessairement liés à la VUE. Pour beaucoup, la démarche est de se dire qu'il vaut mieux avoir des éléments réellement cohérents et constitutifs de la VUE pour avoir un dossier qui passe, avec une VUE plus facilement démontrable, et une gestion plus efficace. Il y a aussi ce côté plus pragmatique et pratique. On s'est rendu compte à Saint-Petersbourg qu'à côté du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, il y avait Rabat ou Grand-Bassam. Dans chaque bien en série il y a une juxtaposition d'éléments qui en font des biens très différents.

**Débat**

**Michel Cotte, professeur et conseiller de l'ICOMOS :**

Je ferai quelques petites rectifications. ICOMOS International n'est pas une organisation consultative du Centre du patrimoine Mondial, mais du Comité du Patrimoine mondial. Nos interlocuteurs sont les Etats parties du Comité. Je remercie Michèle Prats et Isabelle Longuet de leurs références à ICOMOS International et à sa pratique par rapport aux biens en série qui est effectivement quelque chose d'assez délicat. Je ne parlerai pas maintenant des questions de gestion, on aura l'occasion d'y revenir. Je voudrais parler du concept lui-même, de la pratique de ce concept par rapport aux définitions que nous avons entendues.

Je crois qu'au départ il ne faut se tromper : le bien en série n'est pas une catégorie, au sens des paysages culturels, des monuments ou des sites. C'est un outil. C'est un outil de définition des limites d'un bien. D'une certaine manière, il est à mettre en relation avec un autre concept dont nous n'avons pas parlé, mais auquel il est lié : c'est la notion de zone tampon. On se concentre dans la définition du bien sur ces fameux « attributs », traduction du mot anglais assez discuté qu'on

pourrait remplacer plutôt par « composantes supportant la valeur » en français. Ces « attributs » portent la valeur et donc, dans leur ensemble, feront la VUE. Cela peut donc être circonstancié. Vous évoquiez Grand-Bassam. Qu'est-ce qu'au juste la série de Grand-Bassam ? En fait, c'est toute la ville avec ses quatre quartiers, qui constitue un bien unique sur tout le lagon, et puis un bien très précis, le phare, de l'autre côté du lagon, qui contribue à la valeur du bien pour une raison précise : c'est le dernier témoin physique du rôle portuaire de Grand-Bassam. Cette configuration n'a pas grand rapport avec le Bassin Minier.

Isabelle Longuet disait une chose très importante à laquelle, nous ICOMOS, en tant qu'évaluateur, tentons de répondre : c'est la question de l'inflation. On a très vite perçu, pas seulement de la part de la France, mais de tous les pays, une précipitation vers le bien en série, non pas comme un outil pour définir un bien qui a sa cohérence, une thématique extrêmement précise, etc., mais pour satisfaire à toute une série d'intérêts qui n'étaient pas forcément ceux du patrimoine mondial. On a vu la notion d'inflation, la notion d'agrégation d'intérêts. Je crois que c'est important dans les nouvelles définitions, qui concrétisent laborieusement une pratique, de souligner qu'il y a une différence d'approche entre la protection de la nature et la protection de la culture sur cette notion de participation à la VUE. C'était la pratique de l'ICOMOS avant l'amendement de 2011. C'est maintenant inscrit dans les textes, ce qui donne encore plus de force à cette pratique. Chaque élément du bien doit participer de manière significative à la VUE. Il ne suffit pas qu'il ait un rattachement conceptuel, historique, gestionnaire. Il faut que nous ayons cette définition. Et ICOMOS international pose des questions aux Etats parties : vous nous avez soumis cette série, justifiez mieux cette série, dites-nous en quoi chacun des éléments contribue de manière originale à la VUE. Et si ce n'est pas le cas, ICOMOS n'hésite pas à dire : revoyez votre copie, nous

ne sommes pas d'accord avec la définition de la série que vous proposez, elle est inflationniste. J'en resterai peut-être là.

**François-Régis Bach, SPPEF :**

Résidant en Val de Loire, je connais bien la baie du Mont-Saint-Michel et j'ai assisté récemment à une réunion très intéressante sur le Canal du Midi. Je pense que le drame de nos biens en série, c'est qu'au moment où ils ont été classés, nous ne nous sommes pas préoccupés de savoir si on avait la capacité de les gérer, et de savoir qui en était responsable. Aujourd'hui, on est en train de mettre en place des plans de gestion. Il y a des biens pour lesquels à mon avis il n'y a pas de problème, comme la cathédrale de Chartres, bien qu'elle n'ait pas de zone tampon. Pour le Val de Loire, nous avons enfin un plan de gestion, depuis le mois dernier. Il y est dit que nous devons classer suivant les lois françaises un certain nombre d'élément du Val de Loire. Pas tout, cela est impossible. C'est ce processus qui me paraît essentiel, et bien que maintenant on ne puisse plus inscrire de biens en série sans responsable désigné ni plan de gestion, il apparaît que pour certains biens, cela reste une question compliquée. Par exemple, pour les citadelles de Vauban : qui est responsable ? Pour le Val de Loire, c'est la Mission. Le Canal du Midi ? On ne sait pas encore très bien, même si les deux régions commencent à se mettre d'accord. Le Mont-Saint-Michel ? On ne sait pas encore très bien non plus. Je pense que c'est ça qui est très important, c'est de savoir qui est responsable de la gestion des biens, même s'ils sont en série.

**Christian Mourisard :**

C'est la bonne question. Ce sont les interrogations que nous avons eues par rapport à l'ensemble des sites, avec ces biens sans plan de gestion ni déclaration de VUE. Ce travail de mise à jour doit aujourd'hui concerner une vingtaine de biens sur les trente-sept protégés.

**Béatrice Boisson-Saint-Martin :**

On a dû faire vingt-huit déclarations de VUE rétrospectives, à peu près l'équivalent en plans de gestion. C'est en effet tout un travail de savoir qui est le responsable. Toujours est-il que pour l'UNESCO, pour le Centre du patrimoine mondial, le responsable, c'est l'Etat. Ce n'est en effet pas toujours simple au niveau du territoire de mettre tout le monde autour de la table pour évoquer la gestion patrimoniale. Un projet de candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial permet pourtant en général de faire cela. Pour beaucoup de biens, ce travail n'a pas été réalisé. On sait comment les premiers dossiers ont été montés, Pierre-Antoine Gatier en a parlé tout à l'heure. Le processus de mise à jour se fait petit à petit. En tous cas, grâce à l'Association des biens français du patrimoine mondial, tout le monde a pleinement conscience de cette nécessité d'avoir un plan de gestion et une définition de qui fait quoi et des responsabilités, même si au final, c'est l'Etat partie à la Convention qui est responsable du bien.

**Christian Mourisard :**

La difficulté, c'est aussi la gestion du quotidien. Chartres a été évoqué ; je pourrais parler de la cathédrale d'Amiens, pour laquelle a mis en place un Comité de gestion local. Il a été décidé que l'Architecte des Bâtiments de France serait le correspondant de ce Comité. La question de la responsabilité n'est donc pas toujours simple : à Amiens, l'Etat est le propriétaire du bien, le clergé en est l'utilisateur, et la Ville s'occupe des abords. Cela représente déjà trois partenaires, auxquels il faut très certainement ajouter une association des amis de la cathédrale. La difficulté est de mettre tous ces gens autour d'une même table pour définir un patrimoine : pour qui ? Pour quoi ? Quand on aura répondu à ces deux questions, cela permettra à tout un chacun de s'accorder sur la nécessité de servir une cause commune, et non des intérêts particuliers. Et

c'est justement ce débat qui n'avait pas lieu auparavant.

**Pierre-Marie Tricaud, consultant en paysages culturels :**

J'entends les craintes liées à l'inflation. Je crois qu'elles sont justifiées mais qu'elles ne sont pas forcément liées aux biens en série. Béatrice Boisson-Saint-Martin vient de nous parler de la cinquantaine de dossiers qui sont proposés pour être sur la Liste indicative, ce qui représente une forte pression. On peut évidemment penser que le bien en série est un moyen de faire passer des biens qui n'auraient pas pu être inscrits autrement. En même temps, il y a une justification qu'il faut rappeler, et en particulier quand on passe d'un bien unique à un bien en série, quand on ajoute des éléments. On pourrait penser que c'est uniquement de l'opportunisme. Mais il y a peut-être aussi une prise de conscience que quelque chose qui était vu comme isolé appartient en fait à un ensemble. Il y a là une tendance générale.

Quand on a par exemple inscrit le mur d'Hadrien, on a d'abord considéré un objet isolé. Quand l'Allemagne a proposé son projet pour le limes romain, on a pu prendre conscience que tout cela représentait un ensemble, qui va sans doute au-delà des seules traces du mur d'Hadrien et du limes romain en Allemagne. On a fait la même chose en France pour les salines (extension de la Saline royale d'Arc-et-Senans à la grande saline de Salins-les-Bains) et il existe les mêmes réflexions autour du Pont du Gard, parce qu'il fait partie d'un aqueduc et que ce n'est pas un pont isolé. Il y aurait une étude à faire, un travail descendant – contrairement aux projets locaux qui sont ascendants – sur les ensembles dans lesquels s'inscrivent les projets. Certaines demandes existantes pourraient y trouver ainsi leur place. Les villes de foire de Champagne par exemple, il y en avait quatre. Les grottes sont dans ce cas également : si on s'en tient à la période des grottes de la Vallée de la Vézère, pourquoi ne pas y affilier les grottes magda-

léniennes du Bassin aquitain ? C'est d'autant plus important que la France va avoir de plus en plus de difficultés à inscrire des biens. Il risque de ne plus y avoir beaucoup d'opportunités d'inscriptions, par contre les extensions restent une porte ouverte et justifiée, pas seulement par opportunisme.

**Christian Mourisard :**

J'apporte une précision : jusqu'au milieu des années 90, l'Europe, en particulier l'Italie, la France et l'Espagne, représentait environ 70 % des biens inscrits. Ils étaient représentés par un patrimoine monumental, à forte dominance chrétienne. On était encore dans une conception patrimoniale très traditionnelle.

**Michèle Prats, Administrateur d'ICOMOS France :**

Pour faire suite à Pierre-Marie Tricaud, j'ajouterai que cela correspond à ce dont parlait Pierre-Antoine Gatier, cette évolution de la notion de monument vers la notion d'ensemble.

Pour répondre à François-Régis Bach, il n'y a pas encore de zone tampon à Chartres mais une zone de protection élargie, qui a permis de démolir des bâtiments sur la route qui étaient dans la grande perspective de Péguy. Il y a eu beaucoup de progrès grâce à cette notion de patrimoine.

Pierre-Antoine Gatier parlait tout à l'heure du Comité national des biens français et de l'Association des biens français du patrimoine mondial. Je ne crois pas que cette association existe dans beaucoup de pays. On nous demande comment elle fonctionne et on nous interroge sur la façon d'en créer une. Nous faisons là aussi école.

**Yves Luginbühl :**

Je pense à quelque chose d'assez similaire dans le domaine de la biodiversité et de la nature, avec ce qu'on appelle les trames vertes et bleues, ainsi que la théorie des îles et des corridors, qui me font penser aux biens en série. On est en train de se rendre compte qu'établir des protections sur des corridors et des habitats, qu'on appelle des îles, ne règle pas la question de l'érosion de la biodiversité puisqu'entre ces pôles il y a des échanges. Tout cela ne fonctionne pas très bien. Cela m'emmène à penser que pour gérer un bien en série il faut prendre en compte ce qu'il y a autour. Toute modification du contexte va interférer sur le bien. Les plans de gestion deviennent ainsi de plus en plus sophistiqués, ce qui est une bonne chose : je pense qu'il faudrait cela pour tout territoire.

**Pierre-Antoine Gatier :**

Pour conclure cette première session, je voudrais revenir sur la façon dont les biens en série sont un outil, un concept patrimonial. L'évolution la plus profonde me paraît être la façon dont la réflexion internationale autour du patrimoine mondial, en retour, imbibe une protection française. •

## SESSION 2

# THÉORIE ET ACTUALITÉS

<b>La Chaîne des Puys et la faille de Limagne .....</b>	<b>p. 43</b>
<b>Les paysages culturels viticoles .....</b>	<b>p. 51</b>
<b>Les côteaux, maisons et caves de Champagne .....</b>	<b>p. 54</b>
<b>Le site culturel des « climats » du vignoble de Bourgogne .....</b>	<b>p. 67</b>
<b>Le cas Le Corbusier .....</b>	<b>p. 74</b>
<b>Débat .....</b>	<b>p. 78</b>

# LA CHAÎNE DES PUY ET LA FAILLE DE LIMAGNE

## LA DÉFINITION D'UN PÉRIMÈTRE ET LE DIFFICILE EXERCICE DU RECENTRAGE

**Cécile Olive-Garcia**, Chef de projet, Conseil général du Puy-de-Dôme.

*L'étude de cas de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne illustre le difficile exercice de la définition d'un périmètre lors de l'élaboration d'une candidature sur la Liste du patrimoine mondial. C'est en effet un travail de longue haleine, qui nécessite de confronter tout à la fois enjeux locaux, nationaux et internationaux ; comme de combiner de manière idoine validité scientifique, capacité de gestion et cohérence territoriale. Cela implique pour les porteurs de projet de se garantir des marges de manœuvre, notamment en matière politique, en ne partant pas avec un « périmètre a priori », car leur ouvrage sera invariablement remis sur le métier et ils devront être en mesure d'expliquer les choix retenus aux acteurs concernés.*

*En ce qui concerne l'ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne, plusieurs scénarii sériels ont été étudiés entre 2007 – date du début du projet – et 2011 – date de finalisation du dossier d'inscription –, allant même jusqu'à une candidature transnationale regroupant plusieurs champs de volcans monogéniques dans le monde.*

*Ce processus et sa logique seront abordés dans cet article, à travers notamment les différentes options envisagées et celle finalement retenue ; mais également ce que ce choix implique en termes de partage et d'explication du projet au niveau territorial.*

### **I. Approche méthodologique : le montage d'une candidature au patrimoine mondial et ses exigences**

La définition d'un périmètre dans le cadre d'une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial met en jeu plusieurs logiques – scientifique, politique et de gestion – ; mais peut également ressortir de considérations stratégiques au regard des orientations du Comité du patrimoine

mondial et de ses organisations consultatives en ce qui concerne les futures inscriptions. En effet, avec une Liste qui avoisine les mille sites (962 à l'issue du 36<sup>e</sup> Comité du patrimoine mondial de Saint-Pétersbourg), des études thématiques émanant de l'UICN ou de l'ICOMOS analysent régulièrement les catégories de biens inscrits, identifiant lesquelles sont déjà suffisamment – voire trop – représentées, et quelles autres restent à illustrer. C'est notamment une étude de l'UICN sur



les sites volcaniques du patrimoine mondial (*World Heritage volcanoes : A thematic study. A global review of volcanic World Heritage properties : present situation, future prospects and management requirements* (2009), IUCN, *Protected Areas Programme ; IUCN World Commission on Protected Areas*) qui nous a menés à reconsidérer notre proposition de valeur universelle exceptionnelle et les attributs la constituant, et par conséquent à envisager plusieurs scénarii de périmètre.

En effet, la réflexion initiale, lancée en 2007 par le Conseil général du Puy-de-Dôme, ne portait que sur l'inscription de la Chaîne des Puys, alignement particulièrement complet et esthétique de quelque quatre-vingt volcans. Pour constituer cette candidature, le choix a été fait de consulter un grand nombre d'universitaires ayant mené des recherches sur ce site, que ce soit dans les domaines géologiques, géographiques, historiques, biologiques ou ethnographiques, afin d'identifier sur quels critères pourrait reposer une candidature. Cette phase initiale, qui a également permis d'évaluer la faisabilité de la démarche, a duré près d'un an et a précédé la constitution des premières fiches d'hypothèses présentant une justification des critères retenus, une déclaration provisoire de valeur universelle exceptionnelle (VUE) ainsi qu'une brève analyse comparative.

Cette ébauche de dossier a été immédiatement testée auprès des services du Ministère de l'Ecologie, et plus particulièrement de la sous-direction de la qualité du cadre de vie, ainsi que des chargés de programme de l'IUCN France ; lesquels demeurèrent nos interlocuteurs réguliers durant les cinq ans de la constitution de notre dossier de candidature, questionnant nos choix et nous incitant parfois à réorienter notre travail comme cela sera détaillé plus avant. Le Ministère de la Culture, à travers sa direction des patrimoines, nous a lui précieusement conseillés sur la conduite institutionnelle du projet auprès des instances nationales et internationales.

Ce travail itératif et patient a également reposé sur une équipe projet pluridisciplinaire et transversale. En effet, le choix de Jean-Yves Gouttebel, président du Conseil général du Puy-de-Dôme et porteur politique de la candidature, a été de donner du temps au projet – notamment pour développer une concertation et un portage très larges - comme de privilégier les compétences universitaires et techniques locales à celles d'un bureau d'études. Ce choix a permis de nouer des partenariats solides autour de la candidature ; de favoriser son appropriation au niveau local à la faveur de plusieurs dizaines de réunions publiques ; comme de désamorcer certaines oppositions sur le terrain en travaillant plus particulièrement avec les acteurs du site : élus municipaux, agriculteurs, bergers, professionnels du tourisme et associations de sportifs notamment.

Cela a enfin posé les bases d'une gouvernance nouvelle de cet espace, en faisant notamment entrer les scientifiques dans le processus de décision de collectivités territoriales, ce qui était assez inédit dans le Puy-de-Dôme.

Pour résumer le travail mené, on distingue six grandes étapes méthodologiques qui ont jalonné l'élaboration de la candidature de la Chaîne des Puys – faille de Limagne entre 2007 et 2012 :

- 2007-2008, étude de faisabilité : entretiens avec des universitaires, lecture de dossiers inscrits, rencontres d'experts de l'IUCN et étude des orientations stratégiques ;
- 2009, définition des premières propositions de VUE et périmètres associés, testées au niveau national auprès de nos interlocuteurs institutionnels ;
- 2010, constitution de dossiers de candidature sur la liste indicative française : deux dossiers préparatoires de 200 et 100 pages présentés au Comité des Biens français du patrimoine mondial avant la rédaction de la candidature à proprement parler, qui ont permis d'affiner l'argumentaire de VUE et, de ce fait, d'arrêter un périmètre ;

- 2010, mise en place de conventions locales pour le portage de la candidature et passages devant le Comité des Biens français du patrimoine mondial : importance du rôle de notre rapporteur, Yves Luginbühl, pour questionner le dossier dans ses rapports d'évaluation ;
- 2011, constitution du dossier de candidature complet entre janvier et septembre ; réunions publiques et ateliers de travail participatifs pour l'élaboration du plan de gestion ; arrêt définitif du périmètre de la candidature et « grand oral » devant le Comité des Biens français du patrimoine mondial ;
- 2012, nouvelle phase locale, nationale et internationale de travail avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN qui a notamment vu la précision des cartes à l'échelle cadastrale et l'approfondissement du plan de gestion.

## II. Un bien, trois scenarii : maïeutique du périmètre Chaîne des Puys- faille de Limagne

Au regard des paramètres précédemment évoqués - exigences scientifiques, capacités de gestion, valeur et opportunité internationales -, le profil du bien et son découpage ont évolué au gré des avancées de l'équipe pluridisciplinaire, mais également au regard des réactions des interlocuteurs ministériels et des experts internationaux auxquels le projet a été confronté lors de rencontres et colloques. Trois grands scenarii ont ainsi successivement été envisagés entre 2009 et 2011, avant d'aboutir à la proposition de l'ensemble tectono-volcanique de la Chaîne des Puys – faille de Limagne :

- la série transnationale de champs de volcans monogéniques ;
- la série locale basée sur l'exhaustivité magmatique et volcanique ;
- le bien d'un seul tenant, autour de la maquette de géologie structurale et de l'homogénéité paysagère.

Quelques questionnements fondamentaux ont conduit à ce dernier périmètre, qui s'est finalement imposé de lui-même comme le seul pertinent :

- Quel type de bien, selon quels critères et avec quels attributs, serait de valeur universelle exceptionnelle ?
- Ce type de bien correspond-il à des lacunes identifiées sur la Liste du patrimoine mondial ou, au contraire, fait-il partie des catégories jugées suffisamment représentées par les organisations consultatives ?
- Notre bien se suffit-il à lui-même ou serait-il opportun de l'inclure dans une série nationale ou transnationale ?
- Quelles en seraient alors les capacités de portage, de gestion et de gouvernance et serions-nous capables de coordonner une telle démarche dans la configuration initiale de l'équipe projet ?
- Sur chaque délimitation envisagée, et notamment dans le cadre d'une série, les capacités réglementaires et de gestion sont-elles viables et suffisantes ?
- Enfin, selon la configuration retenue, un accord politique est-il possible et qui prendrait le leadership de la démarche ?

La série transnationale de champs de volcans monogéniques avait tout d'abord été suggérée en 2009 par le Ministère de l'Ecologie lors de nos tous premiers rendez-vous de travail. Cette option, d'ordre plus diplomatique et stratégique, était guidée par le souci du Comité du patrimoine mondial de rééquilibrer la Liste au profit des pays les moins représentés, doublée d'une réflexion globale sur l'avenir des inscriptions à l'approche des mille sites. Dans ce cadre, les biens sériels apparaissaient dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* comme l'une des réponses possibles, non sans l'accompagner d'un durcissement des évaluations et d'exigences accrues en matière d'argumentaire scientifique, de cartographie et de mesures de gestion. Exigences répercutées au niveau fran-

çais où toute nouvelle demande d'inscription sur la liste indicative nationale examinée par le Comité des Biens français du patrimoine mondial requiert un important travail préparatoire et des dossiers déjà très avancés.

L'étude thématique de l'UICN sur les volcans du patrimoine mondial parue au même moment, et qui limite à des catégories très précises les possibilités d'inscription de nouveaux sites volcaniques, jouait en faveur de cette proposition de série transnationale. Elle a, en tout état de cause, largement influencé les orientations de notre candidature jusqu'à sa constitution finale.

Deux candidatures alors en gestation, celles de Wudalianchi et d'Auckland respectivement inscrites sur les listes indicatives chinoise et néo-zélandaise, portaient également sur des champs de volcans monogéniques et ont été un temps envisagées comme partenaires. Mais cette hypothèse a rapidement été écartée compte tenu de la difficulté à justifier la série autrement que par opportunité thématique, comme à élaborer une déclaration de valeur universelle cohérente. De plus, les premiers échanges entamés avec les sites concernés ont fait ressortir que la candidature chinoise était déjà très avancée et que les autorités locales étaient peu enclines à se fondre au sein d'une série ; quant à l'inverse la proposition néozélandaise semblait en passe d'être abandonnée faute de résultats concluants de leur première analyse comparative. Cela indique combien des projets de séries transnationales nécessitent une synchronisation des objectifs, méthodes et calendriers de travail dès le départ, car il est très difficile de les faire coïncider a posteriori.

Cette hypothèse transnationale écartée, un deuxième scénario a été étudié, celui de la



*Site de Wudalianchi, Chine. (Source : Cécile Olive-Garcia.)*

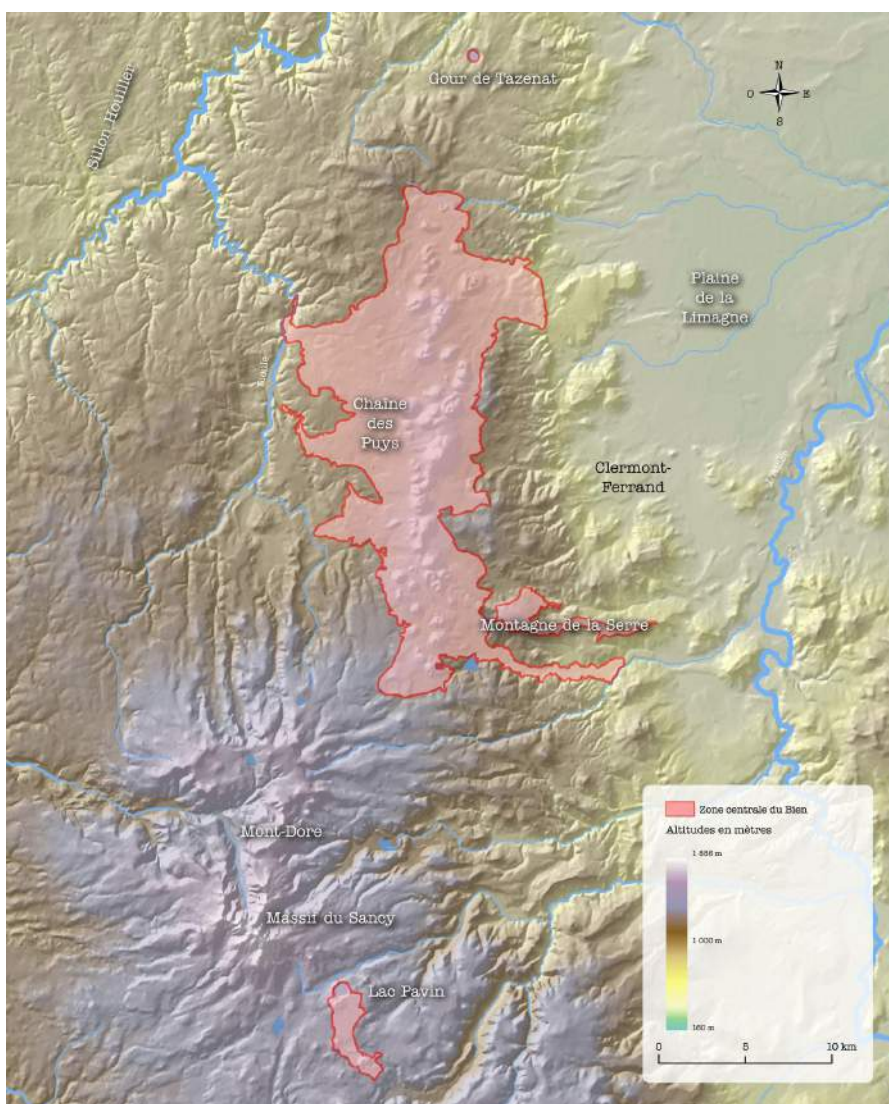
série locale articulée autour de l'exhaustivité volcanique de la Chaîne des Puys. En effet, du point de vue chronologique et chimique, on peut rattacher à la Chaîne des Puys des édifices relativement distants et situés dans des contextes géographiques très différents de celui du plateau des Dômes ; à savoir à une dizaine de kilomètres au nord, la zone de collines et de gorges des Combrailles, et à une vingtaine de kilomètres au sud, la zone montagneuse du Sancy. Le parti-pris de ce périmètre divisé en trois entités, était de mettre en exergue la richesse magmatique de la Chaîne des Puys qui présente pratiquement tous les faciès de laves recensés et leurs édifices associés avec notamment deux maars en eau, celui basique de Tazenat dans les Combrailles, et celui acide du Pavin dans le Sancy.

Mais cette approche n'était pas sans poser différents problèmes, au premier rang desquels le caractère strictement volcanique de cette série, le manque d'homogénéité et d'équilibre entre ses différentes composantes de tailles très disparates, et surtout leur distance visuelle qui rendait difficile leur compréhension. Tout cela fragilisait la proposition et ce scénario a été déconseillé tant par le Comité des Biens français du patrimoine mondial auquel il avait été présenté en novembre 2010, que par un expert britannique de l'UICN international venu visiter le site.



*Site d'Auckland, Nouvelle Zélande. (Source : Jacques Tacot.)*





*Délimitation du bien en série envisagé en novembre 2010, présentant la totalité des édifices volcaniques rattachés à la Chaîne des Puys. (Source : Eric Langlois, CERAMAC.)*

C'est ce même expert, Christopher Wood, qui n'était autre que l'auteur de l'étude thématique *A global review of volcanic World Heritage properties : present situation, future prospects and management requirement*, qui nous a orientés vers une approche géologique plus globale, centrée certes sur la Chaîne des Puys, mais mettant également en lumière tout son contexte géologique qui constitue en fait la vraie originalité du bien. En effet, outre le remarquable chapelet de volcans différenciés, sont ici concentrés sur un périmètre très restreint tous les grands mécanismes qui structurent le relief des continents : l'orogénèse et l'érosion (le plateau des Dômes) ; le rifting (la faille de Limagne) ; l'inversion de reliefs (la Montagne de la Serre) et le volca-

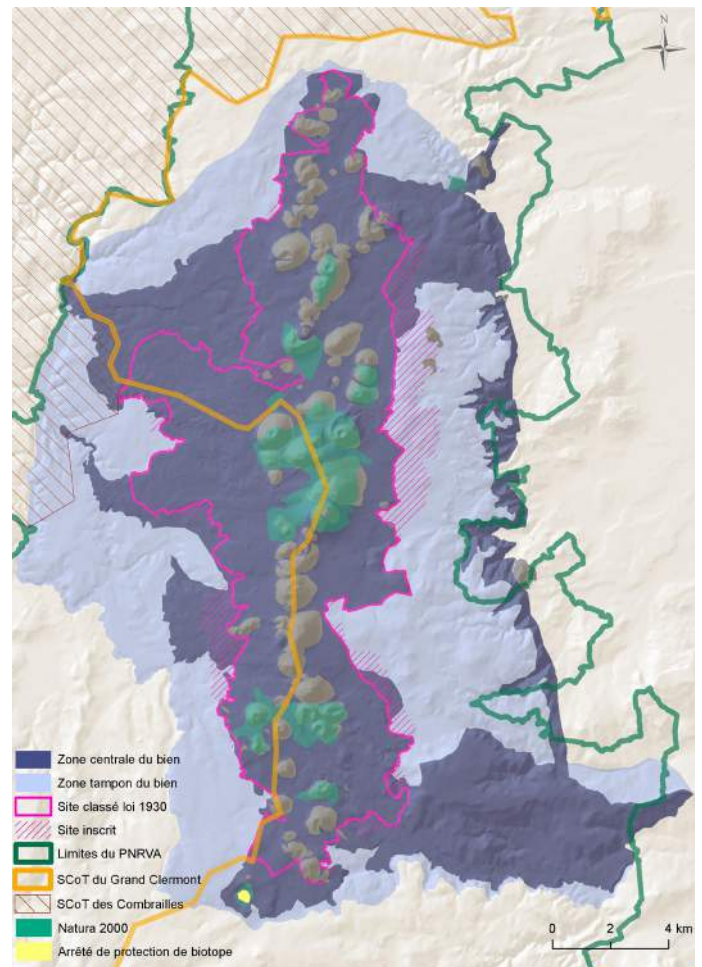
nisme (la Chaîne des Puys). 350 millions d'années d'histoire de la Terre sont ainsi données à lire dans le paysage, comme sur une véritable maquette de géologie structurale, rendant ce site tout à fait didactique. Une telle influence dominante de la structure géologique sur le paysage est rarement aussi bien observée que sur cet ensemble tectono-volcanique. Par ailleurs, aucun État-Partie n'a proposé à ce jour d'inscrire un site qui illustre de manière globale les processus tectoniques et magmatiques (critère (viii) de l'UNESCO). Ce choix, qui permettait donc de combler un des manques de la Liste, avait également l'avantage de présenter un bien homogène, très clairement délimité et identifiable sur le plan paysager. C'est une collection complète

d'objets géologiques que l'on peut embrasser du regard depuis la plaine de Limagne, où l'idée pédagogique du savoir se combine à celle de l'esthétique. Et tel un musée à ciel ouvert, ce bien d'un seul tenant semble répondre à une véritable scénographie. Le piédestal de la faille y met naturellement en exergue l'alignement des miniatures volcaniques, auquel s'ajoute un jeu naturel sur les proportions et la disposition des édifices, dont les plus imposants sont placés comme délibérément en son centre. Cela dessine une ligne de crête des plus harmonieuses et graphiques (critère (vii) de l'UNESCO).



*Ensemble volcano-tectonique de la Chaîne des Puys – faille de Limagne. (Source : Jodie Way.)*

A la pertinence scientifique de ce choix, s'ajoute le fait que l'ensemble du périmètre proposé fait déjà l'objet de protections réglementaires et de documents de planification à travers le site classé loi 1930 de la Chaîne des Puys et le site inscrit attenant ; la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne qui s'étend sur tout le plateau jusqu'à la faille ; et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont qui doit tenir un rôle déterminant en ce qui concerne le contrôle de l'étalement urbain. Enfin, le bien est complètement interconnecté avec sa zone tampon dont une portion relie la Chaîne des Puys à la faille de Limagne, qui non seulement préserve les principaux points de vue et abords paysagers du site, mais également concentre les principales actions du plan de gestion.



*Délimitation de l'ensemble tectono-volcanique tel que proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. (Source : Eric Langlois, CERAMAC.)*

Cette étude de cas illustre le fait que le périmètre est le dernier élément à être arrêté dans la constitution d'un dossier d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Celui de l'ensemble Chaîne des Puys – faille de Limagne a ainsi évolué jusqu'en juin 2011, soit quatre ans après le début de notre travail et trois mois avant le premier dépôt de notre dossier. Le périmètre s'impose donc de lui-même, en toute fin de processus, et il est difficile à décréter a priori malgré les tentations dont font parfois montre les porteurs de projets.



### III. Construction d'un discours patrimonial et ce que cristallisent les questions de périmètre

Localement, le passage d'un bien sériel à un bien d'un seul tenant a de fait exclu certaines communes et a demandé un nécessaire travail politique auprès des maires concernés. Cela ne fut pas sans générer auprès des élus et autres acteurs locaux des interrogations, voire même quelques contestations, emblématiques de phénomènes de tension souvent observés lors d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial, entre proposition de valeur universelle et perceptions locales qui se cristallisent autour d'un dedans et un dehors.

Cela souligne le fait que les questions de périmètre peuvent être sujettes à des controverses durables et entraînent un besoin d'explication, de clarté et de présence régulière sur le territoire. Ainsi, nous poursuivons toujours les réunions publiques et rencontres avec les conseils municipaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion et du fonctionnement des instances de gouvernance. Ces échanges nous montrent combien ces problématiques sont complexes et le consensus fragile. C'est un travail de long terme qui dépasse très largement le temps du projet de candidature.

Cela interroge *in fine* la construction du discours patrimonial, entre invention d'un bien, en l'occurrence le nouvel éclairage donné sur l'environnement géologique de la Chaîne des Puys et notamment sur la faille de Limagne ; interprétation de sa valeur au regard de critères internationaux largement méconnus des non-initiés ; et partage de cette valeur avec les acteurs locaux. En effet, la définition d'une VUE, conceptualisée et parfois savante, demande de « révéler » un paysage nouveau et de le donner à voir et comprendre à ses habitants. D'où l'importance du volet pédagogique et des actions de médiation en direction de la population dans le plan de gestion que doit nécessairement comprendre un dossier d'inscription. Cette

même population qui doit être une véritable partie prenante de tout projet de candidature, ce que seuls permettent des projets conduits dans le moyen et long terme. •



*Partie centrale de la Chaîne des Puys, faille de Limagne en arrière-plan. (Source : Denis Pourcher.)*

#### Bibliographie :

- *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* (Deuxième édition, 2011), publié conjointement par les Organisations consultatives désignées par la Convention du patrimoine mondial (ICCROM, ICOMOS et UICN ) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
- *Managing Natural World Heritage* (2012), publié conjointement par les Organisations consultatives désignées par la Convention du patrimoine mondial (ICCROM, ICOMOS et UICN ) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO



- *World Heritage volcanoes : A thematic study. A global review of volcanic World Heritage properties : present situation, future prospects and management requirements* (2009), IUCN, Protected Areas Programme ; IUCN World Commission on Protected Areas
- *Natural World Heritage nominations : a resource manual for practitioners* (2008), IUCN, Protected Areas Programme ; IUCN World Commission on Protected Areas
- *Valeur universelle exceptionnelle : normes pour le patrimoine mondial naturel* (2008), IUCN, Protected Areas Programme ; IUCN World Commission on Protected Areas

# LES PAYSAGES CULTURELS VITICOLES

*Michèle Prats, Administrateur d'ICOMOS France.*

La convention du Patrimoine mondial de 1972 est celle qui a connu le plus grand succès : la liste du patrimoine mondial va bientôt atteindre les 1000 biens inscrits (962 sites dans 157 Pays), ce qui n'est pas sans poser des problèmes de gestion et de suivi, compte tenu des faibles moyens dont dispose l'UNESCO. Parmi ces biens, on compte 745 Biens culturels, 188 Biens naturels et 29 Biens mixtes.

En 1992 est apparue une nouvelle notion dans l'application de la convention du patrimoine mondial, qui est celle de paysage culturel, œuvre conjuguée de l'homme et de la nature. Ceci répondait mieux aux spécificités de sites à caractère étendu et complexe, où le paysage était constitué d'éléments construits, naturels et/ou ruraux, élaborés au cours des siècles et représentatifs d'une culture ; en pleine progression et diversification, cette nouvelle catégorie regroupe aujourd'hui 92 dossiers.

Il est également intéressant de noter que cette notion apparaît l'année même du sommet de Rio : elle s'insérait dans une évolution de l'approche du patrimoine mondial, plus attentive aux interactions entre nature et culture et à la promotion d'un développement durable, soucieux de la préservation des identités locales.

Parallèlement, à travers la dissémination des agendas 21, la diversité paysagère se verra reconnaître un rôle majeur de ressource à

maintenir dans la préservation de la biodiversité et des valeurs sociétales, face à la banalisation induite par la mondialisation économique et technologique.

Contrairement aux jardins, de taille relativement réduites, et qui sont des paysages volontairement créés en tant que tels et conçus par l'homme pour leur beauté, qui constituent le premier type de paysages culturels distingués par l'UNESCO, un second type concerne les paysages « reliques », caractéristiques d'une époque révolue et d'une civilisation disparue ou menacée (c'est le cas d'un certain nombre de paysages industriels). On distingue également les paysages « associatifs », dont la valeur est essentiellement immatérielle, ainsi que des itinéraires culturels.

Mais la catégorie, sans conteste, la plus dynamique est celle des paysages culturels vivants et évolutifs, parmi lesquels s'inscrivent les paysages agricoles. Ces paysages sont la résultante de l'activité économique de l'homme à travers les âges et de son implantation, sans qu'il y ait eu nécessairement une motivation esthétique consciente ; ils marquent profondément le territoire, sont le reflet d'une période de l'histoire humaine et d'un continuum culturel, tandis que le ou les produits qui y sont cultivés, tout comme l'urbanisme, l'architecture et les industries qui s'y déploient, sont spécifiques de la société qui les a produits. Cette catégorie recèle un

fort potentiel, car elle concerne aussi bien des paysages aussi diversifiés que des paysages à dominante naturelle, rurale, industrielle, mais comportant également dans des proportions variables des éléments architecturaux ou urbains. C'est au sein de celle-ci que se classent les paysages agricoles.

Ainsi les rizières en terrasses des Philippines, les champs d'agave du Tequila, les cultures de thé, de café, de cacao, de taro, de tabac, d'agrumes, les oliveraies, les cocoteraies, tout comme les différents vignobles européens, mais aussi les sites agro-pastoraux, tels les steppes, les causses, les alpages, ou sylvicoles, ont chacun un contenu fortement identitaire. Ces différents types de production créent chacun des paysages très particuliers, qui connaissent néanmoins de lentes évolutions dans le temps en fonction de celles des techniques et modes culturels ou de l'organisation des processus d'exploitation et de commercialisation. Cette catégorie fait montre d'une grande diversité potentielle et n'est encore que faiblement représentée.

Les produits issus de ces terroirs sont éminemment culturels, et peuvent être considérés comme des « marqueurs » de civilisation. La vigne, qui fut à l'origine méditerranéenne et s'est ensuite répandue à travers l'Europe, puis le reste du monde, en fait bien évidemment partie.

Si cinq vignobles ont été inscrits en tant que tels sur la liste du patrimoine mondial : Saint-Émilion (France 1999), Vallée du Douro (Portugal 2001), Tokaj (Hongrie 2002), Pico (Açores- Portugal 2004), Lavaux (Suisse 2007), six autres comptent également, outre des sites exceptionnels, ainsi qu'une architecture et des villes historiques remarquables, une importante part de vignobles, qui jouent un rôle significatif dans l'identité et la préservation de ces paysages. Il s'agit de Cinqueterre (Italie 1997), du Val de Loire (France 2000), de la Wachau (Autriche, 2000), de Fertő-Neusiedlersee (Autriche-Hongrie 2001), de la haute vallée du Rhin Moyen (Allemagne 2002), et Val d'Orcia (Italie 2004).

Ces paysages, qui ont été retenus pour leur caractère spectaculaire sont marqués, pour la plupart d'entre eux par la présence de l'eau : la mer à Cinqueterre et Pico, un lac à Lavaux et Forte-Neusiedlersee, un fleuve (le Rhin, le Danube, le Douro, la Loire) ainsi que par un relief accentué, induisant souvent des cultures en terrasse aux pentes parfois vertigineuses. Seuls échappent à ces caractéristiques Saint-Émilion, avec son village dominant une mer de vigne, le Val d'Orcia, paysage caractéristique de la Toscane de la Renaissance, composé des vignobles du Montalcino et de douces collines couvertes de blé, ponctuées de cyprès, et Tokaj, qui déroule son vignoble entre relief et rivières et d'où surgissent les étonnants pignons de ses caves.

On notera que tous ces vignobles sont situés en Europe. Ils ont d'ailleurs fait l'objet d'un important programme Interreg intitulé Vitour, pour lequel j'effectuais une mission d'expertise, et dont les résultats viennent d'être publiés à travers un « guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages culturels viticoles », ainsi que des échanges d'expériences, que vous pourrez retrouver sur le site internet.

En outre, d'autres candidatures de vignobles sont soit déjà déposées ou en passe de l'être : c'est le cas des dossiers du Piémont, de la Bourgogne et des Coteaux, caves et Maisons de Champagne, soit figurent sur la liste indicative, tels que la Croatie (Primošten), la Route des vins et vignobles d'Espagne, les collines de Prosecco, Conegliano et Valdobbiadene, la Slovaquie pour le Tokaj slovaque, ainsi que le premier dossier non européen « des paysages viticoles de la Province du Cap ».

Il ressort de cette analyse, que jusqu'à présent les vignobles qui ont été inscrits l'ont tous été au titre des Paysages culturels, et qu'en outre, qu'il s'agisse de vignobles stricto-sensu, ou de paysages culturels comprenant des vignobles, ce ne sont pas des biens en série, mais des biens étendus. La renommée du produit n'est pas l'élément majeur de cette distinction, bien que son ancienneté ait joué pour Saint-Émilion, et

sa réputation, dans le cas de Tokaj, mais c'est bien plutôt leur caractère historique et esthétique qui a été privilégié.

On constate par ailleurs une grande diversité dans l'approche managériale de ces sites, qui reposent sur des structures de gestion très diverses, où l'implication des élus, des professionnels et du public, l'état d'avancement des plans de gestion, et la prise en compte des qualités patrimoniales et de la Valeur universelle exceptionnelle dans la gestion courante du site sont également très variables. Cependant, le programme Vitour aura, nous l'espérons, permis une certaine prise de conscience de la part des gestionnaires les moins impliqués de la nécessité d'une gestion qualitative et participative fondée sur la VUE, ainsi que la création d'un réseau d'échange

d'informations et de bonnes pratiques appelé à perdurer et à se développer.

La nouveauté des deux dossiers qui vont vous être présentés tient d'une part à ce que le dossier champenois est un bien en série relevant d'un paysage agro-industriel vivant, le premier du genre, tandis que les climats de Bourgogne sont proposés en tant que bien culturel, représentatifs de la notion très française de terroir, dont ils sont l'expression ultime. Elle tient également à la très forte implication des professionnels, des élus et de la population dans la mise en œuvre et l'aboutissement du dossier de candidature, à l'instar de ce que l'on a déjà pu constater dans les dossiers de candidature les plus récents. •

# LES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

## PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

*Pierre Cheval, Président de l'association Paysages du Champagne.*

### La temporalité de la candidature

En 2002, le vignoble de Champagne est inscrit sur la liste indicative française. Dès lors, des débats sont engagés pour constituer un dossier de candidature. En 2006, une étude de faisabilité est lancée par l'interprofession champenoise. Un inventaire des paysages et du patrimoine bâti est mené sur l'ensemble de l'aire AOC Champagne. En 2007, une association est créée pour promouvoir la candidature. Elle rassemble de manière paritaire l'interprofession champenoise et les collectivités locales. Un comité scientifique est alors rassemblé pour guider les travaux de l'association. En 2009, l'association présente son dossier de préfiguration au Comité des Biens Français. Dès lors, une procédure de validation « étape par étape » est engagée. En septembre 2012, la délégation permanente de la France auprès de l'Unesco a déposé le dossier de candidature auprès du Centre du patrimoine mondial pour analyse de sa complétude. Dix années séparent l'inscription sur la liste indicative et l'achèvement du dossier de candidature. C'est le temps nécessaire pour mener à bien un projet de territoire global, collectif et partagé.

### La Champagne viticole, un vaste territoire

Le vignoble, bassin d'approvisionnement qui fournit la matière première du Champagne, s'épanouit sous un climat difficile (il n'y a pas de vignoble plus septentrional en France) et sur un sol crayeux. Ce qui aurait pu passer pour un handicap est en réalité sa chance. De ces terrains ingrats pour toute autre culture, les Champenois ont fait de beaux coteaux de vigne en exploitant avec ténacité et rigueur tout le potentiel du terroir et en multipliant les interventions humaines. La grande homogénéité du vignoble est renforcée par des règles et des pratiques communes mises en œuvre dans le cadre de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC) Champagne. La Champagne viticole s'étend sur trois régions (principalement sur la région Champagne-Ardenne, puis Picardie et l'Ile-de-France), sur cinq départements (la Marne, l'Aube, l'Aisne, la Haute-Marne et la Seine-et-Marne). Ce territoire rassemble 319 communes et 35 000 hectares en AOC Champagne. La candidature ne porte pas sur l'ensemble de ce territoire mais propose une démonstration sur les sites les plus représen-

tatifs de la Valeur Universelle Exceptionnelle. C'est un bien en série.

### **La déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle**

« Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont les espaces de la naissance, de la production et de la diffusion commerciale mondiale d'un vin devenu le modèle des vins effervescents et une référence universelle de la célébration. »

Au nord-est de la France, sur des terres froides et crayeuses, souvent ravagées par les guerres, les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne présentent un paysage agro-industriel spécifique, entre vignes qui représentent le bassin d'approvisionnement et villages ou quartiers de villes qui concentrent les fonctions de production et de commercialisation. Les impératifs de production des vins de Champagne ont généré une organisation ternaire originale, fondée sur un urbanisme fonctionnel, une architecture de prestige et un patrimoine souterrain.

Ce système agro-industriel, qui structure le paysage, mais aussi l'économie et la vie quotidienne locales, résulte d'un long processus d'aménagement, d'innovations techniques et sociales, de mutations industrielles et commerciales qui ont accéléré le passage d'une culture artisanale à une production de masse, à la diffusion planétaire.

Cette évolution, où les femmes et les héritiers franco-allemands des anciennes foires de Champagne jouent un rôle singulier, s'enracine historiquement dans les coteaux d'Hautvillers, Ay et Mareuil-sur-Ay, au cœur du vignoble, avant de s'étendre aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles dans les deux villes les plus proches : la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne à Épernay qui sont de pures créations de l'activité vitivinicole champenoise.

Ces trois ensembles constitutifs du Bien incarnent le terroir du Champagne et allient les fonctions de cadre de vie, cadre de travail

et vitrine d'un savoir-faire traditionnel. Ils sont le lieu de création de la méthode de référence de la vinification effervescente, qui se diffuse et sera copiée à travers le monde à partir du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à aujourd'hui. Produit d'excellence, le Champagne est reconnu comme le symbole universel de la fête, de la célébration et de la réconciliation.

### **Des racines fondatrices...**

La présence de la vigne en Champagne est héritage de la civilisation romaine. Reims, métropole de la Belgique seconde, en conserve le plus ancien témoignage monumental. Sur la voûte centrale de l'arc de la Porte de Mars, un calendrier agricole déploie les travaux et les jours des champenois du II<sup>e</sup> siècle. Octobre, avec pressoir, est le mois des vendanges.

C'est autour des villes de Reims, de Châlons et de Troyes que s'installent les premiers vignobles qui ne produisent encore qu'un vin de consommation ordinaire et locale.

La vigne dans l'organisation monastique tient une place primordiale tant pour l'eucharistie et l'accueil des hôtes de passage que pour l'alimentation en vin de cuisine et en vin de soif. La production des grands domaines (qu'ils soient religieux ou seigneuriaux) est généralement supérieure aux besoins. Ces surplus apportent d'importants revenus aux propriétaires, qui aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles financent les projets architecturaux colossaux des communautés religieuses.

Pour cela, il faut proposer un produit de qualité car la concurrence en France est rude. Le clergé joue en Champagne un rôle déterminant dans le progrès de la viticulture et de la vinification. A partir du XVI<sup>e</sup> siècle, les coteaux d'Ay et des environs opèrent une lente transformation vitivinicole qui bouleverse la destinée du vignoble. Dans cette zone naissent deux innovations décisives. Ce sont les réponses champenoises aux préoccupations de la viticulture française de l'époque, quant à la conservation et au vieillissement des vins de qualité. Elles correspondent à



l'aboutissement d'un long processus d'amélioration de pratiques viticoles. Les vins d'Aÿ évoluent vers un vin plus clair et plus limpide, qui prend le nom de vin gris. La seconde nouveauté tient à l'usage précoce de la mise en bouteille. Ce processus d'association « vin gris en bouteille » devient une constante du vignoble champenois. Le moine cellérier d'Hautvillers contribue à l'amélioration de la qualité par le recours à des pratiques exigeantes, des vendanges engagées dans des conditions optimales, des assemblages de raisins lors du pressurage et d'une clarification des vins par soutirage et collage. Il pose dès lors les fondements de la viticulture moderne champenoise et favorise ainsi le tournant qualitatif du vignoble. Dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la production des vins fins du vignoble champenois connaît une nouvelle transformation vinicole qui révolutionne radicalement l'image commune du vin blanc de Champagne en lui conférant l'aspect désormais recherché d'un vin effervescent.

Sans que l'on ait une connaissance précise des modalités de ce transfert, cette mode des vins blancs mousseux passe en France dans les années 1690, incitant quelques producteurs champenois (religieux puis grands bourgeois) à répondre à cette demande nouvelle. Sans renoncer aux efforts d'une production de qualité, ces derniers tentent d'obtenir, avant même de comprendre comment, une seconde fermentation en bouteille. Ils construisent peu à peu un processus d'élaboration qui tient compte, dès les premières étapes de vinification, des aspects organoleptiques et visuels spécifiques des vins produits sur leur terroir. Le processus, initié notamment dans les abbayes, donne naissance à des savoir-faire innovants en matière de vitiviniculture et permet l'affirmation d'une singularité, fruit des atouts d'une région et de l'expérience de ses hommes. Le pari est néanmoins audacieux car le processus œnologique est inconnu, le contexte technique rudimentaire, et surtout l'effervescence recherchée du vin bouleverse des décennies de pratiques viticoles.

Le choix de produire du Champagne modifie l'univers vitivinicole champenois et ouvre au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle la voie à de nouveaux producteurs et à de nouveaux marchands. Ceux-ci ont pour la plupart une culture industrielle et commerciale qu'ils se sont forgée dans la pratique des métiers de la fabrication et du commerce des draps et tissus. D'autres sont banquiers ou bénéficient d'une implantation familiale ancienne dans le monde local du commerce des vins. Certains même viennent de l'étranger, principalement des régions viticoles de Rhénanie, attirés par l'activité naissante mais prometteuse de la vente de Champagne. Leur expérience d'entrepreneurs les incite à investir dans le Champagne qui impose alors au système vitivinicole traditionnel et multiséculaire des transformations décisives que leurs successeurs (les négociants du XIX<sup>e</sup> siècle) prendront en charge en passant d'une production artisanale à une production industrielle.



*Abbaye Saint-Pierre d'Hautvillers.*



*Dom Pérignon dans sa cave du coteau d'Hautvillers.*

**...à l'aventure industrielle et commerciale**

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la prise de mousse cesse d'être le résultat chanceux d'une vinification empirique pour devenir un processus d'élaboration connu et fiabilisé. Sous l'impulsion des progrès techniques et de négociants qui ont développé un fort esprit d'entreprise et de conquête, le Champagne fait sa révolution industrielle.

Un nouvel outil de production se met en place pour satisfaire la demande croissante, stimulée par les réseaux de voyageurs de commerce qui irriguent l'Europe et par l'amélioration des moyens de transport. Le Champagne s'internationalise, s'adapte au goût de la clientèle. Le rythme de production s'accélère encore, nécessitant le recrutement d'un personnel toujours plus nombreux.

L'exportation précoce du Champagne, soutenue par une démarche capitaliste éclairée, est singulièrement à l'origine de ce prodigieux essor. Aucun autre vignoble français ne peut se prévaloir au XIX<sup>e</sup> siècle d'une telle réussite industrielle et économique. Celui-ci génère un mécénat social qui s'inscrit dans le contexte intellectuel du paternalisme.

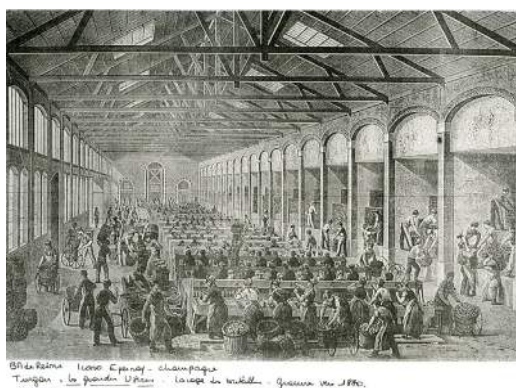
Paradoxalement, la situation des vignerons est toujours aléatoire. La vigne, qu'ils continuent de cultiver selon les méthodes traditionnelles, reste très vulnérable aux éléments et aux maladies, comme le montreront les événements à la charnière des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.



*Laboratoire de bactériologie, Fort Chabrol, Epernay.*



*Traitement de la vigne au pulvérisateur à main, début du XX<sup>e</sup> siècle.*



*Rinçage des bouteilles, Maison Moët-et-Chandon.*



*Maison Mercier, Epernay.*

Grands vins de Champagne. — Vue de l'établissement principal de MM. Mercier et Cie, à Epernay



## Les relations interculturelles et les innovations sociales

### **La place des émigrants, notamment des allemands.**

Parmi les Maisons les plus connues, plusieurs ont pour origine une personnalité ou une famille allemande (Krug, Bollinger, Mumm, Heidsieck, etc.). Ces Allemands, attirés par les perspectives de réussite qu'offre le commerce du Champagne à la charnière des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, s'installent en Champagne ou sont recrutés par les Maisons qui ont très vite compris l'intérêt d'engager ces négociants au sens des affaires développé. Vers 1870, on peut parler d'une véritable symbiose viticole entre la Champagne et la partie occidentale de l'Allemagne.

### **Le rôle des femmes.**

Le Champagne a aussi la spécificité d'être une des rares industries du XIX<sup>e</sup> siècle dans laquelle des femmes ont pris une place importante et apporté des évolutions majeures. Devenues veuves, Barbe-Nicole Clicquot Ponsardin, Jeanne Alexandrine et Louise Pommery, Mathilde Laurent-Perrier sont les figures féminines qui, par leur force de caractère et leur sens des affaires, ont su développer leurs Maisons et participer fortement au mouvement d'innovation. Dans l'ombre de leurs pères ou de leurs maris vigneron, de nombreuses femmes anonymes ont participé elles aussi à l'aventure du Champagne. En accomplissant leur part de travaux des vignes dans des conditions souvent difficiles et en assurant la continuité des gestes en l'absence des hommes mobilisés par les guerres, elles ont tenu un rôle essentiel dans la vie des exploitations.

### **Le mécénat**

Le Champagne a accompagné son développement industriel d'un mécénat social initié par les Maisons et les industries connexes avec la création de régimes sociaux (mutuelles, caisses de retraite, aides au logement, colonies de vacances), la construction d'équipe-

ments (hôpital, crèches, cités ouvrières, etc), ou encore la sauvegarde du patrimoine qui s'inscrit dans le contexte intellectuel du paternalisme.



*Cité jardin du Chemin-Vert, Reims.*



*Cité jardin du Chemin-Vert, Eglise Saint-Nicaise, Reims.*



*Vitraux de René Lalique, Eglise Saint-Nicaise, Reims.*

## L'organisation sociale et économique de la Champagne

Par leur mobilisation, les Champenois ont contribué fortement à la création des appellations (lois de 1919 et 1927 sur les délimitations, Comité national des appellations d'origine créé en 1935). Initiatrice du mouvement, la Champagne viticole a largement participé à la mise en œuvre d'un modèle d'organisation de filière associant territoire et savoir-faire.

L'organisation économique et sociale de la Champagne repose sur une tradition de solidarité et de concertation ayant abouti à

la création, en 1941, du Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) qui, aujourd'hui encore, gère et défend de manière paritaire les intérêts communs aux vignerons et aux Maisons.



*Maison de la Champagne, bâtiment de l'interprofession champenoise, Epernay.*



*Fort Chabrol, Laboratoire de recherches viticoles, station de greffage et centre d'apprentissage créé par Raoul Chandon de Briailles.*

### La dimension immatérielle

Le Champagne véhicule une image symbolique unique au monde. Parmi les vins effervescents, le Champagne reste la référence universelle tant du point de vue de la notoriété que de l'image.

Le Champagne bénéficie d'une notoriété et d'un prestige reconnus à l'échelle mondiale. Dès le début de sa commercialisation au XVIII<sup>e</sup> siècle, il est associé à l'élite et aux cours européennes, à l'art de vivre à la française. Tout en gardant son image d'excellence, ce vin se démocratise au XX<sup>e</sup> siècle et connaît une évolution des représentations qui lui sont attachées.

Il devient le symbole de la fête et de la célébration, de la réconciliation. La littérature, la peinture, la caricature, l'affiche, la musique, le cinéma, la photographie et même la bande dessinée attestent le rayonnement et la permanence de l'image du Champagne.

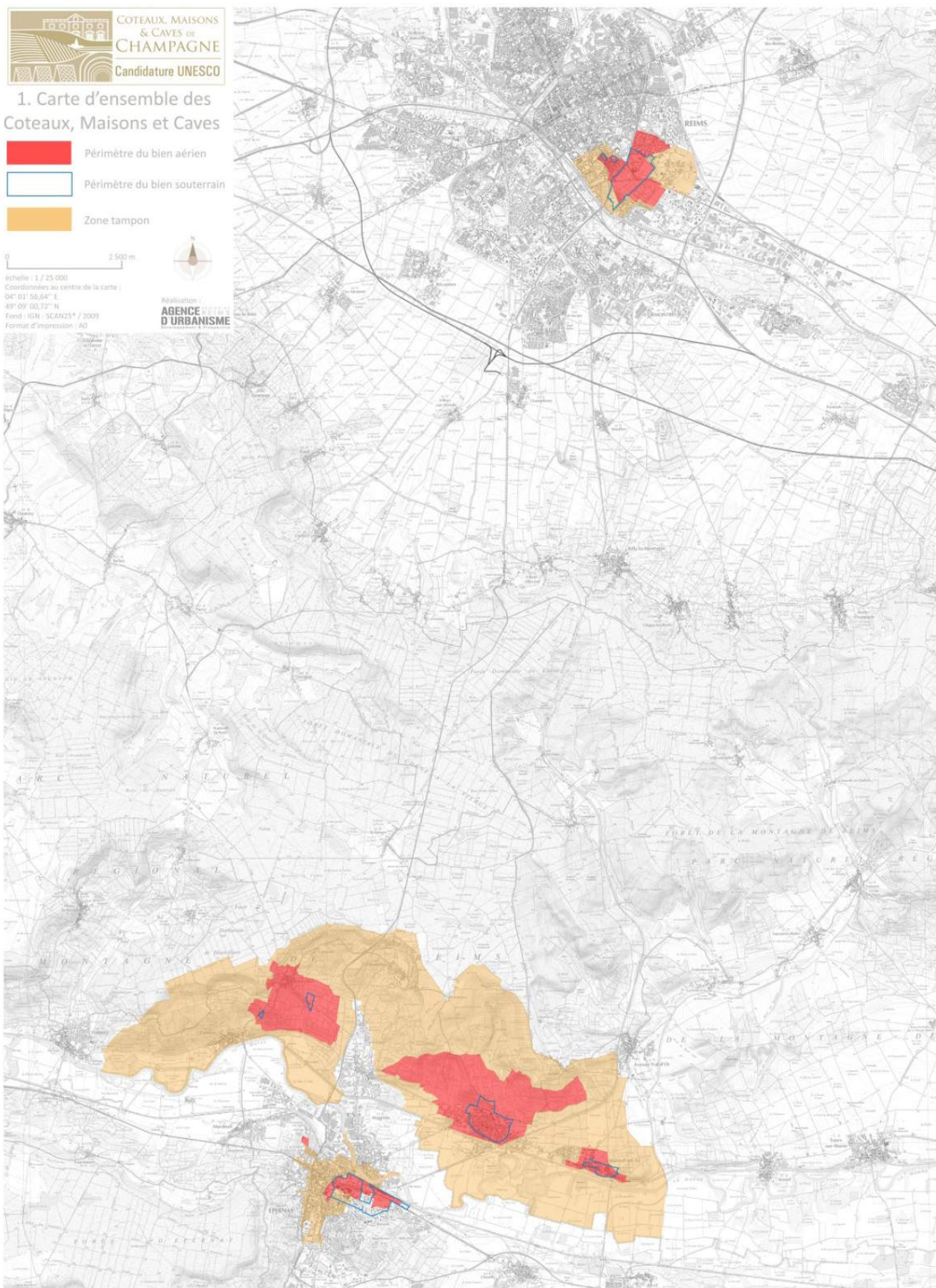


*De haut en bas, de gauche à droite : Le déjeuner de jambon (détail), Nicolas Lancret ; Baptême du paquebot France par M<sup>me</sup> De Gaulle ; Célébration de la victoire, course de voile « Louis Vuitton Cup » ; Un bar aux folies bergère (détail), Edouard Manet ; Le déjeuner d'huîtres (détail), Jean-François de Troy ; Au père Lathuille (détail), Edouard Manet.*

### Un bien en série et non une série de bien

Le Bien proposé à l'inscription est composé de 14 éléments constitutifs (coteaux plantés de vignes, villages viticoles, quartiers industriels et ensembles souterrains) représentant la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Il s'agit d'éléments exclusivement liés au processus de production et d'élaboration du vin de Champagne et à ses implications sociales et culturelles, répondant aux exigences d'authenticité, d'intégrité, de gestion et de complémentarité typologique et historique, et dont la lecture d'ensemble offre une interprétation complète du paysage agro-industriel vivant champenois. Les 14 éléments constitutifs de la série sont regroupés dans les trois ensembles majeurs que sont : les coteaux historiques d'Hautvillers, Ay et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne à Épernay.





Carte d'ensemble.

## Les coteaux historiques, résultat du travail de l'homme et lieux d'approvisionnement en raisin

La chaîne de production y est représentée par la prégnance du vignoble ainsi que par le patrimoine architectural et les caves. L'organisation urbaine et le patrimoine bâti à l'intérieur des villages illustrent avec précision l'ensemble de la filière professionnelle viticole : vendangeoirs, maisons de vigneron, coopératives, Maisons de Champagne (installations de production, caves et bâtiments de prestige). Les marques de la production sont aussi visibles dans le vignoble : essors, bornes, loges de vigneron.

Les coteaux de Aÿ, Hautvillers et Mareuil-sur-Aÿ

constituent le berceau historique et symbolique de ce produit d'exception. L'existence de l'abbaye d'Hautvillers, créée au VII<sup>e</sup> siècle, témoigne de cette histoire viticole très ancienne et qui a perduré dans le temps. C'est en effet à Hautvillers que le moine bénédictin Dom Pérignon a joué, au XVII<sup>e</sup> siècle, un rôle essentiel dans la genèse du Champagne.

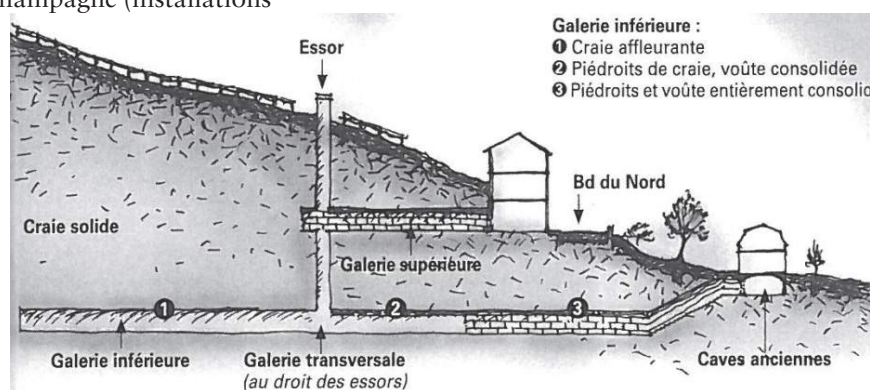
Enfin, ce site présente des caractéristiques spécifiques au vignoble champenois : omniprésence de la craie, disposition et configuration des villages, couronne forestière et étagement ordonné de l'occupation du sol, monoculture.



Vue aérienne de la commune d'Hautvillers.



Paysage de vignes.



Coupe d'une galerie.

## La colline Saint-Nicaise, le réemploi des crayères et la construction de domaines aux portes de Reims

Ce site est emblématique de l'intégration spatiale du processus de fabrication du Champagne et de l'intervention des Maisons de Champagne sur la structuration urbaine. Il l'est surtout du « génie champenois » par la réutilisation d'anciennes crayères, véritables cathédrales souterraines longtemps abandonnées, en tant que caves toujours en activité. Il comprend ainsi l'ensemble des composantes du processus de production industrielle :

- le vignoble, tout proche, qui vient s'établir jusque dans la cité au sein de clos urbains, rythmé par les essors (extrémités des cônes des anciennes crayères, ouvertures par lesquelles étaient extraites les pierres, utilisées aujourd'hui comme cheminées de ventilation) ;
- des espaces publics majeurs et de vastes parcs ;



- la proximité du canal et des voiries pénétrantes et de distribution (notamment le boulevard Henry-Vasnier, route d'Angleterre que Madame Pommery a fait passer à travers sa propriété, et l'avenue du Général-Gouraud) ;
- un ensemble de crayères antiques et médiévales, les caves creusées au XIX<sup>e</sup> siècle et les galeries de jonction, utilisées comme espaces de vinification et de stockage ;
- des bâtiments industriels, qui jouent aussi un rôle de représentation (notamment démonstration de puissance vis-à-vis de la concurrence) puis progressivement de séduction de la clientèle, à mesure que se développait une démarche commerciale ;
- un habitat patricien pour les dirigeants des Maisons de Champagne (ici représenté par le Château des Crayères et la Villa Demoiselle) ;
- les témoignages du mécénat et des actions sociales d'entreprises, avec le Parc de Champagne, créé pour l'activité sportive des employés de la Maison Pommery, la cité-jardin du Chemin Vert et sa remarquable église Saint-Nicaise, décorée par René Lalique et Maurice Denis.

Le patrimoine souterrain présente une ampleur sans précédent (plus de 1 000 puits d'extraction et plus d'un million de m<sup>3</sup> de craie extraite). Il constitue aujourd'hui la part prépondérante du patrimoine industriel de la cité. De nos jours, des centaines de millions de bouteilles sont conservées dans le sous-sol crayeux de cette partie de la ville, où une fraîcheur et une humidité constantes confèrent aux vins de Champagne une maturation incomparable.



*Crayère, Maison Veuve Clicquot, Reims.*



*Axonométrie, Maison Ruinart, Reims.*



*Maquette pédagogique du creusement des crayères.*



*Domaine Pommery, Reims.*



*Assemblage des plans des caves et des crayères en exploitation sur la colline Saint-Nicaise, Reims.*

### L'avenue de Champagne, la concentration des unités d'élaboration du Champagne

L'avenue de Champagne est un des exemples les plus achevés de création d'un cadre de production autant en surface qu'en sous-sol. En effet, elle regroupe vignes, bâtiments industriels, caves, bâtiments d'accueil et de prestige. Son histoire raconte celle de la naissance, de l'essor et de l'actualité des Maisons de Champagne, tant pour le développement des outils de production et des infrastructures de communication (vers Paris, puis les capitales européennes, et enfin le monde entier) que des immeubles de représentation.

Cette avenue présente ainsi un patrimoine exceptionnel, en sous-sol comme en surface. Les caves de Champagne, richesse territoriale unique, ont été creusées dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et durant tout le XIX<sup>e</sup>. La nature meuble du sous-sol de craie se prêtant à ces travaux de terrassement, de longues galeries furent réalisées, mettant certaines d'entre elles en communication directe avec le canal, puis avec le chemin de fer.

Les négociants de vins de Champagne qui s'installent dans cette rue au XIX<sup>e</sup> siècle construisent de vastes sites de production au-dessus des caves, puis d'élégantes résidences dont les plus majestueuses sont



appelées « châteaux ». L'engouement des négociants pour cette avenue entraîne une véritable concentration d'établissements, confortée d'ailleurs par la présence du canal et du chemin de fer.

L'avenue de Champagne, ancienne route d'Allemagne (route royale de Paris à Metz et à Sarrebrück, puis Nationale 3), constitue une voie séculaire pour le transport de marchandises mais aussi pour les invasions et conflits dévastateurs. La Champagne a notamment payé un très lourd tribut lors des dernières guerres, qui ont ravagé sa population, son territoire et son économie. Cette voie de communication remarquable, empruntée depuis des siècles pour entrer ou sortir de la ville, matérialise les relations commerciales avec la capitale Française et avec toute l'Europe.

Par la beauté des bâtiments qui la bordent, entre cour et jardin, l'agrément de ses parcs, ses échappées sur le vignoble et sa récente remise en valeur, elle est représentative de l'importance du négoce dans le développement du Champagne.



*L'usine-vitrine, Gravure de l'avenue de Champagne, début du XX<sup>e</sup> siècle.*



*Une ville sous la ville, réseau des caves de l'avenue de Champagne.*

### **La zone d'engagement, un complément nécessaire au bien en série**

Conscients de la nécessité de développer un programme de mesures qui garantissent non seulement la bonne conservation du Bien à court, moyen et long terme, mais qui en assurent aussi sa mise en valeur, les acteurs du projet ont souhaité que la démarche d'inscription au Patrimoine mondial soit moteur d'un développement vertueux pour toute la Champagne viticole. Cette stratégie active de développement régional a été conçue en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenants sur le territoire de l'AOC Champagne. Le plan de gestion des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est novateur en ce sens puisqu'il intègre le cadre global lié à son histoire, à son territoire perçu et vécu.

Le plan de gestion s'articule autour de trois tomes : Tome I, Document d'orientation par site : document cadre entérinant les orientations à long terme du Bien, issu d'ateliers participatifs et prospectifs, lié aux diagnostics de l'état de conservation et des facteurs affectant le Bien ; Tome II, Déclinaison thématique sur le court terme pour le Bien : actions précises et phasées, partenaires identifiés, indicateurs d'évaluation et financement définis ; Tome III, Charte pour la zone d'engagement : engagement volontaire des acteurs de l'aire AOC Champagne, dans le cadre de leurs compétences, à préserver et à valoriser les paysages agro-industriels du Champagne.

C'est le projet d'une communauté de destin, porté par tous et pour tous. Le plan de gestion fixe le niveau d'engagement de tous les acteurs du territoire, collectivement déterminés - qu'ils soient issus des collectivités, du secteur privé ou de la société civile - à assurer la pérennité et la valorisation du Bien. Cette démarche, qui a déjà généré d'importants travaux de mise en valeur et de restauration du Bien, tant publics que privés, est soutenue par un programme d'action ambitieux. La mise en place de procédures d'évaluation et de suivi permettra d'apprécier les effets du système de gestion sur le Bien, ainsi que de soutenir dans le temps la mobilisation des acteurs. •

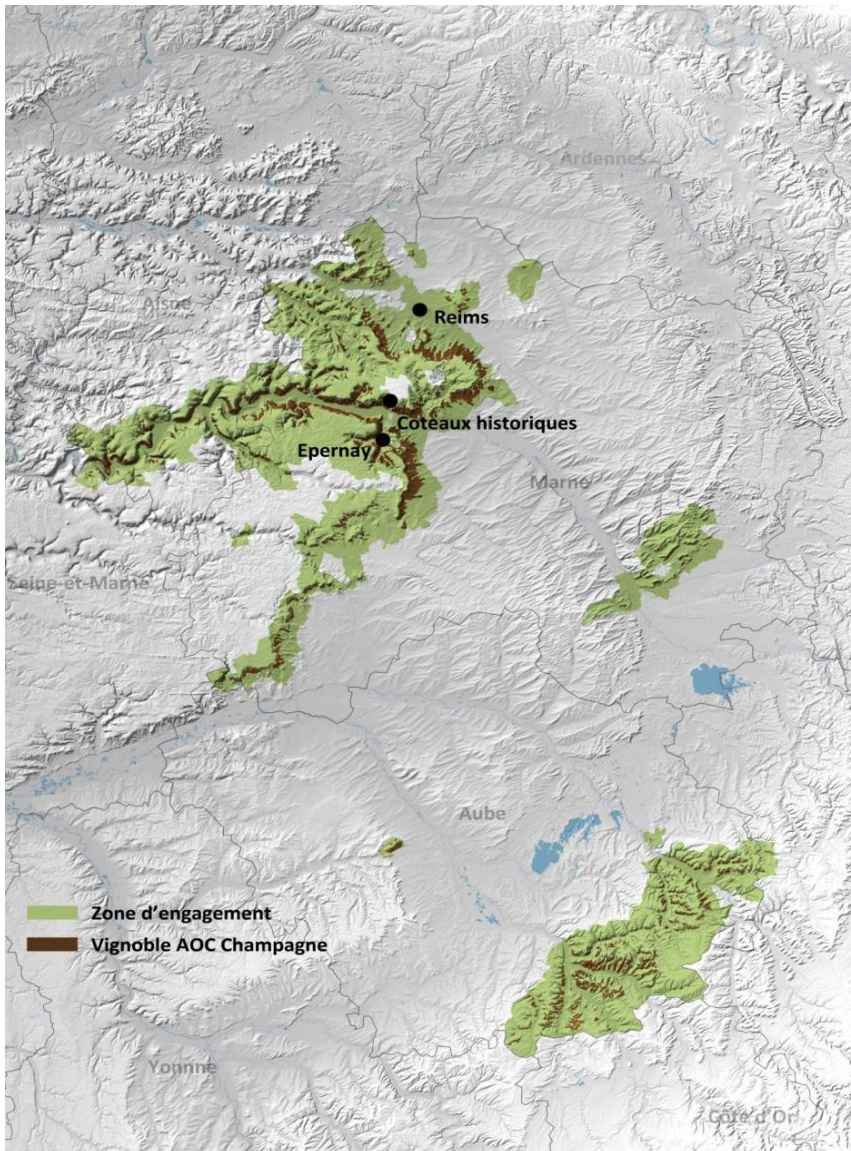


*Plan des caves de l'avenue de Champagne, Epernay.*

L'avenue de Champagne, rectiligne de la place... à la place... fait 1,5 km. Toutes les lignes colorées figurent des caves creusées à différentes profondeurs, s'imbriquent plus ou moins les unes dans les autres surtout pour la partie gauche. En réalité, sur ce plan vous distinguez nettement deux ensembles reliés par un long tunnel de jonction de près de 900 m de longueur, tunnel construit en 1970 lorsque la maison Moët et Chandon racheta le champagne Mercier.

L'ensemble figurant à droite est un monument de l'ère industrielle (plan orthogonal, galeries droites larges et hautes) il est l'œuvre d'un homme extraordinaire, Eugène Mercier (propriétaire du champagne éponyme.) qui les fit creuser de 1871 à 1878. Plus de 42 000 m<sup>2</sup> de galeries perpendiculaires au quai de la voie ferrée. Sur un seul niveau 47 galeries et des caveaux qui bout à bout mesurent 18 km.





*Localisation du Bien et de la zone d'engagement.*

# LE SITE CULTUREL DES « CLIMATS » DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE : UN GÉO-SYSTÈME COHÉRENT

**Krystel Lepresle**, Directrice de l'Association des climats de Bourgogne.

*La présentation de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne dans un colloque sur les biens en série conduit nécessairement à s'interroger sur la nature du bien, la catégorie à laquelle il appartient. Les climats : sont-ils des biens en série, un paysage culturel, un site culturel ?*

*Pour répondre à cette question il nous faudra partir de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) : les climats sont le résultat d'une construction historique et culturelle progressive.*

*Le périmètre que nous allons vous présenter reflète parfaitement les fondements de la VUE. Construction culturelle au final, et c'est le plus important, d'un système global d'organisation d'un territoire, avec ses dynamiques historiques, ses logiques de fonctionnement, son exploitation viticole, ses éléments constitutifs avec son parcellaire si structurant bien évidemment mais aussi son interdépendance avec les centres urbains qui lui sont indissociables.*

*Je voudrais insister sur l'importance de la matérialité du bien que nous présentons à l'inscription et nous avons donc particulièrement travaillé sur l'identification des attributs de ce bien. Attributs que vous trouverez détaillés sous plusieurs rubriques.*

*Nous reviendrons brièvement sur la définition du terme de climat pour ceux qui penseraient encore qu'en Bourgogne quand on parle de climats on lève les yeux au ciel.*

## **La Valeur Universelle Exceptionnelle**

Les climats sont une construction culturelle inscrite dans le sol où elle est le reflet de l'évolution des communautés humaines qui l'ont occupé et exploité :

- construction culturelle dont le patrimoine bâti constitue une trace tangible, que ce

soient les lieux de vie et de production, etc., ou les édifices emblématiques du pouvoir politique et économique tels le Palais Ducal à Dijon ou les Hospices de Beaune ;

- construction culturelle sur le long terme qui est devenu le modèle, la référence des vignobles de terroir dans le monde.



L'examen approfondi de la VUE démontre que le site des climats est un géo-système issu de différentes dynamiques historiques.

### Une construction culturelle

Afin de vous présenter le projet de périmètre, vous nous permettrez donc d'évoquer (même trop brièvement, mais nous nous soumettons à l'exercice) les différentes dynamiques historiques ayant abouti à la constitution de ce géo-système des climats, géo-système donc que reflète en toute logique notre proposition de périmètre.

Le site des climats est une construction culturelle issue de quatre temps longs et successifs, sans interruption :

- le temps de la géologie ;
- le temps de l'émergence (époque gallo-romaine et haut moyen-âge) ;
- le temps de la construction (époque des abbayes et des ducs) ;
- le temps de la reconnaissance (époque moderne et surtout contemporaine).

### Géologie

Les Côtes de Beaune et de nuits s'étirent sur un mince talus de 50km de long sur 1 km de large dont les caractéristiques géomorphologiques forment un site topographiquement

délimité entre Hautes-Côtes et plaine de Saône par une faille géologique.

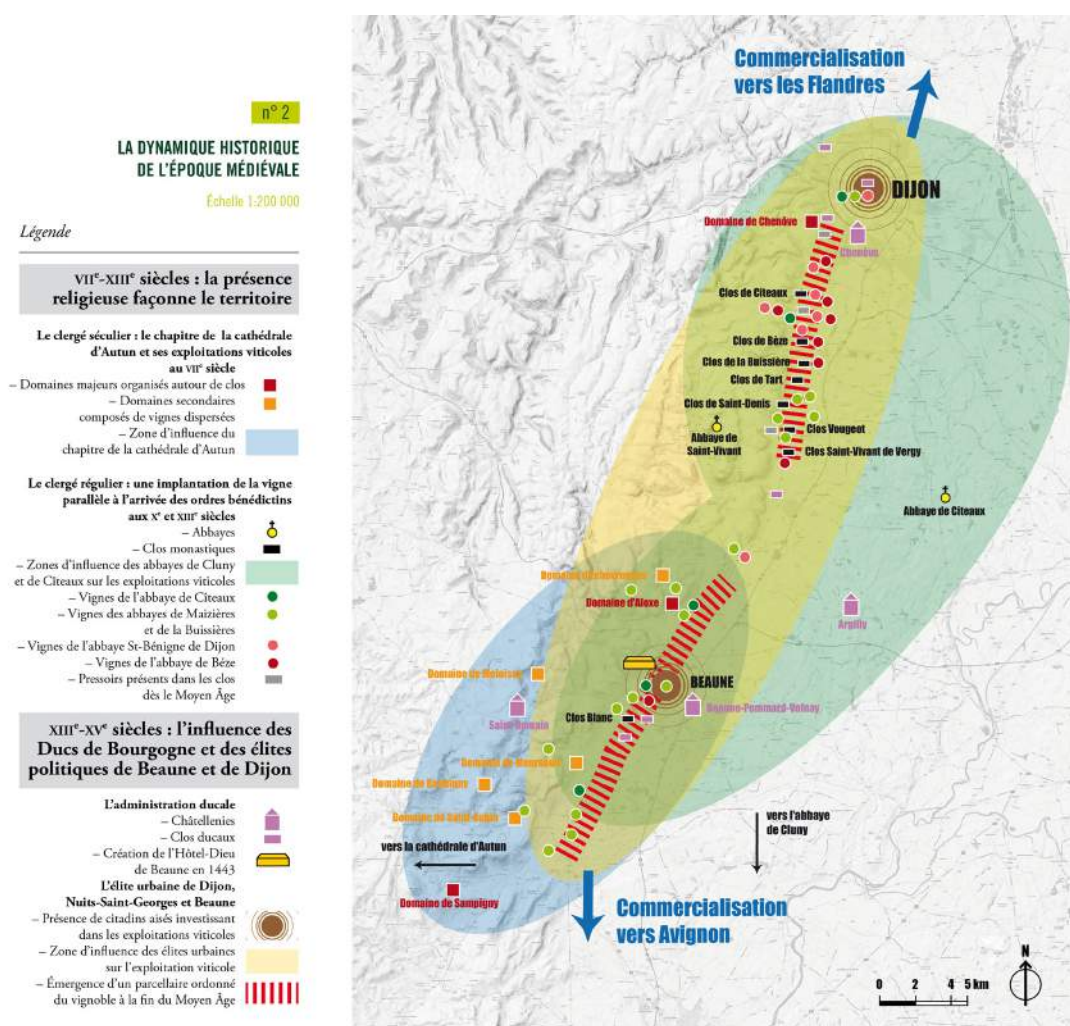
Cette grande faille court le long de la Côte, sous les vignes, sous certains villages comme Pommard ou Vosne-Romanée et le long de la route départementale 74.

La Côte, qui s'inscrit au cœur d'un carrefour climatique, comme vous le voyez, est caractérisée par une unité globale de sols argilo-calcaires orientés à l'Est ou Est-Sud-Est, mais, à l'intérieur de cette unité de façade si je puis dire de très nombreuses failles, principales et secondaires, découpent et juxtaposent des couches d'âge et de nature géologique différents qui créent une grande diversité de sols et de micro-terroirs qui jouissent de conditions physiques différentes et plus ou moins favorables suivant leur position, altitude, et exposition.

C'est évidemment là l'une des origines fondamentales de la différenciation et de la hiérarchisation de ces micro-terroirs ou climats à travers la culture du monocépage (pinot noir et chardonnay) qui a pour mission d'interpréter les caractères propres à chaque climat. Cette diversité des sols se lit également dans le paysage à travers la mosaïque des climats.

### Histoire médiévale

La carte suivante montre le temps de l'émergence et celui de la construction (*Fig. a*).



*Fig. a :  
Dynamique  
historique  
de l'époque  
médiévale.*

La mise au jour récente d'une plantation de vigne gallo-romaine à Gevrey-Chambertin atteste de la présence de la vigne depuis deux mille ans sur les Côtes viticoles de Beaune et de Nuits.

Mais c'est à l'époque médiévale qu'arrivent sur le territoire les nouveaux acteurs qui vont donner à l'héritage gallo-romain une toute autre dimension.

La cartographie que vous avez sous les yeux (Fig. a) matérialise pour la première fois et de manière schématique les zones d'influence et d'intervention successives, entre le VII<sup>ème</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, des clergés séculier et régulier, puis de la viticulture princière et laïque.

C'est la présence du clergé régulier, avec les deux grands ordres de Cluny et de Cîteaux, tous deux nés en Bourgogne (ici en vert), qui va façonner le territoire, permettre l'émer-

gence d'un parcellaire ordonné du vignoble ainsi que l'édification d'un bâti spécifique, et qui va jeter les bases de méthodes modernes de culture et de vinification.

Ces communautés monastiques sont présentes dans les villes de Dijon et Beaune, où elles ont leur cellier (ex : abbaye de Saint-Bénigne à Dijon fortement possessionnée sur la Côte).

A leur suite les puissants Ducs Valois de Bourgogne, établis à Dijon et à Beaune, et dont la souveraineté s'étendait jusqu'aux Flandres, vont encourager la production de vins de qualité. Par son ordonnance de 1395, Philippe le Hardi, en ordonnant l'arrachage du « déloyal gamay » sur le vignoble de coteau, établit le premier texte réglementaire fondateur d'une politique de qualité, la première de l'histoire du vin.

Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, la cour des ducs de Bourgogne règne sur l'art et le goût dans l'Europe entière, elle offre au vignoble un considérable rayonnement économique et culturel. A partir de marchés de gros des villes de Beaune et de Dijon, les réseaux commerciaux d'exportation vont prendre une importance considérable - par la route du Nord en direction des Flandres, mais aussi par la route du Sud vers Avignon et la Cour des Papes.

Concrètement, cette double intervention, notamment depuis les villes, a :

- modelé le territoire par la mise en place d'un parcellaire viticole spécifique à la Bourgogne avec une réelle organisation territoriale, que ce soit la place de la vigne, celles des voies de circulation, les villages groupés renfermant les lieux de production ;
- favorisé la recherche de l'excellence et progressivement la hiérarchisation des crus confortant ainsi bien logiquement la parcelisation ;
- laissé des traces tangibles par la production d'un bâti caractéristique, les nombreux attributs, dont l'authenticité et l'intégrité sont encore réelles pour beaucoup. Citons en exemples le Clos de la perrière à Fixin et bien sûr le Clos de Vougeot dont les murs sont en place depuis 1170 environ.

### Histoire moderne et contemporaine

Entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, on assiste à un double mouvement de différenciation et de hiérarchisation des climats, qui apparaissent sur les étiquettes, dans la littérature et sur les cartes :

- on note le développement du négoce, implanté dans les villes de Dijon, Beaune et Nuits ;
- et les premières représentations cartographiques de la différenciation des climats comme celle de Morelot (1831), Lavalley (1855) et, dans la lignée, l'émergence d'une culture savante de leur classification.

Ce double mouvement va aboutir au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle à l'affirmation d'un modèle de référence exemplaire basé sur la reconnaissance juridique de la hiérarchisation légale du vignoble : la création des Appellations d'Origine contrôlée par les décrets de 1936 (Fig. b).

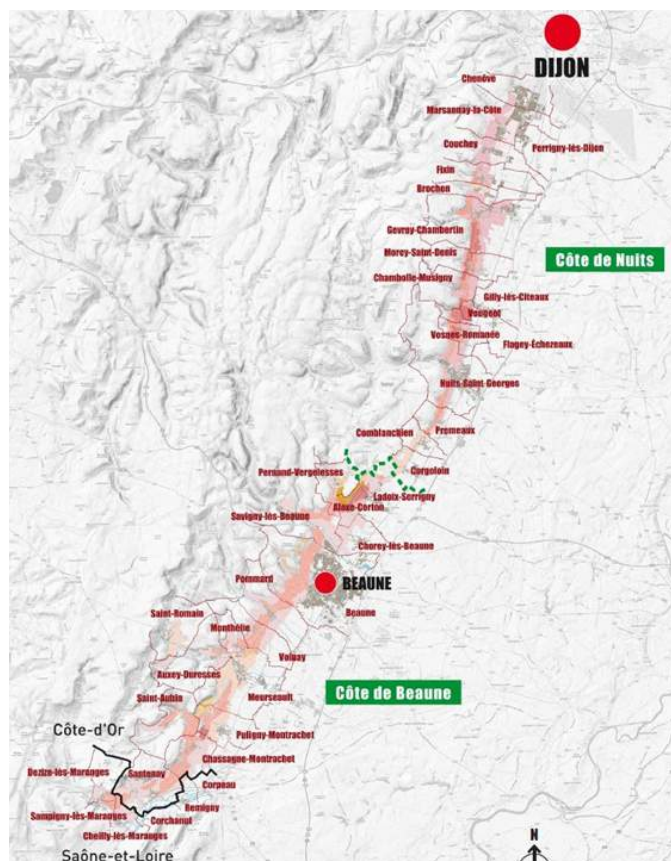


Fig. b : Les appellations d'origine contrôlée.

### Un modèle de production viticole de terroir

La recherche d'une relation entre le vin et les conditions naturelles du lieu qui le produit existe depuis les temps les plus anciens et en d'autres territoires, mais nulle part comme en Bourgogne la volonté d'identifier un cru par son terroir d'origine n'a été autant poussée à l'extrême.

Délimités, nommés, hiérarchisés au cours des siècles, les climats ont été préservés dans leur diversité, grâce à la règle du mono-cépage. Le site des Climats du vignoble de Bourgogne



constitue un conservatoire unique et vivant de savoir-faire techniques et de traditions.

Comme le montre l'analyse comparative, les climats sont devenus au XX<sup>e</sup> s. la référence, l'archétype, le berceau, de la localisation territoriale fine d'une production agricole dans l'objectif d'en révéler et d'en sublimer les qualités dans toutes leurs nuances.

### Les climats ou l'émergence historique d'un géo-système

Concrètement, notre démonstration repose sur une succession de cartes. Le géo-système des climats est une construction culturelle issue de quatre temps longs et successifs, sans interruption.

Ces différents temps ont abouti à la mise en place progressive d'un géo-système cohérent (un véritable projet de territoire qui aboutit fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> s.) qui lui-même se définit par au moins trois éléments complémentaires et indissociables :

- un élément productif (le plus évident) : la zone des climats (y compris les villages viticoles) ;
- un élément de pouvoir politique et réglementaire, et par la suite scientifique et technique : principalement Dijon, capitale de la province de Bourgogne ;
- un élément de commerce et de négoce : principalement Beaune.

### Les attributs de la VUE

Les conclusions du vaste recensement du patrimoine architectural, urbain et paysager que nous avons engagé dès 2010 ont été capitales pour nous aider à préciser notre proposition de périmètre.

Deux millénaires de viticulture sont inscrits dans le site culturel des Climats. Les attributs matériels recensés sont autant de supports tangibles de l'expression de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Climats de Bourgogne. Ils sont associés à un ensemble d'attributs immatériels qui illustrent égale-

ment une culture du territoire. Les éléments cités sont considérés à titre d'exemples, leur liste est donc non-exhaustive.

#### **1. Les attributs structurants liés à l'organisation du site des climats**

L'implantation des villages viticoles et les morphologies urbaines ; les parcelles de vignes ; les murets.

#### **2. Les attributs figuratifs liés à l'émergence du site des climats**

Monastère des Bernardines (Dijon), Palais des Ducs et des États de Bourgogne (Dijon), Les Hospices de Beaune, l'ancien hôtel des Ducs de Bourgogne à Beaune, actuel musée du vin de Bourgogne, etc.

#### **3. Les attributs matérialisant une exploitation du site des climats**

L'habitat vigneron et les ensembles viticoles, les cuveries, les celliers, les cabottes (ou cabotes), les meurgers, les caves, les carrières, etc.

#### **4. Les attributs illustrant une culture scientifique et technique du territoire liée au site des climats**

Lycée viticole de Beaune (XIX<sup>e</sup> siècle), l'Institut oenologique et agronomique de Bourgogne à Dijon (XX<sup>e</sup> siècle), l'Institut universitaire de la Vigne et du Vin Jules-Guyot (XX<sup>e</sup> siècle), etc.

#### **5. Les attributs témoignant d'une culture sociale du site des climats**

La vente aux enchères publiques des vins des Hospices de Beaune, la Confrérie des Chevaliers de Tastevin, la Saint-Vincent Tournante, etc.



Corton  
© Jean-Louis  
Bernuy.

## Catégorie et critères selon lesquels l'inscription est proposée

### Catégorie : site culturel

Aux termes de l'article 1 de la Convention pour la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), le site culturel correspond aux « œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature [...] qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique ».

### Critères proposés : (iii) et (v)

(iii) Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

(v) Un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire qui soit représentatif d'une culture ou de l'interaction humaine avec l'environnement.

### Périmètre du bien

La « zone centrale » [ou zone d'inscription du patrimoine mondial dans sa réalité physique] de notre périmètre se définit ainsi selon trois facteurs :

- l'étendue du géo-système [et pas uniquement la zone de présence des climats] ; ce géo-système intègre bien évidemment les délimitations physiques du site naturel (délimitations du coteau), l'ensemble du parcellaire viticole clairement identifié et progressivement nommé depuis l'époque moderne, les centres urbains des villes et villages de la côte viticole pleinement liés au développement politique, économique, social et culturel de la viticulture de terroir, les voies de communication majeures (ancienne route médiévale actuelle route des Grands Crus, ancienne route royale actuelle RD 974 et enfin voie de chemin de fer) qui structurent le site culturel et témoignent de sa construction progressive ;

- la concentration géographique des attributs recensés, c'est-à-dire les éléments de matérialité, le bâti spécifique lié à la mise en place et à l'exploitation du parcellaire des Climats.
- les limites d'un patrimoine dans sa réalité historique la plus aboutie, c'est à dire ce patrimoine tel qu'il se définit à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle. Il nous faut arrêter une « époque de référence » en sorte.

Le périmètre de « zone centrale » proposé a donc été déterminé en retenant les territoires les plus significatifs du géo-système (critères géomorphologiques, présence de climats, sites urbains, etc.) qui détenaient une forte identité historique et bénéficiaient déjà d'un ensemble très complet de mesures de protections et de gestion. Les limites du périmètre reposent sur des éléments physiques du territoire et/ou les réalités foncières permanentes des Climats.

La « zone tampon » [ou zone de sensibilité renfermant plus largement les enjeux de gestion], dont le tracé est continu, se définit quant à elle :

- à l'Ouest, sur les Hautes Côtes, par la courbe de niveau la plus haute et tient compte des co-visibilités sur ou depuis la zone centrale (enjeux paysagers) ;
- au Sud, par des délimitations physiques permettant de prendre en compte les enjeux paysagers ;
- à l'Est, par les points de vue « sur la plaine » depuis l'autoroute qui apparaît comme la limite d'extension du site culturel la plus avancée au XX<sup>e</sup> siècle (il est difficile de prendre la totalité de la plaine dans la zone tampon, les points de vue portant très loin) ;
- au Nord, par le contournement autoroutier (ou voie rapide) de Dijon exprimant l'étendue de l'agglomération (les enjeux de gestion sont ainsi largement couverts).



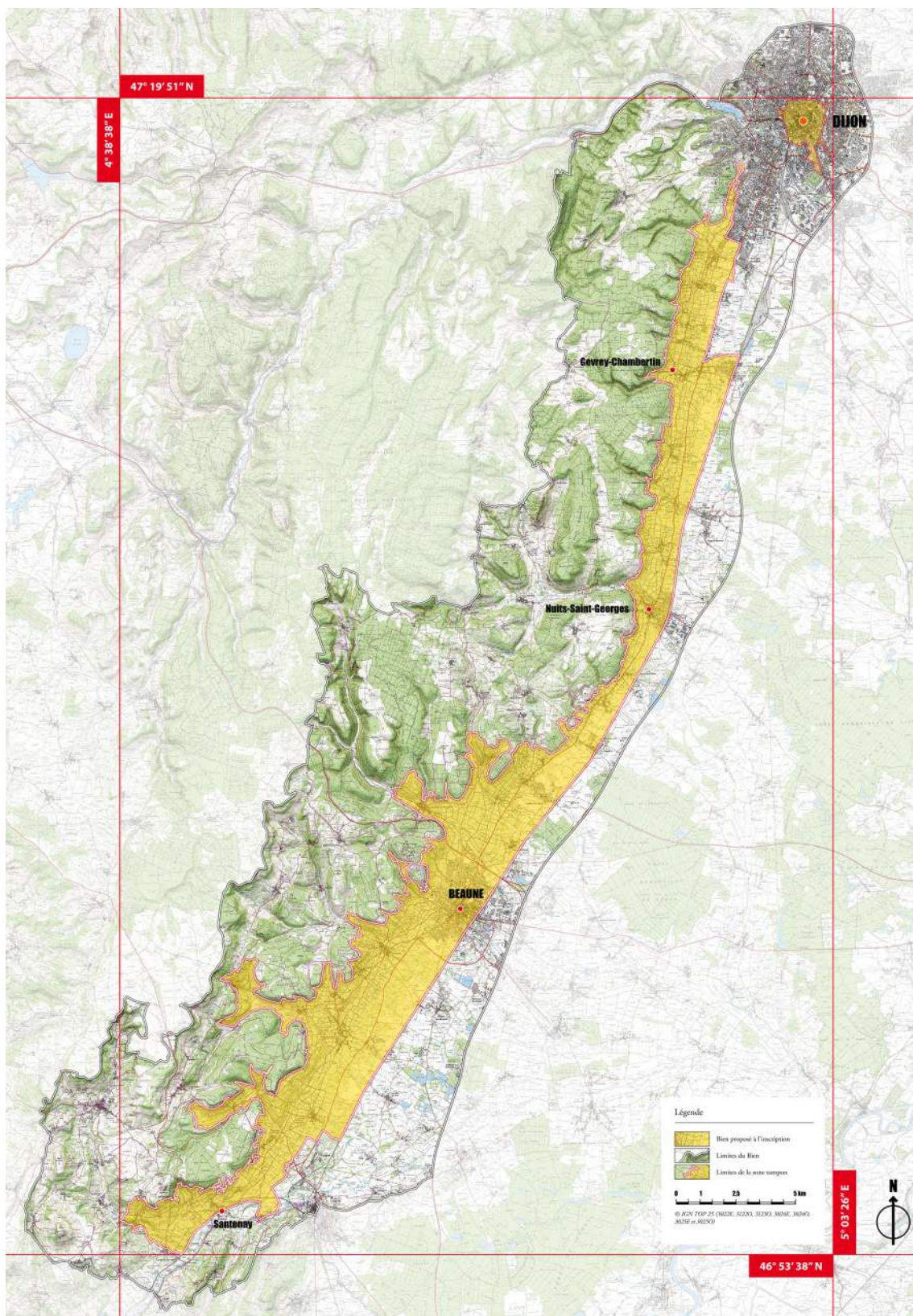


Fig. c :  
Périmètre du bien.

# LE CAS LE CORBUSIER

*Bénédicte Gandini*, Architecte, Fondation Le Corbusier.

*Michel Richard*, Directeur de la Fondation Le Corbusier.

## Le dossier de candidature au 16/12/2012

- À la date d'aujourd'hui, il n'existe pas de dossier.
- Conformément à la décision du comité du patrimoine mondial, de différer l'examen de la proposition d'inscription afin de permettre aux états parties d'élaborer un « dialogue constructif » avec les organisations consultatives pour répondre aux objections formulées à la proposition, plusieurs rencontres ont été organisées avec des représentants d'ICOMOS international afin de définir les bases d'un dossier permettant le dépôt éventuel d'une nouvelle candidature.
- Le dossier initialement intitulé « L'œuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier » est prêt fin 2006. Il comprend alors 21 sites. Il ne sera déposé par la France qu'en 2008, la priorité étant donnée à la candidature Vauban.
- Lors de la réunion du comité du patrimoine mondial de Séville (juin 2009), le dossier est renvoyé.
- Un nouveau dossier sériel intitulé « L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au mouvement moderne » est soumis à l'examen du comité qui se réunit à Paris en juin 2009. La présentation du dossier a été modifiée, une présentation chronologique se substitue à la présentation typologique de la première candidature ; la dimension urbanistique a été supprimée. Le nombre d'éléments (bâtimens ou ensembles) est réduit à 19. Des plans de gestion pour chacun des éléments ont été élaborés par les collectivités, ils figurent en annexe au dossier...

## Historique

- En 2000, la France inscrit la Villa Savoye sur la liste indicative.
- 4 mars 2003, réunion des propriétaires, véritable lancement du projet qui dans ses prémices associe tous les pays où Le Corbusier a construit. Se dégage très vite un groupe de six pays qui soutient la démarche dès cette date et jusqu'à aujourd'hui. Allemagne, Argentine, Belgique, Inde (puis Japon), Suisse et France.





**Nature des dossiers :**

- série transnationale, transcontinentale ;
- qui réunit des éléments de types divers et aux usages diversifiés : habitations collectives et maisons individuelles, équipements publics, lieux de culte, usine... et dont la majeure partie a conservé son usage d'origine ;

- aux dimensions variées : de l'Unité d'habitation de Marseille (1 200 habitants) au Cabanon de Roquebrune-Cap-Martin ;
- aux statuts très divers : propriétés privées, étatiques, communales, associatives, Fondation Le Corbusier, etc. ;
- dont l'image, la réception, la reconnaissance est elle aussi très variable : aux côtés des icônes se trouvent des œuvres modestes, lointaines, oubliées...

*Les dix-neuf œuvres de Le Corbusier retenues dans le dossier.*

## Pourquoi tant de haine ?

Si l'on met de côté les arguments abracadabratanesques entendus en séance ou en coulisses (« *it's too big !* ») ou plus inquiétants (« *Nobody read it* »), la lecture des deux évaluations d'ICOMOS international et les nombreuses discussions qui leur ont succédé, permettent de mettre en évidence les problématiques suivantes :

### **Le lien c'est l'œuvre d'un homme**

Sans revenir sur les débats qui ont entouré la décision de Séville, il faut rappeler que la principale objection adressée au dossier concernait la présence, la prégnance de Le Corbusier, architecte, artiste, théoricien, etc. Le lien entre les éléments de la série constituait la référence implicite ou explicite à la genèse de l'œuvre et à ses expressions diverses.

### **La VUE et la série**

Le rapport de la deuxième évaluation mettait en exergue le fait que chacun des éléments de la série n'était pas porteur de la Valeur Universelle Exceptionnelle. Cet argument décisif pour ICOMOS international est en contradiction avec les termes de la convention concernant les biens sériels : c'est la série qui est investie de la VUE. Les éléments devant contribuer « de manière substantielle » à la VUE...

### **Une opposition fondamentale à la candidature sérielle**

Les deux évaluations concluent à l'éventuelle recevabilité d'une candidature de la chapelle de Ronchamp, de l'Unité d'habitation de Marseille ou de la Villa Savoye, mais en tant qu'œuvres isolées, présentées individuellement (à l'instar des œuvres du Bauhaus). Cette proposition est d'autant plus curieuse que ces trois sites sont problématiques pour ce qui concerne leur zone tampon...

Derrière cette objection, se pose la question de la monumentalité, de l'œuvre comme icône. Il s'agit bien d'une vision traditionnelle des bâtiments. Le métissage des icônes avec des œuvres modestes, des « lotissements »

ouvriers, des cabanes est absolument insupportable (voir sur cette question l'article d'Olivier Poisson « Le Corbusier sur la Liste du Patrimoine mondial : qu'est-ce qu'une œuvre ? » dans *DoCoMoMo journal*, n° 41, 2009, p. 13-25, trad.anglaise, p. 12-24 [avec la collaboration de M.-N. Tournoux]).

Autre mélange des genres inacceptable aux yeux des évaluateurs, l'hétérogénéité des éléments de la série qui s'oppose à l'homogénéité conceptuelle et matérielle de celle de Vauban, des villas Palladiennes, des sites palafitiques. La candidature Le Corbusier mêle tous types d'habitats, une usine, un couvent, etc., en cohérence avec ce que représente le mouvement moderne qui s'est intéressé à tous les programmes, à tous les publics, à tous les usages...

### **Une œuvre transcontinentale : ingérable donc**

Il est incontestable que la dimension géographique de la série proposée peut soulever certaines appréhensions concernant la gestion du bien dans le cas où l'UNESCO accepterait d'inscrire une longue série. Il faut noter que la décision du comité de juin 2011 souligne les « améliorations apportées au dossier, en particulier quant à la clarification des zones tampon, l'établissement d'un réseau de villes qui témoigne de l'implication des populations locales et l'institution d'une conférence permanente comme outil de conservation et de gestion du site ».

À nos yeux la question de la gestion transcontinentale est déjà en œuvre :

- Le travail mené en commun par les six pays depuis près de dix ans démontre la viabilité de la conférence permanente et son efficacité pour gérer les œuvres disséminés dans le monde.
- La création au mois de juin 2009 de l'association internationale des sites Le Corbusier qui regroupe les collectivités directement concernées par la candidature, mais également les collectivités ou organismes dont les œuvres ne figurent pas dans la série

démontre la mobilisation des acteurs indispensable à la réussite de la démarche (plans de gestion) et à la protection des œuvres sur le long terme. elle constitue également un outil de coopération et de promotion qui transcende des propriétaires aux statuts divers.

- L'existence de la Fondation Le Corbusier depuis 1968 constitue également un point d'appui exceptionnel. La Fondation détient toutes les archives de Le Corbusier, elle accumule progressivement la mémoire matérielle des restaurations des bâtiments, elle veille en permanence sur l'ensemble des œuvres, elle est associée avec son collègue d'experts et avec l'architecte de la Fondation à la quasi-totalité des chantiers de restauration ou d'aménagement (y compris Chandigarh, Bagdad, etc.). La Fondation anime le réseau des propriétaires. Elle a organisé au mois de juin 2012, à Paris, une réunion de tous les propriétaires d'œuvres de Le Corbusier. Une grande majorité d'entre eux étaient représentés.
- Les habitants constituent l'ultime cercle mobilisé autour de l'œuvre de Le Corbusier et non des moindres. Des associations existent dans les Unités d'Habitation et à Pessac. Il existe une Fédération européenne des habitants des Unités d'habitation. La Fédération a récemment organisé à Marseille une réunion de toutes les Unités d'habitation pour partager le retour d'expérience de l'incendie qui a ravagé dix appartements au mois de février 2012.

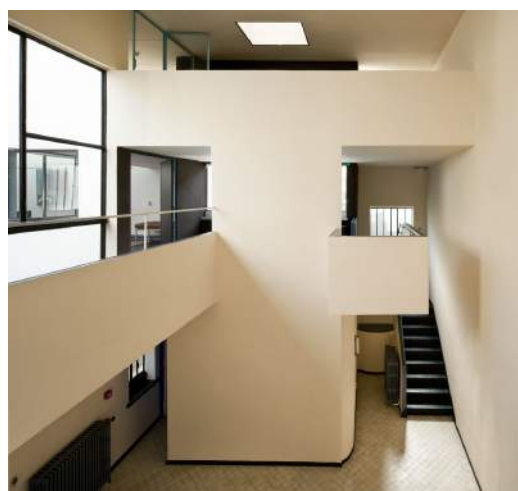
Des liens ont été créés entre ces différents niveaux ou organismes assurant un entrelacs de relations qui facilitent la circulation de l'information et la mobilisation autour de projets collectifs.

### Conclusion

Les pays porteurs du projet restent mobilisés. En dépit de la position de l'organisation consultative, hostile sur le principe à une candidature en série, ils réaffirment leur volonté de présenter une candidature transnationale voire transcontinentale, sérielle, avec un moins grand nombre d'œuvres.

Comme le concluait, à l'issue d'une de nos dernières rencontres, l'une de nos interlocutrices d'ICOMOS international : « *Le Corbusier must be on the List ; the problem is how ?* »

La question pour les porteurs du projet demeure : « *when ?* » •



*Maison  
la Roche.  
Crédit :  
B. Gandini.*



# DÉBAT

**Animé par :**

**Anne-Marie Cousin**, Administrateur d'ICOMOS France.

**Christophe Bory, architecte-urbaniste :**

J'ai été en charge de la première mouture du dossier Le Corbusier qui avait été déposé en 2004. J'étais à l'époque adjoint aux travaux et à l'urbanisme à la ville de Firminy. J'ai connu la difficulté de la constitution du dossier à travers un point précis qui est le renouveau d'un territoire. A Firminy – deuxième site Le Corbusier dans le monde en termes d'œuvres, après Chandigarh – le patrimoine était en déshérence et désaffection. La première mission de notre territoire a été d'impliquer Saint-Etienne Métropole, agglomération de 450 000 habitants, et sa Commission Culture. L'idée fut d'abord de terminer l'église Saint-Pierre de Le Corbusier, ce qui nous a pris deux ans et demi de travail, avec l'appui de M. Poisson, M. Goven, M. Richard, et la sous-commission des Monuments historiques. Au moment où cette perle a émergé de Firminy-Vert, quartier d'urbanisme initié par le député-maire Eugène Claudius-Petit sous le crayon caché de Le Corbusier et sous la direction de Charles Delfante, l'idée d'aller plus loin dans le classement de ce patrimoine du XX<sup>e</sup> a pris forme.

La Villa Savoye à Poissy avait à cette époque commencé une démarche isolée de classement auprès de l'UNESCO. Nous avons donc essayé de rassembler tous les acteurs, d'abord à Firminy, en 2002, puis à la Fondation Le Corbusier, en 2003. La difficulté était de savoir sous quel terme et sous quel vocable

proposer un classement. Madame Gandini a très bien présenté les écueils qui furent les nôtres. Même s'il y a quatre œuvres (une Maison de la culture, un stade, une unité d'habitation et l'église), classer Firminy seule n'avait pas de sens. Ce travail-là a démarré d'un tout petit territoire qui a relevé la tête, qui a entraîné avec lui d'autres œuvres emblématiques, comme Ronchamp, les locaux de la Fondation (Villas La Roche et Jeanneret), l'unité d'habitation de Marseille.

Nous avons commencé par agir sur les périmètres, en utilisant tous les outils qui ont été cités aujourd'hui : abords de monuments historiques, ZPPAUP, zones tampons, périmètre UNESCO. Cela a permis à un territoire qui n'avait pas d'outils de gestion d'apprendre à s'en servir et de comprendre ce qui lui était arrivé depuis 1950. La question du classement est attendue bien sûr par bon nombre d'habitants, mais au-delà, c'est un processus qui permet de redonner au patrimoine sa valeur et une dynamique économique qu'il avait perdu.

**Anne-Marie Cousin :**

Souvent, on se dit que la période de montage de la candidature est extrêmement riche et permet de protéger et gérer un patrimoine quelque fois oublié. En réalité, même si la candidature n'aboutit pas, la volonté d'être inscrit suffit déjà à faire bouger les choses.



**Christophe Bory :**

En fonction des sites que l'on veut classer, les outils bien sûr ne sont pas les mêmes. Les quatre œuvres de Le Corbusier sont classées en tant que monument historique, sous la protection des différents textes. Les propriétaires sont des collectivités publiques : la Ville, l'Office public des HLM, et l'Agglomération pour le chantier de l'église. Le fait que ce réseau d'acteurs puisse plus rapidement se mettre d'accord pour essayer de trouver des solutions facilite les choses. Un mot important a été prononcé aujourd'hui, c'est celui de gouvernance. Il faut qu'il y ait une vraie gouvernance qui soit identifiée et respectée.

**Isabelle Longuet :**

Ce dossier est particulier puisqu'il est transnational et transcontinental. C'était là le défi majeur : pouvoir changer de rythme, se dire qu'on n'est plus sur le territoire national en train de valoriser nos sites. Là, on propose une autre démarche comme mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, une autre catégorie qui permettait de retrouver cette notion d'universalité, de patrimoine mondial dont on était en train de faire le tour au niveau national. Je trouve que ce dossier est important pour cela. C'est aussi pour cela qu'il connaît des vicissitudes. Mais on peut espérer justement pour cette raison qu'il débouchera sur un succès.

Il est aussi révélateur d'une chose qui pose problème : on mettait en avant un homme, et pas n'importe lequel ! Dans le monde du patrimoine, tout le monde n'apprécie pas Le Corbusier. On sentait bien que jusqu'à présent on présentait des objets, un peu désincarnés, qui étaient des témoins de civilisations, des témoignages d'histoire, mais qui n'étaient reliés à des individus. Alors certes on ne peut pas relier un site archéologique à un individu, mais pour le patrimoine du XX<sup>e</sup>, c'est difficile de ne pas penser à l'homme qui est derrière, et dont on a toutes les archives et tous les écrits. On disait ce matin, à propos des définitions,

qu'elles évoluent, qu'elles changent avec le temps, tout comme les concepts, les références scientifiques sur lesquelles on s'appuie pour proposer des documents internationaux. Je me souviens que pour les œuvres de Gaudí, un expert d'ICOMOS avait dit : « Mais pourquoi ne pas faire une série ? Ça serait plus cohérent que de classer un monument après l'autre ». Et quinze après, on dit l'inverse. Mais en même temps il y a une logique. C'est la vie d'une Convention : il y a des tendances contradictoires, des évolutions de réflexions, il faut l'accepter.

Il y a là aussi la question de l'exceptionnel et de l'ordinaire. C'est une vraie question quand on parle de valeur universelle exceptionnelle. Il y a des secteurs qui ont fait leur mutation. C'est le cas du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle et des paysages culturels. On peut avoir des éléments, des traces très ténues, d'habitat ordinaire, de travail ouvrier, qui ne sont pas uniques, qui ne sont pas exceptionnelles, mais qui sont le reflet d'une histoire de l'humanité, de la manière dont elle a évolué, dont elle a essayé de maîtriser la nature, dont elle s'est inscrite dans cette nature et dont elle a finalement recherché les moyens de vivre. Peut-être que dans l'architecture, cette mutation n'a pas encore été faite. Cela expliquerait qu'on a du mal à dire que les maisons ordinaires de Pessac, révélatrices d'une manière d'habiter, sont exceptionnelles au sens de quelque chose de beau, d'unique, de joli, de décoré. Peut-être que l'ordinaire doit être inscrit au patrimoine mondial car il est le reflet, le témoignage d'une activité humaine, comme les paysages. Tout cela doit être dépassionné, les divergences sont normales, elles sont le signe d'une évolution.

J'ai une question à poser : lorsque le dossier a été déposé la première fois, les Orientations – si j'ai bien compris – avaient encore l'ancienne définition dans le paragraphe sur les Biens en série. Aujourd'hui, la définition a changé, et je voudrais savoir comment vous allez l'appréhender. C'est peut-être une question qu'il faudrait poser à ICOMOS. Je

rappelle qu'avant c'était la série dans son ensemble qui fait valeur universelle exceptionnelle et non pas chaque élément constitutif. Aujourd'hui, on dit un peu l'inverse : les éléments constitutifs doivent être porteurs d'une fraction de la VUE. On ne dit pas que chaque élément doit être porteur de la VUE ; ce peut être une porte de sortie.

**Gwenaëlle Bourdin :**

Ce que prévoit la révision des Orientations n'est effectivement pas un renversement de la situation car elle prévoit maintenant que chaque élément de la série doit contribuer de façon significative à la VUE, ce qui ne veut pas dire que chaque élément doit être porteur de la VUE en elle-même. Des réunions de travail ont eu lieu depuis la dernière réunion du Comité du patrimoine mondial sur cette question.

**Michèle Prats :**

Pour revenir sur ce qu'a dit Isabelle Longuet, ce qui m'a posé problème, c'est d'une part, l'inscription de Gaudí et de l'autre, celle d'Horta. En réalité, la différence c'est que l'un et l'autre restent au sein d'un même pays. L'une des difficultés du dossier, c'était justement la dimension transnationale. Or, comme le dit Isabelle Longuet, c'est là où il y avait vraiment universalité.

**Pierre-Antoine Gatier :**

J'adhère tout à fait au propos de Michèle Prats. Dans la tentative de regard historique que j'ai fait ce matin, j'ai cité un certain nombre de dossiers transnationaux. On s'aperçoit que pour beaucoup d'entre-eux, ils résultent de démarches d'extension : beffrois de Belgique / beffrois du Nord, limites de l'empire Romain / limes en Allemagne. Je crois que nous attendons beaucoup de la présentation des sites transnationaux palafittiques, dossier qui a été conçu dès son origine comme tel. Ce sera intéressant de le mettre en regard avec le dossier

Le Corbusier et de voir comment la Suisse et les pays qui l'accompagnent ont mis en place cette gestion transnationale partagée. Je crois également que dans le regard international porté sur le dossier il y a la nostalgie de la présence de l'Inde, qui a été associée dans la première construction du dossier. La Fondation Le Corbusier travaille je crois à associer à nouveau l'Inde, Etat fédéral. Mais peut-être, Bénédicte, n'a-t-on pas le droit d'en parler encore ?

**Bénédicte Gandini :**

Si, tout à fait, nous pouvons en parler. Mais d'abord, je voulais préciser que pour Horta et Gaudí, il s'agit non seulement du même pays mais également de la même ville. Cela simplifie énormément. Pour les sites palafittiques, ce sont des pays transfrontaliers.

En ce qui concerne l'Inde, ce n'est pas que nous n'en voulons pas, elle faisait partie du premier dossier. C'est un malentendu que nous avons aussi avec ICOMOS International ou des experts ICOMOS XX<sup>e</sup> siècle. L'Inde n'a pas souhaité, à la dernière minute, s'associer au dossier, pour des questions politiques. C'est très compliqué. Par ailleurs, en Inde, il y a plusieurs bâtiments de Le Corbusier : à Chandigarh, à Ahmedabad, et le plan urbain de Chandigarh. La seule chose qui est protégée par les lois indiennes, c'est le plan d'urbanisme de Chandigarh. C'est de toute façon la seule chose qui pourrait faire partie de notre dossier. Même si l'on considère que le Capitole de Chandigarh est un chef-d'œuvre de Le Corbusier, et qu'il y a à Ahmedabad des bâtiments très intéressants, très importants, nous ne pouvons pas les protéger sur place, et donc les insérer dans notre dossier. Et puis bien sûr on ne peut pas obliger l'Inde à participer si elle ne le souhaite pas. Jusqu'à aujourd'hui les relations n'étaient pas possibles. Nous avons effectué il y a deux mois une mission pour les aider à protéger les bâtiments de Chandigarh et à faire un plan de gestion de la ville entière. Nous avons pu à ce

moment-là reparler d'un troisième dossier. Ils sont très intéressés et nous avons recommencé à travailler ensemble. Mais nous ne pouvons pas savoir comment cela va se passer, puisque c'est finalement l'Etat qui va décider, et non l'administration de Chandigarh.

**François Gondran :**

J'ai été très malheureux de l'échec du dossier, du premier en particulier. Je m'étais beaucoup investi sur Pessac, qui n'est pas du tout une architecture ordinaire, mais extrêmement avant-gardiste, avec la personnalité de Frugès. Je m'interroge sur ce qui s'est passé pour Franck Lloyd Wright d'une part, aux Etats-Unis, un des autres grands génies de l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle, et d'autre part, sur notre capacité à intégrer toutes les critiques qui ont pu être faites. Un dossier a été présenté un an après le premier. Est-ce que finalement un temps de maturation, tel que vous le vivez maintenant, avec un travail de traduction en anglais – tout ce qui nécessitait plus d'un an – n'est pas un mal nécessaire pour que ce dossier aille au bout ?

**Bénédictine Gandini :**

Oui, peut-être, mais il faut rappeler que le premier dossier avait été simplement renvoyé. Il suffisait donc de corriger certaines choses, revoir des zones tampons, des plans de gestion : des choses somme toute banales. Nous avons vu que la lecture typologique n'avait pas été comprise ; nous avons donc choisi le système chronologique et supprimé la typologie ainsi que trois bâtiments. C'était un renvoi ; il fallait corriger quelque chose. Mais maintenant, c'est un différend. Il faut faire un nouveau dossier. Il y aura à nouveau une expertise sur place. C'est beaucoup plus long. Il nous semblait évident que dans le premier cas, le travail à fournir n'était pas le même que celui que l'on a aujourd'hui.

D'autre part, nous avons rencontré les responsables du dossier Wright à Tokyo en 2011, nous

sommes en contact avec eux. Ils ne veulent pas déposer le dossier avant Le Corbusier pour ne pas subir un échec. Pour eux, c'est beaucoup plus simple. Ils ont un dossier avec dix icônes, connues par tout le monde. Ce n'est pas ce que nous avons voulu faire.

**Michel Cotte :**

Je ferai trois remarques. La première est que l'on touche ici à ce qui, pour un certain nombre d'Etats parties, est une limite de la Convention de 1972. C'est une des difficultés de ce dossier : la reconnaissance du génie individuel. Pour un certain nombre d'Etats parties, de certaines régions du monde, cela ne fait pas véritablement partie de la Convention. Déjà, Vauban avait posé quelques problèmes. Je rappelle que l'on avait été amené à une réduction du bien et un changement de nom de dossier pour insister sur l'œuvre, plus que sur la personne. Le Corbusier arrivant un an après...

Deuxième chose, justement : au-delà de l'ICOMOS, qui est une organisation consultative, qui donne des recommandations, c'est le Comité en lui-même qui décide, qui reconnaît la démarche. Le premier avis d'ICOMOS était de différer et c'est le Comité, qui, à Séville, avait ramené à renvoyer le dossier. Il y avait là une ambiguïté, puisque ce « renvoyé » était en fait un nouveau dossier. Ce qui m'a frappé au Comité de Paris, c'est que, comme vous le savez, beaucoup de dossiers ont reçu une recommandation « différé » par ICOMOS ou par IUCN, et sont remontés à « renvoyé ». Ils sont même parfois directement inscrits. Or, cette deuxième version du dossier Le Corbusier n'a recueilli aucun soutien parmi les Etats parties. Il y a donc un problème, au-delà de l'ICOMOS, avec le Comité du patrimoine mondial lui-même. Je vous invite à réfléchir à cet aspect-là.

Enfin, pour Chandigarh, je voudrais attirer votre attention sur un usage possible des inscriptions sérielles, qui n'a pas été utilisée en France, qui n'est pas l'approche allemande

de Gropius, qui est autre chose. C'est le fait de déclarer une série en commençant par proposer seulement certains éléments. La série reste ainsi ouverte. Je crois que la manière de régler le problème avec l'Inde, c'est de leur dire que la porte leur reste ouverte pour le jour où ils voudront se joindre au dossier. Le message pourrait être « personne ne vous force, mais dans notre déclaration d'intention, il y a Chandigarh ». Si Chandigarh ne figure pas au dossier, notamment sous cette forme d'intention, évidemment ICOMOS va dire que la série est bancal, puisqu'on n'y retrouve pas cette œuvre majeure de Le Corbusier en matière d'urbanisme qu'est Chandigarh, mais qu'elle comporte par contre des éléments que nous jugeons contribuant moins à la valeur universelle exceptionnelle, notamment au vu de la nouvelle définition des Orientations de 2011. J'ai déjà dit que cette nouvelle définition ne faisait qu'inscrire une pratique plus ancienne des organisations consultatives et du Comité qui voulait s'assurer que chaque élément contribuait bien à la définition de la VUE.

**Bénédictine Gandini :**

Je voulais juste ajouter un mot à propos de ce que vous venez de dire et qui est très intéressant. Effectivement, peut-être en vue de cela, dans le dernier dossier, nous avons analysé les soixante-dix bâtiments construits par Le Corbusier. Nous avons réalisé des fiches bâtiment par bâtiment, en expliquant lesquels auraient pu peut-être dans le futur se rajouter à notre liste, et lesquels, dans les conditions actuelles, ne pouvaient absolument pas être inscrits. Nous avons donc notamment étudié le cas de l'Inde, Moscou, Tunis, etc.

**Isabelle Longuet :**

J'ai une demande de précision, de manière générique cette fois. Avec les nouvelles Orientations, si j'ai bien compris, il faut présenter une série qui, même si elle ne présente pas la totalité des biens qu'on voudrait voir dans la série, peut

rester ouverte, à condition de les lister. On ne peut donc pas ouvrir davantage une série si on n'a pas listé les éléments dès le premier dossier, c'est bien cela ?

**Michel Cotte :**

Oui. Au-delà de l'analyse comparative ou de l'analyse de la série, il faut très clairement déclarer le périmètre à venir de la série et présenter le début de cette série. Mais attention, ce début doit avoir par lui-même une déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Le dossier Le Corbusier est très intéressant pour cela, je crois, puisque ICOMOS a reconnu par lui-même qu'au moins trois éléments du dossier présenté – et on peut ajouter Chandigarh – ont par eux-mêmes une VUE. Le dossier n'est pas si problématique. Je voudrais en évoquer un autre, qui a été une paire de claques autrement plus magistrale pour un pays que celle du dossier Le Corbusier : je pense à Darwin. Le dossier a été déclaré « non inscrit ». On ne discute même pas de la VUE. La maison où a vécu un savant, où il a écrit une œuvre majeure pour l'histoire de l'humanité, ce n'est pas la Convention de 1972.

**Dominique Jarrassé, professeur d'histoire de l'art à l'Université de Bordeaux :**

Je participe à l'élaboration d'un projet transnational. Je voudrais réagir sur l'idée qu'il peut y avoir deux vagues d'inscription. C'est ce qui a été répondu au ministère tchèque de la Culture, qui porte ce projet transnational en gestation. Vous avez laissé entendre qu'il y a quand même un véritable danger, mais monsieur Cotte vient de répondre. En fait, il faut d'abord que la première vague soit cohérente, ait une complétude, en termes de VUE, indiscutable. La question que je voulais poser est : dans cette deuxième phase, ce sont des candidatures individuelles qui viendraient s'intégrer dans l'ensemble, dans la série ? Ou bien est-ce une série qui vient s'intégrer dans la première ?



Vous avez par ailleurs laissé entendre que le fait que le dossier soit en français était peut-être un handicap. Le fait que le dossier soit très long, trop long sans doute – il fait huit cents pages – mais également qu’il soit rédigé en français, a peut-être été un problème. C’est une question cruciale.

**Bénédicte Gandini :**

C’est ce que certains disent : qu’il était très long, que ce n’était pas possible d’étudier huit cent pages sans compter les plans de gestion, cela a été dit au Comité. Sachant qu’il y a un plan de gestion par ville, c’est assez important. Le français est une langue officielle de l’UNESCO. On l’a rédigé en français aussi parce que c’était un dossier porté par le ministère de la Culture français. On aurait pu faire une synthèse, un résumé en anglais. Nous avons traduit une partie pour mieux communiquer avec l’Allemagne et avec le Japon. Quand il y avait l’Inde, on travaillait en anglais, mais ensuite, ce n’était plus vraiment la peine. L’expert japonais parle parfaitement français. Pour se parler entre nous, il n’y avait pas besoin d’écrire en anglais.

**Béatrice Boisson-Saint-Martin :**

Une petite précision sur la langue française. Il est vrai que le français dans les instances internationales est très souvent une langue officielle. On voit très bien qu’elle est un peu en

déperdition dans ce type d’instances. Le ministère de la Culture a une Délégation générale à la langue française et aux langues de France. Nous sommes là pour montrer et démontrer que le français a sa place et que si c’est une langue officielle, elle doit être employée. Il est vrai qu’ICOMOS nous a fait ce reproche pour le dossier Le Corbusier. Des résumés analytiques du dossier sont faits en deux ou trois langues (français, anglais, espagnol). Changer les règles du jeu aujourd’hui alors que la France se bat pour préserver cette langue dans les instances internationales rend le fait de présenter un dossier en anglais un peu mal venu, et le gouvernement s’y opposerait.

**Michel Cotte :**

Je répondrai brièvement à la question qui a été posée et qui est une question très importante. Dans ce périmètre initialement déclaré, on peut faire plusieurs présentations : première vague, deuxième vague, troisième vague, etc. La procédure est très claire, c’est celle de l’extension des biens. Soit c’est une extension mineure et c’est rapidement examiné, soit c’est une extension majeure et c’est à ce moment-là un nouveau dossier, mais qui doit rester dans le cadre de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle initiale, avec les mêmes critères. Il y a chaque fois une évaluation de l’ICOMOS et à un moment donné – cela nous est déjà arrivé – on peut dire stop, considérer que la liste, la série, est terminée. •

## SESSION 3

# LES ACTEURS

<b>La mise en réseau .....</b>	<b>p. 85</b>
<b>Le Réseau Vauban .....</b>	<b>p. 87</b>
<b>« Beffrois de Belgique et de France » .....</b>	<b>p. 90</b>
<b>Les sites palafittiques .....</b>	<b>p. 96</b>
<b>Bien en série ou itinéraire culturel discontinu ? .....</b>	<b>p. 108</b>
<b>Gérer les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France .....</b>	<b>p. 119</b>
<b>Le rôle des commissions régionales sous l'autorité de l'Etat .....</b>	<b>p. 127</b>
<b>D'un patrimoine hérité à un patrimoine commun .....</b>	<b>p. 131</b>
<b>Le port de la Lune à Bordeaux .....</b>	<b>p. 137</b>
<b>Débat .....</b>	<b>p. 141</b>

# LA MISE EN RÉSEAU

## ACTIONS DE L'ASSOCIATION DES BIENS FRANÇAIS DU PATRIMOINE MONDIAL

*Christian Mourisard, Vice-président de l'Association des biens français du patrimoine mondial.*

Je vais rapidement faire l'historique de l'Association des biens français du patrimoine mondial. Un certain nombre de biens inscrits se sont préoccupés au début des années 2000 des questions de gestion. Lors de rencontres avec des représentants de l'UNESCO, ces derniers nous faisaient remarquer que nous étions – pour reprendre l'expression de Mme Rossler – « de très mauvais élèves », dans la mesure où nous n'avions toujours pas de plans de gestion, et nous faisaient part de la difficulté d'établir le rapport périodique. J'ai notamment été témoin des difficultés éprouvées par Isabelle Longuet vers 2004-2005 sur cette question.

Au-delà des instances ministérielles et des fondations ou associations existantes, il nous a paru que nous, gens de terrain, ne comprenions pas toujours ce qui nous était demandé. On pensait que l'Etat partie était responsable de la gestion, mais on nous sollicitait directement pour nous demander également des comptes. Il y a donc eu plusieurs réunions informelles jusque 2007, quand nous avons créé l'association au Puy-en-Velay, déjà dans le cadre de réunions sur les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Parmi les fondateurs figuraient le Pont du Gard, Lyon, Nancy, le Val de Loire et Arles. On a ensuite demandé

à Yves Dauge d'assurer la présidence de cette association.

Le premier travail de l'association, à une époque où l'on comptait 27 biens français inscrits, a été de créer une commission des plans de gestion. On nous demandait en effet à cette époque de travailler sur quelque chose que nous ne comprenions pas. Les élus doivent en effet rendre des comptes, expliquer pourquoi et comment l'argent est dépensé. On s'est donc réuni pour se poser des questions : comment créer un plan de gestion unique, un tronc commun pour des biens comme le Pont du Gard, le centre historique de Lyon, ou un bien en série ? Il y a là quelque chose qui ne va pas. On s'est donc dit qu'à partir d'un corpus commun, on pourrait faire quelque chose à géométrie variable, à adapter. On nous a répondu que ce n'était pas possible. Ce genre de phrases est revenu régulièrement : « Ce n'est pas possible », « l'UNESCO n'acceptera jamais ! »... On a donc continué à réfléchir en s'y prenant autrement. Mme Rossler a été ainsi très sensible à notre travail, tout comme les ministères, et je pense que cette association est aujourd'hui devenu un partenaire incontournable, entre autres parce que nous avons établi une charte sur la responsabilité et les engagements des uns et des autres, signée

en septembre 2011 entre les ministères de la Culture, de l'Écologie, et l'Association. Parmi ces engagements, les préfets ont reçu début 2012 des directives concernant l'établissement de comités locaux de gestion du bien. C'est un grand pas en avant, d'abord au niveau du dialogue, que de mettre autour d'une même table les différents responsables – locaux, élus, associations – sous l'égide d'un préfet ou sous-préfet. L'objectif de l'association est aujourd'hui d'être vigilant quant à l'installation de ces comités de pilotage. Ils sont effectivement les organes majeurs pour établir des plans de gestion et pour collaborer à la rédaction de ce qui revient aux gestionnaires des biens en matière d'élaboration du rapport périodique. Notre association n'a qu'un but : c'est d'être le liant, l'intermédiaire, de réunir des gens de terrain, de servir d'interlocuteur, de faire remonter ce que nous ressentons en tant que gestionnaires du quotidien. Il y a en effet la théorie et la pratique, et nous nous plaçons complètement du côté de la pratique de ces biens.

En termes d'actions concrètes, nous avons travaillé avec le guide Michelin pour établir un Guide Vert des biens inscrits au patrimoine mondial, avec cette année une nouvelle mouture révisée du guide. Ce guide avait posé problème, parce que Michelin a une forme éditoriale particulière – il décerne des étoiles – et on se posait la question de savoir si un bien inscrit pouvait mériter plus qu'un autre une, deux ou trois étoiles, ce qui est très délicat.

Les sites qui n'avaient pas trois étoiles étaient donc particulièrement mécontents. Mais je crois que cela incite à améliorer la vision du bien, et pas seulement sur le plan touristique.

Nous avons enfin une commission des relations internationales. Nous sommes convaincus du partage des expériences, des bonnes et des mauvaises pratiques. Que se fait-il ailleurs ? Comment gère-t-on ? C'est un grand intérêt de l'association, où figurent aujourd'hui quasiment l'ensemble des biens inscrits. Les membres de plein droit de l'association sont les biens qui ont identifié leur référent responsable de l'élaboration du plan de gestion. C'est pour cela que ce colloque est très important, puisque toute la difficulté aujourd'hui, en particulier pour les biens en série, est de savoir qui est qui, qui fait quoi, qui gère l'ensemble.

Nous n'aurons ici pas de bons ou de mauvais élèves, mais une variété d'exemples, avec notamment le réseau Vauban, dont le référent pour l'association est la Ville de Besançon. Nous avons ailleurs plus de difficultés avec certains biens en série, même si les choses avancent, comme les Chemins de Saint-Jacques, les Beffrois, la Vallée de la Vézère, le Mont Perdu. Nous sommes cependant très sensibles à la vertu du dialogue. C'est pourquoi l'association est à votre entière disposition. •



# LE RÉSEAU VAUBAN

## MÉCANISME DE GESTION EN CONSTANTE ÉVOLUTION

*Marieke Steenbergen, responsable de la Mission Réseau Vauban.*

Cette contribution se veut un témoignage sur la question qui préoccupe beaucoup de gestionnaires de biens sériels et étendus, à savoir quels sont leurs responsabilités vis-à-vis de l'UNESCO, aux côtés des services de l'Etat et des collectivités territoriales qui sont parties prenantes dans la gestion du bien. Le mécanisme de gestion des fortifications de Vauban n'est pas gravé dans le marbre. Il est en mouvement en fonction de l'équilibre entre:

- les différents champs d'actions quotidiens ;
- les marges de progrès ;
- et enfin les opportunités d'évolution vers un mécanisme de gestion optimisé.

### 1. Etat des lieux et des enjeux quotidiens

#### **Coordination, gestion, conduite de projets**

Le Réseau Vauban est l'association créée en 2005 à l'initiative des collectivités mobilisées pour préparer la demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Après l'inscription des Fortifications de Vauban, en 2008, cet engagement n'a pas faibli, bien au contraire. Les obstacles potentiels à un fonctionnement fluide sont pourtant nombreux : l'éloignement géographique, la taille des communes (et donc les moyens disponibles), les affaires quotidiennes qui auraient

pu prendre le dessus une fois que l'aventure collective de la candidature avait aboutie... Malgré ces contraintes, la cohésion est bien réelle. Il y a plusieurs raisons pour cela.

Il existe entre les douze sites ce qu'on peut appeler, sans prétention aucune, une culture commune de plus en plus consolidée, qui fait que chacun adhère totalement à l'action du Réseau Vauban, qui se résume par les trois objets inscrits dans ses statuts :

- son engagement en tant que référent coordonnateur du bien,
- son action pour la transmission des valeurs et la promotion de l'ensemble du bien,
- son ambition de faciliter les échanges de savoirs et d'expériences en matière de gestion du patrimoine fortifié et de contribuer activement au développement des connaissances en la matière.

Le sentiment d'appartenance est acquis depuis le début tout comme le sens de responsabilité partagée dans le bien sériel. Il convient également de souligner l'égalité des membres au sein du conseil d'administration : malgré les différences de taille et de nombre d'habitants, qui sont très grandes, chaque ville possède une voix.

L'une des principales missions d'une structure de gestion comme le Réseau Vauban est celle

de la vigilance mutuelle et commune, de la sensibilisation et de la pédagogie, en permanence, pour assurer la cohérence du bien sériel et la coordination de ses composantes.

Le programme de travail annuel, préparé par les groupes de travail dont les membres du Réseau font partie et validé en conseil d'administration dont les douze sites sont membres de droit se fait écho des orientations et engagements pris par chacun.

Ces engagements sont inscrits dans une charte, incluse dans le dossier de demande d'inscription et annexée aux plans de gestion des douze sites. Elle est construite autour de quatre axes stratégiques :

- la conservation, la reconversion et la requalification des sites,
- la valorisation culturelle, touristique et socio-économique des sites,
- la coopération et les partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites,
- la recherche et la diffusion des savoirs.

Le Réseau Vauban est donc à la fois une structure de coordination (conseil d'administration de l'association, groupes de travail), de gestion (préparation du rapport périodique, méthodologie des plans de gestion, suivi de la modification des zones tampon) et de projets.

Ces projets, comme par exemple le centre de ressources pour la gestion du patrimoine fortifié, les partenariats avec l'ENSA - Paris Belleville ou à l'échelle européenne avec d'autres sites et réseaux fortifiés, ou encore le manuel enseignant sur les fortifications de Vauban, viennent en complément des actions pouvant être portées par la collectivité et ont un caractère transversal.

**Les enjeux : proposer une pédagogie, penser le développement, favoriser la cohérence**

La fragilité d'un bien de cette étendue réside entre autres dans les aléas électoraux. C'est pourquoi la pédagogie sur le bien inscrit doit être extrêmement forte ainsi que continue

puisque la « culture commune du bien sériel » doit être continuellement construite entre les différentes collectivités qui sont parties prenantes à la gestion du bien. Tout cela prend nécessairement davantage de temps que dans le cas d'un bien unique et de faible étendue.

Cette fragilité s'explique également par la taille des villes, par la diversité des équipes et par le fait que le territoire communal se limite souvent au glacis, avec peu ou pas de possibilités de développement. Le destin de la cité, inscrite dans son écrin fortifié, est donc étroitement liée au potentiel de développement de la ville et, au-delà des remparts, du territoire.

Le Réseau Vauban est également là pour donner envie, pour donner à voir à ses membres quels sont les marges de développement, les écueils, les bonnes pratiques d'ailleurs dont on peut s'inspirer. Il sert également à partager le savoir-faire de ces douze sites : comment peut-on gérer la végétation en espace fortifié, comment doit-on penser la circulation et le stationnement dans une ville neuve conçue il y a trois siècles ? Comment peut-on penser la mixité sociale dans une ville d'origine militaire où chaque pâté de maisons, chaque axe a été conçu à l'origine d'un point de vue stratégique et non pas pour répondre aux besoins contemporains tels que l'aménagement de logements sociaux ou d'équipement culturels ?

Le Réseau Vauban est là pour lisser les écarts entre les douze, en proposant la méthode, en donnant l'envie de l'excellence, en développant des outils et en favorisant la cohérence.

Il n'est en revanche pas compétent pour intervenir directement dans la gestion d'un site, le contrôle et les autorisations de travaux restant de la responsabilité de l'Etat.

## 2. Les marges de progrès

### *La responsabilité partagée*

Les sites en série sont inscrits comme un seul bien, ce qui signifie également que, si les valeurs d'une partie d'un bien en série sont menacées au point que la VUE est impactée, c'est la totalité du bien qui est concernée.

Les maires des villes du Réseau Vauban sont très conscients de cette responsabilité partagée. L'action du Réseau est orientée sur la concertation et la coordination, comme en témoigne la mise en chantier rapide de la préparation du rapport périodique, initiée par le Réseau Vauban en concertation avec les services de l'Etat. Quels seront les moyens dont disposera le préfet coordinateur pour le bien sériel – qui concerne dix régions françaises – pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien ? Cette question de l'articulation des responsabilités entre l'entité référente pour le bien et les services de l'Etat est passionnante.

### **Les moyens**

Parmi l'ensemble des villes du Réseau Vauban, une compte plus de 120 000 habitants, trois entre 12 000 et 45 000 habitants, six d'entre 2000 et 5000 habitants, et trois villes comptent moins de 300 habitants.

Il n'y a pas de visibilité sur le long terme concernant les moyens indispensables à l'entretien et surtout la mise en valeur des fortifications, qui représentent parfois plusieurs kilomètres de linéaire de remparts. Espérons que les moyens alloués au patrimoine inscrit au patrimoine mondial, par exemple via les nouveaux Contrats de projet Etat – région, resteront à la hauteur des besoins, qui sont conséquents et lourds à porter par de petites villes comme celles du Réseau Vauban.

### **La concertation, l'appropriation, la démarche participative**

L'engouement qui existait lors de la préparation de la demande d'inscription et dans la période qui suivait la décision du Comité du patrimoine mondial s'est quelque peu estompé. Le tissu associatif préexistant est, lui, resté vivant et les deux villes d'art et d'histoire du Réseau, Besançon et Briançon, ainsi que le nouveau Pays fraîchement labellisé de l'Île de Ré animent activement les échanges avec les communautés locales.

En complément des actions portées par les villes, le Réseau agit à l'intention des jeunes

publics via quelques initiatives comme un jeu-concours et le développement de supports de médiation à destination des jeunes publics. D'autres initiatives mériteraient d'être mentionnées ici, mais il faut reconnaître que la force participative pourrait être davantage développée.

### **3. Les opportunités**

Le projet de loi sur les patrimoines entend renforcer les rapports entre le patrimoine bâti et l'urbanisme. Pour les fortifications de Vauban, la question du développement urbain, tout comme celle du projet de territoire, sont essentielles et d'une grande actualité. La réflexion sur ce cadre législatif est donc une vraie opportunité à saisir.

La préparation du rapport périodique est un autre chantier en cours, et c'est là une autre occasion pour approfondir la question du système de gestion approprié. La plate-forme de réflexion proposée par la commission Plans de gestion de l'ABFPM permet d'échanger avec les autres biens et notamment les biens sériels des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle et des Beffrois de France.

Différents partenariats entre le Réseau Vauban et des structures d'enseignement supérieur permettent aux villes Vauban de petite taille de bénéficier d'une force de réflexion qu'elles n'auraient peut-être pas pu actionner individuellement. Le comité scientifique Icofort est également une source d'expertise régulièrement sollicitée.

Ce sont également les membres du Réseau Vauban entre eux et avec d'autres sites fortifiés qui se prêtent main forte en mettant en partage leur expérience.

Ces différents partenariats et plate-formes de partage d'expériences, joints au mécanisme de coordination et la force de proposition et de portage de projets du Réseau Vauban, donnent au bien la capacité d'adaptation et la souplesse nécessaires pour répondre aux opportunités et aux défis quotidiens. •

# « BEFFROIS DE BELGIQUE ET DE FRANCE »

## LE CAS D'UN BIEN SÉRIEL EN EXTENSION TRANSFRONTALIÈRE

**Stéphanie Bonato**, Gestionnaire de projets, Institut du Patrimoine wallon.

**Cédric Ludwikowski**, Chargé de mission « Beffrois du Patrimoine mondial ».

*Nous souhaiterions en préambule remercier ICOMOS France pour cette invitation à partager notre expérience d'un bien sériel en extension transfrontalière. Notre présentation constitue en quelque sorte la formalisation d'une collaboration naturelle entre techniciens gravitant autour des beffrois français et wallons, née d'échanges noués au fil de rencontres de réflexion ou de travail consacrées à la vaste problématique que constitue l'inscription des « Beffrois de Belgique et de France ».*

### 1. Les beffrois, garants des droits communaux

Plongeant leurs racines au cœur du Moyen Âge, les beffrois symbolisent l'indépendance des villes et les liens tissés avec les pouvoirs séculier et religieux. Ils incarnent ainsi une volonté d'émancipation et une forme d'aspiration à une démocratie locale matérialisée, depuis le XII<sup>e</sup> siècle déjà, par ces tours érigées

au cœur de l'espace urbain, qu'elles soient indépendantes, fassent partie de halles ou d'hôtels de ville, voire d'églises. Dominant le plus souvent la place principale, les beffrois constituent des éléments essentiels de l'organisation et de la représentation des villes auxquelles ils appartiennent. Leur importance se traduit au travers des fonctions qu'ils remplissent : garants des chartes ou faisant office de salles échevinales, tours de guet, prisons, etc. Ils rythment également la vie des communautés grâce aux cloches, carillons ou horloge qu'ils abritent.



*Beffrois de Mons, de Coutrai et d'Arras.*



## 2. Itinéraire d'une inscription en série transnationale

### 1<sup>re</sup> étape : les « Beffrois de Flandre et de Wallonie »<sup>[1]</sup> (n° 943)

En juin 1998, la Belgique introduit une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de vingt-six beffrois situés sur le territoire actuel de la Flandre, proposition rédigée par le Ministère de la Région flamande<sup>[2]</sup>.

Cette proposition est analysée lors de la 23<sup>e</sup> session du Bureau du Comité du patrimoine mondial et, sur recommandation de l'ICOMOS, le Bureau estime que celle-ci s'avère trop réduite et qu'il convient plutôt d'aborder la question globale des beffrois de l'ancien comté de Flandre, y compris ceux situés sur le territoire de la Wallonie, voire même sur celui des pays limitrophes.

Le Ministère de la Région wallonne<sup>[3]</sup> est donc chargé de rédiger, en septembre 1999, un dossier complémentaire reprenant six beffrois wallons<sup>[4]</sup>. La Wallonie compte dès lors sur son territoire le plus ancien beffroi belge (Tournai) mais également le plus récent (Charleroi).

Lors de sa 23<sup>e</sup> session, le Comité du patrimoine mondial décide d'inscrire les trente-

deux « Beffrois de Flandre et de Wallonie » sur la base des critères (ii)<sup>[5]</sup> et (iv)<sup>[6]</sup>.

### 2<sup>e</sup> étape : les « Beffrois de Belgique et de France »<sup>[7]</sup> (n° 943 bis)

En 2004, la France dépose une demande d'extension de l'inscription aux vingt-trois « Beffrois de Flandre, d'Artois, du Hainaut et de Picardie » rédigée par l'association *Arras, places et patrimoine*<sup>[8]</sup>. Toujours en 2004, la Belgique introduit à son tour une proposition d'extension au beffroi de Gembloux, également rédigée par le Ministère de la Région wallonne.

Lors de sa 29<sup>e</sup> session, le Comité du patrimoine mondial approuve l'extension des « Beffrois de Flandre et de Wallonie » pour inclure les « Beffrois de Flandre, d'Artois, du Hainaut et de Picardie » sur la base des critères culturels existants. Il approuve également la modification mineure aux « Beffrois de Flandre et de Wallonie » pour inclure le beffroi de Gembloux sur la base de ces mêmes critères. Il note enfin le changement de nom du bien qui, ainsi étendu, devient les « Beffrois de Belgique et de France » et décide que cette liste est désormais close. Cette inscription recouvre ainsi cinquante-six édifices répartis entre deux États-partie, la Belgique, État fédéral où les beffrois se rencontrent dans deux régions et sept provinces et la France où ces derniers se répartissent entre deux régions et trois départements.

1 Décision 23 COM, p.12-13.

2 Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – Departement Leefmilieu en Infrastructuur – Administratie voor Ruimtelijke Ordening, Huisvesting en Monumenten en Landschappen – Afdeling Monumenten en Landschappen. Cette proposition portait sur les beffrois d'Alost, Anvers (tour septentrionale de la cathédrale Notre-Dame et hôtel de ville), Bruges, Termonde, Dixmude, Eecklo, Gand, Herentals, Ypres, Courtrai, Louvain, Lierre, Lo-Reninge, Malines (hôtel de ville et tour de l'église Saint-Rombaut), Menin, Nieuport, Audenarde, Roulers, Saint-Trond, Tilt, Tirlemont, Tongres, Furnes et Léau.

3 Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine – Division du Patrimoine.

4 Soit les beffrois de Binche, Charleroi, Mons, Namur, Thuin et Tournai.

5 Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

6 Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

7 Décision 29 COM 8B.45.

8 Il s'agit des beffrois d'Armentières, Bailleul, Bergues, Cambrai, Comines, Douai, Dunkerque (église Saint-Éloi et hôtel de ville), Gravelines, Lille, Loos, Aire-sur-la-Lys, Arras, Béthune, Boulogne, Calais, Hesdin, Abbeville, Amiens, Doullens, Lucheux, Rue et Saint-Riquier.



Ainsi, le comité de pilotage est un organe décisionnel qui fait la liaison entre le CWAPAM et les comités opérationnels. Celui-ci est du ressort du Département du Patrimoine du Service public de Wallonie.

Le comité de gestion est quant à lui un organe opérationnel de suivi. Il est présidé par un représentant de l'Institut du Patrimoine wallon, en l'occurrence le co-auteur de ces lignes pour les beffrois wallons. Il est entre autres chargé de préparer le plan de gestion, d'en assurer la mise en œuvre et de coordonner l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du bien<sup>10</sup>.

Enfin, le comité scientifique est un organe de suivi scientifique rassemblant un panel d'experts belges et internationaux dont un des membres en assure la présidence.

#### **En France**

De même que pour les beffrois belges, la gestion quotidienne de toutes les composantes françaises du bien, classées en tant que Monument historique ou inscrites, est du ressort des Communes. L'association *Arras, Place et Patrimoine*, devenue *Beffrois & Patrimoine* puis *Beffrois du Patrimoine mondial*, joue le rôle de coordinateur du bien via l'animation d'un réseau de villes constitué des Communes propriétaires d'un beffroi reconnu.

Un élu référent et un technicien référent ont été désignés dans chaque ville par les Conseils municipaux, ils contribuent largement à faciliter les échanges entre le coordinateur du bien et toutes les composantes. En 2012, le Ministère de la Culture et de la Communication a nommé un correspondant Unesco pour tous les beffrois français, il s'agit d'une représentante de la Direction Régionale

des Affaires Culturelles du Nord-Pas de Calais. La prochaine étape sera la nomination d'un Préfet coordinateur qui sera chargé de la mise en place des comités locaux et régionaux de gestion du bien.

#### **4. Existe-t-il un réseau ?**

La spécificité même de cette inscription en série transnationale met en lumière plusieurs facteurs essentiels qui ont déterminé et déterminent encore la gestion des biens qui la composent. Il s'agit de la manière dont l'inscription a été portée et celle dont les différentes composantes ont trouvé leur place au sein de l'ensemble.

On peut ainsi opposer une proposition rédigée par les administrations belges qui n'a pas permis, notamment du côté wallon, d'initier un travail en réseau des gestionnaires locaux et une proposition rédigée par une association du côté français, avec constitution de l'embryon d'un réseau dès le stade de la proposition d'inscription.

L'inscription initiale a d'autre part connu une extension et n'a donc pas fait l'objet d'une initiative transfrontalière dès l'origine. La collaboration a posteriori nouée lors de la clôture en 2005 de la liste des beffrois – mais insuffisamment portée par les gestionnaires des sites – s'est essouffée au fil du temps. Outre les aléas de cette collaboration, il est évidemment plus difficile d'assurer la diffusion de manière harmonieuse de l'information au sein ou à propos d'un bien sériel transnational. Créer une dynamique de réseau, y compris au sein d'un même ensemble territorial comme celui dans lequel s'observe la diffusion des beffrois, ne va donc pas nécessairement de soi.

Ceci explique l'état actuel des choses, état dans lequel on ne peut mentionner l'existence que d'un réseau français qui devrait idéalement être rejoint par un ou des réseaux belges pour créer un réseau global regroupant la totalité des beffrois composant l'inscription sérielle transfrontalière.

<sup>10</sup> En l'absence d'un véritable réseau des beffrois wallons et dans l'état actuel des réflexions, le plan de gestion spécifique aux sept beffrois concernés se composera d'autant de sous-plans de gestion intégrés dans un plan de gestion commun à l'échelle de la Wallonie. Dans un second temps et selon toute logique, le plan de gestion des beffrois wallons viendra alimenter le plan de gestion global de l'inscription, en y ajoutant les larges contributions française et flamande.

## 5. De l'espoir pour l'avenir

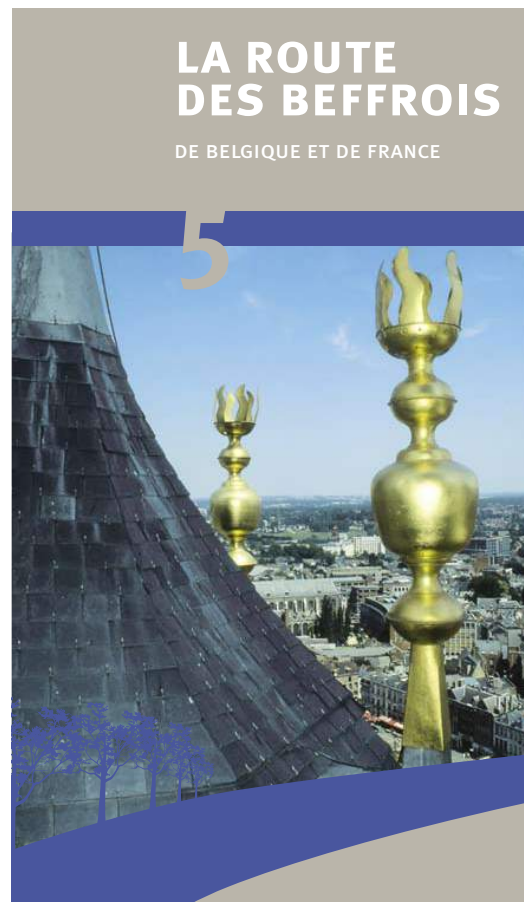
Toutefois des initiatives allant dans le sens de la création d'un réseau global ont été menées et méritent d'être encouragées et intensifiées à l'avenir. Il s'agit de l'organisation d'une première conférence transfrontalière sur le sujet, tenue à Calais en avril 2005, de la mise en ligne du site Internet de l'association *Beffrois du Patrimoine mondial* qui présente les cinquante-six beffrois inscrits ou encore de la publication d'un guide de la collection des « Itinéraires du Patrimoine wallon » qui invite les lecteurs à visiter l'ensemble des composantes du bien au fil d'une *Route des Beffrois*, éditée en 2008 par l'Institut du Patrimoine wallon et fruit d'un travail commun entre la Flandre, la France et la Wallonie, à l'initiative de ce même Institut.

Distendue pendant plusieurs années, la collaboration a été réactivée dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'Unesco mais surtout de l'échéance, toute proche, du rapport périodique. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées sous la forme de réunions d'information ou de travail de part et d'autre de la frontière ou de l'invitation à assister, faite à la présidente du comité de gestion des beffrois wallons, à la 10<sup>e</sup> Rencontre de l'*Association des biens français du patrimoine mondial* pour découvrir d'autres réseaux de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et partager les expériences utiles.

## 6. Le travail sur le(s) plan(s) de gestion et les rapports périodiques

Au-delà de la gestion quotidienne de chacun des beffrois constituant le bien, s'ajoute la nécessité de coordonner les efforts autour de l'inscription dans sa globalité, en tenant compte de la réalité de terrain mais également des composantes administratives d'États-partie différents, dans leur complexité régionale.

On constate en effet que les manières d'aborder le dossier des beffrois peuvent



*Route des beffrois.*

prendre plusieurs formes, les autorités mettant tantôt en place une méthodologie pour répondre au rapport périodique (une option prise par la France et de facto par la Flandre dont le travail sur les plans de gestion des biens inscrits se poursuit avec des niveaux d'élaboration différents en fonction des cas) ou abordant plutôt le problème par le biais de l'élaboration d'un plan de gestion des sept beffrois wallons, avec comme corollaire la question de la manière dont ce plan de gestion à sept viendra s'articuler dans la structure de gestion globale du bien, rassemblant une multitude d'intervenants.

Dans le cadre de l'option privilégiant la mise en œuvre du rapport périodique et compte tenu du temps nécessaire pour doter les « Beffrois de Belgique et de France » d'un plan de gestion, une organisation spécifique a été décidée. Le correspondant Unesco de la partie française de l'inscription a en effet été désigné comme gestionnaire du bien et a été chargé de remplir la section II du rapport tandis que le



correspondant Unesco flamand était désigné comme point focal pour le bien et chargé de valider cette section II avant de la transmettre au Centre du patrimoine mondial.

Cette organisation devrait prendre la forme, sur le terrain, de la soumission à chaque composante française du bien d'un questionnaire épuré, suivie d'un traitement statistique des réponses et de la validation de ces dernières au sein d'un groupe de travail comprenant correspondant Unesco, Directeurs Régionaux des Affaires Culturelles, Architectes des Bâtiments de France, Conservateurs Régionaux des Monuments Historiques, coordonnateur du bien et techniciens du réseau des villes. Il va sans dire qu'en raison de la complexité du dossier, se posera nécessairement la question de la transmission harmonieuse des informations des gestionnaires de terrain vers le gestionnaire désigné pour le bien, au travers de tous les échelons existants.

### **En guise de conclusion...**

Ces inscriptions sérielles transfrontalières se trouvent à la croisée des chemins. Elles font en effet partie intégrante des politiques liées au patrimoine mondial des États-parties auxquels elles appartiennent mais impliquent intrinsèquement le dépassement de ce cadre. Si d'un point de vue mondial, ces inscriptions vont de soi, la gestion au jour le jour de chacune des composantes de ces biens nécessite que les gestionnaires locaux puissent s'appuyer sur un réseau, qui, dans le cas des « Beffrois de Belgique et de France », reste à créer en toute inventivité.

Gageons que l'année 2013 et l'exercice imposé des rapports périodiques permettront de lancer les réflexions de fond nécessaires pour aboutir à une gestion commune et efficace d'un bien. •

# LES SITES PALAFITTIQUES

## DES SITES PRÉHISTORIQUES AUTOUR DES ALPES

**Elise Boucharlat**, Inspectrice générale des patrimoines (archéologie), Ministère de la culture et de la communication, Direction générale des patrimoines.

*Avant d'aborder la question des mécanismes de gestion des biens en série regroupés sous l'appellation « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes », il est certainement utile de donner un rapide aperçu de ce que sont ces vestiges et des conditions dans lesquelles ils sont conservés. On verra par cet exemple de biens en série, très différent des autres cas abordés dans ce colloque, que le caractère « invisible », ou du moins le manque d'expression en surface de ces biens, immergés pour la plupart, ne fait pas obstacle au Patrimoine mondial mais rend probablement la démonstration plus complexe et plus exigeante. On constatera aussi que la singularité des vestiges subaquatiques et les conditions d'accès malaisées à ces vestiges ont eu et ont encore une influence sur toutes les étapes du dossier, depuis la reconnaissance et la sélection des sites jusqu'aux mesures retenues au plan de gestion. On verra aussi combien, pour ces milieux fragiles, est poreuse la limite entre patrimoine culturel et patrimoine naturel.*

### 1. Définition du bien

Le bien en série « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » correspond à un choix représentatif d'habitats préhistoriques de la période comprise entre 5000 et 500 avant notre ère, installés à proximité des principaux plans d'eau de l'espace péri alpin dans six pays d'Europe [Fig. 1]. Les 111 sites ou groupe de sites sélectionnés, sur le presque millier connu à ce jour en Europe occidentale, se répartissent entre les six pays de la façon suivante : Suisse : 56 sites ; Italie : 19 sites ; Allemagne : 18 sites ; France : 11 sites ; Autriche : 5 sites ; Slovénie : 2 sites<sup>[1]</sup> [fig. 2].



*Fig. 1 : Les six pays européens concernés par le dossier « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » [d'après : Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination, Additional information, Management Plan, version 2.0, February 2011].*

<sup>1</sup> Voir détail des territoires concernés en annexe 1.

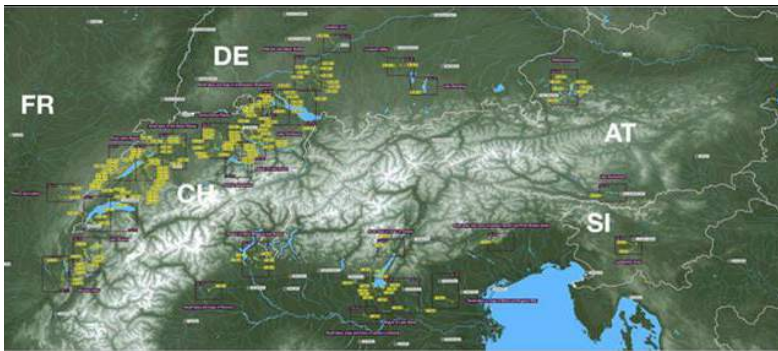


Fig. 2 : Espace péri alpin où se répartissent les 111 sites du bien en série [d'après : Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination, Additional information, Management Plan, version 2.0, February 2011].

Pour la France, les 11 sites ou groupes de sites ont été sélectionnés dans six plans d'eau en Franche-Comté et en Rhône-Alpes. Deux lacs, Chalain et Clairvaux, localisés dans le Jura français, correspondent à 1 bien chacun. Quatre sont situés en Savoie et Haute-Savoie (Annecy : 3 biens ; Aiguebelette : 1 bien ; Le Bourget : 4 biens ; Léman : 1 bien) [fig. 3].

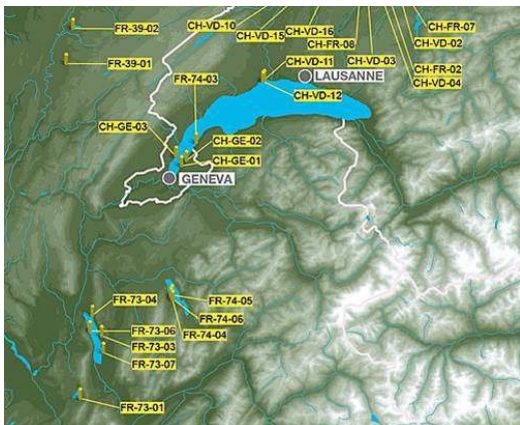


Fig. 3 : Zone des Alpes occidentales où sont localisés les 11 sites français du bien en série (lacs de Chalain, Clairvaux, Annecy, Aiguebelette, Le Bourget, Léman) [d'après : Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination, Additional information, Management Plan, version 2.0, February 2011].

Il s'agit des vestiges d'habitations groupées, hameaux ou villages, à l'origine construits hors d'eau, au bord de lacs, de rivières, en zones humides ou marécageuses [Fig. 4]. En raison de l'exhaussement progressif du niveau des eaux au cours des âges, les terrains portant les constructions ont été immergés puis progressivement recouverts d'un dépôt de marnes lacustres ou autres sédiments. Ce recouvrement, associé au milieu anaérobie, offre aux vestiges, essentiellement de nature

organique, des conditions de conservation bien supérieures à ce qu'elles sont en terrain sec.

C'est l'omniprésence de dispositifs de fondation par pieux verticaux, les fameux pilotis, qui est à l'origine du terme « palafittes » et du mythe des « cités lacustres » répandu au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle par les préhistoriens suisses, lors de la baisse catastrophique du niveau du lac de Zurich durant l'hiver 1853-1854 [Fig. 5].

L'archéologie lacustre, à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, procédait par prélèvement des objets et s'apparentait plutôt au pillage [Fig. 6], avant que la plongée autonome permette des fouilles méthodiques [Fig. 7]. C'est en Suisse et en Allemagne que se sont déroulées les fouilles les plus importantes dans les années 1970 et que le potentiel inestimable des lacs alpins a été vraiment compris. Durant la même période, la création par le ministère de la Culture du Centre national de recherches archéologiques subaquatiques, alors basé à Annecy, a permis d'inscrire l'archéologie des lacs français dans cette dynamique scientifique.

Aujourd'hui, les sites palafittiques se répartissent dans trois types de milieux : les plus nombreux sont actuellement immergés entre 0,50 m et 10 m de profondeur, à proximité des rives actuelles des lacs. D'autres sont installés dans des zones de marais ou tourbières aux abords des plans d'eau ; les moins nombreux se situent dans des plaines inondables de rivières.



Fig. 4 : Exemple particulièrement saisissant d'un « village » du Bronze final, station de Cortaillod-Est, lac de Neuchâtel, Suisse : les pieux verticaux en bois dessinent le plan des maisons et des ruelles entourées d'une palissade [photo d'après [www.palafittes.org](http://www.palafittes.org)].



Fig. 5 : Les premières représentations à partir des découvertes des chercheurs suisses, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, contribuent au développement du « mythe des cités lacustres » : ici celle proposée par F. Keller, président de la société des antiquaires de Zurich [d'après : M.-A. Kaeser, *Visions d'une civilisation engloutie : la représentation des villages lacustres de 1854 à nos jours*, Neuchâtel, 2008, p. 46].



Fig. 6 : Carte postale représentant une « pêche aux antiquités lacustres » lors de l'excursion du Congrès préhistorique de France en 1908 au lac du Bourget [d'après : *Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie*, n° 355, p. 18].



Fig. 7 : Les méthodes de l'archéologie subaquatique moderne, fouilles de Tresserve-Le Saut, lac du Bourget, France [DRASSM, photo É. Champelovier].

Grâce à l'abondance et à la diversité des restes conservés, les palafittes livrent une image détaillée de l'architecture des maisons [Fig. 8], de l'organisation des villages [Fig. 9], de la vie quotidienne (objets périssables en bois, cuir, vannerie, fibres textiles et végétales...), des pratiques agricoles (outils), de l'élevage et des innovations techniques, comme la métallurgie du bronze. Par la technique, la forme et les décors de certaines catégories d'objets (céramiques et armes, notamment), les archéologues ont pu repérer des échanges culturels à longue distance entre ces groupes humains [Fig 10 à 13].



Fig. 8 : Pièces d'architecture du 32<sup>e</sup> siècle avant notre ère dégagées lors des fouilles de la station dite de Chalain 3/VIII, lac de Chalain, France [CRAVA, photo P. Pétrequin, d'après : *Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie*, n° 355, p. 71].



Fig. 9 : La datation précise des pieux de fondation par la dendrochronologie permet de reconstituer les étapes de construction des « villages », comme ici, entre 3389 et 3393 avant notre ère, à Sutz-Lattrigen, Riedstation, lac de Biemme, Berne, Suisse [d'après la brochure de présentation Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes », p. 32].

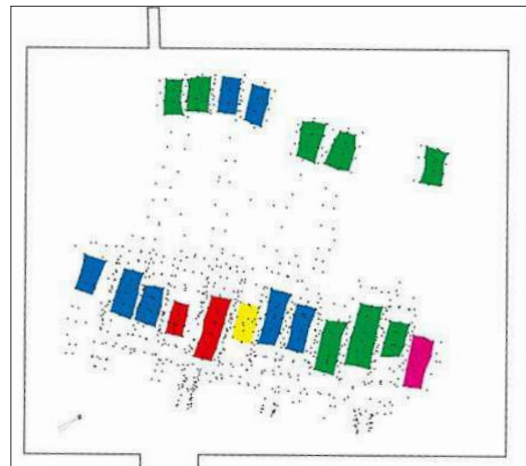


Fig. 10 : Récipients, ustensiles de cuisine en bois et fruits séchés provenant des fouilles anciennes des sites palafittiques du Jura français [Musée d'archéologie du Jura, Lons-le-Saunier, photo P. Guenat, d'après : Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie, n° 355, p. 20].



Fig. 11 : Fragment de panier en osier de l'âge du Bronze final provenant du site de Tougues à Chens-sur-Léman, lac Léman, France [DRASSM, photo É. Champelovier, d'après : Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie, n° 355, p. 7].



Fig. 12 : Vase en terre cuite à décor d'impressions lors de sa découverte sur le site de Tresserve-Le Saut, lac du Bourget, France [DRASSM, photo Y. Billaud, d'après : Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie, n° 355, p. 21].



Fig. 13 : Armes, outils et épingles en bronze, parmi les plus anciens témoins de la métallurgie en Europe, provenant du lac de Zurich, Suisse. [d'après la brochure de présentation Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes », p. 78].



Par rapport au milieu terrestre, le milieu lacustre conserve des « archives » importantes à la disposition des différentes branches des sciences naturelles, telles que la biologie, la climatologie, la sédimentologie et la pédologie, pour mieux comprendre des rapports de l'Homme à son milieu au cours des millénaires [Fig. 14]. Enfin, la dendrochronologie permet de dater à l'année près les vestiges de bois et donne une image claire de la succession des époques, établissant ainsi un cadre chronologique précis pour l'Europe centrale. Hors de ce périmètre péri-alpin, on ne trouve, de par le monde, que peu de vestiges d'habitats aussi anciens en zones humides. Les sites palafittiques livrent donc les sources archéologiques les plus parlantes pour la connaissance des premières sociétés agricoles sédentarisées. C'est sur cette notion de potentiel archéologique comme sources de l'histoire de l'Humanité, à la fois authentique et vulnérable, que s'est fondée la démonstration de valeur universelle.

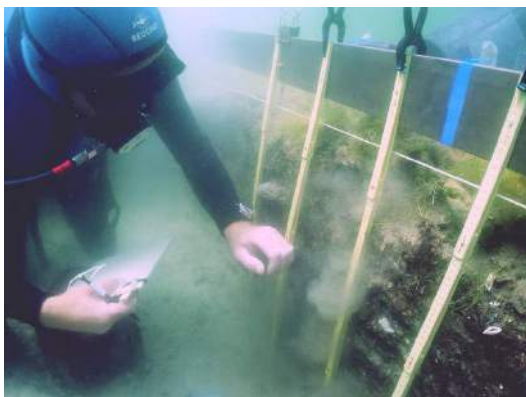


Fig. 14 : Les « archives archéologiques » subaquatiques : relevé d'une stratigraphie à Tresserve-Le Saut, lac du Bourget, France [DRASSM, photo É. Champelovier].

## 2. Les palafittes : un domaine mal connu. Le rôle des spécialistes dans l'initiative du dossier et la sélection des biens

On le voit, peu de sites sont identifiables par des non spécialistes. On comprendra alors que l'initiative de la candidature d'un patrimoine aussi singulier soit revenue aux spécialistes, archéologues et plongeurs, familiers du milieu lacustre et au fait des méthodes de recherche les plus sophistiquées. Cette initiative en revient plus particulièrement aux archéologues suisses, en 2004, année qui marquait, chez eux, les 150 ans de la découverte des fameuses « cités lacustres ». Mais c'est bien la volonté de l'Office fédéral de la Culture, porteur du dossier, d'associer les autres pays de l'arc alpin, Allemagne, Autriche, France, Italie et Slovénie, qui en fait un dossier sériel transnational<sup>2</sup>.

Ce dossier complexe se fonde tout d'abord sur une matière scientifique de premier plan réunie et validée par une vingtaine de spécialistes des six pays concernés, durant plus de six années, dans le cadre d'un groupe de travail international animé par la Suisse. La sélection de 111 biens sur près d'un millier de sites archéologiques palafittiques recensés, répartis sur quatre millénaires et distribués dans six pays différents, passait évidemment par un dispositif de tri très rigoureux en fonction des critères établis par le Comité du patrimoine mondial. La méthode ? Réunir les informations validées par les chercheurs, les organiser de manière à ce qu'elles soient comparables, définir les critères communs, harmoniser la présentation en vue de la sélection des sites candidats et de la rédaction de l'argumentaire scientifique et patrimonial du dossier de candidature.

<sup>2</sup> Voir les institutions et organismes contributeurs au dossier en annexe 2.

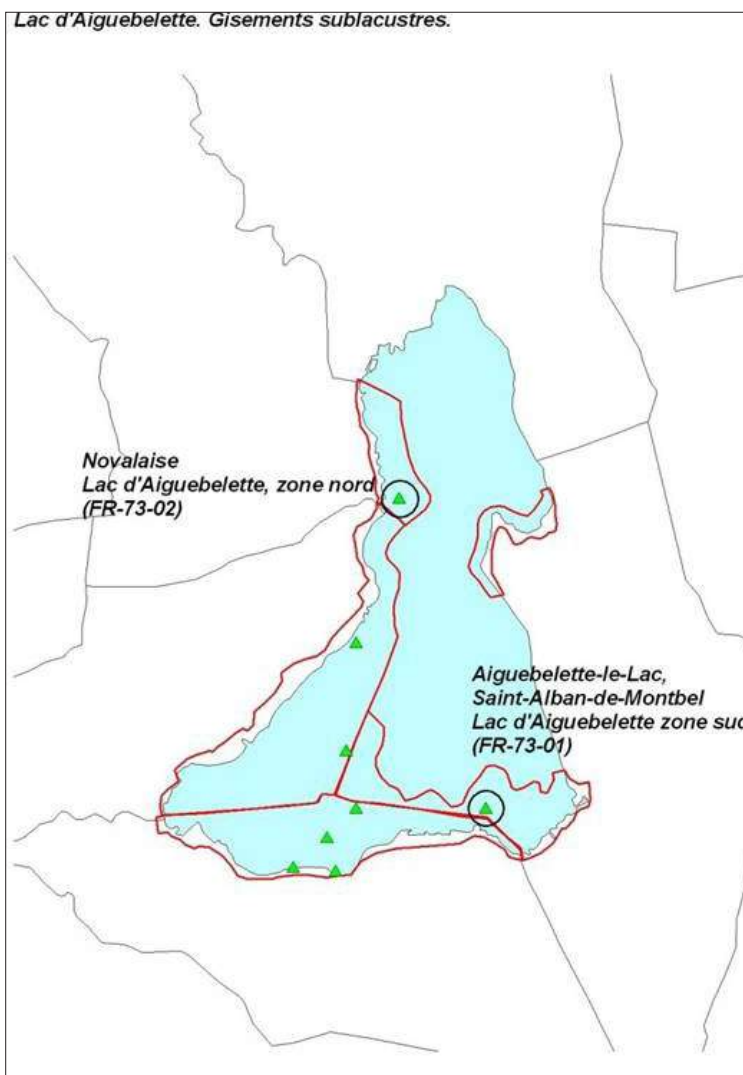
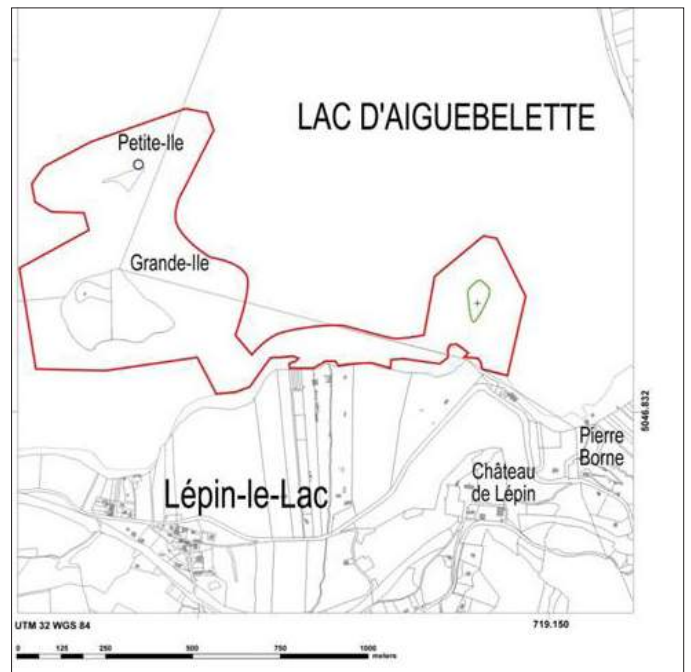
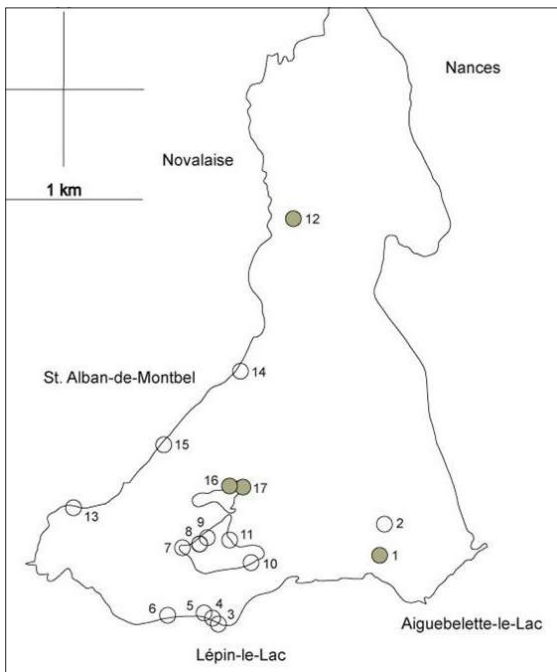


Fig. 15 à 17 : Exemples de représentations cartographiques des sites lacustres et de leurs zones tampons dans la documentation constituée pour le dossier de candidature : lac d'Aiguebelette, France [d'après la base de données liée au dossier Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination. Switzerland, Austria, France, Germany, Italy, Slovenia, Bern, 2010].

Ce fut une étape très « encadrée » grâce à la mise en place d'une base de données partagée, dévolue à la saisie et la visualisation des informations se rapportant aux sites lacustres de l'espace alpin. Le premier module présente les données scientifiques de l'ensemble des gisements. Le second module rassemble toutes les données administratives des sites palafittiques proposés à l'inscription. Les plans et cartes qui illustrent les gisements, soigneusement harmonisés, sont stockés séparément dans un répertoire spécifique [Fig. 15 à 17]. In fine, les biens sélectionnés devaient offrir un niveau de connaissance suffisant tout en préservant un potentiel scientifique important. Ces biens devaient également présenter un état de conservation satisfaisant et faire l'objet de mesures de protection aussi développées que possible.

### **3. Le plan de gestion de la série « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes »**

Dans un espace géographique aussi vaste que l'arc alpin, on se heurte évidemment à la diversité des moyens d'intervention des pays pour mener à bien un plan de développement cohérent touchant à ces 111 biens. Il faut aussi faire avec des niveaux d'engagement politique et financier et avec des rythmes et processus de décision très divers. D'où la nécessité de compenser ces disparités et cette dispersion géographique en prévoyant un système collectif de gestion par le biais d'un groupe de coordination mis en place durant la préparation de la candidature et sur la base d'un contrat de gestion signé par tous les Etats-parties. Les objectifs communs sont établis dans un plan d'action qui doit être régulièrement mis à jour. Ces actions sont ensuite traduites dans des projets concrets au niveau international, national, régional et local. Les actions envisagées répondent à quatre orientations principales.

#### ***Maintenir la cohésion du groupe international sur le long terme : penser le niveau international***

La période de préparation de la candidature a été celle d'un travail collectif intense et d'échanges soutenus entre les équipes des six pays. L'enjeu aujourd'hui est de concevoir l'après dossier, une fois la pression retombée, en maintenant actif ce niveau international, certes de manière moins soutenue, mais avec d'autres objectifs. Maintenir la cohésion du niveau international réclame beaucoup de volontarisme.

Jusqu'à l'inscription en 2011, la présidence et la coordination du travail au niveau international a été assurée par la Suisse en collaboration avec l'association Palafittes, créée en 2004 par les archéologues cantonaux initiateurs du dossier. Depuis l'inscription, la présidence du groupe international est tournante : l'Autriche l'a assurée en 2012 ; la France assure cette présidence en 2013. Mais un lieu de convergence subsiste sous la forme d'un « secrétariat » du Groupe de coordination suisse hébergé par la Société suisse d'Archéologie basée à Bâle.

Le plan de développement, ce n'est pas seulement mettre bout à bout les actions conduites dans différentes régions, c'est faire ressortir les lignes de convergence. Un intérêt particulier a été porté à la notion de réseau et à ses outils. Chaque pays s'organise librement en fonction de sa législation et de ses pratiques administratives, mais le souhait est que chacun dispose d'un échelon national à la fois force de proposition, appui des acteurs en région et courroie de transmission vers le niveau international. Pour la France, les services concernés de la Direction générale des Patrimoines jouent ce rôle, tandis que les services des Directions régionales des Affaires culturelles pilotent, appuient et contrôlent les actions concrètes conduites par une grande diversité d'acteurs agissant essentiellement au niveau départemental.



Le bilan annuel des actions est établi au niveau international en fin d'année. Une réunion annuelle des personnes intéressées au dossier est organisée par le pays qui préside le groupe de coordination. C'est l'occasion de faire le point sur les avancées du plan de gestion et les problèmes rencontrés par les pays, ainsi que des visites de sites ou musées illustrant les sujets abordés

**Maintenir une recherche scientifique de haut niveau et accroître les connaissances. Favoriser les échanges entre chercheurs. Former les archéologues de demain**

Puisque la connaissance des sociétés préhistoriques est toujours susceptible de s'enrichir par de nouvelles découvertes archéologiques, la nécessité de tenir à jour la base de données, voire la possibilité de réviser la sélection, est une autre préoccupation du plan de gestion. Mais aussi parce que l'on ne protège bien que ce que l'on connaît bien, il faut poursuivre une recherche de qualité et partager les méthodes et les résultats au niveau international.

Toutefois, le plan de gestion reste mesuré sur ce point, puisque la conservation est l'objectif ultime. En effet, l'archéologie détruisant l'objet de son étude en même temps qu'elle l'étudie, les archéologues doivent et devront être très sélectifs et rechercher les méthodes d'observation les moins pénalisantes pour les vestiges. Soutenir une recherche scientifique de haut niveau, c'est aussi être en mesure d'inscrire les actions dans le temps long : c'est penser le futur en formant des archéologues plongeurs.

**Promouvoir et faire connaître le patrimoine archéologique subaquatique**

Le caractère invisible des vestiges, la difficulté d'accès, voire la limitation à leur accès, ainsi que leur fragilité, sont un handicap de premier ordre dans le travail de persuasion des acteurs locaux. Cette préoccupation imprègne la majorité des actions prévues au plan de gestion. Une place importante est donnée aux établissements et autres dispositifs de médiation culturelle, comme musées et espaces

de restitution. D'ailleurs, la préexistence en Suisse, en Allemagne, en Italie, d'équipements muséographiques ou d'aménagements de site de haut niveau a certainement contribué à la crédibilité du dossier de candidature [Fig. 18 et 19].



*Fig. 18 et 19 : La promotion auprès du grand public du patrimoine archéologique des lacs alpins est une des orientations du plan de gestion des sites palafittiques : exemple du musée et parc du Laténium, Hauterive, canton de Neuchâtel, Suisse [photo Laténium, Neuchâtel, Suisse].*

Pour l'heure, l'effort porte sur l'établissement d'une sorte de fil rouge pour que le public soit invité à faire le lien entre les sites du Patrimoine mondial : par exemple, par la conception d'une signalétique in situ commune, la conception d'une application téléchargeable « Palafittes guide » en plusieurs langues et des partenariats souhaités entre musées et autres lieux de médiation.

Je l'ai dit, on constate entre les pays des niveaux d'investissement très différents en faveur de la transmission des savoirs au grand public... Force est de constater que la France n'est pas leader en ce domaine. Toutefois, la reconnaissance du patrimoine lacustre par l'Unesco est le levier pour des initiatives locales, longtemps différées. Par exemple, le

projet de valorisation culturelle et touristique des sites palafittiques de Chalain et Clairvaux, sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Jura et avec le concours de l'Etat et des collectivités territoriales, a été relancé. Ou encore, la réorganisation de l'Observatoire des Lacs Alpains (section du Musée-Château d'Annecy) qui est en cours, intégrera mieux les témoins des sites inscrits au Patrimoine mondial.

Enfin, dans le domaine de la promotion du patrimoine lacustre, le plan de développement recommande l'échange des expériences entre les Etats-parties. A ce titre, l'Autriche organisera un colloque au printemps 2013 sur la question de la valorisation des sites palafittiques.

**Une priorité pour chaque Etat-partie : la protection et la conservation des sites archéologiques (mesures juridiques et physiques)**

Un peu plus d'un an après l'inscription Unesco, la mise à niveau des mesures de protection et de conservation des sites constituent toujours la priorité des actions conduites par les pays.

Les vestiges palafittiques se situent dans des contextes d'occupation très variés : zones en partie urbanisées ou, au contraire, zones de paysages demeurés naturels, zones agricoles, secteurs touristiques. Les menaces de différentes natures qui pèsent sur chacun des 111 sites sélectionnés ont été bien identifiées lors de l'élaboration du dossier :

- pressions dues au développement et à l'urbanisation des rives lacustres ; c'est la majorité des situations qui soulèvent les problèmes les plus épineux de conservation ;
- pressions dues au tourisme : piétinement, navigation de plaisance, mouillage, baignade et plongées ;
- pressions liées à l'environnement, en particulier l'augmentation des phénomènes d'érosion des rives accélérés par les activités humaines (déprise de la végétation, création de ressacs qui rongent les rives, assèchement des marais).

Le plan de gestion prévoit évidemment toute une série de recommandations dans ce domaine, au-delà de la mise en place des outils de protection juridiques les plus élevés possible dans les législations de chaque pays. La nature particulière des biens et de leurs conditions de gisement implique d'autres mesures, comme la surveillance régulière des biens pour évaluer les risques et les prévenir. Ou encore, des opérations de protection physique, dans certaines circonstances.

#### 4. Des exemples français de mesures de protection

Certains pays, dont la France, avait déjà conduit des actions efficaces pour lutter contre les formes d'érosions anthropiques et naturelles.

Le cas du lac de Chalain, dans le Jura, illustre bien les efforts à fournir pour la conservation d'un patrimoine hors normes. En 1904, à la suite d'aménagements hydroélectriques, le niveau du lac est abaissé subitement de 10 m, déclenchant une catastrophe : 30 hectares de la plateforme littorale et des rives glissent en eau profonde, entraînant une dizaine de sites archéologiques. L'intérêt de la découverte est immédiatement reconnu et trois sites de Chalain sont classés dès 1911 au titre des monuments historiques. Mais ces mesures restent sans effet faute de maîtrise du niveau des eaux et de surveillance des pillages.

Il faut attendre les années 1980 pour que les premières mesures efficaces soient prises :

- reprise des recherches scientifiques par une équipe du CNRS ;
- limitation des fluctuations du lac à une tranche de 3 m sous le niveau de crue ;
- interdiction de la « zone archéologique » au public par décision préfectorale, pour éviter les piétinements et permettre à la végétation de se développer ;
- lancement d'un programme d'acquisitions foncières par les collectivités territoriales.

En 1995, la Conservation régionale des monuments historiques de Franche-Comté réalise la consolidation des rives selon des procédés inspirés de ceux des polders de la Mer du Nord. Les fronts d'érosion les plus menacés font l'objet d'un épandage de terre ensémençée puis recouverte de géotextiles biodégradables ; des milliers de jeunes roseaux sont ensuite plantés à la main. Une décennie plus tard, on peut juger des progrès de la végétation qui stabilise la rive et plus largement les berges [Fig. 20]. Aujourd'hui, c'est la maîtrise de cette végétation qui devient préoccupante.



Fig. 20 : La zone archéologique du lac de Chalain, France, en 1988 avant les travaux de stabilisation des berges et en 2000 après la reprise de la végétation [CRAVA, photo P. Pétrequin, d'après : *Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. Dossiers d'Archéologie, n° 355, p. 83*].

Par ailleurs, le plan de gestion reprend une recommandation forte de l'Icomos qui insiste sur la convergence des protections du patrimoine culturel et des espaces naturels. Le cas des lacs savoyards, particulièrement contrôlés au plan écologique, illustre bien cette imbrication positive des protections au titre du patrimoine culturel et du patrimoine naturel. Les palafittes savoyards se situent en général sur des plateformes littorales faiblement immergées ; l'érosion est donc la cause principale de dégradation : les aménagements littoraux

et portuaires, la régression des roselières et certaines pratiques plaisancières modifient la dynamique des courants et accentuent l'érosion des fonds [Fig. 21].



Fig. 21 : Les palafittes des lacs de Savoie se situent sur des plateformes littorales faiblement immergées, lac du Bourget, Saint-Pierre-de-Curtille, France [photo IGN France, 2010].

Sauf pour le lac privé d'Aiguebelette, les sites sont implantés dans le Domaine public fluvial de l'État et donc gérés par les Directions départementales des territoires (DDT) en lien avec la DRAC. Les rives de ces lacs sont aussi de la compétence du Conservatoire du Littoral, qui y acquiert des terrains riverains pour en assurer un développement durable. Des projets de restauration des berges conduits par le Conservatoire du Littoral et d'autres organismes départementaux intègrent les sites archéologiques. Depuis l'inscription des palafittes au Patrimoine mondial et leur classement au titre des monuments historiques, de nouvelles mesures combinent la protection du patrimoine culturel et celle des espaces naturels. Ainsi, pour préserver les vestiges archéologiques du lac d'Annecy de la sur fréquentation en été, le règlement de la navigation a été révisé : il intègre les sites palafittiques au même titre que les roselières et les captages d'eau. Ailleurs, c'est une protection des roselières avec interdiction à la navigation qui englobe les vestiges lacustres ; ou encore, le signalement par des bouées des interdictions d'ancrage [Fig. 22]. Toutes ces précautions d'ordre écologique et environnemental profitent directement à la préservation des vestiges archéologiques. L'inscription au Patrimoine mondial a poussé les services, organismes et collectivités à une remise à plat des diverses protections et à une complémentarité d'action renforcée

Les effets des mesures mises en place pour la préservation des sites doivent être évalués



régulièrement et les méthodes comparées. A cet effet, des rencontres régulières sont organisées depuis 1994. La prochaine rencontre, co-organisée par les services archéologiques du canton de Thurgovie, du Land de Baden-Wurtemberg et la conservation départementale du Jura se tiendra à Arenenberg en Suisse en 2014.

## Conclusion

Le cadre juridique est désormais bien en place pour protéger les palafittes, mais la préservation de ces sites archéologiques majeurs reste limitée dans le temps, faute de pouvoir rétablir les conditions environnementales premières qui ont assuré leur conservation pendant des millénaires. Des efforts considérables devront maintenant être consentis pour prolonger au maximum la survie des palafittes dans le cadre d'une concertation régulière entre les parties prenantes. La spécificité des sites subaquatiques, biens matériels peu ou pas visibles, confronte les porteurs du dossier, par principe tous convaincus, à un défi redoutable : intéresser les non spécialistes aux palafittes ; emporter l'adhésion des acteurs locaux, qu'il s'agisse des décideurs de l'aménagement du territoire, des services en charge de la protection du patrimoine culturel, de celle des milieux naturels, des communautés d'usagers et de riverains. Il s'agit bien de convaincre que le plan de développement ne peut pas se contenter d'actions ponctuelles ou isolées mais que ces actions doivent contribuer à une chaîne insécable : recherche, prévention, transmission. •

## Sources :

- *Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination. Switzerland, Austria, France, Germany, Italy, Slovenia.* Dossier de candidature au patrimoine mondial de l'Unesco. CH-Bern, 2010, 2 vol.
- *Prehistoric Pile Dwellings around the Alps. World Heritage nomination, Additional information, Management Plan, version 2.0,* February 2011.
- *Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ».* Brochure de présentation. Palafittes, association pour l'inscription des sites palafittiques au Patrimoine mondial, CH-Bern, 2009.
- KAESER (M.-A.). – Visions d'une civilisation engloutie : la représentation des villages lacustres de 1854 à nos jours. Hauterive, Laténium/ Zürich, Schweizerisches Landesmuseum, 2008.
- MARGUET (A.) – Archéologie sous-lacustre. Des habitats palafittiques préhistoriques régionaux inscrits au Patrimoine mondial. *La rubrique des patrimoines de Savoie*, juillet 2012, n° 29, p. 20-22.
- Collectif : Préhistoire. Les cités lacustres du Jura et de la Savoie. *Dossiers d'Archéologie*, n° 355, janvier/février 2013.
- Collectif : *Archéologie et érosion – 2.* Zones humides en péril. Actes de la deuxième rencontre internationale, Neuchâtel 2004. Lons-le-Saunier : centre jurassien du Patrimoine, 2006.
- Site internet : [www.palafittes.org](http://www.palafittes.org)



Fig. 22 : Campagne de balisage des vestiges archéologiques et interdiction d'ancrage dans le lac d'Annecy, Sevrier, site des Mongets, France [document MCC, SDA].



## Annexe 1 : Détail des régions, provinces, départements concernés dans chaque Etat-partie

- Suisse – Cantons de Aargau (AG), Berne (BE), Fribourg (FR), Genève (GE), Lucerne (LU), Neuchâtel (NE), Nidwalden (NW), Schaffhausen (SH), Schwyz (SZ), Solothurn (SO), Saint-Gal (SG), Thurgau (TG), Vaud (VD), Zug (ZG), Zurich (ZH).
- Autriche – Etat fédéral de Carinthie (Kärnten, KT) : district administratif (Verwaltungsbezirk) de Klagenfurt-Land ; Etat fédéral de Upper Austria (Oberösterreich, OÖ) : district administratif (Verwaltungsbezirk) de Vöcklabruck.
- France – Région Rhône-Alpes : départements de Savoie (73) et Haute-Savoie (74) ; région Franche-Comté : département du Jura (39).
- Allemagne – Etat fédéral de Baden-Württemberg (BW) : districts administratifs (Landkreise) de Alb-Donau-Kreis (UL), Biberach (BC), Bodenseekreis (FN), Konstanz (KN), Ravensburg (RV) ; état libre de Bavaria (BY) : districts administratifs (Landkreise) de Landsberg am Lech (LL) ; Starnberg (STA).
- Italie – Région du Frioul Vénétie Giulia (FV) : province de Pordenone (PN) ; région de Lombardie (LM) : provinces de Varese (VA), Brescia (BS), Mantoue (MN), Crémone (CR) ; région du Piémont (PM) : provinces de Biella (BI), Turin (TO) ; Trentino-South Tyrol/ province autonome de Trento (TN) ; région de Veneto (VN) : provinces de Vérone (VR), Padoue (PD).
- Slovénie – Municipalité de Ig.

## Annexe 2 : Coordonnées des institutions et organismes contributeurs au dossier de candidature

### *Initiative et coordination générale*

#### Suisse :

- Palafittes c/o Archäologischer Dienst des Kantons Bern ;
- Bundesamt für Kultur – Office fédéral de la Culture.

#### Autriche :

- Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur.

#### France :

- Ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines ;
- Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines.

#### Allemagne :

- Baden-Württemberg ;
- Wirtschaftsministerium Baden-Württemberg ;
- Regierungspräsidium Stuttgart, Landesamt für Denkmalpflege.

#### Bavière :

- Bayerisches Staatsministerium für Wissenschaft, Forschung und Kunst ;
- Bayerisches Landesamt für Denkmalpflege.

#### Italie :

- Ministero per i Beni e le Attività Culturali (MiBAC), Segretariato Generale ;
- Ufficio Patrimonio Mondiale UNESCO.

#### Slovénie :

- Javni zavod Krajinski park, Ljubljansko barje.

# BIEN EN SÉRIE OU ITINÉRAIRE CULTUREL DISCONTINU ?

## LE CAS DES CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE

**François Gondran**, ICOMOS France, expert du Comité International des Itinéraires Culturels (CIIC) de l'ICOMOS.

*Parmi nos biens en série, les chemins de Saint-Jacques en France (inscrits sur la liste du patrimoine mondial en 1998) offrent la particularité d'appartenir à la catégorie des itinéraires culturels. Cette catégorie de bien culturel a été initiée par nos collègues espagnols, qui, à la suite du classement du Camino Francès de Saint-Jacques-de-Compostelle en 1993, ont animé une réflexion théorique internationale ayant abouti à une charte et à la reconnaissance de sites d'une grande ampleur.*

Sept biens culturels inscrits au patrimoine mondial appartiennent à cette catégorie des itinéraires culturels, dans le monde. Il s'agit, à la suite du Camino de Santiago, (Espagne, 1993) et des Chemins de Saint Jacques en France, (1998), de la route de l'encens à Oman, (2000), de la Quebrada de Huamaca en Argentine (2003), des sentiers et lieux sacrés des montagnes Kii au Japon (2004), des chemins de l'encens du désert du Neguev en Israël (2005) et du Camino Real de Tierra Adentro, au Mexique (2010). C'est donc une catégorie de patrimoine récente<sup>[1]</sup> qui associe

paysage culturel, monuments en série et patrimoine immatériel, (sites sacrés, pittoresques et légendaires ou thématiques économiques et commerciales). Ces itinéraires culturels ont une déclinaison européenne antérieure à celle de l'UNESCO, établie par le Conseil de l'Europe dont le modèle, là aussi, est l'ensemble formé par « les chemins de Saint-Jacques en Europe ».

Deux constats mènent à regarder avec attention les chemins de Saint-Jacques en France :

- L'obligation du rapport périodique sur les biens français à destination de l'UNESCO en 2013. Cette obligation de réévaluation des biens au vu des critères du patrimoine mondial met en évidence l'absence d'un véritable plan de gestion pour nos chemins de Saint-Jacques.

<sup>1</sup> Je me réfère à une communication de Victor Fernandez Salinas, professeur à l'Université de Séville, donnée lors d'une réunion du Comité international des itinéraires culturels en septembre 2012 à Poio (Galice).

- Le décalage existant entre les chemins de Saint-Jacques en France et les recommandations de la charte des itinéraires culturels. Un rapport du comité scientifique des itinéraires culturels<sup>[2]</sup> sur les sites inscrits au patrimoine mondial se rattachant à cette catégorie considère que sa trop grande dispersion et sa discontinuité nuisent à la compréhension de son thème.

Faut-il repenser ce bien culturel constitué de 8 sites majeurs ayant leur propre valeur universelle, 38 haltes importantes ayant leur propre culte, 23 haltes d'importance locale et 7 sections de sentiers ? Une analyse rapide de ces 77 lieux fait apparaître un réseau peu dense, même dans le sud-ouest de la France, sur de trop grandes distances, avec une conscience identitaire aléatoire.

C'est pourquoi nous proposons de revenir sur la réflexion de 1997 ayant sous-tendu le dossier de candidature, afin de mieux comprendre les ressorts de cet ensemble protégé, ses atouts et ses faiblesses.

Je propose tout d'abord de resituer cette protection dans le processus de sa création, car paradoxalement, mais en toute logique, cet itinéraire culturel commence par la fin.

Sa fin, le sanctuaire de Saint Jacques, en Galice, si près de la fin des terres de l'Occident médiéval, et de son cap Finistère, est en effet inscrite sur la liste du patrimoine mondial dès 1985, à la suite de la vieille ville de Jérusalem (1981) et de la Cité du Vatican (1984)<sup>[3]</sup>. Ces trois villes sont ainsi classées selon un ordre de préséance ; Jérusalem, le tombeau de Christ, Rome, le tombeau de l'apôtre Pierre, et Compostelle, avec sa part de légende, le tombeau de l'apôtre Jacques.

Ces trois lieux ont été les trois pèlerinages majeurs de la chrétienté, et la figure du



*Cathédrale Saint-Jacques de Compostelle : détail de la façade ouest.*



*Détail du portail roman.*



*Façade ouest.*



*Portail occidental.*



*Portail sud.*

<sup>2</sup> Document établi par Victor Fenandez Salinas. Voir tableau d'évaluation à la fin de l'article.

<sup>3</sup> Cette observation revient à Jean Fosseyeux, inspecteur général honoraire, dans un article non publié. Pour le contenu des protections se référer au site du centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ([whc.unesco.org](http://whc.unesco.org)).

pèlerin<sup>[4]</sup>, si souvent représentée dans l'art religieux chrétien, a imprimé profondément les territoires de l'Europe. Si les traces des pèlerinages vers Rome et Jérusalem sont devenues difficiles à lire dans le paysage, les chemins de Compostelle et leurs symboles de la coquille et du bourdon sont restés très présents en Espagne, en France et dans d'autres pays d'Europe.

L'initiative de la reconnaissance du premier itinéraire culturel de la liste du patrimoine mondial revient à l'Espagne, qui fait inscrire<sup>[5]</sup> en 1993 le Camino frances, chemin continu reliant les Cols de Somport et Roncevaux à Santiago de Compostela. Ce chemin de pèlerinage est en quelque sorte le modèle le plus abouti de cette nouvelle catégorie de patrimoine que constitue l'itinéraire culturel. Le travail remarquable de nos collègues espagnols sur ce thème a été celui de précurseurs et a fait d'eux les promoteurs d'une Charte Internationale des Itinéraires Culturels (ICOMOS) qui fait autorité.

Le projet français des « chemins de Saint-Jacques en France », directement porté par le ministère de la Culture du gouvernement français, s'est ainsi mis dans les pas de l'Espagne, certes dans un contexte d'émulation entre pays, mais aussi sous la pression des nombreuses associations françaises et du grand succès populaire d'une pratique pèlerine moderne en plein renouveau, en France comme en Espagne.

Alors que le dossier espagnol<sup>[6]</sup> se concentre sur le chemin attesté, (sur une bande de 30 mètres de large) et une profusion de monuments proches de ce chemin, (1800 environ), laissant de côté les autres chemins historiques, le site français<sup>[7]</sup> est constitué d'un échantillonnage

de 7 ensembles patrimoniaux, 64 monuments et 7 sections de sentiers situés sur l'itinéraire le plus pratiqué par les pèlerins modernes, celui de la via podiensis qui relie Le Puy à Saint-Jean-Pied-de-Port (soit environ 20% du chemin). Il constitue donc un bien en série qui concerne de nombreux propriétaires (ministère de la Culture, communes, associations diocésaines, personnes privées...) et s'étend sur le territoire de 95 communes.

Le dossier de candidature établi par la France, d'initiative gouvernementale, constitue un choix plus complexe en apparence que celui de l'Espagne, mais n'est pas sans logique ou, plutôt, sans logiques. Ainsi, le ministère français, sous l'impulsion de la directrice du patrimoine Maryvonne de Saint-Pulgent, conseillée par l'inspection générale des monuments historiques, a-t-il fait les choix suivants, complémentaires quoique parfois contradictoires :

- Présenter des monuments phares de l'architecture religieuse médiévale, dont plusieurs sont déjà sur la liste du patrimoine mondial, tels que les abbayes de Vézelay et du Mont-Saint-Michel, les monuments médiévaux d'Arles, les cathédrales d'Amiens et de Bourges<sup>[8]</sup>.
- Souligner la très forte similitude de style architectural<sup>[9]</sup> des églises de Conques et de Saint-Sernin de Toulouse avec la cathédrale de Saint-Jacques-de-Compostelle qui représentent le groupe modèle des églises de pèlerinage<sup>[10]</sup> enseigné par plusieurs grands historiens de l'art médiéval<sup>[11]</sup>. On notera aussi l'influence du modèle gothique de la cathédrale d'Amiens sur la cathédrale de Burgos.

4 Voir Raymond Oursel in « les chemins de Saint Jacques », revue *Zodiaque*, 1970, collection Les points cardinaux (Monastère bénédictin de la Pierre qui vire).

5 Consulter le site [whc.unesco.org](http://whc.unesco.org)

6 Consulter le site [whc.unesco.org](http://whc.unesco.org)

7 Cf. rapport de Jean Fosseyeux, Comité du Patrimoine Culturel, Ministère de la Culture, 2007.

8 Respectivement inscrits sur la liste du patrimoine mondial en 1979, 1981 et 1992 (Bourges).

9 Cf. Marcel Durliat, *La sculpture romane de la route de Saint Jacques, de Conques à Compostelle*, comité d'études sur l'histoire de l'art de la Gascogne, 1990.

10 Cf. Raymond Oursel, *Invention romane*, éditions Zodiaque.

11 Cf. Emile Mâle, *L'art religieux du XII<sup>e</sup> siècle en France*, Paris, 1922.





*Eglise Saint-Sernin, Toulouse.*



*Cathédrale Saint-Jacques à Compostelle.*



*Eglise de Conques.*

- Illustrer les différentes voies pèlerines<sup>[12]</sup> :
  - Celles-ci sont traditionnellement considérées au nombre de quatre, les voies de Paris ou voie de Tours, (via turonensis), de Vézelay ou voie de Limoges (via lemovensis), du Puy et d'Arles (depuis la traduction en français en 1931 du Guide du Pèlerin<sup>[13]</sup> ou livre V du Codex Calixtinus de la cathédrale Saint-Jacques-de-Compostelle écrit par le clerc Aymeri Picaud en 1139), mais la recherche historique a montré l'existence de multiples autres voies, soit venant des autres pays européens et rejoignant les précédentes, soit formant des variantes et se greffant vers des pèlerinages secondaires.
  - C'est ainsi que les deux sites de Picardie (Amiens et Compiègne), se trouvent le long de chemins reliant l'Angleterre et la Belgique à Paris<sup>[14]</sup> et les sites de Champagne, (Chalons et L'Epine) se trouvent entre Namur et Vézelay.
  - Les voies secondaires sont représentées, d'ouest en est, par Soulac, (port d'accueil pour les pèlerins venant de Bretagne et des îles britanniques), Mimizan et Bayonne ; Le Buisson de Cadouin, Saint Avit Seigneur et La Sauve Majeure, (voie secondaire entre les voies de Paris et de Vézelay) ; Rocamadour, variante de la voie du Puy ; Andressein, Saint Lizier, Saint Bertrand de Comminges et Gavarnie, sur la variante sud du chemin d'Arles dite du piémont pyrénéen.
- Présenter des bâtiments fonctionnels moins prestigieux mais très anciens, tels que des ponts (Saint-Chély-d'Aubrac, Estaing, Espalion, Conques, Aniane, Cahors, Larressingle...), des hospices, (Pons, Le Puy, Toulouse, Arragnouet, Figeac...) et

<sup>12</sup> Cf René de la Coste-Messelière, article de la revue *L'œil*, numéros 43 et 44, 1958.

<sup>13</sup> Traduction et présentation de Jeanne Vieillard, éditée en 1950 par l'imprimerie Protat frères, Macon.

<sup>14</sup> Voir carte des chemins de Compostelle datée de 1648.

un monument mégalithique christianisé, le dolmen de Pech Laglaire.

- Inscrire des portions significatives de sentiers sur la voie du Puy, qui a, la première, fait l'objet d'études et d'un balisage spécifique élaboré par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dès les années 1960<sup>[15]</sup>. Le maintien de portions de voies antiques ou de chemins anciens non transformés par la circulation automobile, des traditions agro-pastorales encore vivantes dans cette région rurale confèrent à cet itinéraire un caractère d'authenticité exceptionnel.



*Balisage du chemin de Saint-Jacques.*

- S'adosser au monde associatif représentant les adeptes du pèlerinage moderne, représenté par la Société française des Amis de Saint Jacques créée dès 1950 et à l'origine, en France, du renouveau de l'engouement pour ce pèlerinage historique et par l'ACIR, association de coopération inter-régionale des chemins de Saint Jacques de Compostelle, très active au plan culturel et faisant fonction de tête de réseau.

Quinze années après l'inscription, et au vu de l'évolution des pratiques et exigences du Centre du Patrimoine Mondial il apparaît que cette série de lieux composant ce bien culturel, tout en restant d'une qualité patrimoniale exceptionnelle, ne donne pas toute sa mesure en tant que réseau. L'exigence d'une culture partagée, d'une gestion coordonnée

des différents sites et d'objectifs communs est trop faible pour transcender la dispersion territoriale et la variété des acteurs.

D'autre part, il conviendrait de redéfinir ce qui constitue le patrimoine jacquaire, à travers les sources disponibles, archivistiques, historiographiques et archéologiques. Il faudrait aussi mieux décrire les pratiques contemporaines du pèlerinage de Compostelle et son influence socio-économique sur les territoires traversés.

Ces travaux pourraient permettre, à moyen terme, de revisiter la logique de protection et mise en valeur d'un réseau plus dense et plus continu des chemins de Saint Jacques au sein de notre système de protection français. En suivant, cela permettrait à l'Etat français, dans une position de dialogue avec l'UNESCO, de refonder les critères de valeur universelle exceptionnelle pour la série, dans une logique d'accroissement de la densité des sites et portions de sentiers protégés, et d'établir un véritable plan de gestion pour cet itinéraire culturel. Une coopération culturelle avec l'Espagne permettrait une fertilisation croisée de ces itinéraires à vocation transfrontalière.



*Plaque du chemin portugais, Pontevedra.*

La création d'une structure de pilotage unique serait utile pour fédérer la gestion des sites actuellement protégés et celle de sites ou itinéraires nouveaux et surtout d'en animer la protection et la mise en valeur en réseau.

Le contexte culturel français est de fait porteur de modèles très intéressants en matière de réseaux et gestion de sites patrimoniaux :

<sup>15</sup> Consulter les Topoguides de la Fédération française de randonnée du sentier GR 65, Le Puy – Figeac, Figeac – Moissac, Moissac-Roncevaux n° 651, 652 et 653.

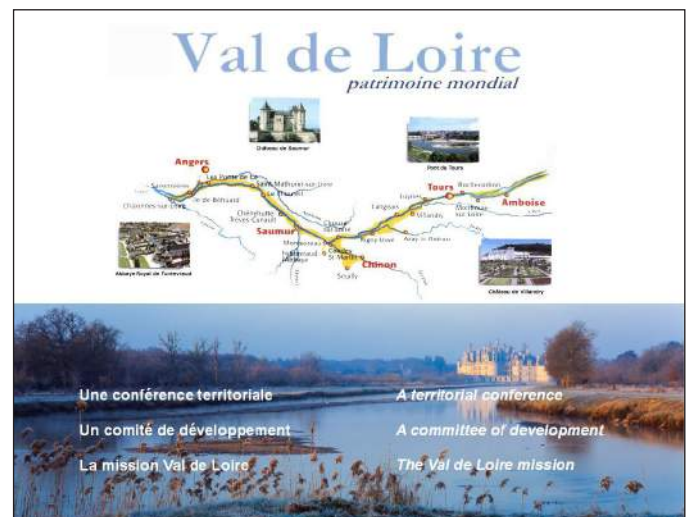
- Le Centre des Monuments Nationaux (CMN)<sup>[16]</sup>, anciennement Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites (CNMHS)<sup>[17]</sup>, est un établissement public du ministère de la Culture qui forme un réseau d'une centaine de monuments et sites historiques propriétés de l'état. Cet établissement allie une certaine souplesse de gestion locale (régies de recettes, librairies, personnel permanent et saisonnier, projets culturels locaux) avec une mise en commun, au niveau central, à Paris, de moyens d'administration, de communication, de conduite de travaux et d'expertise de haut niveau.

Très lié au ministère de la Culture, qui en assure la tutelle, cet établissement dispose d'une réelle efficacité de gestion grâce ses cadres locaux et a su développer une grande compétence en matière de mise en valeur du patrimoine et médiation culturelle

- L'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardé (AVPAHVSS)<sup>[18]</sup> regroupe des villes historiques ou des groupes de communes constituant un territoire rural riche en patrimoine. Inventé par la CNMHS pour diffuser dans les villes historiques les savoir-faire de tourisme culturel mis au point dans les monuments, cette association gère un label très exigeant et se développe sous le contrôle du ministère de la Culture. La grande qualité de sa formation interne, de sa communication et de sa structure, dirigée par des élus locaux passionnés, lui donne un dynamisme de croissance précieux pour l'économie touristique de la France.
- En matière de patrimoine mondial, et en liaison avec l'association des biens français du patrimoine mondial, deux biens culturels français constituant une série se sont structurés pour répondre au mieux aux

exigences de l'UNESCO, le Val de Loire<sup>[19]</sup> et les sites fortifiés par Vauban<sup>[20]</sup> :

- Le Val de Loire, site très étendu, (280 km le long de la Loire), s'est organisé autour de trois instances, une conférence territoriale, instance de dialogue et d'orientation regroupant les représentants de l'état et des collectivités territoriales ; un comité de développement, qui réunit les associations et les professionnels du tourisme et la mission Val de Loire, structure financée par les régions Centre et Pays de Loire, chargée de mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation, de pédagogie et de conseil auprès des communes. La mission Val de Loire est responsable devant l'Etat du plan de gestion du bien culturel.



*Le Val de Loire.*

- Le réseau Vauban, qui représente les sites fortifiés par Vauban, inscrits sur la liste du patrimoine mondial en 2008 a pour tête de réseau la ville de Besançon et fait vivre dans chaque site les contenus du plan de gestion établi en commun lors de l'inscription.

<sup>16</sup> Voir son site internet [www.monuments-nationaux.fr/](http://www.monuments-nationaux.fr/)

<sup>17</sup> Créée en 1914.

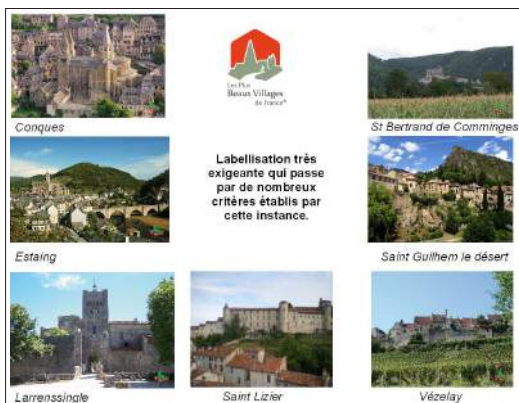
<sup>18</sup> Consulter le site [www.vpah.culture.fr/](http://www.vpah.culture.fr/)

<sup>19</sup> Consulter le site [www.valdeloire.org/](http://www.valdeloire.org/)

<sup>20</sup> Consulter le site [www.sites-vauban.org/](http://www.sites-vauban.org/)



- L'association des plus beaux villages de France<sup>[21]</sup> enfin, constitue une labellisation très exigeante qui passe par de nombreux critères établis par cette instance autonome consacrée aux villages historiques. Conques, Estaing, Larressingle, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Lizier et Vézelay, sites des chemins de Saint Jacques en France en font partie.



*Les plus beaux villages de France.*

Les structures précitées pourraient-elles servir d'exemple et devenir des structures miroirs pour l'itinéraire culturel des chemins de Saint-Jacques en France ?

A ce jour deux structures jouent imparfaitement ce rôle de tête de réseau :

- D'une part le ministère de la culture au niveau central et à travers ses directions régionales des affaires culturelles, (Conservations régionales des monuments historiques et services territoriaux de l'architecture et du patrimoine) qui a un rôle moteur déterminant dans la gestion de ce bien en série, mais qui est juge et partie.
- D'autre part, une association, l'ACIR, association de coopération interrégionale des chemins de Saint Jacques de Compostelle<sup>[22]</sup> qui a été fondée en 1990, a son siège à Toulouse et est soutenue financièrement par les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et

Languedoc. Elle a « pour objet de définir et mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés Chemins vers Compostelle et de tout domaine se rattachant à ce thème particulier ».

L'ACIR, association de coopération interrégionale, a comme membres d'honneur le Conseil de l'Europe, le ministère de la Culture et l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO et place son action sous leur égide. Les autres membres de l'association sont répartis en trois collèges :

Un collège des régions, un collège des communes et départements qui jalonnent les itinéraires vers Compostelle avec la ville de Toulouse comme membre de droit, un collège des associations et personnes privées dont la société française des Amis de Saint Jacques est membre de droit.

L'ACIR, comme la Société française des Amis de Saint Jacques ont une action culturelle riche et ont su développer avec la fédération française de la randonnée pédestre une importante infrastructure destinée à faciliter la démarche du pèlerinage moderne et à développer les animations touristiques et culturelles qui s'y rattachent.

Pour autant, le volet patrimoine mondial de son action ne fonctionne pas de façon satisfaisante.

Si l'on prend l'exemple du rapport périodique et des plans de gestion le ministère de la Culture pourrait s'appuyer davantage sur une telle structure de pilotage. Une grande partie de ces travaux, qui sont à effectuer avec la participation de l'ensemble des propriétaires et communes concernés par le bien pourraient être coordonnés par l'ACIR qui serait alors l'interlocuteur unique de l'Etat. Mais ces sujets supposent un type de démarche qui n'est pas dans la culture entrepreneuriale de l'ACIR, habituée à l'animation et la sensibilisation culturelle.

21 Consulter le site [www.les-plus-beaux-villages-de-france.org/](http://www.les-plus-beaux-villages-de-france.org/)

22 Consulter le site [www.chemins-compostelle.com](http://www.chemins-compostelle.com)



Des questionnaires ont bien été transmis aux gestionnaires identifiés des sites composant le bien, mais la prise de conscience collective des standards du Centre du Patrimoine Mondial n'est pas encore assimilée par la plupart des communes comme par l'ACIR qui, de plus ne se considère pas comme légitime, équipé et compétent pour ces missions.

Contrairement à ce qui est fait pour d'autres sites français, le ministère de la Culture s'appuie donc sur ses directions régionales des affaires culturelles et ses ressources internes plus que sur l'ACIR et sur chacun des sites concernés pour entreprendre l'élaboration d'un plan de gestion.

Un autre sujet sensible demeure celui de l'extension du bien, et l'ACIR, sollicité par de nombreuses collectivités et associations locales se fait l'avocat d'une extension de la série des biens « chemins de Compostelle en France » auprès du ministère. Sur ce sujet alors qu'elle a en ligne de mire le plan de gestion de la série, la direction générale des patrimoines, prudente, ne souhaite pas ouvrir un chantier qu'elle n'est pas en mesure d'assurer. Toutefois, sur la base d'un cahier des charges d'une grande pertinence, elle vient de commander à un cabinet d'architecte et une historienne une étude très complète sur la cartographie des itinéraires jacquaires français, ce qui ne peut pas ne pas déboucher sur une logique de croissance de la série des chemins de Saint-Jacques en France.

Je persiste à penser que cette double démarche, renforcement en interne du réseau et perspective de croissance par son extension projetée, est pertinente. L'éventualité d'une extension, avec des candidats prêts à répondre à de nombreuses exigences, ne peut en effet que stimuler les sites existants à tenir leur rang. Dans un premier temps d'ailleurs, il faut aborder cette question à l'aune du système de protection des espaces patrimoniaux français, sans se priver d'éventuelles évolutions du dit système, dans le cadre de la nouvelle loi en préparation.

La lecture de la charte des itinéraires culturels d'ICOMOS et la coopération avec l'Espagne serait une ligne de conduite indispensable pour tous les acteurs de ce dossier. La charte fait apparaître l'intérêt qu'il y aurait à renforcer la recherche de continuité dans les itinéraires. C'est pourquoi la cartographie, prémisses des extensions futures, devrait-elle faire apparaître un lien fort avec l'Espagne, partir du Somport et de Roncevaux<sup>[23]</sup> et donc privilégier les régions du sud de la France, (il faut commencer par la fin !). D'autre part, il faudrait s'interroger sur les modes de protection et de gestion des itinéraires culturels dans la législation française et faire évoluer ceux-ci sur certains points...

A ce sujet un débat intéressant a été relayé par l'ACIR, celui du statut fragile des chemins pédestres en France<sup>[24]</sup>. Une association de pèlerins a imaginé que, sur le modèle du Conservatoire du littoral établissement public qui peut prioritairement acquérir et gérer des propriétés en bord de mer, un Conservatoire des Chemins puisse donner un statut public aux chemins de Saint Jacques et en répartir la gestion. Il y a en effet, de façon récurrente, le long de ces chemins, des parties privatisées ou plus entretenues, dont les propriétaires peuvent interdire l'usage ou ne pas assumer l'entretien.

D'autre part, la logique de protection devrait être mieux priorisée et organisée par l'état et les communes. Les différentes possibilités de protection existant dans la législation française peuvent être systématiquement mises en œuvre le long des itinéraires et articulées entre elles.

En premier lieu, les classements et inscriptions monuments historiques doivent être revus région par région suivant la thématique « Chemins de Compostelle », (procédure

23 Cf. Louis Laborde-Balen et Jean-Pierre Rousset, *Les Chemins de Saint Jacques en Béarn et Pays Basque*, éditions Sud-Ouest, 2004, et Louis Laborde-Balen, *Vers Compostelle entre Adour et Pyrénées, Les guides du Bourdon*, Editions Peyroune, 2000.

24 Voir le site [www.chemins-compostelle.com](http://www.chemins-compostelle.com)

sous la responsabilité de l'administration du ministère de la Culture).

En second lieu, des procédures de sites classés ou inscrits peuvent être mises en place par le ministère de l'Écologie et pourraient concerner des portions de chemins ou des paysages traversés par ces chemins.

En troisième lieu, les documents d'urbanisme des communes concernées par les itinéraires devraient systématiquement comprendre un volet patrimoine, comprenant un inventaire et des règles de gestion particulières dans leur document d'urbanisme.

Les nouvelles aires de valorisation du patrimoine (AVAP) qui remplacent les zones de protection du patrimoine architectural et qui peuvent être coordonnées entre plusieurs communes voisines sembleraient bien adaptées aux exigences de l'UNESCO ; ces AVAP suivent un haut standard de qualité, sont intégrées dans les dispositifs de régulation locaux et sont sous le contrôle des services spécialisés de l'État tout en bénéficiant de financements importants.

Ce type de démarche systématique, suivant un rythme d'avancement régulier mais coordonné d'une région à l'autre pourrait bénéficier des travaux de recherche poursuivis depuis 1998 mais aussi des efforts accomplis sur le terrain pour mettre en valeur de nouvelles portions d'itinéraires.

On citera les nouveaux balisages et descriptions d'itinéraires effectués en amont du chemin d'Arles vers l'Italie, la via Domitia vers le col du Montgenèvre, ou la via Aurelia vers la côte de Ligurie. Ces chemins, jacquaires dans un sens, vers l'Espagne et roumieux vers Rome sont d'antiques voies romaines, bordées de sanctuaires médiévaux comme Le Thoronet, Saint Maximin, la Sainte Baume et Ganagobie ou d'anciennes cathédrales comme Embrun, Sisteron, Forcalquier, Apt, Fréjus et Aix ou églises Saint-Jacques comme à Cavaillon.

Les voies de Paris et de Vézelay<sup>[25]</sup>, progressivement plus pratiquées et mieux connues mériteraient plus d'attention pour certains sanctuaires, (Chartres, Tours, Beaugency, Vendôme ou Cléry, Poitiers, Saintes, Blaye), (Limoges, Chancelade, La Réole) ou étapes (Etampes, Montoire, Saint-Jacques des Guérets, Blaye, Chapelle Saint-Jacques de Bordeaux<sup>[26]</sup>, Gradignan, Roquefort, Ostabat...).

La ville du Puy pourrait être protégée plus globalement et à tout le moins le sanctuaire Saint Michel l'Aiguille, tandis que pourrait être envisagé le cas de Cluny dont l'abbaye reste intimement liée à l'histoire des origines du pèlerinage de Compostelle et avec Cluny, des monuments romans de Bourgogne ou d'Auvergne à relier à certaines architectures d'Aragon et de Castille...



*Pèlerins sur les chemins.*

Une démarche de renforcement interne du réseau apparait en tout état de cause comme prioritaire, non seulement pour pouvoir intégrer de nouveaux sites, mais avant tout pour pouvoir répondre à la nouvelle exigence du plan de gestion. Face aux difficultés compréhensibles de l'ACIR par rapport à une mission de pilotage et de portage de la politique « patrimoine mondial », dont elle n'a

25 Cf. Christian Bélingard, *De Vézelay à Saint Jacques sur les traces des premiers pèlerins*, Ed. Sud-Ouest, 2001 ; Jean-Charles et Monique Chassain, *Itinéraire du pèlerin de Saint Jacques sur la voie historique de Vézelay*, association des amis de Saint-Jacques de la voie de Vézelay, Périgueux, 2000.

26 Voir l'*Atlas historique de Bordeaux*, ouvrage collectif dirigé par Sandrine Lavaud, Ed Ausonius, 2009.

jamais été chargée, et à la situation de juge et partie assumée par la Direction générale des Patrimoines on pourrait envisager deux scénarii :

- Réviser les statuts de l'association ACIR en renforçant et isolant le volet patrimoine mondial par rapport à ses missions d'origine.
- Créer une nouvelle structure, qui pourrait être un établissement public à caractère culturel, (où la branche d'un établissement existant à déterminer), qui serait dotée de moyens et pouvoirs adaptés au rôle attendu d'un tel organisme.

Cette structure nouvelle ou renouvelée répondrait en tout état de cause à l'instar de la Mission Val de Loire à un Conseil d'orientation, présidé par le directeur général des patrimoines ou l'ambassadeur auprès de l'UNESCO et réunissant les grandes collectivités, des experts et représentants d'associations. Une place particulière pourrait être donnée à des représentants de l'Eglise de France pour que la dimension religieuse soit prise en compte dans la gestion de ce bien culturel exceptionnel.

La mise en place de ressources de fonctionnement serait bien sûr une priorité non sans

qu'une certaine ascèse financière propre à l'objet même des chemins ne soit érigée comme principe de précaution pour sa durée.

La feuille de route de cette institution rénovée serait l'animation et le pilotage du réseau des communes et acteurs locaux, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion, sous le contrôle de l'état partie, et un schéma de sélection et accueil pour de nouveaux entrants, avec pour objectif un élargissement répondant aux exigences du Centre du Patrimoine Mondial.

ICOMOS et le CIIC pourraient avoir un rôle de conseil pour ce projet, à la lumière des expériences d'itinéraires culturels d'autres régions du monde. Une réflexion approfondie sur l'aspect « patrimoine immatériel » du pèlerinage serait aussi utile à la construction d'une protection pertinente de cette série de biens culturels.

En conclusion, il apparaît clairement que malgré ses insuffisances certaines, le site des chemins de Saint Jacques de Compostelle en France témoigne d'une notoriété et vitalité exceptionnelles, qui mérite une attention renouvelée et qui est porteuse d'une conception dynamique et élargie du patrimoine culturel. •

## Annexe : Tableau d'évaluation des itinéraires culturels

Chart 1. Cultural route-related properties on the World Cultural Heritage List					
Cultural route, country and year of inscription	According to 1972 World Heritage Convention	According to operational guidelines	Inscription criteria	Area of asset / Buffer zone	Relationship with territory
<i>Camino de Santiago de Compostela</i> (St James' Way)(Spain), 1993	No definition in the inscription	No definition in the inscription	II, IV and VI	-/-	Medium: the route is protected along with 30 metres on each side and the towns/villages it passes through
<i>Santiago (St James) routes in France</i> , 1998	Complex	Linear cultural landscape	II, IV and VI	-/-	Very low: isolated buildings protected but not the route
<i>The Incense Route</i> (Oman), 2000; from 2005 <i>The Land of Incense</i>	Site complex	Cultural landscape	III and IV	807 ha./1,243 ha.	Medium: substandard cartography but properly delimited, with by-segment analysis. Agricultural uses are valued
<i>Quebrada de Humahuaca</i> (Argentina), 2003	Site	Cultural landscape and possibly cultural route	II, IV and V	172,116 ha./369,649 ha.	High: route is segmented and asset and buffer zone are sufficiently delimited
<i>Sacred sites and pilgrimage routes in Kii Mountains</i> (Japan), 2004	Site	Cultural landscape	II, III, IV and VI	495 ha./1,137 ha.	Low: The dossier focuses more on the sacred sites than on the routes themselves on which little information is provided
<i>Incense route. Desert towns in Negev Desert</i> (Israel), 2005	Site	Cultural landscape	III and V	6,655 ha./63,868 ha.	High: The dossier contains interesting spatial analyses of the route
<i>Camino Real de Tierra Adentro</i> (Royal Inland Road ) (Mexico), 2010	Monuments -complex-sites	Heritage route	II and IV	3,102 ha./268,057 ha.	Low: The route is only protected very partially and with no relationship to the territory through which it passes

Source: World Heritage Committee (online), prepared by author



# GÉRER LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE- COMPOSTELLE EN FRANCE

*Aline Tomasin, Vice-Présidente de l'Association de Coopération Interrégionale les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (ACIR Compostelle).*

## **Présentation de l'ACIR Compostelle**

L'ACIR Compostelle a été créée en 1990 par trois régions : Aquitaine, Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées pour valoriser les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Les relations transfrontalières nouées dès 1983 entre la France et l'Espagne au travers de la Communauté de Travail des Pyrénées<sup>[1]</sup> ont compté dans la création de notre structure, sans pour autant que les missions de l'ACIR, soient réduites par les régions fondatrices à leur seul territoire.

Depuis maintenant plus de vingt ans, l'ACIR œuvre à développer l'itinérance sur les chemins de Compostelle au service des collectivités locales et du grand public au travers d'actions d'édition, de formation, de productions culturelles, d'information des publics.

Pour conduire ses missions, l'ACIR a noué en 1995 un partenariat avec deux structures de niveau national : La Société des Amis de Saint-Jacques en France et la fédération Française

de la randonnée Pédestre. Ces conventions de partenariat sont toujours en vigueur. Elles nous ont permis de garantir notre action sur le plan scientifique et technique.

En 2007, le ministère de la culture a demandé à l'ACIR de former le réseau des propriétaires gestionnaires du bien culturel en série « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Elle a engagé ce travail en faisant une place singulière au bien 868 dans le cadre de ses missions sans augmentation de ses moyens. Ses statuts ont été modifiés en conséquence.

Son adhésion en 2011 à l'Association des Biens français du Patrimoine Mondial au titre de tête de réseau du bien 868 a été déterminante. Elle a pu y rencontrer d'autres biens en série déjà constitués en réseau (réseau Vauban, beffrois du Nord et de Belgique) et nouer des échanges qui lui ont été particulièrement profitable et nous ont permis de progresser dans notre action.

L'ACIR Compostelle regroupe aujourd'hui 120 adhérents dont 82 collectivités territoriales parmi lesquelles 37 % des propriétaires du bien 868.

<sup>1</sup> En 1986, l'Espagne entre dans la CEE, les régions du grand sud ouest engagent des coopérations avec les régions et les autonomies espagnoles. En 1985, la vieille ville de Saint-Jacques est inscrite au patrimoine mondial et en 1993, inscription du camino français sous le vocable : le « chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne ».

## 1. États des lieux du bien 868 : « Les chemins de Saint-Jacques en France »

Prologue : Contrairement aux autres bien en série (sauf la vallée de la Vézère), la candidature pour l'inscription des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France n'a pas été portée par les propriétaires des éléments composant le bien, mais initiée par le ministère de la Culture.

Si la candidature des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France a pu aboutir en 1998, cette issue serait rendue aujourd'hui plus aléatoire. Non pas en raison de la qualité de l'argumentaire présenté, mais en raison de l'inexistence d'un projet commun<sup>[2]</sup>, seule garantie de bonne gestion du bien.

### Situation géographique

L'ensemble du bien est disposé dans 13 régions, 32 départements, 95 communes. Il est en presque totalité réparti le long des quatre voies symboliques et de leurs voies de liaison, partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées.

La nomination de ces quatre voies<sup>[3]</sup> et des haltes qui les rythment emprunte autant à la réalité qu'à la légende.

Il faut accepter de la recevoir dans sa dimension historique qui traduit la construction, pendant le moyen âge d'un univers légendaire propice à susciter la piété populaire et à affermir la foi chrétienne au travers du rite des pèlerinages.



### Description du bien

Le bien « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » tel qu'il a été inscrit en 1998 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO compte 78 éléments qui se répartissent en 64 édifices, 7 ensembles d'édifices et 7 tronçons de sentier.

Les édifices et ensembles retenus (9 cathédrales, 43 églises ou basiliques, 1 dolmen, 4 anciens hôpitaux, 7 abbayes, 7 ponts, une porte d'entrée et 7 sections de sentier), représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons proposés qui témoignent de l'ensemble des situations rencontrées par les pèlerins sur les routes qui étaient les leurs. Les édifices et ensembles illustrent « de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle »<sup>[4]</sup>.

2 Jusqu'en 2005, le plan de gestion n'était pas requis à l'appui du dossier de candidature.

3 La référence au « Codex Calixtinus » (1135) qui nomme ces quatre voies ainsi que le chemin espagnol a été utilisée par l'Espagne, puis, par la France à l'appui du dossier de candidature à l'inscription UNESCO.

4 Proposition de Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle rétrospective.

1 : Des édifices insignes et des lieux de culte plus modestes.



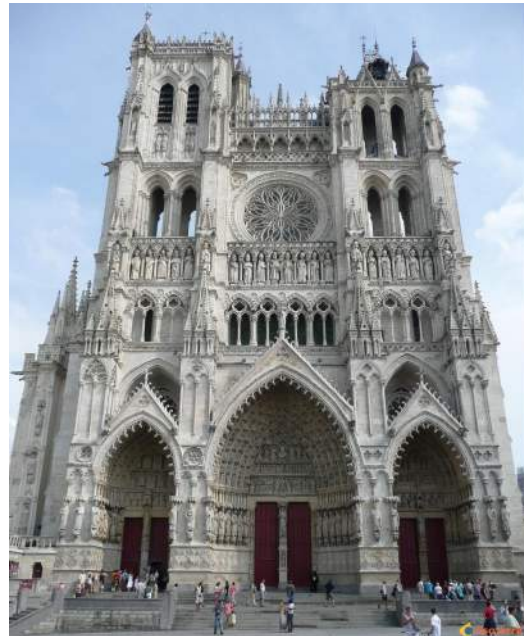
Asquins (89) : eglise Saint Jacques



Toulouse (31) Basilique Saint Sernin

Certains édifices ne se trouvent pas sur les quatre voies mythiques. Mais ils ont été sélectionnés en tant que lieu de dévotion insigne dans le rituel des pèlerinages.

Certains d'entre eux bénéficiaient déjà d'une inscription au titre du patrimoine mondial : le mont Saint-Michel, Amiens, Vézelay...



Amiens (80) cathédrale



Le mont Saint Michel (50) l'abbaye



2 : Des établissements d'accueil et de soins.



Buisson de Cadouin (24) : ancienne abbaye ; église



Pons (17) hôpital des pèlerins

3 : Des ouvrages d'art.



Conques (12) : pont sur le Dourdou



Aniane (34) pont du diable

4 : Des tronçons de sentiers.



Tronçon 2 de Saint Côme d'Olt (48) à Estaing (12)



Tronçon 4 : de Faycelles (46) à Cajarc (46)

Répartition territoriale.





On observe que la plus grande partie des édifices se trouve dans le quart Sud ouest de la France (72 % dans les seules régions Aquitaine, Midi Pyrénées et Poitou-Charentes). Il en est de même pour la totalité des tronçons de sentier.

Cette situation peut trouver son explication par le fait que ces régions se trouvent au point de convergences des quatre voies symboliques. Elle peut traduire également l'état des connaissances historiques au moment de la candidature

Il nous paraît utile de redire que l'inscription de 1998 correspond à la photographie du bien en 1998. La recherche historique sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle est à relancer. Elle fera progresser la connaissance de ce gisement patrimonial atypique complexe et passionnant que sont les voies et les édifices fréquentés par les pèlerins vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Elle permettra d'ouvrir, à terme, la voie de l'extension du bien 868 par l'apport d'éléments nouveaux.

### **Hétérogénéité des propriétaires**

La grande diversité des biens induit immanquablement une grande diversité de propriétaires. Les 78 éléments composant le bien « Les chemins de Saint-Jacques en France » sont répartis entre :

- des propriétaires publics : l'État (pour 12 édifices dont les cathédrales), des départements (édifices et ouvrages d'art), deux Etablissements Publics Hospitaliers et 95 communes (lieux de culte) parmi lesquelles 37 sont concernées par les sections de sentier, indépendamment des édifices situées sur ces sentiers et pouvant leur appartenir ;
- quelques propriétaires privés.

A cette hétérogénéité s'ajoute des différences d'échelle. A côté de la ville de Paris, propriétaire de la tour Saint-Jacques, 15 villes comptent plus de 20 000 habitants, 10 villes ont de 5 000 à 20 000 habitants et 63 communes ont moins de 5000 habitants.

Le chiffre de population des communes traversées par les linéaires de sentier est quant à lui, à de rares exceptions près, celui des communes rurales, soit inférieur à 2 000 habitants, et, pour un bon nombre d'entre-elles, situé entre 200 et 1000 habitants.

Il s'ensuit une très grande disparité de moyens pour gérer et valoriser les biens ainsi qu'une difficulté à bâtir une cohésion du projet et une solidarité des acteurs.

Une appropriation très faible de l'inscription au patrimoine mondial par les propriétaires gestionnaires des biens.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le dossier de demande d'inscription au patrimoine mondial n'a pas été porté par les propriétaire et gestionnaires des biens présents pour le composer. Cette situation n'a pas permis de donner sens à l'inscription.

Pour les communes dont les biens étaient déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial, l'inscription a été vécue comme une superposition voire un non évènement et non comme une valeur ajoutée.

Pour les autres communes, le fait que les monuments retenus bénéficient déjà d'une protection au titre des monuments historiques (le classement à 99 %), qui leur reconnaissait déjà une valeur intrinsèque, ne leur a pas permis de saisir la portée réelle de l'inscription au patrimoine mondial.

## **2. Constitution et animation du réseau**

Le réseau n'ayant pas été constitué au moment de la demande d'inscription du bien, le problème est de le « révéler », puis de lui donner les outils nécessaires pour se construire autour de bonnes pratiques communes au service du maintien de la Valeur Universelle exceptionnelle.

### **L'enquête préliminaire**

Pour inviter les propriétaires et gestionnaires à prendre conscience de leur appartenance à un bien en série et pour mieux mesurer la situation de chacune des composantes

de la série (hors sentiers) l'ACIR a conduit, en septembre 2011 une enquête auprès des propriétaires des 71 édifices et ensemble d'édifices du bien 868.

Il s'agissait de dégager, à partir d'un questionnaire simplifié mais s'inscrivant dans les objectifs du rapport périodique les caractéristiques de gestion et de valorisation actuelles du bien. L'envoi du questionnaire était accompagné d'une présentation du bien 868. Il mettait l'accent sur les particularités de l'inscription au patrimoine mondial, des valeurs qui s'y attachent et des obligations qui en découlent. Il insistait sur la solidarité imposée à chaque bien dans le cadre de la protection du bien en série.

Le questionnaire portait sur les points suivants :

1. Identification des propriétaires / gestionnaires (qualité et nombre par bien).
2. État des protections et labels des biens compris dans la protection.
3. État sanitaire (déclaratif) de chacun des biens.
4. Actions de valorisation du bien pris isolément.
5. Valorisation du bien en tant que composante du bien en série.
6. Gouvernance du bien.

### **Bilan<sup>5</sup>**

Le retour de ce questionnaire (100%) a permis d'obtenir une première « photographie » du bien. Elle marque un net progrès dans la conscience d'appartenir à une reconnaissance importante et dans la volonté de valoriser cette reconnaissance.

- Sur la question de la gestion patrimoniale, il a fait apparaître :
  - Une majorité de propriétaires gestionnaires uniques.
  - L'existence de protections juridiques et de labels : la quasi totalité des édifices inscrits au titre du bien 868 bénéficie à la fois

d'une protection Monument Historique et d'autres protections (sites, secteurs sauvegardés, ZPPAUP/AVAP). Certains édifices bénéficient également de labels (grand site de France, parc naturel). Ces protections, individuelles ou conjuguées, sont déjà des outils de gestion au service de la sauvegarde et de la conservation des monuments ainsi que des aménagements de proximité (et éventuellement d'établissement de périmètres de zones tampons).

- Un parc globalement en bon état, si l'on en croit les réponses reçues. Mais ces données sont à confronter avec une appréciation plus « technique ».
- Sur la valorisation, il ressort de l'enquête que les biens pris individuellement sont très bien valorisés, quels que soient les domaines d'action.
  - En revanche, la valorisation du bien en tant que composante du bien culturel en série « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » est peu perçue ou inexistante mais suscite un questionnement.
  - L'analyse des réponses indique que les propriétaires/gestionnaires des édifices du bien 868 ne perçoivent pas leur monument comme faisant partie intégrante et indissociable d'un ensemble et n'ont pas développé d'actions communes contribuant à la valorisation du bien en série (action culturelle, action pédagogique, développement touristique).
  - Mais, en contrepartie, il est clair que la totalité des propriétaires et gestionnaires souhaite développer les actions de valorisation communes au bien en série.
- Sur la gouvernance du bien :
  - L'analyse des questionnaires démontre que l'essentiel est à construire : comité de gestion, plan de gestion, zone tampon et réseau sont des notions majoritairement ignorées. Mais les propriétaires et gestionnaires font preuve d'une volonté et d'une

<sup>5</sup> Voir également document en annexe.

implication réelles, dans leur devoir de solidarité envers le bien sériel.

### 3. Perspective des actions à venir

L'ACIR va continuer la constitution du réseau Saint-Jacques et à l'animer de façon à provoquer la prise de conscience et l'appropriation des enjeux de l'inscription UNESCO auprès des élus des acteurs de terrain et des habitants des territoires concernés par les chemins de Saint-Jacques.

Son action vient en appui du processus conduit par l'Etat. Pour la rédaction du rapport périodique dans un premier temps. Pour la mise en place des plans de gestion dans un deuxième temps.

Elle a, d'ores et déjà, mis en place pour les propriétaires /gestionnaires du bien 868 :

- Des actions de sensibilisation au travers d'événementiels adaptés (pose de plaque, conférences sur les chemins de Saint-Jacques inscrits au patrimoine mondial...).
- Des actions de formation<sup>[6]</sup>.
- Une aide logistique à la conception et à la rédaction des documents de communication autour de thématique patrimoine mondial.
- Une politique éditoriale (participation à l'édition de topo guides, partenariat avec IGN pour la carte chemins de Saint-Jacques en France (leur meilleure vente).
- Une « boîte à outil » disponible sur son site internet (161 000 visiteurs et 2 400 000 pages vues /an) qui va être refondu pour créer un espace dédié au seul bien 868.

L'ensemble de ces actions a pour finalité :

- De passer d'une logique individuelle à une approche collective du bien culturel en série.
- De développer une connaissance partagée sur l'histoire et les valeurs du site : mieux connaître le patrimoine matériel qui constitue l'inscription mieux en saisir le potentiel culturel et éducatif.

- De garantir le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle par un processus de réflexion et de concertation qui guidera l'élaboration de plans locaux de gestion intégrés au sein d'un plan global.
- D'impliquer les élus, les acteurs et les habitants dans le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.
- D'accompagner le développement raisonné de l'économie des territoires à partir du bien Saint-Jacques en encourageant les actions qui maintiennent les dimensions humaines et immatérielles de ce bien et qui lui donnent sens.

### Conclusion

La mise en place du plan de gestion du bien « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », qui consiste à mettre en correspondance les enjeux de la Convention du patrimoine mondial et ceux de valorisation du bien, est un défi.

L'exercice arrive à point nommé. Actuellement, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle sont devenus une destination « tendance ». Le nombre des cheminants (40 000 passages par an au comptage de Saint-Jean-Pied-de-Port) constitue un poids économique réel pour les territoires, essentiellement ruraux, traversé par les voies.

La tentation est grande de passer directement au produit touristique sans mettre en place les outils de maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La rédaction du rapport périodique et l'élaboration du plan de gestion vont permettre de travailler « à chaud » sur des problèmes concrets.

Jamais les chances de construire un projet commun et partagé sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France n'auront été aussi bien réunies. Souhaitons que les moyens matériels et humains nécessaires pour mener à bien ce projet puissent être mis en œuvre. •

<sup>6</sup> Depuis 2010, l'ACIR Compostelle est organisme de formation.

## Annexe

BILAN			
DOMAINES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PRECONISATIONS
PROPRIETE ET GESTION DES EDIFICES	Des outils de protections juridiques et des labels pour de nombreux bâtiments ou pour leur territoire d'implantation	L'inscription UNESCO vécue comme une protection et non comme un label qu'il faut maintenir	Prendre conscience que le label patrimoine mondial est une reconnaissance internationale exceptionnelle qui suppose exigence, innovation, ouverture
	Conservation et restauration actives	Disparité des moyens de financement	Un mécénat à mobiliser
	Aucun bien en déshérence	Pluralité des propriétaires ou gestionnaires et hétérogénéité des édifices	Structuration en un réseau fédérateur
VALORISATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE	Edifices inscrits bien valorisés au niveau individuel	Faible valorisation de la série par méconnaissance	Développer des solidarités entre les composantes du site:
	Volonté de transmettre une bonne connaissance de l'histoire des édifices	Une démonstration insuffisante du lien édifices / thématique jacquaire	Approfondir et articuler la connaissance des valeurs locales et de la VUE
	Tous les propriétaires/gestionnaires disent vouloir participer à des actions communes de valorisation	Méconnaissance des contenus et des moyens du développement de ces actions	Elaboration des plans de gestion locaux articulés à un plan de gestion global de l'inscription du bien culturel 868
	Expressions diverses d'un sentiment de fierté, d'appartenance à la Liste (élus, populations...) et d'une volonté d'action pour préserver, valoriser et transmettre	Populations locales et acteurs locaux faiblement associés à l'inscription	Travail de médiation pour l'appropriation par les populations locales dans une perspective de développement durable en vue de maintenir l'inscription
GOVERNANCE	Intérêt manifeste d'une majorité des propriétaires/gestionnaires pour adhérer à un réseau et agir en commun	- Méconnaissance des enjeux liés à l'inscription au P.M. - Faiblesse ou absence de gouvernance	- Création et adhésion au réseau des propriétaires entrepris par l'ACIR



# LE RÔLE DES COMMISSIONS RÉGIONALES SOUS L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT

**Philippe Mercier**, Conservateur régional des monuments historiques de Midi-Pyrénées.

*J'interviens aujourd'hui sur un point d'actualité puisque ces commissions qui découlent d'une circulaire sont en cours d'installation. Nous attendons également que le Premier ministre désigne précisément les préfets de région coordinateurs.*

## 1. Le contexte

Si l'on fait une rétrospective sur la décennie qui vient de s'écouler, ces commissions se placent pour les biens en série dans un contexte de difficulté vis-à-vis du rapport périodique de 2005. Cette difficulté va jusqu'à l'incapacité à le remplir, dans le cas des Chemins de Saint-Jacques, tant la question de la gouvernance posait problème. Cette question découle de l'histoire de la constitution de ces dossiers, de leur hétérogénéité. La coordination à l'échelle régionale et interrégionale est le point de départ des constats faits en 2005 qui ont abouti en 2007 à la formation de l'Association des biens français du patrimoine mondial. Elle a pour objectifs de regrouper un réseau d'acteurs et de répondre à des besoins d'expertise et de recherche de gouvernance. Ce qui est intéressant dans le travail qui a été fait, c'est que ce sont ces propositions en termes de

contenus qui ont permis de formaliser la charte de septembre 2010 qui, pour les biens en série, répond à la demande d'expertise technique et scientifique, et qui permet de proposer, sous l'autorité de l'Etat, des commissions régionales.

Cette charte permet, en particulier pour les biens protégés avant 2007, d'atteindre une mise à niveau nécessaire. Elle est signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, qui sont les deux grands ministères chargés de la tutelle du patrimoine mondial. Ils le font au titre de la loi de 1913, sur les monuments historiques, celle de 1962, sur les secteurs sauvegardés, et des lois qui ont mis en place les ZPPAUP puis les AVAP, pour le ministère de la Culture. Du côté du ministère de l'Ecologie, on s'appuie sur la loi de 1930, pour les sites classés, qui est une protection assez pertinente pour les biens linéaires comme le Canal du Midi.

Les grands objectifs de cette charte, qui ont concouru à la formation des commissions régionales et à la lettre circulaire du directeur général des patrimoines d'avril 2012, sont :

- faire bénéficier chaque bien des protections nationales existantes adéquates ;
- établir un rapport périodique sur leur état de conservation ;
- informer le Comité du patrimoine mondial des travaux d'importance pouvant affecter la valeur universelle du bien ;
- mettre en place un plan de gestion des biens.

Face à ces objectifs, des moyens et un niveau d'expertise sont attendus, en particulier au niveau de l'administration centrale. Ce qui est nouveau, c'est l'idée d'un comité régional présidé par le préfet de région, assisté soit par le directeur régional des affaires culturelles (DRAC), soit par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Enfin, la charte introduit la création d'une commission locale pour chaque bien ou pour chaque composante de bien, puisque pour certains biens en série ou étendus, il y a des articulations subtiles à trouver entre un comité régional ou interrégional qui constitue le niveau de gouvernance du bien, et un niveau local de gestion de l'une des composantes du bien qui a pour objectif principal d'en assurer la surveillance et le bon entretien.

Une lettre circulaire du 12 avril 2010 précise l'organisation déconcentrée du ministère de la Culture, en particulier des DRAC. Ces nouvelles dispositions se substituent à celles de la circulaire du 28 novembre 2007.

- Le département des affaires européennes et internationales : évalue les candidatures, coordonne les rapports périodiques à l'échelle nationale, les rapports d'état sur les biens, les plans de gestion et assure le secrétariat du comité des biens français et la relation du ministère de la Culture avec la délégation française auprès de l'UNESCO.
- Le service du patrimoine : met en œuvre des protections apportées aux biens, assure le suivi des grands projets au sein des périmètres des zones tampons, et le suivi de la cartographie et de la méthodologie des plans de gestion.
- L'inspection des patrimoines : apporte son expertise technique sur l'examen des dossiers de candidature.
- Le département des systèmes d'information patrimoniaux : met en cohérence les biens du patrimoine mondial avec l'atlas du patrimoine.

Au sein de chaque DRAC se trouve un correspondant « patrimoine mondial » qui assure les liaisons avec l'administration centrale et en particulier la direction générale des patrimoines. La mission de ces correspondants « patrimoine mondial » au sein des DRAC, qui depuis 2010 s'attachent à gérer l'ensemble de ces biens, est de faire émerger un dialogue interdisciplinaire entre les services de l'État et les gestionnaires de biens. C'est un point important et qui faisait défaut. On le voit pour les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle. En 2005, il a manqué un niveau d'expertise régional en lien avec le niveau central, qui permettait justement de conduire un rapport d'évaluation de manière pertinente.

Ces correspondants ont d'autres missions :

- Suivre les projets de candidature au patrimoine mondial et assister les acteurs locaux dans la formalisation de ces candidatures.
- Organiser un suivi permanent de la gestion des biens inscrits avec les services déconcentrés et le gestionnaire du bien. Les Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) ont notamment un rôle important à jouer pour les biens en série puisqu'ils sont le premier interlocuteur dans le territoire qui peut assurer une vigilance sur son état de conservation ou la gestion de son environnement et de ses abords.
- Réaliser un bilan annuel du suivi de gestion et de l'évolution des biens existants en vue de l'établissement du rapport périodique, tous les six ans.
- Informer régulièrement la direction générale des patrimoines des actions menées.

## 2. La mise en place des commissions locales et comités régionaux

### **Les commissions locales**

Pour les biens concernant une ou plusieurs communes au sein d'un même département, il peut être institué une commission locale comme moyen de coordination. C'est un lieu de concertation privilégié entre tous les acteurs. La commission locale est présidée par le préfet représentant l'Etat garant de la protection et de la mise en valeur des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

La commission locale est composée de trois collègues :

- un collègue d'élus ;
- un collègue des services de l'Etat ;
- un collègue des gestionnaires de biens et personnes qualifiées.

On y retrouve la forme des commissions régionales supérieures des monuments historiques et des sites, qui permettent d'avoir un dialogue élargi et un point de vue de l'ensemble des composantes de la société civile qui participe à la gestion du bien.

Le préfet active l'ensemble des services interministériels qui ont vocation à renseigner les questionnaires lors des rapports périodiques. C'est un des points sur lesquels je vous invite à discuter avec vos préfets puisque les services de l'Etat ont en général à leur disposition - et nous l'avons vérifié lors de la Commission locale pour l'Ariège - toute la connaissance du bien, notamment les facteurs pouvant le menacer. L'autre point intéressant, c'est la réactivité du corps préfectoral à rassembler les services et à répondre dans des délais très courts à ces questionnaires.

### **Les comités régionaux**

C'est un outil bien adapté pour les biens en série, étendus ou linéaires. Il peut être institué un comité régional présidé par le préfet de région assisté du directeur régional des affaires culturelles et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement.

ronnement, de l'aménagement du territoire et du logement.

Son objectif est de coordonner les actions de mise en œuvre de la charte, pour ce qui concerne les biens intéressant plusieurs départements d'une même région. Ce comité examine tous les projets d'aménagement du territoire et d'installation de grands équipements qui pourraient avoir un impact sur la VUE. Il est composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, et de personnes qualifiées, dont les gestionnaires de bien.

**A noter :** Pour les biens « en série », « étendus » ou « linéaires » concernant plusieurs régions, il est prévu que le Premier ministre désigne un préfet coordonnateur.

Il y a une articulation à trouver entre ce comité régional et les commissions locales. Le comité régional est le comité qui gouverne le bien, en assure la conduite dans le respect de la VUE, alors que les commissions locales ont un rôle de gestion, sous l'autorité d'un préfet ou d'un sous-préfet, et ont vocation à assurer une surveillance du bien et à conduire la mission de renseignements d'évaluation des rapports périodiques. C'est une organisation complexe. En Midi-Pyrénées, par exemple, où l'on se prépare à faire fonctionner vingt-six commissions locales, il y a une utilité à faire fonctionner des relais sur le territoire. Une des possibilités pour les correspondants « patrimoine mondial », c'est de s'appuyer sur le réseau des Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine et des Architectes des bâtiments de France (ABF) pour animer, avec les préfets et les sous-préfets, des commissions locales qui peuvent déjà exister, puisque dans le cas des AVAP ou des secteurs sauvegardés, des commissions locales sont déjà en place. Dans ce cas, on évite de faire doublon en créant une nouvelle commission locale puisque c'est celle déjà en place qui est utilisée pour le bien patrimoine mondial.

Il s'agit d'une disposition nouvelle, en cours d'expérimentation. Les correspondants DRAC ont été désignés à l'été 2012. Nous avons expérimenté en Midi-Pyrénées une commis-

sion locale, en Ariège, sous l'autorité d'un sous-préfet car les biens concernés sont dans un même arrondissement. Une fois par an au moins, l'ensemble des services de l'Etat se réunit pour veiller à la bonne gestion du bien. L'ABF ou le chef du STAP est désigné comme permanent représentant l'Etat (ministère de la Culture), afin d'assurer une veille régulière sur la gestion du bien. Je vous invite donc à généraliser ce dispositif très réactif et efficace pour mobiliser les acteurs de terrain, obtenir les réponses nécessaires au rapport périodique et sensibiliser à la question de la gestion des biens et à la mise en place des zones tampons lorsqu'elles n'existent pas.

Au niveau de la gouvernance globale, le Premier ministre va désigner les préfets de région

comme coordonnateurs pour la gouvernance et la tenue des comités régionaux. Dans cette attente ont été organisées à Toulouse, avec l'accord du préfet de région, deux journées pour ouvrir un dialogue pluridisciplinaire, à destination notamment des élus et des associations qui œuvrent à l'animation du réseau du bien Saint-Jacques-de-Compostelle. La DRAC Midi-Pyrénées a mis en ligne des documents à cet effet. Pour le moment, la question de l'extension du bien n'est pas ouverte. Le travail est centré sur l'animation et la gestion de ce qui a été protégé en 1998 de façon à ce que le réseau s'active effectivement et qu'un pilotage actif et dynamique soit en place courant 2013. L'objectif suivant est de lancer une deuxième session d'évaluation en septembre 2013. •



# D'UN PATRIMOINE HÉRITÉ À UN PATRIMOINE COMMUN

## GESTION ET GOUVERNANCE DE LA CITÉ ÉPISCOPALE D'ALBI

*Marie-Eve Cortés, Attachée de conservation du patrimoine, Mission UNESCO, Ville d'Albi.*



© *Christophe Bouthé & Pierre Béhar – Balloïde.*

Les diverses interventions et les échanges de ces deux derniers jours ont mis en avant la complexité des biens en série et la difficulté à organiser la gouvernance de tels territoires. Avec l'exemple de la Cité épiscopale d'Albi, il ne sera question ni d'un bien sériel ni d'un bien étendu, mais d'un « petit » bien culturel de 19 ha, au sein duquel s'exerce une véritable gouvernance locale. Mon propos sera articulé autour d'exemples concrets pour donner corps au concept parfois abstrait de ce que l'on entend par « gouvernance ».

Il convient en premier lieu de vous présenter le bien en quelques mots : la Cité épiscopale d'Albi, est située dans une commune de 52 000 habitants, elle même au cœur d'une agglomération qui compte quelques

83 000 habitants. Ce territoire, s'il n'est pas très « étendu », possède néanmoins des marqueurs d'excellence d'envergure métropolitaine voire nationale ou internationale (université, secteur de la recherche, musée Toulouse-Lautrec d'envergure internationale, 5<sup>e</sup> rang de l'innovation décerné par le magazine *Entreprises* 2012, lauréate du challenge 2012 de la ville la plus sportive de France...). Albi jouit également d'une qualité de vie reconnue, liée à l'échelle humaine de la ville. Enfin bien sûr, depuis 2010, Albi et son territoire bénéficient d'un nouvel atout : l'inscription au patrimoine mondial.

Outre la reconnaissance d'un patrimoine exceptionnel, cette inscription résulte d'efforts réalisés depuis de nombreuses années



© *Christophe Bouthé & Pierre Béhar – Balloïde.*

« La masse de briques de la cathédrale Sainte-Cécile frappait l'âme comme un coup de massue » Rudyard Kipling

en matière de protection et de valorisation initiés par la municipalité. Dix années auront été nécessaires pour parvenir au rang des plus grands. À l'issue de ce long processus, force est de constater que la temporalité du dossier aura permis d'aboutir à une véritable maturation pour cerner comme il se doit la valeur universelle exceptionnelle, la placer au cœur d'un plan de gestion et enfin instaurer une instance de gouvernance locale.

### **1. La Valeur universelle exceptionnelle, cœur de l'inscription, cœur de la gestion**

La Cité épiscopale d'Albi a été inscrite dans la catégorie des biens culturels, au titre des critères (iv) et (v).

Parmi toutes les cités épiscopales, Albi est sans équivalent dans le monde, car son organisation urbaine traduit le pouvoir sans partage de l'évêque, seigneur à la fois spirituel et temporel à l'époque médiévale. Ce particularisme se traduit par des monuments exceptionnels : la cathédrale Sainte-Cécile (expression du pouvoir spirituel) et le palais de la Berbie (ancienne résidence

épiscopale, symbole du pouvoir temporel), qui contrastent tous deux fortement avec les édifices gothiques. L'absence de toute autre forme monumentale d'expression d'un pouvoir concurrent temporel ou civique (château, halle, hôtel de ville, beffroi, etc.) distingue Albi des autres cités européennes. Enfin, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les évêques ont joué un rôle prépondérant dans le rayonnement économique, artistique et intellectuel et dans le développement de la cité, en façonnant l'espace urbain.

La coalescence de quatre quartiers d'origine médiévale : Castelviel, Castelnau, Combes et berges du Tarn, bourg Saint-Salvi, l'ensemble des habitations qui les composent et les monuments qui leurs sont associés comme le Pont-vieux et la collégiale Saint-Salvi, ont ainsi donné naissance à une cité en symbiose avec le groupe épiscopal monumental cathédrale / palais de la Berbie. La force de la conception architecturale de la Cité transcende ici un matériau pourtant universel : la brique, pour composer une esthétique et une plastique sans équivalent dans le monde. La cathédrale Sainte-Cécile en constitue le

symbole monumental le plus remarquable. La valeur exceptionnelle de la Cité s'exprime enfin par un paysage urbain historique parfaitement préservé et d'une grande authenticité. Dicté par la cohérence de l'histoire et du tissu urbain, le périmètre du bien s'étend sur 19 ha et comprend les quatre quartiers précédemment cités, mais aussi la rivière du Tarn dont le rôle a toujours été prépondérant dans l'histoire et qui contribue à la beauté du paysage urbain. Il est entouré d'une zone tampon de 64 ha qui correspond au périmètre du secteur sauvegardé délimité en 1968 et approuvé en 1993. Le règlement et le plan de sauvegarde et de mise en valeur qui s'y appliquent permettent donc depuis de nombreuses années d'assurer la protection et la valorisation du bien.

Comme dans tout ensemble urbain, la propriété du bien relève à Albi d'une multitude de propriétaires parmi lesquels : l'État (cathédrale, berges du Tarn, rivière), le Conseil général du Tarn (palais de la Berbie), la ville d'Albi (Pont-vieux, collégiale Saint-Salvi, espaces publics), les offices HLM, des associations et une foule de propriétaires privés. Habitants, résidents, propriétaires et acteurs de la Cité composent un ensemble de « communautés locales » qui contribuent aujourd'hui à donner au bien son « supplément d'âme », et du fait de leur implication ou action sur le bien, sont directement concernés par la gestion.

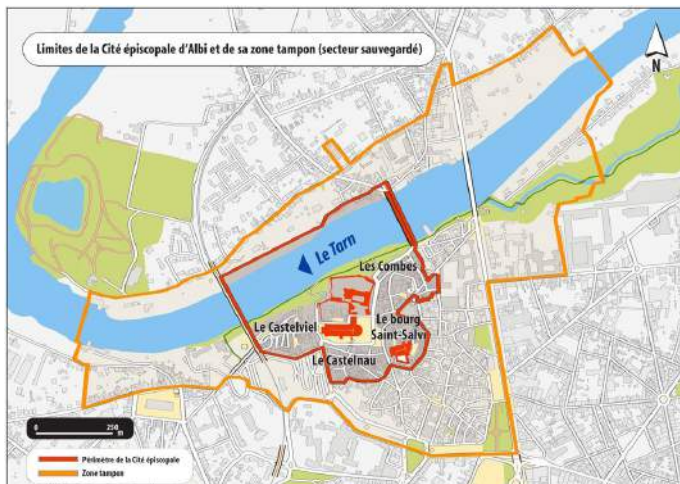
Assurer la gouvernance revient alors à mettre en équation la pluralité des personnes concernées et l'unité du bien. Cet équilibre délicat repose sur deux fondamentaux distincts et pour autant complémentaires : concertation et gouvernance.

## 2. De la concertation à la gouvernance locale

Il faut préciser que la ville d'Albi a une pratique ancienne de la concertation, et que notamment depuis 2005, une démarche intitulée « projets de quartiers / projets d'avenir » vise à rendre les habitants acteurs de la réflexion sur les grands projets d'évolution de la ville. Les « conseils de quartiers » qui se tiennent une à deux fois par an dans chacun des douze quartiers permettent d'évoquer de concert avec l'équipe municipale tous les sujets de la vie quotidienne du quartier et de ses évolutions dans le cadre de projets structurants (mobilité, propreté, tourisme, patrimoine, aménagements, paysage).

La Cité épiscopale est englobée dans le quartier « Grand-Centre », d'un périmètre délibérément plus large que celui du bien et de sa zone tampon, ce qui permet d'appréhender ces deux périmètres au regard de logiques urbaines plus vastes et de logiques de fonctionnement et d'usages. Cette démarche de concertation offre à chaque Albigeois, commerçant, représentant du tissu économique local, bénévole associatif, professionnel

de l'action publique ou acteur institutionnel, la possibilité de s'engager dans une réflexion globale, mais elle permet surtout de faire émerger ensemble la conception de projets et de renforcer la responsabilité collective. Le conseil de quartier Grand centre est donc l'expression d'une forte concertation. Il traite de certains sujets qui sont en lien avec le plan de gestion.



© Mairie d'Albi.



### 3. Le Comité de bien, instance de gouvernance locale

Cependant, pour assurer une véritable gestion concertée et transverse de la Cité épiscopale, mais aussi impliquer directement la pluralité des acteurs, la ville d'Albi en tant que gestionnaire du bien, a pris l'initiative d'instaurer une instance de gouvernance locale dédiée à la Cité épiscopale, un an avant l'inscription.

Cette instance, dénommée « Comité de bien » est constituée sous la forme d'une commission extra-municipale. Elle se réunit deux fois par an à l'initiative du maire et du préfet du département qui le président et décident conjointement de l'ordre du jour.

Engagement du plan de gestion, le Comité de bien est « une instance de coordination et de concertation fédérant les personnalités reconnues et expertes, ainsi que les institutions engagées, pour l'assister dans la responsabilité de gestion du site de la Cité épiscopale »<sup>[1]</sup>.

L'action première du Comité de bien est de veiller au maintien et à la valorisation de la valeur universelle exceptionnelle. Il s'agit notamment pour cela de suivre la mise en œuvre du Plan de gestion à travers les orientations majeures qui le composent :

- la gouvernance du bien,
- la protection et conservation du patrimoine,
- l'aménagement des espaces publics,
- les actions culturelles, la médiation et les approches scientifiques,
- le développement et la gestion du tourisme,
- la coopération et le partage des valeurs universelles,
- la promotion de la Cité épiscopale.

Ces éléments sont à considérer comme les thématiques d'une gestion globale et transverse qui rejoint les préoccupations de l'Agenda 21 local, dans une logique de développement et de transmission aux générations futures.

<sup>1</sup> Cf. *Dossier de proposition d'inscription, tome 2, plan de gestion, action I-1 Gouvernance – Comité de bien*, janvier 2009.

Le plan de gestion est devenu un outil fondamental de la gestion du bien. Il ancre chacune de ses actions dans un objectif de protection ou de valorisation de la valeur universelle exceptionnelle, fondement même de l'inscription au patrimoine mondial.

Le comité de bien comprend trois collèges au sein desquels institutions et structures peuvent se faire représenter par une ou plusieurs personnes :

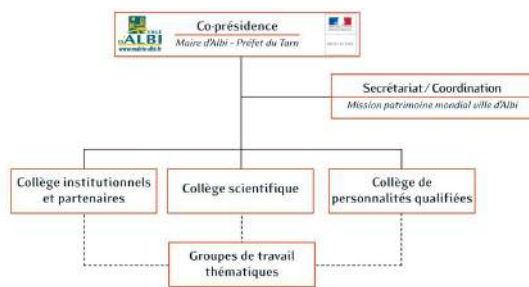
1. un collège d'institutionnels et de partenaires : Préfecture du Tarn et services de l'État (Direction Départementale des Territoires, Direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, Service régional de l'archéologie, Service régional des monuments historiques, Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Tarn, etc.), mairie d'Albi (élus délégués au Patrimoine, à l'Urbanisme, au Tourisme, à la Culture, au Développement durable, et un élu de l'opposition), Conseil régional de Midi-Pyrénées, Conseil général du Tarn, Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Syndicat mixte d'aménagement du musée Toulouse-Lautrec, Clergé, chambres consulaires, Fédération des commerçants, Centre universitaire Jean-François Champollion, École des mines Albi-Carmaux, École Européenne de l'Art et des matières ;
2. un collège scientifique : historiens, historiens de l'art, conservateurs, archéologues, archivistes, sociologues, urbanistes, professionnels du tourisme, professionnels du commerce ;
3. un collège de personnalités qualifiées : représentants des habitants (présidents des quatre associations de quartier de la Cité épiscopale), président de l'Association pour la sauvegarde du Vieil Alby, et une liste de cinq personnes maximum désignées par le maire.

Les trois collèges sont réunis en même temps lors de séances plénières, mais ils peuvent aussi être amenés à travailler dans une confi-



guration plus restreinte ou « groupe de travail thématiques », si un sujet le justifie.

L'ensemble du Comité de bien est animé et coordonné par la Mission Unesco de la ville d'Albi qui partage l'ordre du jour avec ses membres et coordonne les sujets à aborder dans une approche transverse de la gestion du bien.



*Organigramme du Comité de bien coordonné par la Mission Unesco de la ville d'Albi.*

De par ses missions, le Comité de bien traite l'ordre du jour dans une acception très large de la gestion :

- actualité des biens du patrimoine mondial (soumission des rapports périodiques, comités du patrimoine mondial, adoption de textes, etc.),
- actualité patrimoniale de la Cité épiscopale (conservation, restaurations, travaux, découvertes archéologiques, etc.),
- travaux en cours ou envisagés sur l'ensemble du périmètre Unesco et de la zone tampon (berges du Tarn, espaces publics, etc.),
- suivi général du bien (indicateurs de suivi du bien, statistiques de fréquentation, etc.),
- sujets de recherches ou publications,
- programmes culturels liés à la Cité épiscopale,
- actions de coopération internationale sur les valeurs du patrimoine mondial (partenariats avec des sites inscrits au Bénin et en Chine),
- accueil de personnalités pouvant éclairer le comité sur des points particuliers.

Le Comité de bien porte essentiellement attention au périmètre du bien, mais il accorde aussi un degré d'attention important à la zone tampon, voire même parfois à ses abords ou au cadre distant.

Le Comité de bien a désormais une légitimité incontestée. Il est fréquemment invité à se prononcer dès lors qu'un projet est susceptible d'avoir une incidence dans la Cité épiscopale ou ses abords (ex : avis favorable au projet de Grand Théâtre des Cordeliers de l'architecte Dominique Perrault aux abords de la zone tampon ; avis favorable à la révision du parcours muséographique du musée Toulouse-Lautrec au palais de la Berbie après la découverte de pavements médiévaux ; avis défavorable à un aménagement végétal au pied du palais de la Berbie jugé « contraire » au caractère austère et militaire de la Berbie).

Structure de veille autant que de conseils sur tous les aspects du bien, le comité de bien s'appuie sur les personnalités qualifiées et expertes, mais il se fonde aussi sur l'expérience des usagers, l'implication des résidents et désormais aussi, l'implication des acteurs économiques du territoire. En effet, conscience patrimoniale collective et capacité à tenir dans la durée des objectifs de qualité sont devenus de nouveaux enjeux qui au-delà du périmètre du bien et de sa zone tampon, nécessitent l'implication entière d'un territoire.

#### 4. Un changement de statut qui mobilise l'ensemble du territoire

La reconnaissance mondiale accordée à Albi, par sa légitimité incontestée, a changé le statut du territoire et stimulé l'énergie des acteurs. Plus que jamais, le patrimoine de la Cité épiscopale fait partie de l'identité culturelle de la ville et sa reconnaissance par la communauté internationale a suscité une véritable émotion. C'est ce qui a poussé les acteurs locaux à participer à la démarche des « États Généraux Albigeois » initiée au lendemain de l'inscription, par la ville d'Albi.

En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire durant trois réunions thématiques : « enseignement-supérieur-recherche », « culture-patrimoine » ; « tourisme-économie », les États généraux ont permis de partager des idées sur la manière de tirer profit de cette impulsion dans les divers secteurs, afin qu'elle ne se résume pas aux seuls impacts touristiques et soit considérée comme un point de départ au service du développement économique du territoire.

Partant du principe que le bien et le territoire albigeois s'inscrivent dans une dynamique vertueuse dont ils peuvent tirer des bénéfices partagés, les participants ont été invités à définir et formaliser les valeurs de l'Albigeois dans un document intitulé « la charte des valeurs albigeoises » qui fait écho aux valeurs du bien. C'est désormais dans le respect de ces valeurs que les initiatives individuelles et collectives ont vocation à s'inscrire.

Les États généraux ont aussi débouché sur la création d'une marque territoriale « Albi, la Cité épiscopale » qui est le trait d'union entre le patrimoine et le territoire, entre le patrimoine et les hommes : ceux qui le protègent, le valorisent, le développent. C'est une marque protégée, comme l'est aussi le nom du bien « La Cité épiscopale d'Albi ».

Toute personne ou entreprise qui s'engage à respecter les valeurs de la charte et à proposer des actions allant dans ce sens reçoit le titre « d'ambassadeur d'Albi la Cité épiscopale » et peut alors utiliser les divers outils de promotion territoriale d'Albi la Cité épiscopale qui sont mis gracieusement à sa disposition (logo, supports de promotion, affiches, vidéos, etc.)

Deux comités ont aussi été créés à la suite des États généraux :

- un comité éthique, chargé de veiller au respect de la charte des valeurs et d'encadrer l'usage de la marque territoriale « Albi, la Cité épiscopale » ;

- un comité promotion et attractivité, qui propose des initiatives et actions collectives de promotion du territoire dans le respect des valeurs à l'image d'Albi, la Cité épiscopale.

De cette manière, surfant sur l'émotion suscitée par l'inscription au patrimoine mondial, cette démarche de promotion territoriale aura permis en l'espace d'un peu plus d'un an de distinguer plus de 400 ambassadeurs d'Albi, la Cité épiscopale, de promouvoir la notoriété et l'attractivité du site tout en encadrant le dispositif général.

La force de l'inscription et de la démarche des États généraux aura été de regrouper autour du patrimoine un grand nombre de personnes qui n'y étaient pour la plupart pas directement disposées, faisant de chacun l'élément important d'un dispositif de gestion où responsabilité individuelle et collective s'engage.

Le Comité de bien est devenu une instance légitime et incontestée pour veiller au maintien de la valeur universelle du bien en lien avec les actions du plan de gestion.

La gouvernance qui s'exerce à Albi a permis de transcender les questions de propriétés, et les questions de périmètres au profit d'une conscience collective. Au-delà même de la gouvernance, le fait d'associer le territoire à une stratégie participative où chacun a sa place et un profit à retirer de la notoriété et des valeurs du bien, peut également apparaître comme une tentative de réponse aux enjeux de demain des biens du patrimoine mondial pour associer patrimoine et développement. •

### Sites internet

- Cité épiscopale d'Albi : [www.cite-episcopale-albi.fr](http://www.cite-episcopale-albi.fr)
- Albi, portail territorial : [www.albi.fr](http://www.albi.fr)
- Mairie d'Albi : [www.mairie-albi.fr](http://www.mairie-albi.fr)



Logo de la marque  
« La Cité épiscopale  
d'Albi ».

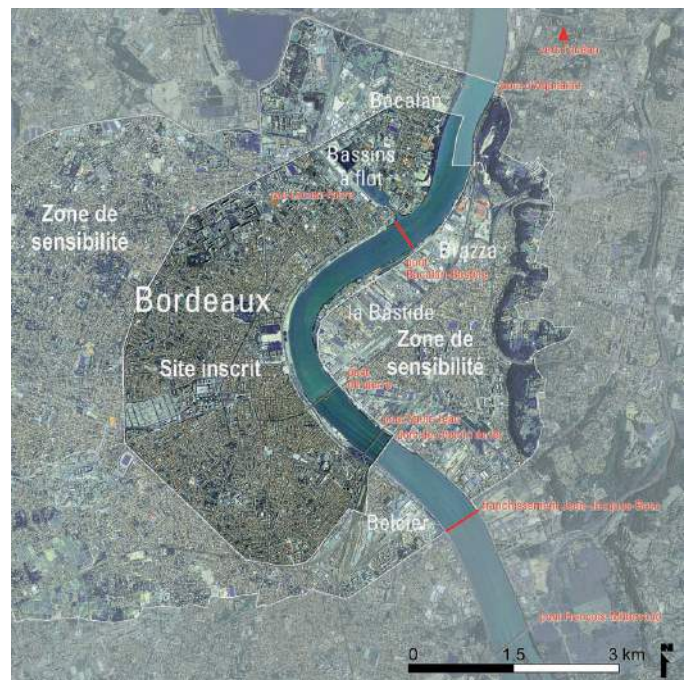
# LE PORT DE LA LUNE À BORDEAUX

## GESTION ET GOUVERNANCE

*Anne-Laure Moniot, Chef de projet Patrimoine Mondial.*

Bordeaux, port de la Lune est un très grand site urbain du patrimoine mondial (1810 ha) au cœur d'une agglomération de 27 communes. Situé dans une courbe de la Garonne, il présente les enjeux singuliers d'un site en développement. La ville s'est développée sur la rive gauche et ce n'est qu'après la construction du pont de pierre, achevé en 1822 que l'urbanisation de la rive droite a pris son essor. Les deux rives s'opposent et se complètent : la ville ancienne se trouve aujourd'hui en vis à vis de friches industrielles, ferroviaires et portuaires en déshérence qui forment le nouvel arc de développement des bassins à flot à Saint-Jean en passant par la Bastide.

La notion de site urbain vivant convient donc particulièrement à Bordeaux où le patrimoine n'est pas considéré in abstracto mais plutôt comme une relation. Une relation qui se construit progressivement et évolue dans le temps. Le patrimoine a sa juste place dans le projet de développement. Aux valeurs historiques, esthétiques et culturelles se combinent à Bordeaux les valeurs d'usage. Formulé autrement, à Bordeaux, le patrimoine c'est la part de la ville ancienne qui est encore actuelle. Vingt mille maisons avec jardin à deux pas du centre-ville représentent une très grande partie de ce patrimoine.



L'inscription de Bordeaux sur la liste du patrimoine mondial est une étape d'un projet urbain d'ensemble mené depuis 1995 par le maire de la ville, Alain Juppé.

Le premier temps a consisté à s'appuyer sur la mise en place d'un tramway en étoile pour requalifier la ville à partir de son espace public. Les quais de la Garonne autrefois fermés ont été aménagés en promenade urbaine avec le succès que l'on connaît. Les grandes places emblématiques ont été requalifiées et l'amé-



nagement des petites places du centre historique a suivi. Les façades ont été nettoyées, les monuments mis en lumière, la place de la voiture drastiquement restreinte.

Dans la décision d'inscription de Bordeaux, port de la Lune, le Comité du patrimoine

mondial a recommandé que soient élaborés des indicateurs de la mise en valeur de l'espace public. Les images avant/après ne sont-elles pas les indicateurs les plus explicites ?



*La place de la Bourse.*



*La place du Palais.*



*Square Vinet.*







*Quai des Marques.*



En 2007, l'inscription sur la liste du patrimoine mondial prévoit dans le plan de gestion la création d'une commission du patrimoine mondial<sup>[1]</sup>. C'est l'instance principale de suivi du plan d'actions. Présidée par le maire, elle se réunit une à deux fois par an pendant deux heures. Concrètement, un rapport élaboré en collaboration avec les services chargés de l'action culturelle, de l'action touristique et du développement économique est présenté aux membres de la commission qui font part de leurs observations et des perspectives à venir. Le second temps est celui des grandes opérations d'aménagement de l'arc de développement qui sont en cours encore aujourd'hui et rendues possibles par la construction d'un nouveau franchissement au nord.

Le projet de pont Bacalan-Bastide<sup>[2]</sup> est à l'origine de la création d'une deuxième instance. En effet, en 2008 plusieurs projets interrogent le centre du patrimoine mondial : la destruction d'un pont tournant entre les deux bassins à flot, le projet de reconstruction du collège Cassagnol à l'emplacement d'un ancien chai, mais aussi le projet de pont bien qu'il ait été présenté au moment de la candidature de Bordeaux, port de la Lune, et qu'il figure

dans le dossier d'inscription sans être identifié comme un facteur affectant le bien.

C'est ainsi qu'en 2009<sup>[3]</sup>, pour répondre aux observations du centre du patrimoine mondial, cette deuxième instance a été créée : le Comité Local UNESCO bordelais (CLUB). C'est une instance de dialogue entre les porteurs de projets et les experts du patrimoine. En effet, dans un site urbain vivant, il ne saurait être question d'un groupe d'experts qui dans l'intimité d'une salle de réunion donne un avis sans prendre en compte le point de vue de ceux dont les projets fabriquent la ville actuelle. C'est en quelque sorte un processus d'acculturation réciproque.

Le CLUB se réunit une fois par mois, pour une journée entière pendant laquelle jusqu'à cinq ou six sujets peuvent être abordés. Les visites des sites de projets sont indispensables pour que tous les participants partagent un état des lieux récent. C'est important car sans cela, on pourrait risquer de prêter au site des qualités qu'il a perdu ou au contraire ne pas prendre en compte des éléments importants. Les sujets doivent être abordés le plus en amont possible afin de pouvoir formuler des orientations, ce qui n'est plus possible quand

1 Cette instance correspond au détail près qu'elle est présidée par le maire et non par le préfet, à ce qu'indique la directive du ministère de la culture et de la communication.

2 Inauguré le 17 mars 2013, il porte désormais le nom de Jacques Chaban-Delmas.

3 Du 19 au 21 janvier 2009, une mission conjointe UNESCO ICOMOS a eu lieu à Bordeaux dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé qui a fait suite à la décision du comité du patrimoine mondial à Québec (32COM 7B.89).

le projet est défini, a fortiori quand il est le résultat d'une procédure de concours<sup>4</sup>.

Le CLUB a contribué à l'abandon d'un projet de station d'épuration au débouché du pont Jacques Chaban Delmas, suivi les modifications apportées au projet de pont, accompagné le projet de requalification de la place Saint-Michel dès la rédaction du cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre,

débatu autour du projet choisi pour le centre des civilisations du vin, examiné l'avis des riverains du quartier Mériadeck sur les projets en cours, etc.

Ces observations du Centre du Patrimoine Mondial ont constitué un apprentissage difficile et un peu forcé, mais ont beaucoup apporté à Bordeaux et aux acteurs de sa protection. •

---

4 On peut d'ailleurs se demander si la Loi MOP pourrait faire référence au patrimoine mondial.

# DÉBAT

**Animé par :**

**Dominique Schneider**, Administrateur d'ICOMOS France.

**Dominique Schneider :**

Je voudrais en premier lieu donner quelques pistes de réflexion. Le premier point qui m'a beaucoup frappé, ce sont les exemples d'Albi et de Bordeaux, qui sont très beaux. Nous pourrions nous en inspirer, mais nous verrions assez vite la difficulté de transposer ce type d'organisation et de méthode à des biens en série qui sont très complexes.

Le deuxième point est un espoir : j'ai trouvé salutaire que l'on se mette tous ensemble à réfléchir à ces difficultés. Chacun certainement aura tiré bénéfice de ces exemples. Certains biens semblent plus faciles à gérer que d'autres, mais c'est une chose positive que l'on réfléchisse à tirer de tout cela des pistes de travail, et j'attends bien sûr vos réactions.

Parmi les apports positifs d'aujourd'hui, j'ai noté la mise en place d'un fort engagement de l'Etat et des institutions aux côtés des acteurs locaux du patrimoine, un point important à souligner dans un pays régalié et réglementé comme le nôtre. Par ailleurs, je note que la mise en réseau apparaît comme une solution, bien qu'elle puisse être difficile à mettre en œuvre. Je pense que c'est sur l'animation de ces réseaux qu'il faut aujourd'hui réfléchir. Je proposerais plusieurs pistes de réflexion à ce sujet : jusqu'où peut-on porter la mise en réseau ? Avec quelle solidarité entre les parties prenantes du réseau ? Des questions évoquées avec l'exemple du réseau Vauban. Avec quels outils partageables : outils réglementaires,

outils de communication ? La fonction communication a été souvent évoquée, et il est évident qu'il faut s'intéresser à la relation au public pour le mobiliser et retenir son intérêt. Quels échanges d'expériences ? Éventuellement à l'étranger auprès d'autres labels, comme évoqué par François Gondran. On a parlé de mise en œuvre, de manuels, d'outils, etc. Je pense que les suggestions qui ont surgi au fil de ces échanges sont de nature à nous inciter à continuer le travail et à nous donner de nouveau rendez-vous pour évoquer de façon plus pratique la gestion des biens en série.

Ce sont donc les conclusions que je tire de cette session, et que je vous sou mets. C'est maintenant à moi de vous écouter.

**François-Régis Bach, SPPEF :**

Monsieur Mourisard a très bien débuté cette session en rappelant les questions essentielles : qui fait quoi ? Qui est responsable ? C'est bien sûr l'Etat le responsable, mais qui exactement dans l'Etat ? J'ai noté qu'on attendait la nomination d'un préfet coordinateur, ce qui est une bonne idée. Dans le Val de Loire, nous avons la chance d'avoir une organisation déjà bien en place, puisqu'on a un plan de gestion, un préfet coordinateur, mais pas encore de comité local de gestion. Il faudrait d'ailleurs savoir si vous appelez ça un comité ou une commission, puisque j'ai entendu les deux.

Il y a cependant des sites sans préfet coordinateur, comme la Baie de Mont-Saint-Michel. J'ai d'ailleurs cru comprendre que le Mont-Saint-Michel n'était pas membre de l'ABFPM. J'aimerais qu'on puisse faire le point parmi nos biens classés pour savoir quels sont ceux qui ont mis ou vont mettre sur pied un comité local. Je félicite d'ailleurs Albi, qui pour moi est le meilleur exemple.

**Jean-Pierre Govignaux, élu de Besançon, Réseau Vauban :**

Comme l'a judicieusement rappelé Christian Mourisard ce matin, les projets sont portés par des élus, et nous, élus, sommes soumis régulièrement à des renouvellements. Cela peut être un moment de faiblesse, comme l'a dit Marieke Steenbergem tout à l'heure. Mais une élection est aussi l'occasion de relancer localement une dynamique au niveau du réseau.

Par ailleurs, vous avez pu voir tout à l'heure sur la carte ce que représente le Réseau Vauban : il y a notamment près de 1000 km entre Besançon et Camaret-sur-Mer, ce qui demande une organisation poussée. Il était donc évident pour nous – et peut-être pour d'autres biens en série – que le travail du quotidien doit être effectué par du personnel salarié – deux personnes en l'occurrence pour le Réseau Vauban – payé non par seulement l'un des sites du réseau, mais par l'association elle-même, financée par les cotisations des communes. C'est véritablement ces deux personnes qui font fonctionner l'association, et vu l'éparpillement des sites Vauban sur le territoire, ce ne serait pas possible autrement.

**Xavier Bailly, Amiens Métropole :**

J'aurais une question pour Philippe Mercier concernant les comités locaux et régionaux. Dans certaines situations, il peut y avoir superposition ou enchevêtrement de biens, comme à Amiens qui compte deux biens sériels<sup>1</sup>, et une cathédrale inscrite seule. A partir de là,

1 La cathédrale Notre-Dame fait partie du bien patrimoine mondial des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, et le beffroi d'Amiens est inscrit dans le cadre des beffrois de Belgique et de France.

sachant que les collectivités locales ne sont pas toujours associées aux débats internes aux services de l'Etat quant aux responsables au sein des DRAC des biens couvrant deux ou plusieurs régions, qu'advient-il de cette superposition ? Qu'en est-il du risque possible de démultiplication de comités locaux chacun attaché à un bien quand il y a superposition ?

**Christian Mourisard :**

Pour une fois, je me trouve dans une posture d'autosatisfaction, suite à ce qu'a évoqué Philippe Mercier concernant le contenu de la charte<sup>2</sup>. Il faut d'abord rappeler que l'élaboration et la signature de la charte ont été rapides. Les décisions au niveau de l'Etat qui ont suivies la signature de la charte sont également venues assez rapidement – un an et demi. Je trouve donc qu'il y a aujourd'hui une certaine volonté de faire. Après, ce sont les hommes qui décident, par rapport à leur degré de sensibilité vis-à-vis de ce thème du patrimoine, et dans des périodes qui sont relativement difficiles. Il faut aussi rappeler qu'on a heureusement des relais. Quand je rencontre le DRAC ou le sous-préfet, je leur demande quand va être mis en place pour Arles ce fameux comité local. J'espère que nous aurons une décision d'ici le début d'année 2013. Nous ferons le point, par le biais d'ICOMOS France ou de l'ABFPM, dans le cadre des Conseils d'administration, pour tâcher de suivre de très près cette évolution. Nous n'avons pas en effet 980 biens à gérer, mais 38. Certains éprouvent certes des difficultés, de la même façon qu'il y a eu des difficultés au moment de l'élaboration des plans de gestion, mais nous sommes aujourd'hui sur une bonne évaluation des plans de gestion. Je pense que d'ici 2013, les deux tiers des biens français auront établi leur plan de gestion, ce qui est bien mieux que la situation d'il y a quatre ou cinq ans. Je crois donc qu'il faut garder une vision positive.

2 Charte d'engagement sur la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en France, signée en septembre 2010.



Pour répondre à Xavier Bailly, il est évident qu'on ne va pas multiplier la « réunionite ». Si nous avons aujourd'hui des structures avec des représentants de l'Etat, des collectivités locales, de la vie associative - des structures qui sont déjà sensibilisées à ces questions - il est inutile d'inventer en permanence. C'est une question de raison et de bon sens.

**Béatrice Boisson-Saint-Martin :**

Je ne peux qu'adhérer aux propos de M. Mourisard. On peut effectivement trouver que les choses prennent du temps depuis la charte quant à l'application des directives, mais l'Etat a dû s'organiser aussi pour désigner des correspondants en DRAC : comment faire ? Pourquoi ? Avec quelles missions ? Peut-on le faire ? Sur quel engagement ? Comment ne pas perdre l'énergie du terrain ? Il y avait toutes ces questions à prendre en compte. On peut certes dire que l'Etat prend un peu de temps, mais je pense qu'il faut se féliciter des progrès réalisés dans ce domaine important de la mise en réseau : mise en réseau des gestionnaires, et mise en réseau avec les DRAC et l'Etat, avec ces correspondants patrimoine mondial. On peut également s'interroger sur les délais quant aux rapports périodiques. Là aussi, un certain nombre de questions se posait. Concernant les codes : qui, comment, pourquoi ? Qui devrait les avoir ? Il y a aussi la question des préfets coordinateurs en suspens. Les lettres ont été envoyées, mais nous attendons les noms, car ils peuvent nous apporter beaucoup également.

Je ne peux que saluer l'action de ces correspondants patrimoine mondial désignés dans les DRAC qui ont pris en main ce travail de coordination. Je me félicite aussi de cette organisation au niveau des rapports périodiques, même si cela a pu parfois en heurter certains sur la question des codes, à savoir qui remplit. Cela a cependant permis pour beaucoup de pouvoir communiquer : communiquer sur un bien avec les gestionnaires, avec les collectivités, et pour la collectivité de communiquer avec l'Etat en région.

**Michel Cotte :**

Je dirai quelques mots du point de vue d'ICOMOS International sur ce fameux problème de la gestion des biens en série qui est, je vous l'accorde, quelque chose de complexe. Comme remarque liminaire, je dirais que pour le coup, il est aujourd'hui agréable pour ICOMOS International d'être avec les français, parce que l'Etat central existe, il est présent. Il a même une granulométrie de présence très fine, jusqu'au niveau des sous-préfets. Je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup d'exemples dans le monde où l'on ait une telle présence de l'Etat. C'est vraiment un plaisir. Autrement dit, dans un certain nombre d'Etats, l'Etat partie n'est qu'une boîte aux lettres, entre les institutions locales, régionales, et l'échelon international.

Ceci dit, quelles sont les recommandations centrales que nous pouvons faire autour de la gestion des biens en série ? Je crois que le mot-clé, très présent dans les Orientations, est « système de gestion ». Chaque bien, notamment en série, doit montrer qu'il a un système de gestion, et j'ajouterai que ce système doit être efficient. Bien sûr, quand on a une vraie série, y compris internationale, on va se heurter à des difficultés très particulières. Il y a l'idée que chacun des éléments doit avoir son propre système de gestion – un sous-système de gestion, si j'ose dire. L'un des efforts transversaux à réaliser est peut-être d'unifier les formats, de rassembler les méthodes de travail, d'avoir des outils qui convergent. Au-dessus de cela, il y a forcément une instance fédérale à inventer, mais les exposés de ce matin ont montré qu'il y avait beaucoup d'imagination et qu'il se passait des choses tout à fait intéressantes, qui peuvent être très différentes d'un bien en série à un autre. Ceci n'est pas du tout un problème pour nous. Le tout est que ce système existe, qu'il soit correctement défini, et que cet échelon, cette autorité transversale respecte quelques règles fondamentales. On l'a vu à travers les exemples : ces règles, c'est la présence des différents acteurs, le rassemblement de partenaires qui parfois ne

se parlaient pas. C'est ce rôle de coordination, de convergence des formats de travail, que ce soit celui de la conservation, celui du suivi, de la réponse aux rapports périodiques, etc.

Et je crois que le troisième point – qui est bien ressorti dans l'exemple des sites palafitiques – est l'importance du travail scientifique. Le comité scientifique doit avoir dans ces systèmes de gestion une place tout à fait importante. On s'aperçoit que quand la gestion scientifique de ces séries – parfois larges de plusieurs milliers de kilomètres – fonctionne pour l'ensemble de la série, on a là une pierre d'angle, quelque chose sur lequel s'appuyer et faire reposer d'autres éléments.

Par ailleurs, le plan de gestion est très vivement recommandé, mais il fait partie du système de gestion, il en est un outil. Et il ne faut pas perdre de vue – on n'a pas de soucis avec la France, mais ça peut être le cas dans d'autres circonstances – que le cœur du plan de gestion, c'est la conservation, le plan de conservation. C'est le suivi de la conservation qui doit commander les autres volets, comme la valorisation ou le tourisme. Avoir le souci de la gestion de la zone tampon, c'est aussi quelque chose d'important dans ce système de gestion.

Je terminerai sur un dernier point. Il me semble qu'en matière d'implication des populations locales, les sites français ont fait un effort tout à fait notable, et qu'ils ont certainement une avance et des choses à montrer. On a eu ce matin des exemples tout à fait remarquables. Je crois que c'est un véritable souci du Comité du patrimoine mondial qu'il y ait implication des populations au-delà de l'institutionnel : comment les impliquer, les rendre acteurs d'un bien vivant dans tous les sens du terme, avoir des projets de développement cohérents et pleinement acceptés ? Je crois que ce qui est fait dans un certain nombre de biens français est tout à fait remarquable. Je vous en remercie, et je vous assure qu'on cite certains des biens présentés ce matin en matière d'exemples de gestion avec les habitants.

**Guy Tournerie, Association Mont Perdu Patrimoine mondial :**

Ma remarque n'a pas trait à Pyrénées Mont Perdu, bien que nous sommes dans une situation loin d'être satisfaisante, mais nous en parlerons peut-être à un autre moment. Par contre, quelqu'un a posé la question « qui est responsable ? ». Je crois que le confort ou l'inconfort régalien – inconfort dans les circonstances de la décentralisation - est à prendre en compte. Pour moi, les responsables sont les gens qui interviennent sur le terrain. Même s'ils sont encadrés par des règlements, des contraintes ou des oppositions, une contrainte ou une directive, au niveau de la pensée de l'architecte, c'est du même niveau. C'est souvent eux qui sont responsables de la façon dont les choses se passent. Je crois qu'il était important qu'il y ait un groupe de travail international, créé il y a un an et demi, sur le thème patrimoine mondial et droits de l'homme. Il faut peut-être creuser cette question et voir comment les choses sont vues dans d'autres pays que le nôtre.

**Gabriel David, CAPEB :**

Je voulais parler d'une série d'acteurs en zones élargies : ce sont les artisans qui vont intervenir sur ce patrimoine. Je voudrais parler de la dimension du patrimoine immatériel, qui pourrait y être accrochée. Avec ces comités locaux, dans cette démocratie locale qui se développerait, il faut que les artisans comprennent qu'il n'y a pas là seulement un marché. Il faut qu'ils aient le sens du lieu, et le sens du geste. Il faut qu'ils intègrent que s'ils comprennent ce patrimoine, ils vont mieux appréhender la manière d'agir et de le respecter. Ce patrimoine est aussi l'occasion pour eux de retrouver des racines, ou pour certains, de les créer, quand ils viennent de régions ou de pays voisins. Il faut aussi que les artisans aient le souci de transmettre. Il y a là urgence puisque la moitié des artisans et des salariés partiront en retraite d'ici quatre ans. Il va donc falloir trouver des solutions. Enfin, la connaissance scientifique – je remercie Michel Cotte de l'avoir évoquée –

doit arriver jusqu'aux entreprises. Si les entreprises ne comprennent pas les prescriptions, ils ne mettront pas en œuvre convenablement. J'ai donc envie de dire que dans cette démocratie que vous appelez de vos vœux dans les comités locaux, il s'agit aussi d'aider les artisans à recréer ces filiations professionnelles. Certaines sont liées au voyage. On a parlé des chemins de Saint-Jacques. Les Compagnons voyageaient beaucoup également. Il faut donc nous aider à faire des artisans du patrimoine des citoyens du patrimoine mondial.

**Brigitte Morvant, Adjoint à la culture de Mareil-Marly, Consultante en communication-mécénat :**

Dans tous les systèmes de gestion présentés ce matin, il y a pour moi un grand absent, ce sont les acteurs économiques. Evidemment, cela soulève toujours la question de l'indépendance, à l'heure où tout le monde se pose la question du financement, et que les collectivités territoriales en ont de moins en moins, on pourrait réfléchir à la présence des acteurs économiques dans ces systèmes de gestion. Comment les entreprises peuvent accompagner ces projets de valorisation de territoire ? Je pense que c'est une question importante, à l'heure où l'on parle souvent de partenariats public-privés. On a parlé de l'importance de l'Etat, de la participation de la population, des experts, des scientifiques... Où sont nos acteurs économiques ? Pour qu'ils puissent nous aider, il faut les impliquer en amont.

**Christian Mourisard :**

J'avais été en effet assez étonné qu'on n'ait pas encore parlé argent. Je crois aussi qu'à travers ces fameux comités locaux de gestion, on a l'occasion d'avoir des décideurs qui soient parties prenantes et que l'on puisse sensibiliser. Nous avons eu la chance, dans le cadre de financements croisés, et lors de la venue d'un très vieux gouvernement à Arles, de mettre en place un Plan Patrimoine Antique, qui représentait quand même 100 millions d'euros sur différents sites (Vaison-la-Romaine, Orange, Arles, Fréjus). Il me semble que la sensibilisation autour de la labellisation patrimoine mondial pourrait générer dans différentes régions, par le biais des financements croisés – s'ils existent toujours – une promotion de la gestion, et surtout de la conservation. Je conclurai avec l'exemple de notre ville d'Arles, où il y a un pôle de ressources industrielles qui regroupe 80 entreprises qui travaillent sur le patrimoine<sup>31</sup>. Ce qui veut dire que cet aspect-là est très important : le patrimoine est générateur d'emplois et de ressources économiques. On en revient à ce qu'on disait hier : le levier économique, c'est-à-dire donner aujourd'hui une autre image de la gestion du patrimoine, qui est un véritable atout pour les territoires. C'est en effet un atout économique, dans le bon sens du terme, et non-délocalisable : comme le Directeur de notre Office de tourisme dit toujours « on ne pourra jamais délocaliser l'amphithéâtre d'Arles en Chine ! ». •

<sup>31</sup> Le Pôle industries culturelles & patrimoines.

## SESSION 4

# UNE GESTION CONCERTÉE DES TERRITOIRES

<b>Introduction .....</b>	<b>p. 147</b>
<b>Le plan de gestion du Bassin Minier (1) .....</b>	<b>p. 148</b>
<b>Le plan de gestion du Bassin Minier (2) .....</b>	<b>p. 153</b>
<b>L'usage des règles de droit et la responsabilité devant l'UNESCO .....</b>	<b>p. 161</b>
<b>Délimitation et hiérarchie des territoires .....</b>	<b>p. 169</b>



# INTRODUCTION

**Jean-Louis Martinot-Lagarde**, Administrateur d'ICOMOS France.

*En introduction à nos débats, Yves Luginbühl a proposé une définition hiérarchique du territoire : « Etendue de pays qui ressort d'une autorité ou d'une juridiction quelconque et jouit de ce fait d'une stabilité sociale ».*

*Des géographes et sociologues contemporains, s'inspirant de la physique quantique, proposent une nouvelle définition :*

*« Un territoire est le siège d'une « agitation » faite d'impulsions de caractère hétérogène. Plus les techniques progressent, plus les limites les plus impérieuses ont tendance à être transgressées. En face de ces mouvements, de ces déformations permanentes de l'espace vivant, se dressent les grilles des conventions et de l'administration, qui sont en fait la consécration des moments de l'Histoire » (Pierre George, L'action humaine, étude géographique, 1968).*

*Pour tenter une application de cette théorie de « l'agitation » nous écouterons l'exemple du Plan de gestion du Bassin minier, sa création, son application, puis deux exposés : L'usage des règles du droit et la responsabilité devant l'UNESCO et Délimitation et hiérarchie des territoires.*

# LE PLAN DE GESTION DU BASSIN MINIER (1)

## ORGANISATION, GOUVERNANCE ET GESTION DES PROJETS

**Raphaël Alessandri**, directeur d'étude Aménagement du territoire-Planification, Mission bassin minier Nord-Pas-de-Calais.

*Le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais est inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial depuis le 30 juin 2012. En termes de gestion et de valorisation, le caractère « vivant » du territoire oblige à trouver de constants équilibres entre préservation et revitalisation du patrimoine et du territoire. Réinvestir et préserver des lieux de patrimoine industriel nécessite des adaptations, soit aux normes de la vie moderne, soit aux exigences de nouvelles fonctions et/ou activités. L'enjeu est donc de trouver cet équilibre dans lequel le patrimoine conserve son identité et son intégrité mais retrouve également un rôle actif. Des démarches en ce sens sont en cours, comme dans l'adaptation des nouvelles normes environnementales (isolation, chauffage) aux cités minières (éco-cités) ou encore la réflexion sur la mutation ou l'introduction du bâti contemporain dans les ensembles miniers remarquables ou sur les grands sites de la mémoire minière.*

### **1. Délimiter un paysage culturel vivant : éléments, ensembles cohérents, mise en réseau...**

Au-delà des cités minières, le travail de recensement et de qualification de l'ensemble des éléments issus de l'héritage minier, mené depuis 2000 dans le cadre de la démarche UNESCO, a permis d'identifier, outre des éléments intrinsèquement remarquables, un certain nombre d'ensembles cohérents à plus ou moins grande échelle, formant autant de facettes d'un paysage minier pluriel. Ces ensembles miniers cohérents, souvent reliés par les réseaux de transport ferrés (les cavaliers), maillent encore le territoire et sont les témoins les plus complets et homogènes de l'influence qu'a eue l'industrie minière sur

le paysage et les hommes. Ces ensembles maillés sont garants et porteurs d'un paysage culturel de type industriel. Parmi ces ensembles, certains sont porteurs de la Valeur Exceptionnelle et Universelle : ils forment le bien inscrit au Patrimoine mondial.

Depuis 2000, la Mission Bassin Minier sur l'héritage minier avait retenu comme « périmètre d'investigation », l'ensemble des communes ayant été touchées par une concession minière à une période de leur histoire. Ce périmètre renvoie à un territoire appelé encore aujourd'hui Bassin minier du Nord-Pas de Calais et composé des communes adhérentes à l'Association des Communes Minières (ACMi). Cette première entrée, à la fois historique et administrative, a permis de garantir une vision exhaustive de l'héritage

minier. En étant le plus englobant possible, ce périmètre évitait de passer sous silence des éléments méconnus ou a priori peu significatifs de cet l'héritage. Il a incarné le parti pris d'une valorisation territoriale adossée au patrimoine et planté les jalons d'une candidature du Bassin minier à une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial dans la catégorie de paysage culturel évolutif vivant.

Afin d'incarner cette globalité, il restait à identifier plus précisément et de manière exhaustive l'ensemble des traces tangibles qu'avait laissées l'exploitation du charbon sur ce territoire d'investigation. Ainsi, depuis 2003, un travail systématique de recensement du patrimoine minier a été conduit, et ce, pour l'ensemble des catégories de l'héritage minier, technique et social. Ce travail de fond a permis de délimiter précisément un périmètre de l'héritage minier, soit l'ensemble des communes possédant encore au moins un témoin de l'activité minière, sans préjuger de sa valeur.

Le « périmètre de l'héritage minier » a permis de resserrer la connaissance autour d'un héritage tangible, sans pour autant permettre une lecture qualifiée des éléments identifiés. Pour passer d'une connaissance exhaustive à une connaissance qualifiée permettant d'identifier les éléments les plus remarquables, ainsi que les hauts-lieux de l'histoire minière, il a fallu hiérarchiser les sites et éléments sur des critères de valeurs, adaptés aux différentes catégories de patrimoine (fosses, cités minières, terrils, équipements collectifs, etc.) et renvoyant aux notions d'intégrité et d'authenticité telles que définies par le Centre du Patrimoine mondial. Chacune de ces catégories a donné lieu à la définition de critères de valeurs en impliquant à la fois les gestionnaires des biens (notamment les deux bailleurs des cités minières, Maisons & Cités SOGINORPA et SIA Habitat) et les experts du patrimoine industriel (régionaux, français et internationaux). C'est ainsi qu'ont été identifiées les cités exceptionnelles, remarquables et témoins, les différents types de terrils (sur critères historiques, formels et écologiques)

les équipements collectifs les plus représentatifs, ayant par la suite fait l'objet de protections au titre des monuments historiques, les tronçons de voie ferrée les plus homogènes...

Ainsi, ce travail de hiérarchisation, conduit en parallèle avec le travail d'identification, a permis de pointer les éléments les plus significatifs compris dans le périmètre de l'héritage minier, premier pas vers la délimitation du « périmètre du Bien proposé à inscription ». Pourtant, la mise en évidence des éléments les plus remarquables, mais de manière isolée, ne suffisait pas à la définition et à la lecture d'un paysage culturel vivant. Seule une lecture organique de l'héritage minier, mettant en évidence des ensembles paysagers miniers remarquables, permettait d'en révéler le sens à la fois historique, technique et social, dans une dynamique de gestion appropriée. En 2008, la Mission Bassin Minier (MBM) lance, avec le concours du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de la Chaîne des Terrils et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du Pas-de-Calais, une étude paysagère sur l'ensemble du périmètre de l'héritage minier afin :

1. d'identifier les marqueurs essentiels du paysage ;
2. d'objectiver la notion d'ensemble minier cohérent, en en donnant une lecture paysagère : perceptions et relations entre les éléments bâtis et naturels ;
3. de croiser cette approche physique avec l'approche historique menée parallèlement par l'association Bassin Minier Uni et le Centre Historique Minier de Lewarde ;
4. de révéler l'identité propre du paysage minier ;
5. donner une lecture dynamique de ces paysages en montrant la relation avant/après la mine ;
6. d'identifier les pressions d'exerçant sur le paysage minier ;

7. de réfléchir sur les outils susceptibles d'aider les territoires à protéger ces ensembles et « tableaux » remarquables.

Ce travail qui a consisté à croiser l'approche typologique du patrimoine avec une lecture organique de l'héritage a permis de mettre en évidence, au-delà des éléments emblématiques isolés, l'existence de quartiers miniers remarquables inclus dans des paysages miniers plus vastes, souvent mis en réseaux par des voies ferrées. C'est cette approche qui a permis de délimiter, à la parcelle, le « périmètre Unesco et sa zone tampon ».

## 2. Protéger, aménager et gérer un paysage culturel vivant

Le plan de gestion du Bassin minier, demandé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, a nécessité l'articulation de deux démarches complémentaires : la réglementation et la planification garantes de la protection du Bien inscrit et la contractualisation, marque de l'engagement des différents partenaires, à différentes échelles.

Ce plan de gestion prévoit un dispositif de coordination des acteurs au service de la gouvernance et de la gestion du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et propose un programme d'actions transversal qui garantit une prise en compte du patrimoine dans la durée.

### **La réglementation :**

Concernant la protection nationale, 145 des 353 éléments inclus dans le périmètre sont protégés par la loi au titre des Monuments Historiques 1913 (en tant qu'objet Monument Historique ou objet concerné par les abords). Au-delà de la protection des monuments bâtis, la MBM et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ont défini un plan global à l'échelle du bassin minier qui doit articuler protection, valorisation du paysage et sensibilisation des acteurs. Il a été décidé de hisser le niveau de protection réglementaire du « paysage culturel » par la proposition d'un

futur site protégé au titre de la loi du 2 mai 1930. La DREAL Nord-Pas-de-Calais a donc élaboré la trame d'une campagne ambitieuse de protection des sites naturels et néo-naturels du Bien et un calendrier a été établi pour la faire aboutir sur la période 2012-2015, en deux volets. Depuis 2011, la mission travaille sur l'inscription d'un premier périmètre dit « la chaîne des terrils ». Il s'agit de protéger l'ensemble des terrils inclus dans le périmètre du bien, ainsi que la partie la plus significative de ceux présents dans la zone tampon et au-delà.

Un deuxième volet visera à protéger les « paysages miniers » (hors terrils), l'objectif de finalisation étant fixée à 2015.

### **La planification :**

Compte-tenu de l'étendue du territoire labellisé, les documents règlementaires de planification que sont les SCOT et les PLU, ont un rôle déterminant dans la préservation du patrimoine et constituent un élément central pour la mise en œuvre du Plan de gestion.

En 2007, dans une démarche coordonnée avec l'ensemble des territoires miniers, la MBM a élaboré un texte commun sur l'importance des cités minières, repris dans les volets urbain et patrimonial des Documents d'Orientations Générales des 3 SCOT. En termes de prescriptions, les différents SCOT imposent aux PLU de mettre en œuvre une stratégie particulière pour les ensembles d'habitat minier : analyse des qualités des cités et mise en place de mesures assurant leur protection. Avant même l'inscription obtenue le 30 juin 2012, un embryon d'Inter SCOT sur les cités minières avait donc commencé à émerger.

Aujourd'hui, cette démarche se prolonge et se conforte dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les 3 SCOT en vigueur et celui du Valenciennois qui est en cours d'élaboration. Les réflexions menées depuis plusieurs mois visent à étudier les conditions de traduction du périmètre inscrit à l'UNESCO et sa zone-tampon dans les SCOT. Cette réflexion nour-



rira le SCOT du Valenciennois en cours d'élaboration et permet d'anticiper les évolutions futures des SCOT en vigueur.

#### **La contractualisation :**

L'ensemble du périmètre Patrimoine mondial et de sa zone-tampon a fait l'objet d'un engagement de préservation et de gestion par l'adoption en 2009 de la Charte patrimoniale par l'Association des Communes Minières, les 8 intercommunalités du Bassin minier et les deux Conseils Généraux, Nord-et-Pas-de-Calais. Par ailleurs, des accords cadre ont été signés avec les deux bailleurs gestionnaires du parc minier.

#### **Un programme d'actions transversal :**

- Développer et diffuser la connaissance.
- Préserver, aménager, gérer : renouveler les outils et adapter les modes de faire.
- Protéger et améliorer la qualité paysagère du Bien.
- Bâtir et mettre en œuvre des stratégies touristiques concertées pour valoriser le Bien.
- Favoriser la mise en projet culturel du patrimoine minier.
- Communiquer et promouvoir le territoire.
- Sensibiliser et mobiliser les habitants.
- Former les professionnels et développer l'ingénierie de projet.
- Développer les échanges à l'International.

Ce projet nécessite bien entendu un dispositif de coordination des acteurs, ce dispositif comporte une instance de coordination politique co-présidée par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région et un gestionnaire, la Mission bassin minier, responsable de la mise en œuvre du plan de gestion. L'association BMU a fusionné avec la Mission Bassin Minier dans les suites de l'inscription au Patrimoine mondial.

### **3. L'exemple des cités minières : assurer une mutation ambitieuse du parc minier**

Investir dans la mutation ambitieuse du parc minier inscrit à l'UNESCO, à l'échelle

du logement comme à l'échelle urbaine, c'est protéger un patrimoine exceptionnel et universel mais c'est aussi et surtout se donner les moyens d'une politique globale à destination des plus défavorisés. Il s'agit également d'investir dans des quartiers qui ont été identifiés non seulement pour leurs qualités patrimoniales mais encore en fonction des enjeux très forts qu'ils revêtent à courts et moyens termes (cités potentiellement impactées par un grand projet de territoire, infrastructures de transport...).

Cette mutation ambitieuse qui peut toucher l'ensemble des champs du logement (performance thermique, adaptation des typologies, politique de peuplement), de la ville durable (inclusion urbaine et sociale, mixité des fonctions, utilisation durable des ressources, promotion du patrimoine culturel), ne prendra tout son sens que si elle s'inscrit dans une stratégie territoriale plus vaste de valorisation et d'investissement dans les autres éléments de l'héritage minier, comme supports privilégiés d'aménagement durable du territoire. Le réseau des anciens cavaliers des mines, la Chaîne des Terrils, les « Grands Sites de la Mémoire », mais également des friches et espaces et bâtiments à vocations non encore définies, sont autant d'atouts et d'éléments sur lesquels pourront se fonder une stratégie de développement intégrée du bassin minier, notamment dans les prochaines politiques nationales et européennes.

Depuis 2009, la Mission Bassin Minier accompagne les bailleurs et les territoires, dans le cadre d'un dispositif soutenu par le Conseil Régional qui en finance l'ingénierie, afin de développer des projets innovants sur une série de cités minières sélectionnées à la fois pour leurs qualités patrimoniales et leur fort enjeu en terme de mutation à court terme. Pour certaines d'entre elles (Cité Bruno à Dourges et cités Lemay et Sainte Marie à Pecquencourt), il s'agissait de trouver des alternatives à des démolitions qui auraient représenté une atteinte grave à l'intégrité du Bien UNESCO, et ce, quelques mois avant

le passage devant le Comité du Patrimoine mondial. Cette démarche dite des « cités pilotes » vise à l'émergence d'une réflexion globale sur les conditions du renforcement de l'attractivité des cités minières. Au-delà de la seule question patrimoniale, la démarche vise une mutation ambitieuse du parc en prenant en compte enjeux sociaux, urbains, patrimoniaux et environnementaux.

Cinq cités pilotes ont fait l'objet d'une démarche exploratoire et sont arrivées en phase opérationnelle. Il s'agit de :

- la cité Taffin à Vieux-Condé (59),
- la cité Thiers à Bruay-sur-l'Escaut (59),
- les cités Lemay et Sainte-Marie à Pecquencourt (59),
- la cité Bruno à Dourges (62),
- la cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière (62). •

# LE PLAN DE GESTION DU BASSIN MINIER (2)

## LE POINT DE VUE DE L'ETAT

**Catherine Madoni**, Chef du STAP du Pas-de-Calais.

*Mon propos s'articulera autour de trois points : 1/ la réglementation actuellement en vigueur, 2/ la mise en place d'outils adaptés tant au contexte économique que social, 3/ l'organisation de la gouvernance du Bien. Certains comme la gouvernance ne sont pas encore actés mais je vous livre les pistes de réflexions que nous menons aujourd'hui au sein des services de l'Etat.*

### 1. La réglementation

Les périmètres des biens UNESCO et leurs zones tampons ne sont pas tous couverts par un espace protégé, par conséquent, nombreux sont ceux qui ne relèvent d'aucune législation du code du patrimoine ou de l'environnement pour leur préservation. L'inscription du Bassin Minier comporte 109 biens dont le contenu est très diversifié : terrils, chevalements, cités minières, l'habitat patronal et des cadres supérieurs, cavaliers, gares ferroviaires, étangs d'affaissement minier, les fosses, les édifices religieux, les écoles, les monuments commémoratifs, les équipements collectifs, de santé, culturels... Il est nécessaire de trouver une articulation entre les différents régimes de protection pour gérer aux mieux la préservation du bien en série qu'est le bassin minier. Chaque outil de protection devra être le plus adapté à son contexte sur le court terme dans l'attente d'avoir une bonne couverture législative sur la totalité du territoire concerné.

### **La protection monument historique :**

En juin 2009, une Commission Régionale du Patrimoine et des Sites exceptionnelle a été dédiée à la thématique minière et a protégé 69 bâtiments ou ensembles bâtis parmi les monuments historiques. Les protections se sont attachées à préserver les éléments liés à la vie des mineurs.

### **Les abords de monuments et les périmètres adaptés :**

Ces 69 nouvelles protections ont généré près de 5000 hectares d'espaces protégés, ce qui permet à l'Etat d'exercer son pouvoir régalién dans ces espaces et normalement de pouvoir assurer la pérennité du Bien.

En effet, la législation française reconnaît le principe selon lequel le monument historique est indissociable de l'espace qui l'entoure et que toute modification de son environnement proche qu'il soit naturel ou bâti, rejaillit sur la perception que l'on peut en avoir. Par conséquent la servitude des abords est comprise dans un cercle de 500 mètres autour du monument. La notion « d'abord de monu-

ments historiques » revient à admettre qu'il existe des rapports indissociables entre un édifice qui a été protégé et son environnement. L'architecte des bâtiments de France est obligatoirement consulté pour toute demande modifiant l'aspect des abords et son avis est conforme s'il y a co-visibilité.

Autour de certains monuments, ont été mis en place des Périmètres de Protection Modifiés afin d'instaurer un espace protégé mieux adapté à la protection du monument historique : exemple à Liévin, autour du chevallement, nous avons réalisé à la demande du maire un PPM. Ce périmètre de protection modifié permet de mieux prendre en compte l'habitat minier.

#### **Les ZPPAUP/AVAP et/ou AVAP thématiques**

L'AVAP relève d'une démarche partenariale entre une collectivité locale et l'État, représenté par l'ABF, en qualité d'expert du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme, et de gestionnaire des espaces protégés. Cette démarche se concrétise à travers un document contractuel de référence et d'aide à la décision, opposable aux tiers comme servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme en vigueur. L'AVAP a pour vocation de reconnaître, protéger et gérer ce que l'on pourrait nommer le « patrimoine du cadre de vie », au sens large du terme, considérant tout autant le bâti que l'espace public, les paysages que les ambiances, caractéristiques du lieu.

Il existe actuellement 6 ZPPAUP sur le territoire du Bassin Minier. D'autres sont à l'étude et doivent être transformées en AVAP. Le nombre considérable de communes (87) et le temps imparti à la création de ce type de servitude laisse à penser qu'il faudra un certain temps et un budget conséquent pour couvrir ce territoire d'AVAP.

Dans le but d'avoir une gestion cohérente et uniforme sur la totalité du territoire, avec la Mission Bassin Minier, nous réfléchissons à une possibilité de mettre en place des AVAP thématiques qui permettraient une mise en

œuvre plus rapide et moins onéreuse tout en laissant la possibilité aux communes de concevoir par ailleurs des AVAP traditionnelles sur le reste de leur territoire.

Les thèmes retenus pourraient être : les cités minières de même typologie, les cavaliers de mine, les paysages miniers caractéristiques, les étangs d'affaissements, les ensembles bâtis caractéristiques liés à la vie du mineur...

#### **La protection des sites au titre de la loi du 2 mai 1930**

Actuellement, il existe un site inscrit : le terril d'Haveluy et la drève d'Aremberg qui est un site classé ; ce sont les seules protections au titre de la loi du 2 mai 1930 sur le territoire du Bassin Minier. Deux démarches sont aujourd'hui engagées par la DREAL : la protection des terrils et la protection des paysages miniers du Nord-Pas-de-Calais, au titre de la loi du 2 mai 1930 intégrée au code de l'environnement (art.L341-1 à 22 et R341-1 à 31).

**1. La Chaîne des Terrils :** Le projet est de classer une première tranche de 85 terrils (51 sur le Bien, 12 dans les zones tampons et une vingtaine hors périmètres), « la Chaîne des Terrils », dont la propriété est publique, qui représente une entité géographique visible, représentative de l'évolution des techniques de stockage et dont la taille et la morphologie ont modelé les paysages. Dans les protections liées aux sites, notamment dans la chaîne des terrils, ce qui l'emporte ce n'est pas l'appartenance ou non au Bien, mais la logique d'ensemble représentant une entité géographique visible, série d'émergences sur le paysage agri-urbain qui compose ce paysage culturel. On parle de chaîne, car cette série d'émergences sur ce paysage naturellement sans relief se lit comme une chaîne de montagnes.

Le critère pittoresque s'affirme donc autant que le critère historique. L'effet du classement sera d'interdire l'exploitation des terrils comme ressource de matériau. Une gestion adaptée sera mise en place pour faire perdurer leur aspect actuel dans le paysage ;



certains demeureront nus et noirs et d'autres verront la nature imposer ses droits. La mise au point du dossier technique est réalisée par la Mission Bassin Minier.

**2. Les paysages miniers du Nord Pas-de-Calais :** plus longue et beaucoup plus complexe à mettre en œuvre. Cette deuxième série de protections comporterait des paysages miniers qui s'organisent autour d'éléments patrimoniaux « néo-naturels » : les cavaliers (54 kilomètres, le réseau des cavaliers présente les caractéristiques d'un foncier linéaire, fragile, car voué au morcellement), les bassins d'affaissements (3 ou 4), les espaces agricoles (tant pour les préserver que pour éviter des développements urbains mal contrôlés qui pourraient affecter le bien), les cités minières avec un plan de gestion propre.

**Article 123-1-5-7 du code de l'urbanisme :** « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Cet article permet de repérer dans les documents d'urbanisme les éléments intéressants à préserver de la démolition. Cet article est primordial lorsqu'aucune autre forme de protection n'existe, ce qui est le cas du Bien en série qu'est le Bassin Minier. Des cités, ou tout élément significatif de l'héritage minier en dehors de tout espace protégé, peuvent ainsi être repérés, conservés et restaurés.

**Article 12 de la loi Grenelle 2 :** Comme tous les périmètres délimitant un Bien UNESCO ne sont pas des espaces protégés, nous envisageons de mettre en place des périmètres créés en application du 3ème alinéa de l'article 12 de la loi Grenelle 2, (article L111-6-2 du code de l'urbanisme...). L'article 12 écrit « le permis de construire ne pourra plus s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet

de serre ». La loi prévoit que sur ces espaces soient créés après délibération du conseil municipal des périmètres sur un ensemble paysager cohérent en s'affranchissant des limites administratives communales.

**Elaboration d'un projet de périmètre :** l'avis de l'architecte des bâtiments de France est obligatoire pour l'établissement de ce projet de périmètre et atteste de l'intérêt patrimonial du lieu. Ensuite, la consultation de l'architecte des bâtiments de France n'est plus requise. Ce périmètre n'ayant pas de règles spécifiques, ce sont celles du PLU qui s'appliquent. Nous n'en n'avons pas encore réalisés.

L'achèvement des dossiers de protection (sites, AVAP...) risque de prendre encore beaucoup de temps. De plus, la seule réglementation ne peut pas gérer efficacement la préservation des cités minières ou l'aspect de certains terrils sans la mise en place d'outils spécifiques et complémentaires. Pour cela, il est nécessaire d'avoir parallèlement des démarches pédagogiques et de sensibilisation autour de ce paysage culturel. Celles-ci seront menées par la Mission, par les CAUE et différents acteurs du territoire.

## 2. Les outils

L'actuel paysage du Bien Bassin Minier est composé de paysages du quotidien et de bâti ordinaire, ce qui en fait sa richesse mais également sa faiblesse. C'est un patrimoine vulnérable. Si le cadre distant sera plus facilement contrôlable, le paysage de proximité le sera beaucoup moins. L'addition de petits travaux dégradants pris un à un n'affectera pas vraiment le Bien, mais leur somme ne manquera pas de l'appauvrir.

Dans la région Nord-Pas-de-Calais, nous sommes parfaitement conscient que le meilleur rempart pour la préservation de ce Bien en série, c'est la population. Pour cela, il doit être en prise directe avec les habitants, faire partie de leur vie, de leurs préoccupations, mais aussi de la qualité de leur cadre de vie. Il

doit rester vivant et ne pas se fossiliser pour devenir un objet.

Nous souhaitons agir sur deux points : le paysage en tant qu'espace à organiser ou réorganiser, et les constructions, afin de requalifier au maximum le cadre de vie des habitants.

### **Les plans de paysage**

La DREAL a lancé, par le biais de la Mission Bassin Minier, un appel à projets pour faire un plan de paysage logique en fonction des quatre grandes agglomérations, qui correspond d'ailleurs aux quatre territoires des SCOT : Valenciennes, Douai, Lens, Bruay-Béthune.

Les plans de paysage expriment un projet de territoire et correspondent aux objectifs de qualité paysagère définis par la Convention européenne du paysage. Ils vont permettre à un ensemble de communes et de collectivités d'assurer une meilleure cohérence entre leurs décisions de protection, de gestion et d'aménagement sur un paysage donné.

Les orientations définies peuvent avoir une traduction réglementaire dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ou dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) mais aussi, des applications opérationnelles dans des contrats de paysage, des contrats de pays, etc. Ils servent aussi de support à des actions de communication, d'animation et de sensibilisation.

Un Plan de paysage représente donc une véritable politique paysagère et permet la mise en place concrète de structures d'actions dans la gestion des paysages.

- Limiter la pollution visuelle des implantations publicitaires et des réseaux.
- Améliorer la qualité des entrées de ville.
- Améliorer l'intégration des routes dans les projets d'urbanisme et d'aménagement.
- Protéger et mettre en valeur la vingtaine de points de vue remarquables et leurs panoramas (identifiés par la Mission Bassin Minier en 2009) également dans la zone tampon, voire au-delà.

- Améliorer la conception architecturale et paysagère des zones d'activités, source de nombreuses pollutions visuelles et consommatrices d'espace.

Comment faire évoluer un paysage ? Par exemple, l'échangeur A21/A1 devient espace de projet pour améliorer les délaissés et construire un nouveau paysage.

### **Le « Groupe Matériau »**

L'habitat ouvrier est présent partout sur le territoire régional, dans presque chaque commune, et sous des formes très variées. Il compose la grande partie des paysages urbains du Bassin Minier. Mais ce bâti ordinaire est un patrimoine très fragile car sa valeur est souvent méconnue et très rarement reconnue, même si les choses sont en train de changer. De plus, c'est un patrimoine menacé par des pratiques et par l'usage de matériaux inadéquats prétendument soutenus par une réglementation de plus en plus exigeante. La DRAC ainsi que les STAP qui en dépendent sont tout à fait conscients que ce n'est pas avec des avis souvent conformes que ce type de patrimoine sera préservé, et ils savent bien que la préservation du patrimoine doit être portée par la reconnaissance sociale et par le désir de s'y reconnaître. Pour cela, la DRAC Nord-Pas-de-Calais et les deux STAP ont créé en 2009 un « Groupe matériau ». L'objectif principal de ce groupe est de contribuer à une meilleure conservation du bâti ordinaire<sup>1</sup>, d'améliorer la qualité des travaux sans pour autant en augmenter le coût, et de permettre de réaliser dans les règles de l'art les travaux sur cette typologie de bâti.

Les matériaux employés (briques, pierres, charpentes en bois, tuiles de terre cuite, enduits) sont des matériaux naturels peu transformés et qui ont été mis en œuvre selon des savoir-faire traditionnels. Ils ont une

<sup>1</sup> Par bâti ordinaire, nous entendons la période née avec la révolution industrielle au début du XIX<sup>e</sup> siècle et qui s'achève avec la deuxième guerre mondiale (1810-1948).

bonne durée de vie. De plus, un tel bâti ordinaire a tout à fait sa place dans la politique actuelle de développement durable.

**Composition du « Groupe Matériau » :**

- les services de l'Etat : DRAC, STAP, DREAL, ADEME ;
- les associations du patrimoine : Maisons paysannes de France, Campagnes vivantes ;
- les artisans : la CAPEB ;
- les collectivités territoriales : Parc régional, CAUE ;
- la société civile, comme la Fondation du patrimoine.

**Les actions :** propositions d'actions que nous souhaitons voir menées par le groupe.

**La connaissance :** repérage de ce type de bâti dans la région, les grandes concentrations de cette typologie.

**Professionnalisation :**

- Formation des artisans ;
- Formation des instructeurs de dossiers dans les services urbanisme des villes ;
- Travail en liaison avec le CSTB et l'ADEME pour ne pas être hors du système normatif ;
- Mise en place et développement d'une filière professionnelle artisanale et d'entreprises spécialisées dans la restauration du bâti modeste et ordinaire.

**Sensibilisation, communication :**

- Réaliser des affiches informatives pour les lieux publics ;
- Exposition itinérante et spécifique sur tel élément architectural et sa préservation ;
- Concours et prix pour travaux exemplaires réalisés ;
- Publications ;
- Echanges et recherche transfrontalière avec la Belgique par exemple ;
- Interventions dans les écoles ;
- Participer à des salons et manifestations : Terres en fêtes, Forum Restaure, etc ;
- Organiser des journées techniques sur des thèmes spécifiques adressées aux habitants ;

- Réaliser un guide pratique de la restauration dans les règles de l'art de ce type de construction.

### Le cahier de recommandations

L'objectif principal de cet ouvrage est de contribuer à une meilleure conservation de ce bâti ordinaire. Cet ouvrage, qui s'intéresse à tous les éléments du bâti qui sont le plus touchés par les transformations courantes (façades, menuiseries, toitures) vise à sensibiliser les municipalités, les propriétaires bailleurs, les particuliers et les professionnels du bâtiment en les aidant à établir un diagnostic en vue de mener des travaux d'entretien et de restauration de qualité, et surtout en recommandant les solutions techniques les mieux adaptées à la conservation et les plus conformes à la réglementation thermique actuelle.

Cet ouvrage est composé de quatre chapitres. Chacun traite d'un élément qui compose la façade d'une maison :

- restaurer sa façade,
- restaurer la toiture,
- restaurer une menuiserie,
- améliorer la thermique.

A la fin de l'ouvrage, quelques cas pratiques sont décrits, pour démontrer que sur une même maison, plusieurs solutions de restauration sont possibles en s'adaptant au budget du propriétaire, et surtout en n'appauvrissant pas son architecture.

La gestion de ce Bien requiert de conjuguer des démarches complémentaires : la planification, la réglementation et la contractualisation. Comme nous l'avons vu, cela nécessite une organisation partenariale pour coordonner les différentes actions.

Il faut donc mettre en place une gouvernance qui assure la pérennité et l'évolution de ce paysage culturel évolutif du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais. Cette gouvernance n'est pas encore définie. Les services de l'Etat, avec la Région du Nord-Pas-de-Calais et la Mission

Bassin minier, travaillent à son organisation. Ce que nous vous livrons aujourd'hui ne sont que des pistes de réflexions.

### 3. La gouvernance

L'Etat, en sa qualité de garant des engagements qui ont été pris lors de la ratification de la Convention du patrimoine mondial, et la Région Nord-Pas-de-Calais doivent aujourd'hui s'organiser pour assurer la gouvernance de cette inscription du bassin minier au patrimoine mondial dans les meilleures conditions.

La Mission Bassin Minier est la structure légitime proposée pour le suivi de la gestion de cette série de Biens et de leurs zones tampons. L'Etat, qui en est le garant, accompagnera la Mission selon les préceptes de « la charte pour la gestion des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial » de septembre 2010, tout en appliquant les législations nationales en vigueur.

Voici comment la gouvernance de ce territoire nous paraît devoir être organisée, en sachant que l'objectif de cette gouvernance est de proposer une méthode garantissant la cohérence des actions pour préserver la mémoire de l'activité passée tout en offrant un dynamisme et des perspectives d'avenir à ce territoire. Le but n'est pas de figer des sites, d'en faire des sites fossiles, mais bien au contraire de soutenir et développer la cohérence d'un ancien bassin industriel dans ses réalités patrimoniales, économiques et culturelles actuelles.

La volonté d'établir une telle gouvernance, nécessaire à la cohérence des actions entre l'ensemble des parties prenantes, invite à mettre en place des instances intégrant les aspects patrimoniaux, économiques, sociaux et culturels, pour décider, discuter et examiner les différentes politiques qui feront évoluer ce territoire. Elles seront de trois niveaux :

- la conférence des territoires,
- les comités techniques de concertation,
- les commissions d'urbanisme.

#### **La conférence des territoires**

La conférence des territoires est co-présidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional. La vocation de cette instance est bien de définir les orientations générales d'actions. Cette conférence constitue l'organe politique de pilotage. Elle promulguera la charte patrimoniale qui constituera le document officiel de référence attaché à l'inscription, et qui permettra la contractualisation avec les différents acteurs dans le but d'avoir une cohérence d'actions. Elle précise et définit, dans le but de préserver la valeur universelle exceptionnelle du Bien, la manière de faire pour conserver, préserver et gérer l'évolution du paysage culturel du Bassin Minier.

Ses missions seront :

- de veiller au respect des principes fondateurs de la charte patrimoniale,
- de donner et d'acter les grandes orientations,
- de définir des projets de territoire,
- de créer les conditions d'une appropriation de la VUE et des projets par la société civile,
- de fixer des objectifs dans une programmation avec des échéances précises,
- d'assurer une information collective sur les initiatives réussies et les bonnes pratiques déjà mises en place dans les territoires concernés, afin d'accélérer leur diffusion.

Elle regroupera les représentants de l'Etat (Préfet de Région, SGAR, DRAC, STAP, DREAL), le Président du Conseil Régional, les deux présidents des Conseils Généraux, les présidents des communautés d'agglomération, les maires des communes impactées par le Bien inscrit et sa zone tampon, le président du PNR Scarpe-Escaut, le président de la Mission Bassin Minier, des représentants des propriétaires, l'association des communes minières...

Cette conférence des territoires s'appuiera sur des comités techniques de concertation.



### **Les comités techniques de concertation (ou de suivi opérationnel thématique)**

Les comités techniques de concertation auront une composition institutionnelle et réuniront la Mission Bassin Minier en tant que chargé du suivi de la gestion, et les services de l'Etat (DRAC et DREAL) qui seront eux, les garants de la bonne gestion du Bien devant le Comité du patrimoine mondial. Ils aborderont l'ensemble des problématiques du plan de gestion (y compris les volets de sensibilisation, d'éducation, de valorisation culturelle et touristique) et permettront de suivre une actualité à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné. Ces Comités de concertation permettront de préparer les grandes orientations et les objectifs à atteindre que la Conférence des Territoires aura à fixer. Les problématiques du plan de gestion vont faire émerger naturellement des thèmes de réflexions qui devront alimenter des commissions de travail opérationnelles thématiques autour de l'urbanisme (planification, SCOT, PLU, AVAP...), de l'architecture (cités minières, ensembles bâtis remarquables...), du paysage (comité sur les terrils, sur les cavaliers...) et de la valorisation du Bien (signalétique, maisons témoins, axes de déplacements, gestion et requalification des sites de mémoire).

Au-delà de la nécessaire promulgation pédagogique de la « charte du patrimoine du Bien inscrit » et de son « plan de gestion » précisant les actions de conservation envisagées ainsi que leur financement et échéancier, il faudra aussi, au quotidien, gérer de façon concrète les dossiers d'application du droit des sols. Dans un souci pédagogique et d'efficacité, cela pourrait se faire à travers des instances telles que les commissions d'urbanisme.

### **Les commissions d'urbanisme**

L'un des points sensibles de cette gestion sera le traitement des demandes relevant de l'application du droit des sols et de tous les petits travaux souvent fait sans autorisation (promotions de certains produits dans le commerce, mises aux normes...), qui risquent à la longue d'appauvrir et de

banaliser les architectures existantes. Les paysages urbains de ce Bassin Minier sont essentiellement composés de bâti ordinaire et modeste, donc vulnérable et très fragile. Les STAP mettent habituellement en place des commissions d'urbanisme dans les villes stratégiques du département et celles possédant une ZPPAUP, dont ils ont la charge.

Ces commissions sont très opérationnelles : elles permettent à l'architecte des bâtiments de France d'être avec le service urbanisme concerné présent sur le terrain, et permettent ainsi d'éviter des refus aux demandes et à la réalisation de travaux projetés en dépit du bon sens.

Ces commissions sont composées de l'architecte des bâtiments de France, du service urbanisme, de l'élu concerné, de l'animateur du patrimoine s'il s'agit d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire. Elles jouent un rôle pédagogique non négligeable et le service urbanisme devient un interlocuteur privilégié pour renseigner et conseiller les pétitionnaires lors du dépôt d'un dossier.

La commission se déroule en mairie, mais aussi sur le terrain. La mairie établit l'ordre du jour. Le rythme pour respecter les délais doit être mensuel. La complexité pour mettre en place ce genre de commissions provient tant du nombre de communes que des moyens humains à déployer. Ce n'est qu'une question de logistique pour les organiser au bon rythme.

Il est indispensable que l'Etat reste très vigilant et assure un contrôle permanent de ce Bien. Pour cela, il pourrait être envisagé de mettre en place un Contrôle Scientifique et Technique du Bassin Minier. La présence d'un architecte des bâtiments de France et de deux architectes-conseil ou techniciens du STAP, dédiés à ce seul territoire, permettrait un meilleur travail de proximité, par ailleurs malgré ces différentes instances.

### **C.S.T. Bassin Minier**

La mise en place dans les DRAC d'un contrôle scientifique et technique sur les monuments

historiques a permis d'avoir un meilleur suivi de ces monuments et d'obtenir des restaurations plus qualitatives. Une réflexion pourrait s'orienter aujourd'hui vers un CST dans la DRAC Nord-Pas-de-Calais qui serait spécifique au Bassin Minier, pour assurer la bonne conservation des monuments historiques du Bassin Minier et de profiter de celui-ci pour examiner la préservation de l'ensemble des

Biens, y compris hors des protections monument historique.

Ce CST spécifique Bassin minier permettrait en outre au correspondant « patrimoine mondial » de relayer auprès de la Direction Générale des Patrimoines les informations utiles. •

# L'USAGE DES RÈGLES DE DROIT ET LA RESPONSABILITÉ DEVANT L'UNESCO

**Philippe Cieren**, Service de l'inspection de la direction générale du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication.

## 1. Constat

### 1.1. Confusion sémantique

L'usage des règles de droit associé à la responsabilité devant l'UNESCO, dans le cas des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial, est un sujet qui met en scène des acteurs des sphères privées et publiques ayant des logiques différentes, ainsi que de diverses mesures de reconnaissance des territoires concernés, que l'on peut regrouper sous le terme générique de labels<sup>[1]</sup>. Ces labels se divisent en plusieurs catégories aux incidences et conséquences différentes, comprenant aussi bien des simples marques<sup>[2]</sup> que des servitudes d'utilité publique. Ces dernières

correspondent à une dizaine de mesures protections<sup>[3]</sup> possible.

Ce paysage très diversifié participe à la confusion qui existe dans la terminologie employée par les uns et les autres au sujet des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Par exemple, on entend régulièrement que telle ou telle ville est « classé à l'UNESCO ». Par voie de conséquence, ces imprécisions sont de nature à brouiller les pistes sur les obligations qui relèvent d'un « label » qualitatif ou d'un « label » protection et sur ce que cela implique. Mais il faut d'abord admettre que l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, aussi prestigieuse soit-elle, n'est *in fine* qu'un label, dispensé par une organisation internationale, sans aucune portée juridique sur le droit des pays qui en sont les bénéficiaires. Les droits nationaux peuvent alors prendre le relais mais seulement de façon volontaire.

1 Un label est un ensemble de règles appliquées à un groupe. De cette façon, l'ensemble des outils réglementaires sont des labels.

2 Patrimoine mondial ; Parc naturel régional (PNR) et Villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) = attribués par l'Etat ; Plus beau village de France (PBVF), Plus beau détour de France (PBDF), Petites cités de caractère (PCC) ; Villes et villages fleuris (VVF)...attribués par des groupements de collectivités.

3 Parcs Nationaux, Sites classés et inscrits, MH, Abords/PPM/PPA, Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur du patrimoine (AVAP), secteurs sauvegardés créés (SSC) et plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Pour la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) d'un « Bien », l'observation montre que les marquages qualitatifs et réglementaires sont nécessaires simultanément dans la mesure où ils peuvent être complémentaires. En simplifiant quelque peu, on pourrait dire que le terme « label » est celui de la collectivité et implique une démarche de projet tandis que le terme « protection » appartient au langage des services de l'État et conduit, par les servitudes qu'il impose, à borner les interventions des porteurs de projets. Cependant, cette confrontation des genres est intéressante car elle révèle les deux premiers points essentiels du débat :

- 1) L'existence de deux composantes nécessaires à la valorisation du patrimoine, l'une protectrice, l'autre prospective. Si « label » et « servitude » ont en commun de qualifier un monument ou un territoire, les conséquences et les objectifs de l'attribution de l'un ou de l'autre ne sont pas de même nature. Elles ne sont d'ailleurs ni validées, ni gérées par les mêmes entités.
- 2) La question de la protection n'est généralement pas la préoccupation principale des collectivités porteuses de projet UNESCO, qui sont aussi à la recherche de reconnaissance et d'identité pour construire un développement local, notamment pour se différencier par rapport à un système globalisant. Ce principe de protection, trop souvent associé à un risque pour la préservation présuppose que des défaillances sont possibles du côté du gestionnaire du « Bien », généralement, une collectivité territoriale et ses usagers, plus rarement un particulier. Mais on doit s'interroger sur cette répartition binaire des rôles qui met dos à dos des services de l'État, vertueux, et des gestionnaires qui seraient inconséquents... La réalité est, bien entendu, plus positive et nuancée, à commencer par la répartition des rôles et les actions positives des collectivités.

## 12. Equation complexe

Quand il s'agit d'assurer la pérennité de la « valeur universelle exceptionnelle » d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, la mise en œuvre de règles de droit est donc considérée par l'UNESCO, les services de l'État et les « défenseurs » du patrimoine comme un cadre fondamental et une sorte d'assurance du maintien du site. Cela permet effectivement à « l'État partie » de jeter les bases d'un système de contrôle du « Bien ». Cette surveillance, par le biais de servitudes adaptées doit garantir le maintien de la qualité des lieux et la valeur universelle exceptionnelle. Mais l'application des règles de droit, compte tenu de l'évolution des mentalités dans le cadre des processus de décentralisation, est aujourd'hui difficilement envisageable sans le consentement des collectivités, surtout sur de grandes échelles, même si les procédures le permettent. De ce fait, en dehors des cas extrêmes, leur usage se fait plus dans un processus partenarial impliquant le consentement des collectivités.

A cela, se rajoute la difficulté majeure qu'entraîne la tendance très nette de porter de dossiers sur des territoires de plus en plus grands (Bassin minier, Causses-Cévennes...). Mais, d'une part, la structure administrative française, basée sur la compétence communale en matière de gestion du sol n'évolue pas suffisamment sur ce sujet et, d'autre part, les outils réglementaires d'aménagement et de protection ne sont pas adaptés à ces géographies complexes. La mise en place de chartes ou de cahiers de gestion, notamment, ne permet pas de compenser de façon efficace cette difficulté et pousse à une adaptation de nos outils qui sont pour la plupart d'un âge vénérable. Ainsi, on peut observer les difficultés pour la mise en œuvre de règles dans des grands sites comme le Val-de-Loire ou le Bassin minier. Le trop grand nombre de communes concernées et le fait que les règles existantes ne soient pas prévues pour des



grands territoires<sup>[4]</sup> en sont les raisons principales. De ce fait, leur application peut devenir opportuniste permettant ainsi une disparité de traitement selon les sites.

Il faut aussi signaler que l'État n'a pas l'apanage de la mise en place des systèmes protecteurs<sup>[5]</sup>, bien qu'il en soit le porteur principal. Certains sont partagés dès leur conception<sup>[6]</sup> et d'autres sont du ressort des seules collectivités<sup>[7]</sup> mais avec une pérennité incertaine<sup>[8]</sup>. Par ailleurs, dans la plupart des situations, les labels servitudes relevant de l'État sont sollicités par les porteurs de projets comme outil de gestion. Pour les deux ministères concernés, si leurs enjeux sont bien de garantir la pérennité d'un « Bien » UNESCO, la réalité montre que le partenariat avec les collectivités est porteur de dynamiques.

L'importance des labels qualitatifs, dont certains contiennent aussi des contraintes ou relaient celles de l'État n'est pas à négliger. Leur profusion<sup>[9]</sup> atteste de la vitalité de ces démarches. Les principes positifs de promotion qu'ils contiennent les rendent de plus en plus attractifs et ils s'appliquent sur des territoires de plus en plus grands. La motivation pour les obtenir est aussi largement nourrie par des considérations économiques liées au tourisme.

On peut dégager de cette « équation complexe » les deux autres interrogations que je propose :

3) Les conditions variables et variées de mise en place des outils de gestion aboutissent à une grande disparité des systèmes de protection des territoires concernés, y

compris sur un même « Bien », dans le cas des séries. Même si cette variété correspond le plus souvent à la réalité, la préservation peut donc n'être pas assurée de façon égale.

4) L'intérêt de l'usage des règles de droit est à préciser. Sont-elles intéressantes pour leur aspect « labellisant<sup>[10]</sup> », leur pouvoir coercitif, pour le cadre administratif de gestion qu'elles proposent ou encore parce qu'elles permettent d'introduire l'État comme arbitre dans les dispositifs de gestion ? Elles sont par ailleurs complexes à mettre en œuvre, peu évolutives et appartiennent à trois codes et deux ministères.

### 13. Qui fait quoi ?

À tout cela se rajoute une grande complexité du jeu d'acteur. D'abord, il y a deux sphères publiques<sup>[11]</sup> partagées entre deux ministères<sup>[12]</sup> puis le monde associatif<sup>[13]</sup>. Ensuite, l'organisation territoriale française, issue des lois de décentralisation de 1982, a abouti à la gestion souveraine du droit du sol par l'échelon élémentaire communal<sup>[14]</sup>, tandis que la gestion des « Biens », notamment ceux en série implique largement les niveaux de collectivités supérieurs qui ont généralement des moyens plus importants et s'organisent parfois en réseau. Enfin, l'UNESCO, ultime arbitre du système, qui inscrit sur sa liste et dont le seul interlocuteur est l'État, que ce soit au niveau de la demande ou pour le suivi, notamment du plan de gestion.

Dans cette affaire, chaque niveau d'intervention à ses logiques et ses intérêts. On pourrait résumer la situation de la façon suivante : aux collectivités le rôle du proprié-

4 Y compris des procédures telles que les sites classés et inscrits, les directives territoriales, les DTADD...

5 Parcs Nationaux, Sites classés et inscrits, MH, Abords/PPM/PPA, ZPPAUP/AVAP, SSC/PSMV.

6 ZPPAUP et AVAP.

7 POS, PLU, Plu patrimonial, PLU intercommunal, ScoT... certains labels associatifs comme PBVF ont un effet sur la protection en raison des obligations qu'il comporte et du suivi qui est assuré.

8 Peuvent en effet dépendre du cycle électoral municipal.

9 PNR, VPAH, PBVF, PBDP, PCC, VVF...

10 Dans le sens d'un marquage qualitatif.

11 État et collectivités (région, département, intercommunalité, commune).

12 Ministère de la Culture et de la Communication et ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

13 L'ICOMOS, les associations du G8 puis les associations locales.

14 683 communes sont ainsi concernées par une des 38 inscriptions sur la liste du patrimoine mondial dont bénéficie la France.

taire et le projet ; à l'État la responsabilité ; à l'UNESCO la reconnaissance. Mais c'est bien l'État qui est dépositaire puis le garant du maintien de la « VUE ». Il assure ce rôle en mettant en œuvre les règles disponibles du droit national adéquates en amont de la demande pour la consolider et en aval pour compléter le dispositif et en assurer la gestion. Quant aux porteurs de projet, ils attendent le retour sur investissement des efforts fournis. Ils ont, par conséquent du mal à comprendre la nécessité des contraintes réglementaires pour garantir la préservation de la VUE, alors qu'ils sont dans une dynamique de projet de valorisation.

Le croisement des types d'acteurs et des formes d'interventions possibles, (État/collectivités et protections/labels qualitatifs) est bien une réalité. Il faut bien entendu y rajouter le monde associatif qui est devenu, aujourd'hui, par le biais de la concertation et le levier des actions en justice un partenaire obligatoire. Ce foisonnement a de l'intérêt mais il peut aussi contribuer à ralentir la mise en place d'une gestion efficace ou faire perdre de vue l'intérêt général de niveau national.

## 2. La réalité

### 21. L'application des outils en vigueur

Les trente-huit<sup>[15]</sup> « Biens » français peuvent se répartir en catégories comme suit : les monuments isolés, les monuments associés à un territoire, les sites urbains et enfin les grands territoires.

Pour protéger efficacement un monument isolé ou un grand domaine constitué, ce qui est le cas de dix<sup>[16]</sup> « Biens » français, le classement au titre des monuments historiques convient parfaitement. S'agissant de monu-

ments emblématiques, ils étaient déjà tous classés lors de leur inscription. Dans ces situations, par ailleurs largement consensuelles, l'application de la règle de droit est une évidence partagée. Par contre, ce système ne fonctionne pas à Chartres pour préserver les vues lointaines. Un périmètre de protection modifié serait possible, complexe à mettre en œuvre<sup>[17]</sup> et ne contient pas de document de gestion.

Les catégories suivantes ont toutes un point commun qui est de comprendre des emprises concernées par la « VUE » qui n'étaient soumises à aucune protection lors de l'inscription. Ces territoires à gérer par la suite, dans le cadre de la gestion des sites sont variés, paysagers, urbain ou les deux à la fois, avec une grande amplitude de qualités patrimoniales. De plus, ils ont des statuts domaniaux et administratifs différents.

Pour ce qui est des onze sites urbains<sup>[18]</sup>, ce sont les mesures de type ZPPAUP ou secteur sauvegardé qui sont les plus cohérentes, associées aux protections monuments historiques. C'est généralement ce qui se passe mais les protections ne sont pas toujours optimales. Il y aurait une logique à ce que soit appliqué le niveau de protection adaptée, en fonction de la nature patrimoniale du site. Mais, Paris et Provins, notamment, pour qui un secteur sauvegardé serait logique, démentent cette hypothèse. La ville du Havre est également insuffisamment protégée. Les protections d'ensembles urbains ZPPAUP/AVAP et PSMV sont adaptées pour des échelles intermédiaires dans des contextes urbains mais sont moins efficaces pour des entités paysagères.

17 Notamment parce qu'il interviendrait sur des communes voisines et que leur refus d'adhésion volontaire entraîne le passage par le conseil d'Etat.

18 Arles, monuments romains et romans ; Bordeaux, Port de la Lune ; Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon ; Cité épiscopale d'Albi ; Le Havre, la ville reconstruite par A. Perret ; Paris, rives de la Seine ; Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy ; Provins, ville de foire médiévale ; Site historique de Lyon ; Strasbourg, Grande-Île ; Ville fortifiée historique de Carcassonne.

15 Fin 2012.

16 Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe ; abbaye cistercienne de Fontenay ; beffrois de Belgique et de France ; cathédrales d'Amiens ; cathédrale de Bourges ; cathédrale de Chartres ; cathédrale Notre-Dame, Ancienne abbaye Saint-Rémi et palais de Tau à Reims ; Palais et parc de Fontainebleau ; Palais et parc de Versailles ; Pont du Gard.

Quand un monument est associé à un territoire, ce qui correspond à sept cas<sup>[19]</sup>, la situation se complique par rapport à un monument isolé. Le classement des monuments formant le fondement de ces sites était, là aussi, acquis depuis longtemps. Par contre, pour les territoires alentours, les situations sont variées. Par exemple, le Mont-Saint-Michel est majoritairement entouré d'espaces paysagers et de villages, à Orange l'environnement est urbain et à Vézelay un paysage naturel entoure une partie urbaine. Pour les "Biens" de cette catégorie, les évolutions après l'inscription ont été différentes. Cependant elles montrent toutes qu'il y a de grandes difficultés pour mettre en place les règles de droit qui seraient adaptées. Pour les sites de cette catégorie, qui correspondent à un ensemble paysager bien défini et relativement homogène<sup>[20]</sup>, le site classé est probablement la mesure la plus radicale mais difficile à appliquer dans le contexte actuel bien qu'il soit juridiquement possible de passer en force. Le cas de la vallée de la Vézère (inscription en 1979) illustre bien cette difficulté tant les mesures de protections adaptées tardent à venir.

## **22. Evolution vers séries et grands territoires**

Les six derniers français inscrits sont de très grands territoires<sup>[21]</sup>, c'est la tendance. C'est évidemment un stade de complexité supplémentaire, parce que les échelles entreprises augmentent et avec elles, la variété et le nombre de chaque composante. La modélisation est difficile. Force est de constater que les règles de droits dont nous disposons sont très

difficiles ou impossible à mettre en œuvre. Pour le canal du Midi (inscription en 1996), le classement au titre des sites d'une emprise plus large que le domaine fluvial n'aboutit pas encore et les classements au titre des monuments historiques ne concernent que quelques rares ouvrages le parcourant. Il est tout aussi surprenant de constater que le classement au titre des sites de la Vallée de la Vézère et de ses grottes (inscription en 1979) n'est pas encore fait. Pour le Val-de-Loire<sup>[22]</sup>, aucune solution d'ensemble n'a été trouvée depuis 2000 et pour le Bassin minier<sup>[23]</sup>, il faudra très longtemps pour que soient validés les protections monuments historiques et les AVAP adaptées, dispersées sur une grande distance. Pour les Causses-Cévennes<sup>[24]</sup> (2011), le travail ne fait que commencer et ce ne sont probablement pas les règles de droit en vigueur qui sont adaptées.

La question des séries en tant que telles ne doit pas être oubliée. Chaque partie doit d'abord obéir à sa propre logique territoriale. Par contre, ces groupements imposent d'avoir une gouvernance d'ensemble pour assurer la cohérence et le maintien de la VUE au niveau de chaque partie. C'est plus simple quand il s'agit d'éléments homogènes, comme les beffrois, moins facile quand la série est plus variée comme c'est le cas pour les treize fortifications de Vauban.

Les quatre derniers sites UNESCO correspondent à des sites naturels<sup>[25]</sup> qui relèvent pour partie de classement au titre des sites et pour partie d'autres procédures relevant de problématiques écologiques.

19 Basilique et colline de Vézelay ; Chemins de St-Jacques-de-Compostelle en France (ensemble) ; De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans ; Fortifications de Vauban ; Juridiction de Saint-Émilion ; Mont-Saint-Michel et sa baie ; Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange.

20 Vézelay, Saint-Émilion, certains des treize sites Vauban.

21 Canal du Midi ; Causses et les Cévennes ; Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ; Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère ; Val de Loire ; Bassin minier.

22 Val-de-Loire = 2 régions, 4 départements, 159 communes.

23 Bassin minier = 87 communes, liste issue d'une mission interministérielle pour « l'après-mine ».

24 Causses Cévennes = 125 communes, 4 départements, 2 régions.

25 Golfe de Porto ; « Lagons de Nouvelle-Calédonie, diversité récifale et écosystèmes associés » ; Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion ; Pyrénées, Mont-Perdu.

### 23. Le périmètre des biens et des zones tampons

Le périmètre des biens et des zones tampons est aussi un sujet qui conditionne l'application et la gestion des règles de droit. En effet, certains sites ont une définition très évocatrice mais imprécise pour ce qui est de sa cartographie. Il en va de même pour les zones tampons qui sont bien moins définies et pour lesquelles les deux ministères concernés font actuellement un gros travail de « rattrapage ».

Comme l'application des règles de droit impose que les propriétaires soient avertis des servitudes qu'ils subissent, l'absence de référence cadastrale au niveau du dossier UNESCO impose de reporter l'exercice de définition au niveau de la gestion, avec toutes les difficultés que cela suppose, et le temps que cela demande. Ainsi, le Mont-Saint-Michel, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial avec comme simple définition : « Le Mont-Saint-Michel et sa baie ». Cela a conduit les gestionnaires à commander une étude paysagère pour définir ce que recouvrait cette définition très parlante mais très imprécise. De la même façon, pour les chemins de Saint-Jacques, le « Bien » comprend sept tronçons du GR 65 (157 km) sans qu'on sache quelles limites donner à ces sentiers avant d'envisager une mesure ou une autre.

Inversement, dans d'autres cas, les limites sont précises mais ne permettent pas une bonne gestion. Il s'agit des citadelles « îles » du réseau Vauban. Trois d'entre elles<sup>[26]</sup> correspondent exactement aux limites communales qui épousent celles des remparts. Les glacis de ces fortifications et les abords découlant des protections au titre des monuments historiques existantes sont donc intégralement sur les communes voisines qui estiment « encaisser » les contraintes sans les avantages.

Pour ce qui est des zones tampons, les « Biens » les plus anciens ont le même problème. Quand cette zone est définie, elle

l'a été sur la base des abords monuments historiques. C'est évidemment insuffisant<sup>[27]</sup> et le travail est à faire avant de penser à l'application éventuelle d'une règle de droit.

Dans des situations comme à Mont-Dauphin, Saint-Vaast ou Camaret, s'agissant de poste d'observation ou de défense, le paysage à prendre en compte pour la définition d'une zone tampon embrasse des échelles considérables pour lesquelles le site classé serait irréaliste et le site inscrit inefficace. Je citerai également deux autres cas : d'abord le Domaine de Fontainebleau dont la zone tampon, limitée aux abords de 500 mètres, ne prend pas en compte la totalité de la perspective du canal qui se perd dans les coteaux urbanisés de la commune voisine d'Avon et le canal du Midi, sans zone tampon.

### 24. La question de la gouvernance

Dès qu'un « Bien » dépasse les limites communales, la question de la gouvernance comme organe opérationnel du dispositif de gestion du site inscrit se pose. Elle reste simple et trouve sa solution au niveau des structures intercommunales dans la plupart des cas qui mettent en jeu un nombre limité d'intervenants. Pour les sites de grande ampleur, les solutions sont diverses, allant par exemple du syndicat mixte<sup>[28]</sup> à l'association<sup>[29]</sup> sans oublier que la coordination préfectorale<sup>[30]</sup> est alors indispensable, donnant à l'État un rôle de médiateur, d'animateur et de facilitateur.

Pour les biens en série très dispersés, les « Fortifications de Vauban » et les « Chemins

27 Les abords de 500 mètres ne correspondent pas à la réalité dans la plupart des cas. Ils peuvent être satisfaisants dans le cas de monument en site urbain mais ne permettent de prise en compte du paysage. Le verrou de Blaye (site Vauban) est un bel exemple d'abords insuffisants.

28 Syndicat mixte du Mont-Saint-Michel, financement mixte évolutif collectivité/interministériel avec taux de répartition défini au départ ; Mission Val-de-Loire, Créée en mars 2002 par les Conseils régionaux du Centre et des Pays de la Loire.

29 Vauban, Bassin minier,

30 Cathédrale de Chartres, citadelles Vauban, Versailles, Fontainebleau...

26 Neuf-Brisach, Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent.



de Saint-Jacques en France » on peut s'interroger sur la forme que devrait avoir la présence de l'État dans leur gouvernance. Faut-il la formaliser ? Dans la réalité, on peut constater que pour ces deux séries, les services de l'État sont présents au côté des associations qui gèrent ces « Biens ».

### 3. L'avenir

#### 31. Adéquation enjeux / moyens ?

Ce passage en revue des situations existantes, montre bien que l'application des règles de droit n'est pas évidente. Les raisons sont nombreuses. On pourrait, en premier lieu, incriminer l'absence d'articulation entre l'UNESCO et la législation nationale mais un tel levier ne serait pas suffisant. L'obligation de faire, utile dans certains cas, restera sans effet si les outils ne sont pas adaptés ou inapplicables. C'est précisément là que se trouve la faille de notre système. Nos outils législatifs ne sont pas adaptés à de grandes échelles, parce que ces territoires se gèrent à l'échelle élémentaire des collectivités territoriales, la commune, et que par ailleurs des grandes étendues proposent des espaces de qualité patrimoniale et d'usages variés.

#### 32. Besoin de nouveaux outils

Mais quels seraient ces nouveaux outils ? Les outils du code du patrimoine sont bien adaptés à l'échelle communale tandis que les sites peuvent embrasser sans problème des territoires plus larges mais gèrent très mal le bâti et ne disposent pas de documents de gestion. Par ailleurs les sites inscrits ne sont pas contraignants. Bien ciblés, ces moyens sont cependant très performants malgré leur grand âge ! Il ne faut pas perdre de vue les limites actuelles des moyens de l'État, notamment ceux du MCC, qui assure par le biais des DRAC et des ABF, présents au niveau du département, la gestion quotidienne de la quasi-totalité de ces protections sur le terrain. Il faut aussi considérer qu'après trente ans de décentralisation de la gestion territoriale, le

temps est au partage des enjeux entre État et collectivités. La création des ZPPAUP en 1983 puis leur évolution vers les AVAP ainsi que le partage de la maîtrise d'ouvrage, de fait, pour les PSMV le montre. La réduction des moyens de chacun pousse également au partage.

Le cahier des charges pour ces nouveaux outils est finalement simple à énoncer : en premier lieu adaptation aux grands territoires et maintien de la responsabilité de validation au niveau de l'État puis, articulation avec les documents d'urbanisme, mise en œuvre partagée, gestion impliquant des moyens légers.

#### 33. Texte en attente ?

Il y a un an ou deux, le sénateur Dupont avait proposé un Amendement dans le cadre des débats sur la loi Ferrat<sup>[31]</sup>. Ce texte qui est resté à l'état de petite loi n'a donc pas eu de suite.

31 « Art. L. 610-1. – La conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, dans ses qualifications historiques, archéologique, architecturale, urbaine et paysagère sont d'intérêt public.

« Les collectivités publiques intègrent le patrimoine culturel dans leurs politiques et leurs actions d'urbanisme et d'aménagement, notamment au sein des projets d'aménagement et de développement durable établis en application des articles L. 122-1-1 et L. 123-1 du code de l'urbanisme, afin d'en assurer la protection et la transmission aux générations futures.

« Lorsqu'un élément de patrimoine ou une partie de territoire est reconnu en tant que patrimoine mondial de l'humanité en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture en date du 16 novembre 1972, l'impératif de protection de sa valeur universelle exceptionnelle ainsi que le plan de gestion du bien et de sa zone tampon qui assurent cet objectif sont pris en compte dans les documents d'urbanisme de la ou les collectivités concernées. L'État peut également, à tout moment, recourir en tant que de besoin aux procédures exceptionnelles prévues par les articles L. 522-3 et L. 621-7 du présent code et par les articles L. 113-1, L. 121-9 et L. 122-5-1 du code de l'urbanisme.

« Lorsque la collectivité territoriale compétente engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU), le représentant de l'État porte à sa connaissance les mesures et les modalités à respecter pour assurer l'atteinte des objectifs visés aux premier et deuxième alinéas du présent article. »

Cet amendement proposait enfin d'articuler le droit national et le patrimoine mondial de l'humanité en établissant le principe de la « prise en compte » de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial dans les documents d'urbanisme. Cette solution est reprise dans le projet de loi patrimoine que le ministère de la Culture et de la Communication élabore en ce moment.

Cette solution est intéressante parce qu'elle est simple. Elle laisse une latitude d'appréciation aux préfets de départements qui auront à apprécier cette prise en compte dans le cadre de l'exercice de leur contrôle de légalité. Les associations pourront également agir par le biais des recours. La contrepartie est de donner à l'UNESCO un argument très précis pour constater l'éventuel manque d'efficacité de l'État-partie...

Véhiculée par le projet de loi patrimoine, cette disposition a tout de même l'inconvénient d'être prévue dans le code du patrimoine alors que certaines règles de droit protectrices ressortent aussi du code de l'environnement et que les documents d'urbanisme relèvent du code éponyme.

### **34. Prospective**

Il est évidemment difficile de faire de la prospective dans ce domaine. L'examen des situations existantes et de leur complexité ramène toujours à trois sujets qui sont : 1) le foisonnement d'outils peu adaptés aux grandes échelles ; 2) la gestion du sol à un échelon trop local quand il s'agit de sites de grandes dimensions ; 3) Les imprécisions dans la définition cadastrale des projets de « Biens » et des zones tampons.

Pour le premier sujet, on peut imaginer, dans un avenir pas trop lointain que puissent

être réunies les compétences État liées aux « paysages culturels » dans un même ministère, ce qui facilitera l'utilisation et la gestion des protections. Par ailleurs, tandis que les outils se simplifient (projet de loi patrimoine et projet de loi biodiversité) une réflexion devrait être conduite pour la mise au point d'un nouvel outil adapté aux grands territoires.

Pour le deuxième sujet, une solution drastique serait dans un premier temps de diminuer le nombre de communes par dix ! C'est politiquement prématuré mais résoudrait beaucoup de choses. En attendant il faudrait rapidement aboutir au transfert complet des compétences d'urbanisme à un niveau intercommunal pour les sites UNESCO pluricommunaux.

Pour le troisième sujet, Il faut plus d'exigences dans la constitution des dossiers pour ce qui est de la définition des limites et pour le cadre législatif de protections qu'il conviendrait d'obtenir pour valider une demande.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que les règles de droit facilitent et cadrent mais ne provoquent elles-mêmes pas de plus-values. Compter sur leur seule facette coercitive pour préserver est une illusion. La gouvernance partagée et le dialogue sont les bases de la mise en valeur d'un site. Finalement, la gestion d'un bien UNESCO revient au trio formé en France par l'UNESCO, l'État et les collectivités. Ces trois niveaux d'interventions, l'international, le national et le local doivent cohabiter, chacun pour ses attributions. •

# DÉLIMITATION ET HIÉRARCHIE DES TERRITOIRES

*Anne Cazabat*, Architecte du patrimoine, Architecte DPLG.

## 1. Définir un enjeu partagé – l’outil AVAP (Aire de Mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine)

La problématique de la définition d’un enjeu de préservation est ici abordée à travers l’exemple de la servitude d’AVAP (Aire de Mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine). Servitude de protection patrimoniale à l’échelle communale ou intercommunale, elle intègre, conformément à la loi portant Engagement National pour l’Environnement dite Grenelle II, la donnée environnementale.

### **Fédérer la population autour d’un projet de préservation**

Quel que soit l’outil, avant de grever un territoire avec une réglementation, il convient de pouvoir rassembler élus et habitants autour d’un projet commun de protection et de mise en valeur, et mettre en place la réglementation qui en découle de manière concertée. Sans concertation et consensus, la mise en place réglementaire ne peut se faire de manière efficace et acceptée. La fiche d’enjeu patrimonial peut être utilisée comme outil de communication. Cette fiche, que nous mettons en place pour les AVAP, est une transition entre le diagnostic territorial, la traduction réglemen-

taire et la mise en place du périmètre de la servitude.

Elle doit :

- Préciser les spécificités de l’enjeu et sa délimitation.
- Préciser les éléments qui la constituent.
- Préciser les mesures de gestion et de protection à mettre en place pour préserver ces éléments constitutifs.

Cet outil de communication et de pédagogie peut être mis en place aussi bien dans des secteurs bâtis, des points de vue ou des secteurs paysagers ou à forte valeur écologique. Il permet de mettre en lumière le cheminement entre l’enjeu fédérateur et la mise en forme réglementaire en plus d’ôter des esprits la notion « d’arbitraire » qui est parfois reprochée aux servitudes, qu’il s’agisse du zonage ou de la réglementation. La prise en compte de « l’habitant » est primordiale dans la mise en place de ce que nous pourrions appeler des supports de partage. Le patrimoine, sous ses formes multiples, est un témoin et un support du rapport affectif de la population avec son territoire. Qu’il s’agisse de traces historiques, de la force d’un paysage ressenti ou des supports de la mémoire collective, ce sont des vecteurs dans lesquels chacun se retrouve.

### **Les nouveaux champs à prendre en compte : comment communiquer ?**

De nouveaux champs se sont ouverts dans la notion de patrimoine, avec les enjeux environnementaux et de développement durable, qui sont parfois plus complexes à faire partager à la population.

Les moyens de communiquer sur le développement durable sont principalement pédagogiques afin de permettre des prises de conscience :

- Certaines thématiques concernant notamment les ensembles bâtis peuvent servir d'exemples concrets :
  - les implantations traditionnelles et leur fonctionnement par rapport au site (vent, climat, ruissellement...);
  - les incohérences de certaines interventions dites « de restauration » avec le fonctionnement thermique du bâti traditionnel ;
  - les gradations des réglementations en fonction des enjeux, notamment de préservation des couvertures anciennes et des points de vue remarquables définis comme enjeux : l'exemple des panneaux photovoltaïques et des éoliennes privatives...
- La communication peut également s'orienter sur la question environnementale et la notion de risque :
  - les problèmes de stabilité de coteau, avec la préservation d'une certaine couverture végétale et des conseils sur le choix d'essences présentant des systèmes racinaires incompatibles avec le maintien des terres par exemple ;
  - les secteurs de vallée avec cours d'eau et toutes les problématiques des zones inondables, des pollutions éventuelles et de la préservation d'espace d'expansion des crues...

Quelles que soient les approches, la mise en place d'un accompagnement pédagogique sous forme de fiches thématiques en fonction des points sensibles ou récurrents reste un point essentiel de la communication sur ces

nouveaux enjeux et leur traduction concrète et réglementaire.

Enfin, domaine privilégié de la communication, la concertation, obligation renforcée par le Grenelle II notamment dans le cadre des AVAP, est un facteur essentiel de la réussite de la mise en place d'une protection. À travers les réunions publiques et les expositions qui les accompagnent, les différentes questions peuvent être abordées et trouver des réponses. L'enquête publique, qui intervient après le passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et la consultation des services de l'Etat, permet ensuite à la population de consulter l'ensemble du document ainsi que les avis rendus lors des consultations, et de pouvoir à nouveau poser des questions.

La clarté de la procédure et de sa communication au public est la condition de l'acceptation de la servitude par la population et de sa possibilité d'application.

## **2. De l'enjeu à la délimitation**

### **Définir et traiter la limite**

Il convient de préciser clairement les limites dans le cadre desquelles va s'imposer un corps de règles. D'une part pour rassurer par la lisibilité de la contrainte et d'autre part pour ne pas « diluer » et affaiblir la protection par une définition qui serait floue et donc sujette à controverse.

La délimitation de l'enjeu partagé pose la question de l'identité propre de chaque périmètre et du traitement de sa limite, soit vis-à-vis d'un périmètre différent, soit vis-à-vis d'un espace extérieur à l'ensemble protégé.

Chaque type de limite va dépendre de la spécificité de l'enjeu défini : un lieu d'histoire, un lieu de perception emblématique, une densité ou un ensemble composant une identité perçue comme patrimoniale, une entité ou un fonctionnement paysager lisible, un lieu de mémoire...



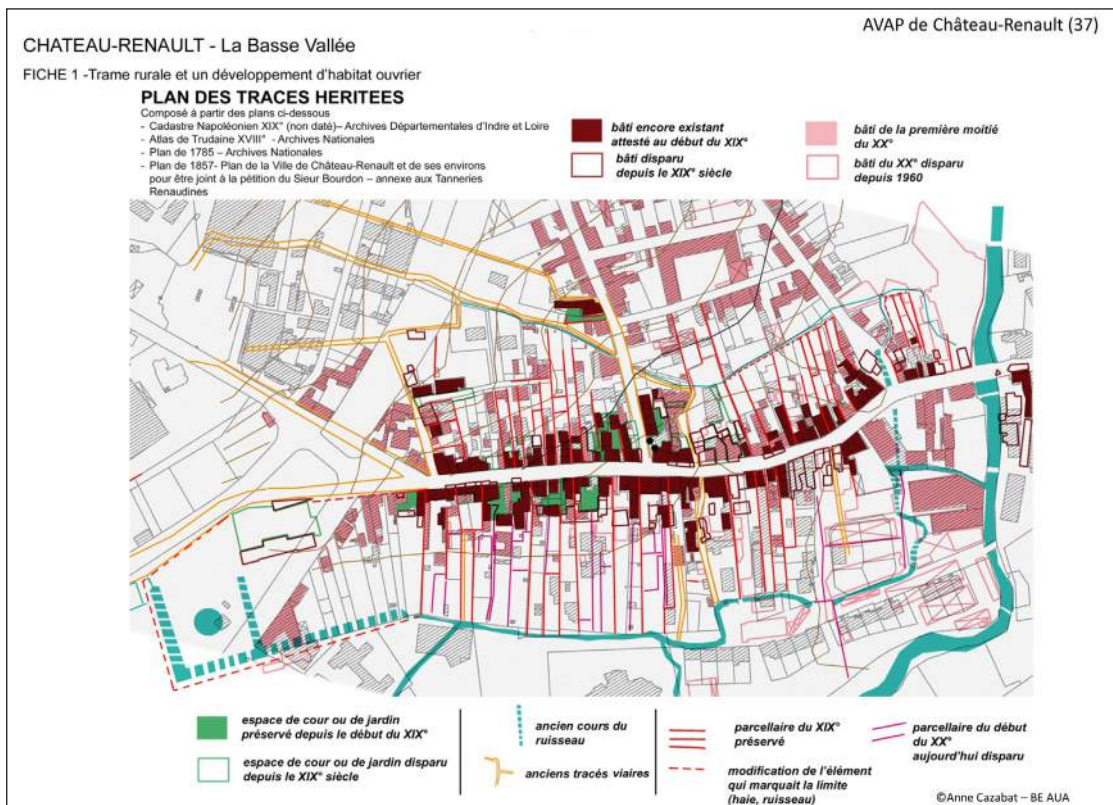


Fig. 1 : trame rurale de la Basse Vallée de Château-Renault.

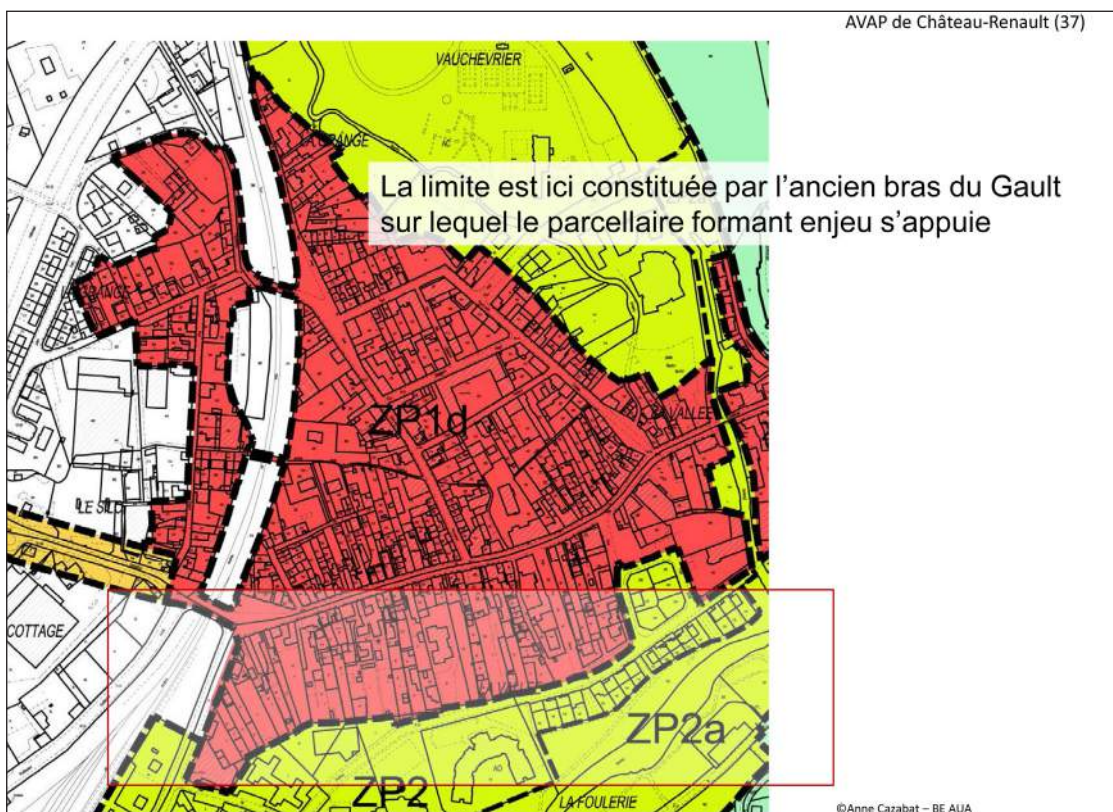


Fig. 2 : l'AVAP de Château-Renault.

**Les outils sur lesquels s'appuyer en accompagnement de l'AVAP**

a) Le relais entre les différents documents de gestion du territoire, et de sa protection prend ici tout son intérêt.

Les sites, loi de 1930 : Lorsque le site est inscrit, il est généralement intégré dans un périmètre d'AVAP dans lequel il est, selon l'expression, suspendu. Lorsqu'il existe un site classé, l'AVAP l'utilise comme base en définissant une aire permettant la mise en place d'une réglementation spécifique portant sur autre territoire d'enjeu, dissocié du site classé. Le cloisonnement qui pouvait exister entre les services de la DIREN en charge des sites, et les services de la DRAC en charge de la servitude est aujourd'hui résolu par la mise en place de la Commission Locale qui accompagne l'élaboration de l'AVAP, au sein de laquelle siège un représentant de la DREAL.

Les rayons d'abords : la mise en place des AVAP en remplacement des ZPPAUP pose la question du report des rayons d'abords à l'extérieur du périmètre de l'Aire, ces derniers étant auparavant suspendus à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur des périmètres de ZPPAUP. Cette question permet d'aborder deux situations différentes, (1) d'une part la mise en place d'un périmètre de protection modifié (PPM) qui viendrait s'ajuster sur le périmètre de l'Aire, (2) d'autre part le maintien de certains abords afin de conserver un droit de regard de l'ABF hors d'un secteur réglementé, et de maintenir des « sauvegardes » lorsque les débords se font sur un autre territoire communal.

Le choix final s'effectue au cas par cas, en fonction des enjeux et de la réalité de certains territoires.

Le PLU : Le Code de l'Urbanisme donne la possibilité aux communes disposant notamment d'un PLU, de mettre en place des protections au titre de l'article L123-1-5 7° pouvant porter aussi bien sur des éléments et ensembles bâtis, que sur des perspectives et des éléments paysagers : haies, bois, boqueteaux, fossés, mares, etc.

Ces protections s'appliquant hors du périmètre de la servitude, permettent de prendre le relais lorsque les éléments patrimoniaux sont en dehors des grands secteurs d'enjeu et parfois isolés au sein de développements récents.

Il est ainsi plus cohérent de définir une limite pour la servitude en fonction d'enjeux repérés, plutôt que de s'étendre par exemple sur l'ensemble du territoire communal dans le simple but d'intégrer quelques éléments isolés, qui ne conviendraient pas à la mise en place d'un AVAP multi-sites.

b) La question de la structure ayant compétence en matière d'urbanisme et gérant donc la servitude d'AVAP : Quel niveau de compétence envisager ? Quelle supracommunalité ?

Sachant que l'autorité en matière d'urbanisme a la gestion de la servitude AVAP, la question se pose en cas d'instance supra communale ayant cette compétence : lorsque la compétence est à l'échelle d'une intercommunalité comme une communauté de communes, comment gérer l'élaboration d'un PLU intercommunal avec la mise en place de servitudes d'AVAP sur une ou plusieurs communes de l'intercommunalité, connaissant les contraintes en terme de calendrier et de gestion administrative du document d'urbanisme et de la servitude ? Il convient de réfléchir dès à présent sur le changement d'échelle d'application : Les SCOT ? Les Pays ? Les grandes entités de paysage ? etc.

L'une des principales difficultés de la réflexion est que la servitude est aujourd'hui une servitude du document d'urbanisme et ne peut en être dissociée dans son élaboration et sa gestion. Cela reviendrait à redéfinir entièrement les documents dont l'AVAP serait la servitude.

**3. Les « au-delà »****Territoire de perception et territoire perçu :**

La question de la perception d'un territoire depuis des points extérieurs à celui-ci, et en réciprocité, depuis des points éloignés, perçus



depuis le territoire d'enjeu sont complexes à définir.

La problématique qui se pose alors est celle d'une aire de « co-visibilité », associée au territoire d'enjeu, mais d'une gestion qui doit être différenciée

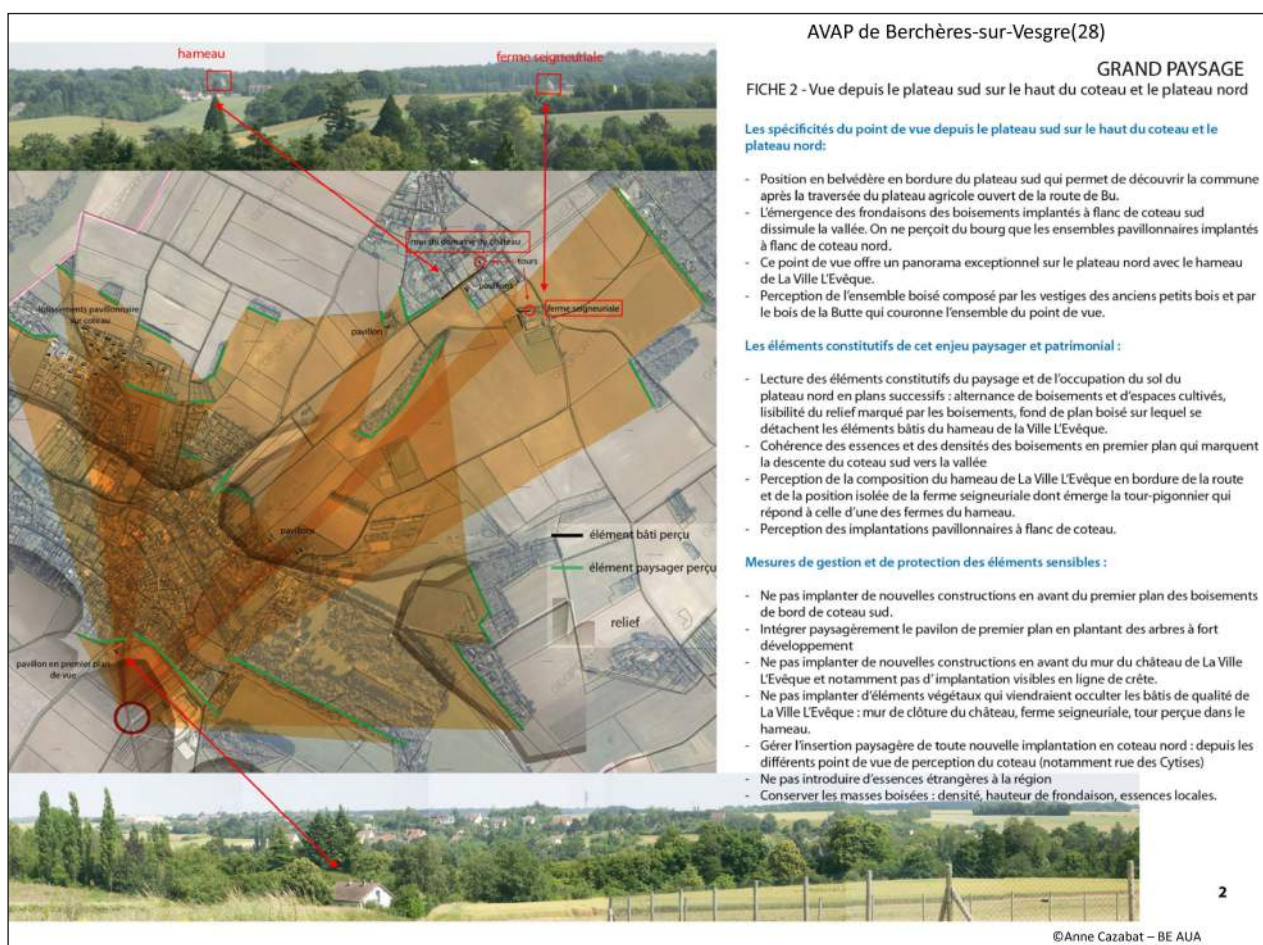
Dans le cas des coteaux de Loire, la difficulté qui apparaît est la gestion de la ligne de crête. Afin de maîtriser cette « silhouette », il convient de déterminer une profondeur en tête de coteau dans laquelle la hauteur des nouveaux bâtiments est encadrée de manière à ne pas venir impacter la lisibilité de l'écrin du Val de Loire par des émergences disgracieuses.

Ces secteurs se trouvent parfois dans les zones « tampon », mais ils pourraient être intégrés dans le périmètre Unesco principal en raison de l'importance de leur gestion dans la préservation de l'enjeu.

Un autre élément à prendre en compte dans la définition de la limite, est la question du territoire perçu depuis les points hauts sur le secteur d'enjeu et qui s'élargit souvent sur le territoire au-delà de la délimitation stricte de l'enjeu pour embrasser notamment les zones de varennes ou les plaines agricoles qui peuvent s'étendre sur les communes voisines.

C'est ainsi une entité de perception globale qui doit être encadrée et qui participe à l'enjeu de manière concrète. Les points d'ancrage de la limite sont à définir : éléments paysagers comme les boisements structurants, bâti émergeant en fond de point de vue, etc. Il convient de définir lorsqu'un enjeu de panorama intervient, les différents plans impactés et leur nature, afin de mettre en place des protections portant sur les composants de la vue et non nécessairement sur un territoire très étendu.

Fig. 3 : l'AVAP de Berchères-sur-Vesgre.



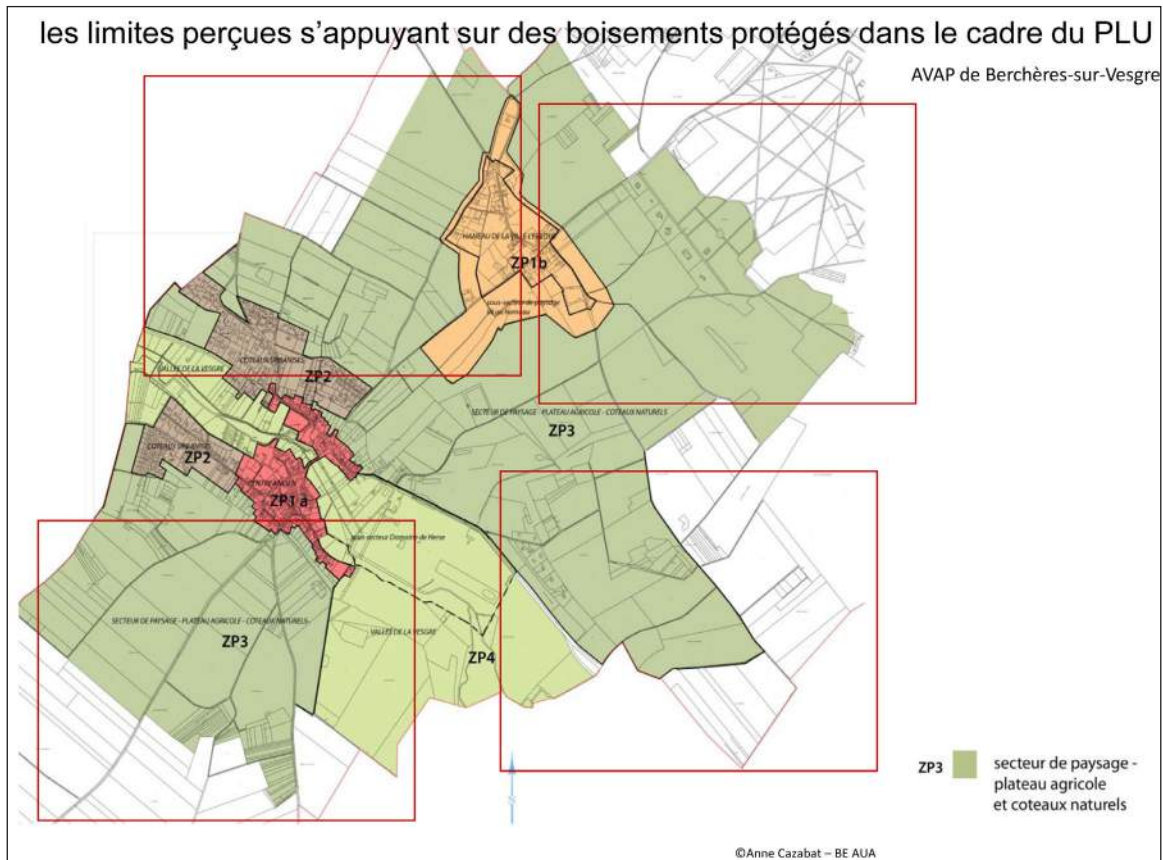


Fig. 4 : les limites perçues de l'AVAP de Berchères-sur-Vesgre.

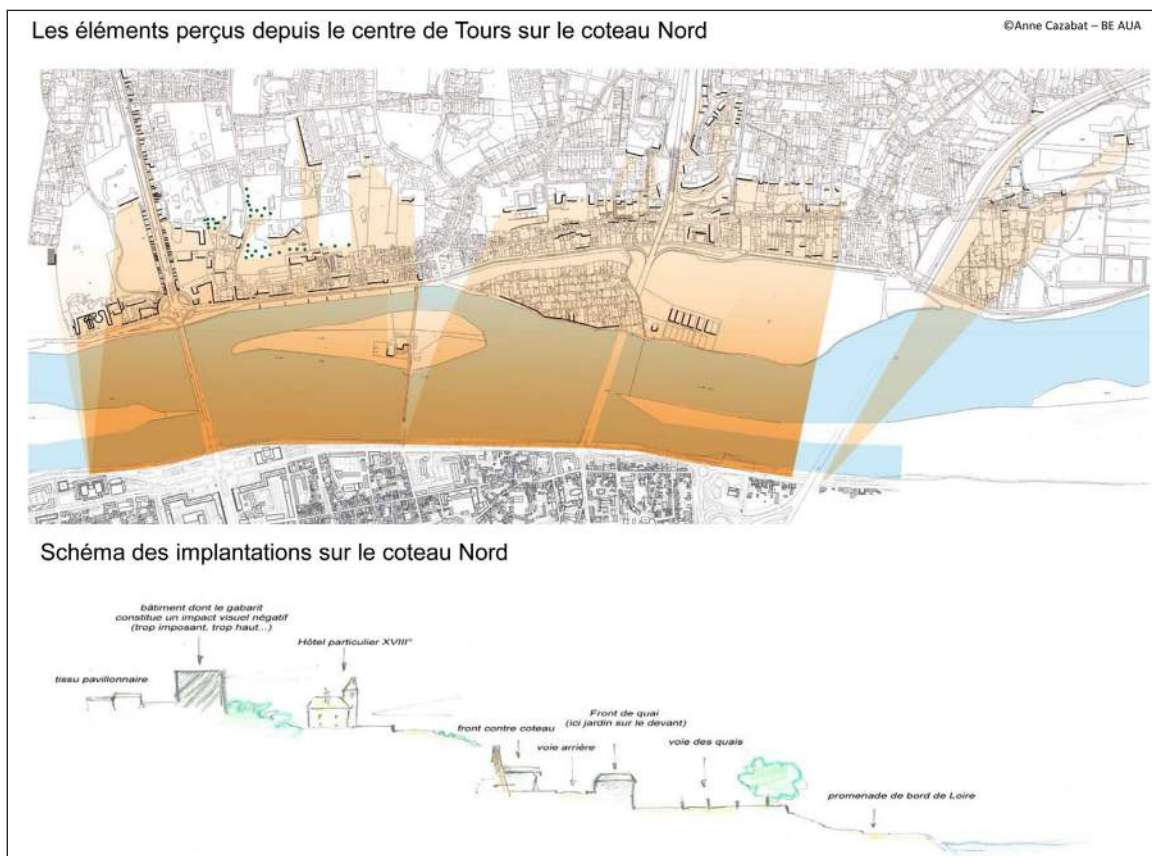


Fig. 5 : les éléments perçus depuis le Centre de Tours.



### Les secteurs d'identité secondaires

Ils participent à la compréhension de l'enjeu principal et portent eux-mêmes leurs propres enjeux.

Ces points secondaires portent des patrimoines multiples, mais qui peuvent représenter un élément indissociable du périmètre Unesco. C'est par exemple le cas du patrimoine spécifique de la gestion des crues de la Loire : quais, déversoirs, bornes, mais aussi varennes ligériennes et levées.

*Fig. 6 et 7 : Cosne-Cour-sur-Loire.*



Un exemple :

Le territoire de La Riche, limitrophe de Tours et zone de varenne et d'interfluve entre Loire et Cher à proximité de la confluence, avec la problématique de la double inondabilité et de l'adaptation. Ce territoire, avec ses gravières en exploitations ou déjà « en eaux » est un témoin privilégié de la gestion du fleuve Loire dans ses aléas.

L'autre cas particulier qui se présente dans la commune est celui de l'ancienne île de Loire sur laquelle est implanté le prieuré Saint Cosme, en partie classé et situé en site inscrit le long de la Loire. C'est également le lieu de la sépulture du poète Ronsard qui y fut prieur. Situé en bordure de voie ferrée, de rocade et de route de levée, le site est en zone inondable et situé dans la zone tampon du Val de Loire qui s'arrête à la rive sur le territoire communal à cet endroit.

La question qui se pose ici est d'une part, la préservation d'un site sensible à différents degrés, d'autre par la prise en compte d'un site directement rattaché à la Loire par la présence avérée d'un ancien port sur l'île, enfin le rattachement à la grande histoire de la littérature.

*Fig. 8 : plan du domaine de Saint-Cosme en 1784.*



Fig. 8 - plan du domaine de Saint-Cosme en 1784 (détail, partie centrale) (ADIL G. 524). La Loire et le Nord sont en haut.

### Conclusion

Il apparaît bien difficile de définir un cadre reproductible pour la définition des limites. Une chose toutefois paraît claire, c'est la nécessité d'adapter l'échelle administrative ou de fonctionnement territoriale, à la complexité des enjeux et non pas l'inverse. Dans le cas de l'Aire de Mise en valeur de l'architecture et

du Patrimoine qui a fait l'objet de la présente analyse, il apparaît en effet difficile de se cantonner à une échelle communale, voire de communauté de communes... De nouveaux bassins de réflexion sont à définir, qui seraient modulables en fonction de la spécificité de chaque enjeu. •

## SESSION 5

# CLÔTURE

<b>Synthèse générale .....</b>	<b>p. 178</b>
<b>Table ronde conclusive .....</b>	<b>p. 182</b>

# SYNTHÈSE GÉNÉRALE

*Rémi Deleplancque, Chargé de mission éducation et culture, Mission Val de Loire*

Ce colloque s'inscrit dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire et un certain nombre d'intervenants s'en sont faits l'écho, dont Michèle Prats et Pierre-Antoine Gatier qui se sont appuyés sur la Convention du Patrimoine mondial, son émergence, sa genèse et son évolution. Nous sommes actuellement à un point d'étape dans cette convention et le sujet qui a été choisi comme exemple est ici le Bien en série.

Il ne vous aura pas échappé que nous avons autant parlé, pendant ces deux jours, de paysages culturels, de biens étendus, que de biens en série, sans doute par commodités d'analyses, les problématiques étant souvent communes.

Les biens en série ne sont pas consubstantiels de la Convention de 1972, c'est une nouveauté : ils apparaissent en 1980.

Ce point d'étude aujourd'hui se fait dans un contexte que nous pouvons décomposer en trois points :

- Le contexte prescriptif est en évolution : la Convention de l'UNESCO ne bouge pas mais les orientations évoluent. Michèle Prats l'a démontré : les orientations peuvent évoluer pas la Convention, c'est ce qui est en train de se passer.
- Le contexte sémantique est également en évolution. Yves Luginbühl l'a démontré : le champ patrimonial sur lequel nous

travaillons a été assez récemment défini, tant sur le plan européen que français, puisque la Convention européenne du paysage date d'à peine 12 ans.

- Les 40 ans d'application de la Convention c'est aussi en France les 30 ans de décentralisation. Nous en avons vu les effets ces deux jours :
  - Par l'évolution du comportement des acteurs du territoire : M. Cheval, élu local, est venu nous présenter le dossier champenois ; M. Claeys a pris à son compte l'appel à une réunion à Poitiers sur les chemins de Saint-Jacques.
  - Par le renouvellement du rapport du local à l'international : M<sup>me</sup> Olive-Garcia présentait les rapports du dossier Faille de Limagne et de l'UICN.

Les principaux enseignements que nous pouvons tirer de ces deux journées : à l'issue des interventions, il semble possible de dégager deux axes autour desquels se sont organisées les contributions et les réflexions :

- D'une part ce qui relève de l'inscription (démarche et obtention),
- D'autre part ce qui relève de la gestion (« au quotidien »).



## 1 – De l'inscription. Où il est question de science

Les biens en série ne sont pas une catégorie de bien à part (Michel Cotte nous l'a rappelé) mais une modalité de présentation, un principe d'analyse, un outil de délimitation.

Ils sont présents dès la première génération d'inscription, avec, en 1979, les grottes ornées de la vallée de la Vézère (P.-A. Gatier).

### **1-1 Pourquoi et comment choisit-on cette présentation ? Dans quelles conditions cette approche méthodologique s'avère-t-elle optimale ?**

Plusieurs raisons se font jour, sans lien forcément entre elles :

- Le premier élément qui peut justifier cette méthode d'analyse est l'aspect particulier d'un caractère transnational. Le fait d'avoir une série de biens relativement comparables, voire similaires, situés de part et d'autres d'une frontière, peut amener à avoir une vision sérielle (en lien adéquat avec une organisation internationale comme l'UNESCO). Cela a été le cas pour les Beffrois, mais non pour les Chemins de Saint-Jacques et nous avons eu un débat sur le léger effet d'aubaine qu'il y a à élargir artificiellement une liste en utilisant les monuments de deux côtés d'une frontière. Mais pour les beffrois, cela a permis de régulariser, de réguler, de lancer une synergie.
- Pour les volcans, l'idée de l'inscription en série avait été envisagée puis jugée non efficace pour des questions liées à l'intégrité et l'authenticité du bien. L'homogénéité du territoire a été privilégiée, l'inscription s'est faite en tant que paysage naturel.
- Pour les sites viticoles, les choses ont été différentes. Michèle Prats nous a bien dit que la présentation en série est rarement utilisée, on préfère généralement des biens étendus ou encore présentés comme des paysages culturels. Pour autant les deux exemples qui nous ont été présentés étaient différents, dans leur approche et dans leur méthode. D'une part, en Bourgogne, ce

qui rassemble à l'échelle d'un territoire et transcrite de la cohésion et d'autre part, en Champagne, ce qui caractérise une activité économique et montre la cohérence d'un système. Il n'y a pas d'opposition, ce sont deux approches, deux concepts.

- Pour le cas des sites palafitiques, ce sont les données scientifiques et leurs applications concrètes qui ont défini la série.

Une conséquence attrait à la définition des biens en série et notamment sur les territoires et les populations.

### **1-2 Sur la définition des limites**

Il y a avec les biens en série un renforcement du caractère de distinction dehors/dedans. C'est plus fréquent, par définition.

Il faut donc développer des outils spécifiques pour développer le sentiment d'appartenance, la démarche d'appropriation qui sont plus compliqués à construire sur des territoires morcelés, sur une juxtaposition de sites. Il existe des solutions, qui nous ont été exposées. La solution champenoise consiste par exemple à la mise en place d'un territoire d'engagement.

La notion « d'engagement » des personnes est à l'œuvre. En effet, si le patrimoine mondial est celui de toute l'humanité, c'est aussi celui des habitants du quartier ou de la parcelle d'à-côté.

### **1-3 Quels sont les chantiers ou les questions à préciser ?**

Ce champ de conséquences, en matière d'inscription, me semble laisser en débat une grande question : celle de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

Madame Boisson-Saint-Martin nous rappelait que le travail d'expertise et d'inventaire pour un bien en série peut s'avérer plus délicate, plus complexe.

Mais il n'y a pas que cela. La nature même de la VUE est complexe.

Se pose alors la question de savoir comment s'articule la VUE. Est-ce l'ensemble qui est doté d'une VUE ? Est-ce que chaque élément

qui compose la série relève de la VUE ? Chaque élément est-il une composante ? Une VUE se fractionne-t-elle ? Quelle est la somme représentative d'une VUE ?

Michel Cotte nous a apporté des éléments de réponse. On peut peut-être considérer que les Orientations puissent être retravaillées afin que ces notions de VUE et de Biens en série soient moins problématiques.

Enfin, le dernier problème soulevé est relatif à la nature des ensembles.

François Gondran, le premier, nous a alertés là-dessus en signalant que le tout est plus que la somme des parties.

Un ensemble, c'est la somme des unités qui le composent plus l'unité de la somme. C'est vrai pour tout groupement.

C'est là qu'est le « problème Le Corbusier » avec la caractérisation de la somme considérée comme reposant sur un individu. Chaque élément pris pour lui-même, revêtait un intérêt et était indiscutable intellectuellement, conceptuellement, archéologiquement, scientifiquement, mais c'est l'entité de la somme, la personnalité du regroupement, qui posait problème. Et cela a plusieurs niveaux, puisqu'on lui reprochait d'avoir une apparence hétérogène, d'être ingérable, transnational et en plus d'incarner un personnage qui portait encore à discussion.

Ce n'est pas le cas avec Vauban, mais un seul Etat est concerné.

En conclusion sur la démarche d'inscription, on voit que le cœur du sujet repose sur l'importance du travail scientifique, sa précision, sa pluridisciplinarité, sa pertinence, et les exemples présentés ont prouvé qu'on pouvait le poursuivre.

## 2 – De la gestion

La deuxième série d'enseignements est ce qui concerne la gestion : où il est question de technique, de passer de la science à la science appliquée. C'est le domaine des techniciens, à tel point qu'un certain nombre de méta-

phores de garagistes ont été employées. On a entendu parler de « mécanismes » de gestion et à plusieurs reprises, ce matin, on avait « les mains dans le cambouis ».

Sur cette question de conséquences sur la gestion, je propose de distinguer trois séries de remarques à l'issue des interventions.

### **2-1 En premier point, l'historique des inscriptions révèle l'importance de leurs « portage ».**

En fonction du portage originel, on voit comment s'articulent à la suite les problèmes de gestion. En fonction de la personne publique qui a porté le projet ou l'inscription, les conséquences ne sont pas les mêmes. Les chemins de Saint-Jacques sont à ce titre un exemple intéressant.

### **2-2 L'inscription est un moment dans un continuum, elle peut être positionnée dans le cadre d'un processus « élargi ».**

Nous avons vu que dans les dossiers où l'inscription est considérée comme un aboutissement, il y a une grande difficulté à avoir ensuite un processus de gestion dynamique.

C'est là qu'est l'importance de l'anticipation. L'inscription n'est pas qu'un résultat ou un aboutissement, c'est aussi un point d'étape. Lorsque l'inscription est considérée comme tel, dans un processus plus long, les questions de gestion sont plus faciles. Le site d'Albi à ce titre est éloquent : à partir de l'inscription, tout commence. Une certaine difficulté est également constatée aujourd'hui pour les beffrois et les chemins de Saint-Jacques alors qu'on a une forme d'optimisme raisonné pour les sites Vauban.

La troisième dimension, après l'historique de l'inscription, après le positionnement de l'inscription dans un processus général, c'est la question de l'usage du patrimoine. Nous en avons beaucoup parlé. Si l'inscription consacre une certaine forme de valeur d'existence, la valeur d'usage est l'œuvre dès qu'il s'agit de gestion.

### 2-3 La question de l'usage du patrimoine

Comment le réinvestit-on ? Un patrimoine vivant est un patrimoine « utilisé », M. Mourisard précisait « partagé ». Nous étions beaucoup sur la « fonctionnalité » du patrimoine. Si l'on reprend l'exemple des beffrois, malgré leurs problèmes de gestion, ils sont « l'âme » des villes du nord, et en plus ils donnent l'heure, donc ont une valeur d'usage. Plus le patrimoine est vivant et réinvesti, plus sa valeur d'usage est grande, mais plus les atteintes à la VUE sont possibles.

Il faut donc se doter d'outils. C'est l'importance de l'appropriation et de la sensibilisation des populations et des acteurs, pour que cet usage soit en quelque sorte intégré dans une conscience de la nécessité de conservation et de préservation du patrimoine.

C'est par exemple ce qui a été dit sur Bordeaux : ville ancienne mais aussi une ville d'aujourd'hui. Il n'y a pas de rupture patrimoniale d'usage entre les deux périodes, simplement les habitants changent puisque le droit au renouvellement des générations est ainsi construit.

On peut ajouter que cette question d'usage du patrimoine, au-delà d'avoir des fonctionnalités normales, c'est peut-être aussi avoir une vraie mise en œuvre de la Convention de 1972. Sa mise en œuvre suppose aussi de faire appel à la recherche, de mettre en place des actions de médiation, d'éducation, d'information ; en développant par exemple des centres d'interprétation. Et pour aller plus loin encore sur ces questions d'usage, on a abordé aussi l'intérêt et le poids économique du fonctionnement du patrimoine. On prendra pour exemple ce qui vient d'être dit sur l'isolation du bâti ancien dans le bassin minier où on voit bien que va être mise à l'œuvre tout un segment du secteur économique du patrimoine ordinaire, qui va travailler sur un pan de patrimoine mondial.

### Conclusion

En conclusion, trois points. En écho à l'espoir formulé par M<sup>me</sup> Schneider, on peut espérer continuer à travailler ensemble sur ces questions. On a parlé de boîte à outils, de besoins, et les hésitations exprimées par les uns et les autres montrent qu'il y a du grain à moudre. Une journée dédiée à ces besoins techniques pourrait être mise en place. Le réseau Vauban, je m'en fais l'écho, s'est d'ores et déjà porté volontaire pour y participer.

Mettre en perspectives ces quelques remarques, c'est sans doute attendre quelques rendez-vous pour l'année 2013.

Au-delà de la poursuite de la décentralisation, deux moments importants viendront ponctuer l'année :

- L'exercice des rapports périodiques va permettre d'approfondir les réflexions et de partager les méthodes. A l'automne, nous aurons terminés les rapports et nous aurons plus de recul sur la façon dont la circulaire de novembre 2012 aura fonctionné, ainsi que sur les instances de dialogue et d'échange. C'est la première fois que ce dispositif va être mis à l'épreuve de façon importante et sur une longue période. Pour reprendre les expressions de quelques-uns d'entre vous, on va voir si la granulométrie de l'État s'accorde avec le mille-feuille du territoire. Bien sûr, les différents réseaux vont être mobilisés en arrière-plan. Rendez-vous donc à l'automne 2013.
- Deuxième rendez-vous, en écho direct avec la présentation de M. Cieren, mais pas seulement, concernant les outils de protection du patrimoine. Le travail sur la nouvelle loi va peut-être permettre de réfléchir sur les outils de protections : les mettre à niveau, ajouter un élément dans la « boîte à outils » ? •

# TABLE RONDE CONCLUSIVE

## **Animée par**

**Isabelle Longuet**, Directrice de la Mission Val de Loire.

## **Avec**

**Béatrice Boisson-Saint-Martin**, Responsable du pôle Patrimoine mondial – UNESCO, Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines (DGP), Ministère de la Culture et de la Communication.

**Jean-Marie Compte**, Adjoint au Maire délégué aux relations internationales, à la Coopération décentralisée, au Patrimoine historique et au Tourisme.

**Stéphanie Dupuy-Lyon**, Sous-Directrice de la qualité du cadre de vie, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

### **Isabelle Longuet :**

Pour commencer, j'aurais une question pour Stéphanie Dupuy-Lyon, sous-directrice de la qualité du cadre de vie à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Comment voyez-vous les perspectives de travail après avoir assisté à cette journée, dans cette façon d'articuler à la fois le contrat et la règle, la concertation et la coercition ?

### **Stéphanie Dupuy-Lyon :**

Une réaction tout d'abord à ce que vient d'être dit. Je reviendrai sur le thème d'aujourd'hui et cette notion de bien en série. Au sein du

ministère de l'Écologie, nous n'étions pas très attachés à cette notion, mais très préoccupés de celle de bien étendu, qui est très proche. La différence se fait sur la notion d'usage. Face à ces deux types de biens, quelles sont la fonction, l'usage, et les perspectives de développement et la façon de les concilier ? Avec ces biens, nous ne pouvons pas nous contenter de préservation, de préserver la valeur universelle exceptionnelle, il faut tenter de mettre en cohérence. Au ministère de l'Écologie, nous sommes interpellés sur ces questions et la façon de les mettre en adéquation avec la boîte à outils. C'est une notion que nous avons entendue à plusieurs reprises lors du colloque. Au ministère de l'Écologie, nous croyons que des outils existent et sont appropriés à la gestion de ce type de biens. Nous sommes tout à fait prêts à réfléchir



ensemble à leur utilisation et leur évolution. J'ai entendu le ministère de la Culture parler de la loi qu'a annoncée Madame Filippetti. Je rappelle que beaucoup des outils qui ont été abordés ici font partie du code de l'urbanisme et que le ministère de l'Ecologie et celui de l'Egalité des Territoires et du Logement ont chacun lancé des réflexions de lois. Madame Duflot a lancé hier sa concertation du grand projet de loi Urbanisme. La question des règles d'urbanisme, des servitudes, des SCOT, des PLU intercommunaux, va être complètement reconcertée et remise à plat. Le projet de loi sera au Parlement à la fin du printemps. J'ai conseillé aux deux cabinets de se rencontrer, Culture et Ecologie, puisque Madame Filippetti a elle aussi évoqué les questions d'urbanisme.

J'ai entendu parler également de sites classés, qui pouvaient être un outil très pertinent de protection pour certains types de biens, notamment tout ce qui est sites et paysages. On touche là au code de l'environnement. Madame Batho a lancé une loi-cadre Biodiversité suite à la conférence environnementale de septembre 2012, avec un volet paysage. Il y a donc des perspectives législatives. Nous souhaitons que tout cela soit cohérent et s'articule. Nous ne sommes pas du tout pour le mille-feuille administratif. Nous sommes pour une boîte à outil pertinente et pratique à destination des élus et des territoires.

Nous sommes aussi de plus en plus interpellés, au sein du ministère de l'Ecologie, d'un point de vue compétence, sur le troisième périmètre qui émerge depuis quelques temps, qui est la fameuse aire d'influence. Il y avait déjà la zone cœur, puis la zone tampon, et depuis quelques mois, ce nouveau concept d'aire d'influence. Nous la traduisons en tant qu'aire paysagère ou environnementale, selon les cas. En Nouvelle-Calédonie, avec l'influence des mines de Cobalt, nous sommes plutôt sur une aire d'influence environnementale. Si je parle du Golfe de Porto et des permis de recherches d'hydrocarbures en Méditerranée, nous ne

sommes pas strictement sur la notion d'aire d'influence paysagère mais en tous cas, nous sommes bien sur cette troisième zone, cette notion d'aire d'influence. Ce n'est pas tout à fait les mêmes outils, ni les mêmes protections. Avec ces notions de bien en série ou de bien étendu, des périmètres se mettent en place. On a beaucoup évoqué aujourd'hui les documents d'urbanisme, et je pense qu'ils sont essentiels pour la gestion. Ce sont des outils qui ne sont pas des protections strictes classiques, mais des outils de projets de territoires, que ce soient les SCOT à l'échelle du bassin de vie et les PLU à l'échelle intercommunale.

Dernier point : que soit au ministère de l'Ecologie ou celui de la Culture, on essaie de nommer un préfet coordinateur pour qu'il y ait un référent Etat pour chaque bien. Chacun a sa place et son rôle. Ce sont des projets de territoire, portés par des élus. Or, la Convention du patrimoine mondial ne reconnaît que l'Etat médiateur. Souvent, ces projets démarrent sur des territoires où toutes les instances ne sont pas mises en place, il n'y a pas encore de projet politique. C'est souvent utile d'avoir au démarrage un représentant de l'Etat, un préfet, un sous-préfet. Après, bien sûr, les structures se mettent en place : interdépartementales, associations, des émanations des collectivités qui prennent le relais. La gouvernance est essentielle. C'est peut-être ce qui manque aujourd'hui. Vous avez la boîte à outil, ainsi que l'Etat qui se positionne vis-à-vis de l'instance intergouvernementale de l'UNESCO. Il manque peut-être les moyens contractuels, des accords-cadres qui permettent une bonne gouvernance du bien. C'est ce qui s'est fait dans le Bassin Minier par exemple.

**Isabelle Longuet :**

Cela me rassure d'entendre vos propos, puisque lorsqu'on a créé l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial, c'était dans l'idée que ces biens, finalement, rele-

vaient d'une responsabilité partagée entre l'Etat, responsable devant l'UNESCO, et les collectivités, responsables de leur urbanisme et de la gestion des territoires. C'est ce que vous nous confirmez aujourd'hui.

Ce que l'on a vu durant ces deux jours, c'est aussi beaucoup d'imagination dans la gouvernance et ces systèmes de mise en place. On a vu beaucoup d'exemples assez différents les uns des autres, selon l'échelle. Et comme disait Rémi Deleplanque, le portage, l'histoire, etc., nous ont montrés qu'il n'y avait pas forcément une formule unique. Bassin Minier Uni est évidemment le plus achevé, mais d'autres continuent à avancer. Le système mis en place par Bordeaux par exemple est très intéressant. Cela pose la question du positionnement de ces outils et de ces instances de concertation, de protection et de gouvernance. Le curseur est posé à des endroits différents.

**Béatrice Boisson-Saint-Martin :**

Je ne reviendrai pas sur la réglementation, boîte à outils, etc. Je pense que nous partageons la même vision avec le Ministère de l'Ecologie.

C'est vrai que les collectivités et les acteurs locaux se sont mobilisés autour de ces biens Patrimoine Mondial. Avec l'Association des Biens Français, elles se sont organisées, ont partagées leurs expériences. Elles ont forcé en quelque sorte l'Etat à s'organiser sur ce point, notamment en ce qui concerne ses services en déconcentré. Le but est la mise en réseau la plus efficace. Cette réflexion-là n'était pas faite systématiquement.

Ce mouvement se renforce et va continuer grâce aux rapports périodiques. Comme le disait Rémi Deleplanque, nous verrons cela à l'automne lorsque les rapports seront terminés. Pour le moment ces questionnaires posent des difficultés aux biens en série, car ils ne sont pas adaptés. Ils ne peuvent pas refléter réellement la nature du bien. Pour les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, cela va être très compliqué. Il va falloir faire

quelque chose de médian et pondérer les réponses. Nous avons interpellés le Centre du patrimoine mondial à cet effet, il nous a été répondu que les questionnaires étaient figés. La question a été posée de savoir si nous pouvions ajouter à notre rapport, une note pour compléter et expliquer le bien, mais cela n'est pas possible. Nous sommes la dernière région du monde à les compléter, et le Centre ne veut pas changer les documents en cours de route. Ils amélioreront le questionnaire dans cinq ans, pour les prochains rapports. Le Centre est conscient qu'ils ne refléteront pas la réalité du bien. Mais ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas faire l'exercice. Cela permet de voir les différentes composantes du bien ; dans le cas de Saint-Jacques, d'aller voir les maires, les différents éléments du bien, du nord au sud, et que tous prennent conscience qu'il y a un bien patrimoine mondial sur leur territoire.

Un bien en série n'est pas forcément un bien étendu. Nous avons parlé de Grand Bassam, il y en a d'autres. Il est vrai que la plupart de nos biens en série en France sont sur des territoires relativement vastes. Ça pourrait ne pas l'être. Tout dépend de la typologie du bien, de ce qui est sa valeur universelle exceptionnelle.

De ces deux journées, je ne peux que saluer cette mise en réseau globale : Etat, collectivités, réseaux de gestionnaires, associations, grâce notamment à l'ABFPM.

**Jean-Marie Compte :**

Tout d'abord, je renouvelle tous mes vœux à ICOMOS France d'avoir choisi Poitiers pour tenir ce colloque, et rappelle aussi qu'à l'occasion de ces journées vous avez choisi de célébrer les 40 ans de la Convention du patrimoine mondial. Nous voyons bien ce que recouvre la mondialisation. C'est un concept simple et complexe. Nous pouvons nous réjouir que la Convention lui donne un contenu culturel, patrimonial, qui touche à l'histoire et à l'identité de l'humanité.

La deuxième observation que je voulais faire concerne la patrimonialisation. C'est une notion vague qui a beaucoup évolué durant ces quarante dernières années. En parler à travers la notion des biens en série permet d'interroger à nouveau et de s'approprier tout ce qui tourne autour de cela. Je me réjouis aussi d'ailleurs, en tant qu' élu, que toute une série de questions politiques, au sens noble du terme, aient pu être posées, parfois de façon très technique, mais aussi très franchement.

Nous avons pu voir une grande diversité d'expériences, avec une multiplicité de questions, à tel point qu'on a pu se dire que c'était devenu trop complexe. D'ailleurs, vous venez d'insister précisément sur ce point. Nous avons assisté à des débats avec des personnes passionnées et qui sont très compétentes dans ce qu'elles disent, ce qui nous permet de démêler l'écheveau. Au-delà des spécialistes, des techniciens, ou des élus, il faut rendre plus compréhensibles les projets. Cela permet de mieux les valoriser, et les rend plus faciles à gérer. Peut-être qu'en sortant de cette salle nous aurons plus de questions que de réponses, mais c'est le mérite de ce type de colloques que de nous obliger à aller chercher des solutions.

#### **Isabelle Longuet :**

Je suis d'un naturel optimiste, mais je trouve que nous sommes de plus en plus compétents sur ces sujets patrimoine mondial, qui, lorsque l'on commence à entrer dedans, semblent extrêmement abscons et extrêmement opaques. Mais ça ne l'est pas tant que cela.

### **Débat**

#### **Arnaud Delajartre, Université d'Angers, Faculté de droit :**

Beaucoup de choses sont durables aujourd'hui, mais je pense qu'il y a un élément qui ne l'est pas tant que ça : c'est la loi. Je m'inquiète un peu pour le paquet législatif que je vais rece-

voir l'année prochaine – c'est très bien pour les étudiants, cela leur donne du travail – mais c'est plus compliqué pour les services. Comme vous l'avez rappelé, trois lois vont traiter du paysage. Il va falloir ajuster tout cela. Les lois Grenelle datent d'hier. Dans la décennie 2000-2010, il y a eu plusieurs textes importants. Il y a aussi des outils qui n'ont pas été rappelés aujourd'hui – je comprends pourquoi – mais je trouvais intéressant de faire le lien entre ce qui touche au patrimoine bâti, à l'urbanisme, au paysage d'une part, et à l'environnement, d'autre part, entre autres à la biodiversité. Les services sont par ailleurs en train de travailler sur les trames vertes, ce qui est déjà un challenge pour eux, alors inclure dans ces politiques urbaines et territoriales ces mises en relation des biens culturels, j'en comprends l'intérêt, mais je ne trouve pas cela facile.

#### **Isabelle Longuet :**

Un petit point de précision : la Hongrie vous a précédé dans l'intégration du patrimoine mondial dans la législation. Ils sont en train de finaliser un décret sur le patrimoine mondial, qui est très bien développé. Je ne sais pas si vous avez déjà vu ce qu'ils ont fait ? Cela pourrait être intéressant.

#### **Béatrice Boisson-Saint-Martin :**

Dans la loi sur le patrimoine en préparation, il y aura très probablement l'intégration de la notion de patrimoine mondial. La rédaction du projet d'article sur cette notion devrait être très proche de celle de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi sur le patrimoine monumental de l'Etat qui a été déposé en seconde lecture à l'Assemblée Nationale en juillet 2012.

#### **Guy Tournerie, Association Mont Perdu Patrimoine Mondial :**

Je partage tous les propos qui ont été tenus. Je voudrais excuser Patrice de Bellefon qui n'a pas pu être présent. Il m'avait fait parvenir

une note que je ne vous lirai pas, toutes les réponses ayant été données lors de ces deux jours. Je note avec plaisir que la notion de paysage progresse. Pas seulement la notion de paysage culturel qui a été en quelque sorte fabriqué dans le contexte du patrimoine mondial, mais du paysage en général. Quand Ségolène Royal était Secrétaire d'Etat, elle avait lancé une reconquête du paysage, et nous avons lancé l'idée de « plans de paysages ». Ce n'était pas seulement des mesures réglementaires, contraignantes. Ce sont les projets qui font la vie, pas les règlements. Les responsables des projets, ce ne sont pas seulement les collectivités. Avec la décentralisation, les centres de pouvoir se sont déplacés. Nous avons, avec le patrimoine mondial, qui marche mal, mais qui redémarre peut-être, l'impression que l'Etat ne tient pas son rôle. C'est une vision un peu simpliste bien sûr.

Je souhaiterais évoquer un autre sujet. Je ne vais pas remonter à la reconstruction de Millet, au V<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, qui fait modèle pour toutes les constructions de villes ordonnées. Je pense à tout le mouvement des bastides, créées dans le grand sud-ouest, soit l'actuelle circonscription électorale européenne regroupant Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, et Aquitaine, qui a l'avantage de regrouper tous les Pyrénées et l'aire d'extension des bastides. Il y a là un paysage de bastides, un paysage urbain. La notion de monument est souvent attachée à un bâtiment, chargé de mémoire historique ou de symboles. Le paysage en lui-même, celui qui est créé par quelqu'un ou celui qu'on observe – j'allais dire celui des géographes – résulte de données anthropologiques, historiques, naturelles, etc. J'étais étonné qu'Anne-Marie Cousin dise hier qu'elle ne comprenait pas pourquoi les Climats de Bourgogne ne constituaient pas un paysage mais essentiellement des sites. J'avais moi-même l'expérience des sites généralisés : on appelait ainsi, par exemple au Pays basque, la route des crêtes. Dans un pays à l'habitat traditionnel dispersé, le mitage était normal. Il y avait donc moins

d'arguments pour empêcher la dispersion de nouvelles résidences. Si on avait un site inscrit, c'était pour réagir, au moins théoriquement, si de nouveaux projets mettaient trop en vue de nouvelles habitations. Ce que l'on appelait site généralisé n'était rien d'autre qu'un paysage.

Ce mot de paysage a été l'introduction de nos séances, avec l'intervention de M. Luginbühl, en parlant davantage de « *landscape* » que de paysage. Il y a une certaine évolution là-dessus.

#### **Stéphanie Dupuy-Lyon :**

Je vais vous répondre. D'une part, mon intervention sur l'ensemble des lois était plus une boutade, qui voulait rappeler que derrière les outils législatifs, il y a trois codes. En tant que responsable de la politique des sites – code de l'environnement –, des opérations Grands Sites, et de la partie urbanisme, je suis plutôt pour promouvoir la stabilité des règles, la simplification, la lisibilité. Aujourd'hui, on est plutôt sur le repérage des bonnes initiatives, sur la pédagogie, l'impulsion... Néanmoins il y a encore quelques aspects à améliorer, notamment en matière d'urbanisme et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur la question du paysage, nous sommes depuis quelques mois sur une politique de relance. Je ne vais pas revenir sur un débat qu'on a eu au Comité des Biens Français sur la notion de paysage ou de biens culturels. Au niveau des ministères comme celui des experts nous étions tous d'accord pour dire que les Climats de Bourgogne étaient plutôt un paysage culturel qu'un bien culturel mais les porteurs de projets ont choisi d'en faire un bien culturel. En 2013, nous célébrons les 20 ans de la loi Paysage, et nous préparons avec la ministre M<sup>me</sup> Batho des initiatives à destination de tous les publics. Un appel à projets est lancé pour les plans de paysages à la fois via les réseaux de l'Etat et par les réseaux associatifs. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un arsenal réglemen-



taire mais des projets, des réseaux, des professionnels formés, de la pluridisciplinarité. Les retours sont attendus pour le 15 février 2013.

**Gwenaëlle Bourdin :**

Je voudrais ajouter que ce colloque se plaçait dans le cadre du quarantième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial et

qu'on avait ici un bon exemple de coopération internationale. Le France s'est saisie d'un outil, en dépassant la notion des biens en série. J'ai vu dans l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial quelque chose de nouveau, qui n'était pas dans la tradition française, et qui a été adapté selon ses caractéristiques. •

## Remerciements aux participants

*Au nom de Pierre-Antoine Gatier, nos remerciements vont, en premier, à la Ville de Poitiers. Je charge Monsieur Jean-Marie Compte, Maire-adjoint en charge du patrimoine historique de les transmettre à Monsieur Alain Claeys, Député-Maire pour son accueil chaleureux et la qualité urbaine de la « Ville de pierre blanche ».*

*Ils vont aussi aux délégations de pays amis, voisins transfrontaliers de Belgique et à la délégation japonaise.*

*Ils vont aux représentantes des deux ministères en charge du Patrimoine mondial :*

*Madame Stéphanie Dupuy-Lyon, Sous-directrice de la qualité du cadre de vie, au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ;*

*Madame Béatrice Boisson-Saint-Martin, chargée du patrimoine mondial au Département des affaires européennes et internationales au ministère de la Culture et de la Communication.*

*A la représentante d'ICOMOS International, spécialiste principale du programme Patrimoine mondial.*

*A tous les intervenants et intervenantes, qui nous ont fait partager les expériences de plus de dix biens, montrant leur solidarité avec les représentants de 17 des 38 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Ils nous ont exposé les qualités et les ambitions, donc tous les efforts encore à accomplir dans chacun des biens, des réseaux, pour rejoindre cet idéal qu'est la Valeur universelle exceptionnelle.*

*A tout l'auditoire, si attentif pendant ces deux jours. Ses questions ont poussé à plus de précisions dans les propositions, à ouvrir de nouvelles perspectives.*

*De tout ceci quel est le devenir ? En interne : modifier des pratiques. Devant et auprès des ministères : transmettre des propositions au moment où se préparent des lois où la notion de patrimoine mondial doit prendre sa place.*

*Enfin tout ceci n'aurait pu exister sans l'attention de tous les instants du secrétariat d'ICOMOS France et, à Poitiers, du personnel du Centre des Congrès, des services de la mairie pour les visites de la Ville.*

*Et maintenant : « bon vent ».*

*Jean-Louis Martinot-Lagarde,*

*Administrateur d'ICOMOS France,  
Animateur du groupe de travail Patrimoine mondial*









# BIENS FRANÇAIS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

En 2013, 38 biens français sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dont :

34 biens culturels

3 biens naturels

1 bien mixte

On compte par ailleurs :

5 paysages culturels

3 biens transfrontaliers

## Liste chronologique des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

### 1979 :

- C Cathédrale de Chartres
- C Basilique et colline de Vézelay
- C Mont-Saint-Michel et sa baie
- C Palais et parc de Versailles
- C Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère

### 1981 :

- C Abbaye cistercienne de Fontenay
- C Château et domaine de Chambord (intégré en 2000 au Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes)
- C Palais et parc de Fontainebleau

C Arles, monuments romains et romans

C Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange

C Cathédrale d'Amiens

### 1982 :

C La saline royale d'Arc-et-Senans (extension en 2005)

### 1983 :

C Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy

C Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe

N Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola

### 1985 :

C Pont du Gard

### Légende :

C : Culturel

N : Naturel

C N : Mixte

**1988 :**

C Strasbourg – Grande île

**1991 :**

C Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau, Reims

C Paris, rives de la Seine

**1992 :**

C Cathédrale de Bourges

**1995 :**

C Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon

**1996 :**

C Canal du Midi

**1997 :**

C Ville fortifiée historique de Carcassonne

C N Pyrénées - Mont Perdu (France, Espagne)

**1998 :**

C Site historique de Lyon

C Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France

**1999 :**

C Juridiction de Saint-Émilien

**2000 :**

C Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes

**2001 :**

C Provins, ville de foire médiévale

**2005 :**

C Beffrois de Belgique et de France (extension des Beffrois de Flandre de et Wallonie, bien inscrit par la Belgique en 1999)

C Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret

**2007 :**

C Bordeaux, Port de la Lune

**2008 :**

C Fortifications de Vauban

N Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés

**2009 :**

C De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d'Arc-et-Senans, la production du sel ignigène (extension la saline royale d'Arc-et-Senans, bien inscrit en 1982)

**2010 :**

C Cité épiscopale d'Albi

N Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion

**2011 :**

C Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes (Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovénie, Suisse)

C Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen

**2012 :**

C Bassin minier du Nord-Pas de Calais

**Paysages culturels présents sur la liste française :**

Pyrénées - Mont Perdu (1997)

Juridiction de Saint-Émilien (1998)

Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes (2000)

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen (2011)

Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais (2012)

**Biens transfrontaliers présents sur la liste française :**

Pyrénées - Mont Perdu (Espagne, France) (1997)

Beffrois de Belgique et de France (Belgique, France) (1999, 2005)

Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes (Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovénie, Suisse) (2011)

**Biens présentés par la France pour une inscription sur La liste du patrimoine mondial en 2014 :**

**N** Ensemble tectono-volcanique de la chaîne des Puys - faille de Limagne

**C** Grotte Chauvet Pont-d'Arc

**Biens présentés par la France pour une inscription sur La liste du patrimoine mondial en 2015 :**

**C** Climats du vignoble de Bourgogne

**C** Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

**Biens français soumis à la Liste indicative :**

*En 2013, 34 biens apparaissent sur la Liste indicative de la France.*

Sites mégalithiques de Carnac (1996)

Cathédrale de Saint-Denis (1996)

Rouen : ensemble urbain à pans de bois, cathédrale, église Saint-Ouen, église Saint Maclou (1996)

Château de Vaux-le-Vicomte (1996)

Les villes bastionnées des Pays-Bas du nord-ouest de l'Europe (1996)

Le massif forestier de Fontainebleau (1996)

Le vignoble Champenois (2002)

Montagne Sainte-Victoire et sites cézaniens (1996)

Ensemble de grottes à concrétions du Sud de la France (2000)

Parc national de la Vanoise (2000)

Massif du Mont Blanc (2000)

La Camargue (2002)

Bouches de Bonifacio (2002)

Parc national des Écrins (2002)

Parc national de Port-Cros (2002)

Marais salants de Guérande (2002)

Vignoble des côtes de Nuits et de Beaune (2002)

Le rivage méditerranéen des Pyrénées (2002)

Rade de Marseille (2002)

Les villes antiques de la Narbonnaise et leur territoire : Nîmes, Arles, Glanum, aqueducs, via Domitia (2002)

Le chemin de fer de Cerdagne (2002)

Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Meudon (2002)

Hangar Y (2002)

Ancienne chocolaterie Menier à Noisiel (2002)

Phare de Cordouan (2002)

L'œuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier (2006)

Centre ancien de Sarlat (2002)

Arsenal de Rochefort et fortifications de l'estuaire de la Charente (2002)

La Grotte ornée Chauvet-Pont d'Arc (2007)

Les Iles Marquises (2010)

Le site sacré de Tapu-tapu-atea /Te Po, vallée de O-po-ä (2010)

Chaîne des Puys et faille de Limagne (2011)

Nîmes, l'Antiquité au présent (2012)

Espace transfrontalier Marittime-Mercantour (Les Alpes de la Mer) (2013)



# PARTICIPANTS AU COLLOQUE

ALLAIN Gwénolé, Attaché de conservation,  
Ville de Vitré

ANDRAULT-SCHMITT Claude, Professeur  
d'Histoire de l'Art, Université de Poitiers

BACH François-Régis, Délégué de la  
Société pour la Protection du Paysage et de  
l'Esthétique de la France

BAILLY Xavier, Directeur du Patrimoine,  
Amiens Métropole

BARBIER Claire, Gestionnaire de projet à  
l'Institut du Patrimoine Wallon

BARRENECHEA Laurent, ABF Chef du  
STAP 86

BAYON Jacqueline, Professeur d'Université  
et directrice de Consortium, Université Jean  
Monnet Saint-Etienne

BELLIARD Christophe, Archéologue du  
service culture et patrimoine, Ville de Poitiers

BERTRAND Françoise, Adjointe à la  
Directrice du service Culture-Patrimoine,  
Ville de Poitiers

BIANCIOFFO Gabriel, Professeur  
honoraire, Université de Poitiers

BOISSON-SAINT-MARTIN Béatrice,  
Responsable du Pôle Patrimoine Mondial,  
UNESCO, Ministère de la Culture et de la  
Communication

BONNIFAIT Fabrice, Conservateur régional  
de l'Inventaire, Région Poitou-Charentes

BORJON Michel, Directeur Général du  
GRAHAL

BORY Christophe, Architecte-Urbaniste,  
DPLG

BOUJOT Christine, Ingénieur de recherche,  
Direction Régionale des Affaires Culturelles  
de Bretagne

BOULET Pierre-Yves

BRILLAUD Annie, Attachée de conservation  
du patrimoine au Grand Poitiers

CAILLAULT Pierre-Yves, Architecte en chef  
des Monuments Historiques

CALMETTES Claude, Architecte-urbaniste

CAYREL Elisabeth, Chargée de mission  
UNESCO, Syndicat mixte du Grand Projet  
Grotte Chauvet

CHADHOULI Saidou Ali, Chargé de la  
Culture, Fédération des Associations de  
Mitsoudjé

CHARPENTIER Stéphanie, Chargée  
de développement Pont transbordeur,  
Communauté d'Agglomération du Pays  
Rochefortais

CHIGNAC Geneviève, Maire adjointe à la  
Culture, au Patrimoine et au Tourisme, Ville  
de Poissy

COLIN Mickaël, Directeur adjoint du  
GRAHAL

COMPTE Jean-Marie, Adjoint au Maire de  
Poitiers en charge du patrimoine historique

CORNE Christian, Président, Itinéraires des  
villes thermales d'Europe

COTTE Michel, Professeur émérite  
des Universités, Conseiller à ICOMOS  
International

CREPIN Amandine, Association Paysages du  
Champagne

CUDENNEC Guillaume, Agent du patrimoine, Mairie de Saint-Martin-de-Ré

DAMIEN Marie-Madeleine, Professeur, Université Lille 1

DAVID Gabriel, Chargé de mission, CAPEB

DE LAJARTRE Arnaud, Enseignant chercheur, Université d'Angers

DECHELETTE Patrice, Maire, Ville de Saint-Martin-de-Ré

DECOSTER Rémi, Directeur de service et développement de projets, Communauté d'Agglomération du Pays rochefortais

DESGEORGES Dominique, Inspecteur des sites, coordinateur de l'unité sites et paysages et architecte DPLG, DREAL Bourgogne

DEVILLERS Gislaine, Attachée point focal UNESCO pour la Wallonie, Département du Patrimoine

DUBALLET Pascal, Directeur du service Urbanisme, Ville de Poitiers

DUCELIER Marie-Josée, Déléguée adjointe de VMF Vienne

FAVREAU Robert, Professeur honoraire à l'Université de Poitiers

FLEURQUIN Anne-Sophie, Elève, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées

FOSSEYEUX Jean, ICOMOS France

FRANCHE Willy, Architecte

GANDINI Bénédicte, Fondation Le Corbusier

GASPERINI Cécilia, Chargée de mission « Sites majeurs d'Aquitaine », Office de Tourisme de Blaye

GATEL Thomas, Chargé de mission UNESCO, Ville de Poitiers

GILLOT Jean-Pierre, Vice-président de l'Association pour le classement des climats de Bourgogne au Patrimoine Mondial

GOVIGNAUX Jean-Pierre, Conseiller municipal délégué, Ville de Besançon

HARMANESCU Mihaela, Membre-Architecte de Rencontres du Patrimoine, Europe-Roumanie France

HEBERT Eric, Chargé de mission rénovation du patrimoine, Ville de Poitiers

HERBIN Carine, Chargée de projet paysage, Institut Français de la Vigne et du Vin

JARRASSE Dominique, Professeur d'Histoire de l'Art contemporain, Université de Bordeaux 3 et Ecole du Louvre

JEANNEAU François, Architecte en chef des Monuments Historiques, Ministère de la Culture et de la Communication

KITAMURA Maie, Architecte du patrimoine, UMR Ausser et CNRS

LAMARCHE Antoine, Directeur des affaires culturelles, Ville de Saint-Jean d'Angély

LAON Perrine, Chef de projet « territoires et patrimoines d'exception », MEDDE

LAUMOND Fabrice, Directeur adjoint du Parc interregional du Marais Poitevin

LECLAIR Elodie, Chargée de mission médiation du patrimoine, Ville de Poitiers

LEPKOWSKI Pawel, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente

LOUIS Bertrand, Chargé de mission secteur éducatif du patrimoine, Ville de Poitiers

MARTINEZ Kathy, Chargée de mission Tourisme et Patrimoine, Conseil Général de l'Aude

MASSE Bertrand, Architecte-Paysagiste

MAZIZ Naïma, Chargée de mission Patrimoine-Urbanisme Durable, Mission Bassin Minier

MINET Karinne, Historienne de l'Art

MONTAGNE Brigitte, Correspondant Patrimoine Mondial

MORVANT Brigitte, Maire adjointe à la Culture, Ville de Mareil-Marly

NEGRE Ella, Chargée de mission, ABFPM

PARA Lucie, Chargée de mission Pôle international, Réseau des grands Sites de France

PEAN Anne, Directrice des musées, Ville de Poitiers

PENARI Sébastie, ACIR Compostelle

PERROT Anne, Directrice du service culture et patrimoine, Ville de Poitiers

PETARD Yves, Directeur général adjoint Mission Cœur d'Agglo-Viaduc, Ville de Poitiers

PICAN Annie, Chargée de mission développement touristique, Ville de Poitiers

PIGNON Anne, Directrice générale adjointe Animation et Vie locale, Ville de Poitiers

PIZANO Ludovic, Conservateur du Patrimoine, Conseil Général de Dordogne

ROCHAS Philippe, Chef du STAP Dordogne et ABF à l'UT DRAC

RUVELLY Laurence, Inspecteur des sites, DREAL Bourgogne

SIMON-HIERNARD Dominique, Conservatrice du patrimoine des musées, Ville de Poitiers

THIBAUT Jean-Pierre, Directeur adjoint DREAL Aquitaine

TILMONT Michèle, Administrateur Icomos France

TOURNERIE Guy, Association du Mont Perdu Patrimoine Mondial

TREFFORT Cécile, Directrice du CESC, Université de Poitiers

TRICAUD Pierre-Marie, Architecte DPLG - Paysagiste à la Région Ile-de-France

TUHEIAVA Richard, Sénateur de la Polynésie française et chef de projet UNESCO Taputapuatea

UKAWA Yu, 3<sup>e</sup> Secrétaire de la Délégation permanente du Japon auprès de l'UNESCO

ZAHARIAT Athoumani Abdillah, Animatrice culturelle

Coordination éditoriale : Jean-Louis Martinot-Lagarde, Isabelle Palmi, Cédric Gottfried

Conception graphique : Tony Voinchet (Maquette couverture : Cédric Gottfried)

Relecture : François Gondran, Cédric Gottfried

Le colloque « Les biens en série du patrimoine mondial » était organisé par ICOMOS France dans le cadre des célébrations du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, avec le soutien de la Ville de Poitiers, du ministère de la Culture et de la Communication, et la participation du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Illustrations de couverture (de haut en bas) :

Eglise Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers (Chemins de Saint-Jacques de Compostelle), Abbaye Sainte-Foy de Conques (Chemins de Saint-Jacques de Compostelle), Couvent Sainte-Marie de la Tourette de Le Corbusier à Evieux, Site minier de Wallers-Arenberg (Bassin Minier du Nord-Pas de Calais), la Loire à Chaumont-sur-Loire (Val de Loire).  
Photos : ICOMOS France.

